COLLECTION DES UNIVERSITÉS DE FRANCE
Publiée sous le patronage de l'ASSOCIATION GUILLAUME BUDÉ

POLYBE

HISTOIRES

LIVRE VI

TEXTE ÉTABLI ET TRADUIT

PAR

RAYMOND WEIL
Professeur à l'Université de Paris-Sorbonne

avec la collaboration de

CLAUDE NICOLET
Professeur à l'Université de Panthéon-Sorbonne

Ouvrage publié avec le Concours du C.N.R.S.



PARIS
SOCIÉTÉ D'ÉDITION « *LES BELLES LETTRES* »
95, BOULEVARD RASPAIL

1977

Conformément aux statuts de l'Association Guillaume Budé, ce volume a été soumis à l'approbation de la commission technique qui a chargé M. Paul Pédech d'en faire la révision et d'en surveiller la correction en collaboration avec M. Raymond Weil.

LIVRE VI

NOTICE

Avec ce livre VI commence la longue série des livres de Polybe fragmentés et mutilés : alors que les cinq premiers livres sont intacts, les livres VI à XL ne nous sont parvenus que sous la forme d'extraits, de citations, de paraphrases ou de résumés et d'allusions ; mais si certains d'entre eux se trouvent même réduits à néant, et d'autres à la portion très congrue, le sixième livre, lui, comme d'ailleurs le douzième, garde dans ce malheur de la transmission l'avantage d'être malgré tout assez bien connu, sinon bien conservé.

Il doit sans doute ce relatif privilège à un sujet qui ne pouvait que retenir l'attention des philosophes comme des historiens, des capitaines comme des politiques : le régime romain exploré et exposé, commenté, comparé à d'autres régimes, replacé dans l'évolution historique et considéré autant comme une cause que comme une conséquence de cette évolution ; bref, le régime romain proposé en modèle, avec preuves à l'appui. L'importance et l'originalité de l'entreprise sont telles[1], que beaucoup d'écrivains de l'Antiquité se réfèrent à ce texte et que Polybe lui-même, à plusieurs reprises, d'abord l'annonce puis y renvoie, dans d'autres passages conservés ; et les extraits systématiques en sont considérables — soixante-dix pages environ de l'édition Teubner de Th. Büttner-

1. C'est ce que montre la conférence de F. W. Walbank sur ce livre, dans *Polybius*, Univ. of California Pr., 1972, p. 130 sq.

Wobst[1], alors que du livre VII par exemple il ne subsiste qu'une vingtaine de ces pages, ou une cinquantaine du livre VIII ; à titre indicatif on notera encore que dans le même volume Teubner le quatrième livre occupe une centaine de pages, et le cinquième, intact lui aussi et très étoffé, cent-trente pages environ. Il est donc vraisemblable, comparativement, que nous pouvons nous faire du contenu de ce sixième livre, aujourd'hui incomplet, une idée encore exacte dans l'ensemble, d'autant plus qu'une étude de philosophie de l'histoire pouvait être sensiblement plus ramassée que des livres consacrés au récit détaillé d'événements nombreux et divers. Cela pour le contenu ; quant à la structure, puisque le manuscrit qu'on peut ici appeler principal, l'*Urbinas* 102, donne généralement les extraits des cinq premiers livres en respectant l'ordre du texte complet, il doit bien être aussi fidèle dans les livres suivants, à commencer par celui-ci[2]. Cette hypothèse vraisemblable, jointe aux indications de Polybe lui-même (surtout V, 111, 10 ; VI, 11, 2 et 57, 10), soutient les reconstitutions de plus en plus précises qui ont été élaborées depuis les éditions de J. Lascaris en 1529 et surtout d'Hervagius en 1549.

Ainsi on est en droit de penser que Polybe, après une introduction qui situait le livre dans l'œuvre et en définissait tant l'objet que la portée, procédait (chapitres 3 à 10) au classement des divers types de régimes, dont il démontrait l'enchaînement cyclique ; dans ce classement et cette démonstration, il s'attachait notamment aux exemples de Rome et de Lycurgue. Plus loin il retraçait l'histoire ancienne de Rome, son « archéologie » (chapitre 11 a). Plus loin encore, dans un grand développement consacré à la Rome contemporaine de la seconde guerre punique puis de

1. Th. Büttner-Wobst, *Polybii Historiae*, vol. II (IV-VIII), Teubner, Leipzig, 1889 (ed. stereo., Stuttgart, 1965), p. 239-311.

2. H. Nissen, *Rhein. Mus.*, 26, 1871, p. 253 sq. ; Th. Büttner-Wobst, *op. cit.*, p. LXII sq.

l'historien lui-même, il analysait les institutions politiques de Rome (chapitres 11 à 18) puis ses institutions militaires (chapitres 19 à 42). Il comparait (chapitres 43 à 56) le régime romain à d'autres régimes, particulièrement à celui de Carthage. Une conelusion (chapitres 57-58) résumait et illustrait les considérations préeédentes, tout en débouchant sur l'avenir et sur les perspectives qui s'offraient à Rome[1].

Si cet ordre est généralement reçu aujourd'hui, la progression logique qu'il exprime n'en laisse pas moins subsister, entre les parties, des laeunes dont l'importance reste mal définie ; les dimensions de chacune de ces hypothétiques parties sont incertaines elles aussi ; la place de plusieurs fragments demeure sujette à eaution ; la présenee même de quelques-uns d'entre eux prête à discussion. Toutefois, eomme les transpositions que peut pratiquer un éditeur, avec les ehangements de numérotation qu'elles eomportent, provoquent souvent plus de gêne et de confusion qu'elles ne présentent d'avantages, on s'astreint iei, sauf exceptions qu'on signale, à respeeter l'ordre et la numérotation de l'édition de Th. Büttner-Wobst, assez proche d'ailleurs pour l'essentiel de l'édition de Fr. Hultsch[2], mais bien distinete de eelle-ci. C'est qu'il s'agit maintenant d'un texte qu'on devrait regretter, paradoxalement, de reeevoir ainsi fixé, si l'on ne peut plus guère espérer en retrouver de nouvelles pièees importantes ; et eet ordre et ces chiffres de Th. Büttner-Wobst sont adoptés par la plupart des ouvrages d'érudition qu'il y a lieu de consulter.

1. F. W. Walbank, *A Historical Commentary on Polybius*, I, Oxford, 1957, p. 635 sq. ; P. Pédech, *La méthode historique de Polybe*, Paris, 1964, p. 306, avec la note 13. Dans la suite on désignera ces deux ouvrages, respectivement, par Walbank, *Commentary*, et Pédech, *Méthode*.

2. La seconde édition de Fr. Hultsch, *Polybii Historiae*, vol. II (IV-VIII), Berlin, 1892, accentue ce rapprochement (cf. p. XII de cette seconde édition le tableau comparatif des chapitres de Schweighäuser, Hultsch[1], Büttner-Wobst et Hultsch[2]).

On s'y conformera donc aussi pour examiner de plus près, dans ce qui suit, les divers fragments.

L'introduction. A l'introduction appartiennent très probablement deux fragments d'une certaine ampleur, conservés uniquement par le palimpseste du Vatican (chapitre 2, 1-7 et 8-10). Il s'y ajoute une sentence qui figure dans la marge d'un bon nombre de manuscrits, à commencer par l'*Urbinas* 102 ; la place où cette sentence est inscrite permet de la rattacher à l'introduction et de la considérer comme un fragment, évidemment très bref (chapitre 2, 11).

Si l'on vient d'aborder ce second chapitre avant le premier, c'est qu'un bon nombre de passages où Polybe annonce le livre VI ou le cite rétrospectivement, enregistrés pour la plupart par Fr. Hultsch à titre de témoignages, sont classés et numérotés par Th. Büttner-Wobst dans son chapitre 1 comme fragments de l'introduction. Nous les avons donc laissés à cette place, sauf une exception, pour les raisons de commodité qui ont été dites, mais on les tiendra plutôt pour des témoignages que pour des citations littérales ; ces témoignages concernent, qui plus est, l'ensemble du livre, non la seule introduction, et plusieurs se réfèrent explicitement à des développements qui ne sont pas introductifs.

Ce sont d'abord deux passages du livre III où Polybe, précisant le plan du livre VI, annonce explicitement ce livre (chapitre 1, 1-3 et 4-5) ; puis un extrait du livre I qui indique l'objet et l'importance du livre VI ; ici la citation est un peu élargie par rapport à l'édition Teubner, pour mettre en lumière l'idée essentielle : une partie du texte se réfère aux forces maritimes de Rome, l'ensemble du passage soulignant le lien qui unit l'état de ces forces à l'état général de Rome (chapitre 1, 6 à 7 a)[1]. Puis vient une remarque théorique

1. Les paragraphes 6-7 sont donnés par Th. Büttner-Wobst ; nous avons inséré 7a ; dans ce qui suit du chapitre 1, les références

sur les introductions, tirée du livre XI, qui vise en particulier le livre VI (chapitre 1, 7 b) ; elle ne figure pas ici chez Büttner-Wobst. On y a ajouté (chapitre 1, 7 c) à titre de rappel les dernières lignes du livre V, que Büttner-Wobst a également laissées de côté ; elles tendent à préciser le contenu du livre VI et devraient permettre d'en mieux cerner la partie introductive, si cette fin du livre V n'était malheureusement transmise sous une forme douteuse.

Viennent alors trois témoignages sur les institutions militaires ; on ne saurait les insérer dans les pages relatives à ces institutions sans rompre l'unité de ces pages telles qu'elles nous ont été transmises. Ces trois témoignages sont : une comparaison du livre III qui annonce le sixième livre (chapitre 1, 7 d) et que Büttner-Wobst semble tenir pour un fragment des institutions romaines (il l'insère au chapitre 18,9) ; une référence du livre X au serment des soldats (chapitre 1, 8, comme dans l'édition Teubner) ; une référence du livre XVIII à une promesse, qui figurerait dans le livre VI, de comparer armée romaine et armée macédonienne (chapitre 1, 8 a ; ce texte omis par l'édition Teubner est signalé par F. W. Walbank dans son commentaire).

Th. Büttner-Wobst place ensuite, dans son chapitre 1, 9, un texte sur les sacrifices tiré du livre XXI ; c'est un véritable fragment, non un témoignage. Comme il se rattache apparemment à une étude historique de la religion, on l'a rapproché de l'« archéologie », en le classant toutefois au chapitre 11 a 13 avec d'autres fragments de place incertaine, parce que Polybe traitait de la religion aussi en dehors de l'« archéologie », en tout cas au chapitre 56, 6 sq.

De ces divers témoignages relatifs à l'introduction et des fragments proprement dits qu'ils éclairent,

assorties d'une lettre (7b, c, d, 8a) indiquent aussi des ajouts par rapport à l'édition Teubner, de même que celle-ci insérait le chapitre 11a dans la numérotation 10-11 de ses prédécesseurs.

il ressort que Polybe, dans cette partie initiale, soulignait avec sa vigueur coutumière des idées précises et apparentées : rôle décisif du régime romain dans la résistance aux Carthaginois, puis dans la conquête du monde ; nature de la causalité en histoire ; intérêt et utilité d'une étude de cette causalité ; intérêt et utilité d'une étude du régime romain ; originalité de cette étude ; place de cette étude dans l'œuvre. Si l'on ne voit plus exactement comment ces notions ou ces thèmes s'articulaient et se commandaient entre eux, il est évident néanmoins que l'accent est mis sur l'utilité et l'attrait de l'histoire des régimes, d'une part, et que d'autre part Polybe se préoccupe de dégager une explication simple, sinon une cause unique, valable non seulement pour le passé mais encore à l'avenir[1]. L'explication simple, c'est le rôle attribué au régime ; le moment choisi pour l'étudier — après la bataille de Cannes[2] — permettent de peser l'explication à sa valeur, que Polybe place très haut. En même temps le choix de ces circonstances, pour introduire cet exposé, souligne un sentiment qui tenait au cœur de Polybe : c'est, plus même que l'intérêt, l'émerveillement que suscite la conquête du monde chez cet historien qui est aussi un militaire et un politique. A ses yeux, la réflexion ne se sépare pas de l'action — fût-ce l'action des autres, à laquelle il n'a pas participé. L'aurait-il voulu? Sans prétendre à imaginer les rêves de Polybe, on peut du moins affirmer que pour lui, le passé qui aurait pu être s'insérait dans la réalité à mesure que la captivité

1. Cette préoccupation est essentielle à l'histoire « apodictique » que veut écrire Polybe ; cf. Pédech, *Méthode*, p. 43 sq.
2. Cette date résulte évidemment de la composition des livres précédents et aussi des exposés de plan cités dans les témoignages du premier chapitre ; sans figurer à la lettre dans les fragments proprement dits de l'introduction, sauf correction du texte de 2, 7 (voir l'apparat et l'annotation de ce passage), elle résulte clairement de l'ensemble de ces fragments aussi.

de Polybe se muait en association[1]. Action et réflexion, donc, se soutiennent et, si l'on peut dire, s'engendrent mutuellement. Partie du plus bas de la défaite, Rome a soumis le monde en cinquante-trois ans, exploit inégalé qui mérite qu'on le raconte, qu'on le connaisse, qu'on le comprenne et qu'on en tire la leçon. L'objectif de l'historien est rigoureusement défini ; mais sa rationalité, à laquelle la prose de l'époque ne prête souvent qu'une forme raide ou plate, s'assortit d'une espèce de double passion, à la fois passion pour Rome et passion d'expliquer.

Les régimes. L'étude générale des régimes, qui est conservée en un morceau cohérent de plus de dix pages (chapitres 3 à 10), suivait apparemment de très près l'introduction ; elle garde en effet un caractère préliminaire, et les développements finaux du livre lui font écho, comme à une introduction.

De même que dans tout le livre, il s'agit ici de πολιτεῖαι ou de πολιτεύματα, termes qu'on traduit par « régime » ou « constitution » faute de mieux, puisque ces mots grecs couvrent un champ plus vaste que leurs approximatifs équivalents français[2] ; la société, le genre de vie y sont impliqués, encore que Polybe, comme on aura l'occasion de le voir, n'attache pas toujours une égale importance aux facteurs sociaux.

Un but affirmé de Polybe est autant de prédire l'avenir du régime romain que d'exposer les traits essentiels de ce régime. Pour cela, il doit d'abord le situer par rapport aux autres constitutions, qu'il définit, et dans l'évolution des constitutions ; il dégage ainsi la notion de constitution « mixte » et il est amené à considérer rapidement la constitution spartiate de Lycurgue.

1. Voir la biographie de Polybe par P. Pédech dans cette édition, tome I, p. x sq.
2. P. Pédech, *Méthode*, p. 303 ; P. Chantraine, *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*, s.v. πόλις.

Définition des régimes. Chez les théoriciens de la politique, Polybe dit d'abord avoir trouvé mention de trois sortes de régimes, la royauté, l'aristocratie et la démocratie. Puis il en découvre trois autres, qu'il n'aurait pas tirées de ses prédécesseurs, la monarchie, l'oligarchie et l'ochlocratie (gouvernement de la foule ou de la populace) — trois catégories qui naissent chacune respectivement de la perversion de l'une des trois sortes d'abord mentionnées.

La distinction des trois premiers régimes, attestée d'abord dans le célèbre débat des Perses d'Hérodote, avait en fait derrière elle une longue histoire, et la liste des constitutions cataloguées s'était enrichie et compliquée jusqu'à atteindre cinq ou six formes au moins entre lesquelles s'établissaient des rapports de symétrie, d'opposition, de succession[1]. Mais si le schéma de Polybe ressemble à celui du *Politique* de Platon[2] entre autres, il présente au moins une nouveauté de vocabulaire : alors que Platon réunit sous le seul nom de démocratie un régime qu'il accepte à la rigueur comme respectueux des lois et un autre qu'il condamne absolument pour ses abus, Polybe ne connaît qu'une démocratie, la bonne, et définit en face d'elle l'« ochlocratie ». Aristote, lui, opposait à la démocratie tenue pour défectueuse un régime constitutionnel acceptable, quelquefois même très satisfaisant, qu'il désignait par ce terme général de πολιτεία, de « régime constitutionnel »[3]. Ainsi, de Platon et Aristote à Polybe, le vocabulaire s'enrichit. Le témoignage d'Arius Didyme, cité par Stobée (II, 7, 26), qui connaît ce terme d'« ochlo-

1. Hérodote, III, 80 sq. ; il n'emploie d'ailleurs pas le terme de démocratie, mais ἰσονομίη, δῆμος, πλῆθος. Sur l'ensemble de la question v. J. de Romilly, *Le classement des constitutions d'Hérodote à Aristote*, *R.E.G.*, 72, 1959, p. 81 sq.

2. Platon, *Politique*, 291 d sq., 302 c sq.

3. Aristote, *Politique*, III, 7, 1279 a 32 sq., b 4 sq. Dans l'*Éthique de Nicomaque*, il l'appelle « timocratie », c'est-à-dire ici régime censitaire, VIII, 12, 1160 a 34 sq., b 10 sq.

cratie », peut dépendre d'une source péripatéticienne, mais ici comme souvent dans ce livre VI, on ne saurait parler de sources autrement que par conjecture[1], et le plus sûr est de constater que ce mot, d'origine peut-être savante, mais peut-être populaire aussi, trouve sa célébrité en apparaissant chez Polybe.

Si Polybe a, sinon renouvelé, du moins enrichi le vocabulaire politique, a-t-il ici fait progresser la pensée politique? Les schémas déjà cités de Platon et d'Aristote montrent qu'il n'en est rien. Et pourtant, Polybe paraît certain d'innover. Il s'en prend vivement, dans ce passage, à « la plupart des auteurs qui entendent nous donner un enseignement systématique de ces matières » (chap. 3, 5) ; il leur reproche de s'exprimer comme s'ils tenaient la royauté, l'aristocratie et la démocratie pour les seules constitutions possibles ou pour les meilleures. Le reproche ne peut toucher, évidemment, ni Platon ni Aristote tels que nous les lisons ; en particulier, outre qu'ils préfigurent très précisément le schéma de Polybe et que chacun des deux a son idée ou même ses idées sur la « meilleure constitution », Aristote a consacré des développements approfondis aux nuances quelquefois imperceptibles qui séparent les constitutions, à la difficulté de nommer exactement chacune de ces constitutions telle qu'elle existe, aux oligarchies aristocratiques par exemple ou aux démocraties « politiques » ; il a même montré que la constitution formelle d'une cité compte moins que l'esprit dans lequel elle est appliquée, en sorte qu'un régime dit démocratique peut en fait recouvrir une oligarchie et réciproquement[2]. Polybe serait donc

1. Sur ce problème, cf. p. ex. Walbank, *Commentary*, à VI, 3, 7 ; K. von Fritz, *The Theory of the Mixed Constitution in Antiquity*, New York, 1954, p. 44 sq., 466 ; G. J. D. Aalders, *Die Theorie der gemischten Verfassung im Altertum*, Amsterdam, 1968, p. 85 ; P. Moraux, *Der Aristotelismus bei den Griechen*, I, Berlin, 1973, p. 426.

2. R. Weil, *Aristote et l'histoire*, Paris, 1960, p. 351 sq., 358 sq. ; *infra*, p. 23 sq.

mal fondé à critiquer ses prédécesseurs au nom de l'histoire et du concret, si du moins c'était bien Aristote ou Platon qu'il visait ici ; mais sans doute son information était-elle différente[1].

En outre, son inspiration devait l'être aussi. Ce n'est pas l'érudit qui paraît dans ce passage, mais l'habile dialecticien — parfois rhéteur autant que dialecticien — qui cherche à mettre dans l'embarras ses devanciers pris pour interlocuteurs fictifs ; l'interrogation, le dilemme, la rapidité du pseudo-dialogue sont les moyens de cette polémique, qui tend en fait moins à dresser un bilan des doctrines existantes qu'à faire table rase de celles-ci pour donner plus de relief à la thèse de Polybe lui-même[2].

Le cycle des régimes.

L'exposé du cycle, lui, n'est plus de la polémique, du moins explicitement ; c'est le résumé de la démonstration que « Platon et d'autres philosophes » auraient menée longuement, dans le détail, d'une façon qui peut paraître compliquée (5, 1 ; c'est l'unique critique que Polybe esquisse dans ce passage).

Le cycle part de zéro, non du zéro absolu, d'une naissance du monde, mais du vide laissé par des cataclysmes, quand les hommes qui survivent dans un monde ravagé se retrouvent réduits à leur état le plus primitif. Ils se regroupent alors, comme des animaux qu'ils sont. Chaque troupe d'hommes a son chef, comme chaque troupeau d'animaux ; ce chef est le plus fort, qui s'impose par une sorte de monarchie spontanée qui n'entre pas dans le schéma des six régimes, mais que Polybe a mentionnée déjà (chapitre

1. *Infra*, p. 48 sq., 53 sq.
2. Cf. F. W. Walbank, *Polemic in Polybius*, *The Journal of Roman Studies*, 52, 1962, p. 1 sq. Polybe pose en effet son problème pour une circonstance donnée, recourant à cause de cela à un langage qui ne lui est pas habituel : voir les remarques de J. Deininger, *Der politische Widerstand gegen Rom in Griechenland*, Berlin, 1971, p. 15 sq., sur l'emploi de mots comme ἀριστοκρατία et ὀλιγαρχία.

4, 7). A mesure que les idées morales naissent dans la société nouvelle — car elles y apparaissent peu à peu, tirées de l'expérience et non d'une sorte de révélation comme dans le mythe de Protagoras[1] —, elles forment les conditions d'un régime qui, au lieu de reposer sur la force, a pour principe et pour garantie le consentement raisonnable qu'obtient une autorité qui respecte et impose cette morale. C'est la royauté, qui se maintient assez durablement ; mais ses héritiers, à la longue, se transforment en tyrans. La réaction d'une élite contre cette tyrannie engendre alors l'aristocratie, pouvoir consenti par tous à ceux qui ont abattu le tyran. La vertu de cette aristocratie s'épuisant, semble-t-il, en une génération, ses fils tombent dans les mêmes excès que le tyran ; d'où une réaction nouvelle contre cette oligarchie dont la chute débouche sur le pouvoir de tous, pouvoir démocratique régulier, respectueux de la morale et des lois. Mais deux générations après se produit une déformation comparable aux deux précédentes, et s'installe le régime populacier de la force brutale, prélude terrible à une retombée dans la condition quasi-animale du despotisme primitif.

Sur les sources de cette théorie, une fois encore, on ne peut que formuler des hypothèses. Les livres VIII et IX de la *République* de Platon retracent bien une évolution analogue, aussi inexorable, mais les étapes en diffèrent beaucoup, de la cité parfaite à la tyrannie en passant par le gouvernement de l'honneur (la timocratie), l'oligarchie et la démocratie ; les primitifs de la *République* sont d'ailleurs de bonnes gens[2] ; et Platon ne prétend pas que son schéma corresponde à la vérité historique, au contraire. Aristote, lui, propose plusieurs schémas dans sa *Politique* ; surtout, il insiste sur le fait que diverses évolutions sont possibles

1. Platon, *Protagoras*, 322 c sq., en face de Xénophane, Diels-Kranz, *Vorsokr.*[6], 21 B 18, ainsi que de Démocrite, *ibid.*, 68 B 5 (Diodore de Sicile, I, 7 sq.).
2. Platon, *République*, II, 372 b sq.

selon les conditions, et qu'un régime donné ne découle pas toujours, comme par un automatisme, d'un même autre régime ; en cela il estime trompeur le schéma de la *République*[1]. Un rapprochement plus positif peut être établi avec les *Lois* de Platon et le *Sur la philosophie* d'Aristote, en ce qui concerne la formation des sociétés après un cataclysme. Toutefois, le *Sur la philosophie*, pièce assurément importante de l'« Aristote perdu », ne nous est connu que par des restitutions conjecturales, à travers des témoignages postérieurs ; si le tableau des *Lois* est plus probant, il ne débouche pas sur un schéma comparable à celui de Polybe[2]. D'autres sources peuvent être envisagées, péripatéticiennes, stoïciennes, platonisantes ; on a avancé les noms de Panétius, de Dicéarque, de Théophraste entre autres. Autant d'auteurs perdus qu'on ne peut plus interroger qu'en fonction d'hypothèses. Rien de tout cela n'est concluant, peut-être parce que plusieurs hypothèses différentes contiennent chacune sa part de vérité[3].

On remarquera du moins que les révolutions successives, selon Polybe, dépendent moins de causes sociales que de causes psychologiques et morales[4] : toujours la conduite du groupe dominant tend à dégénérer avec le temps ; le désir d'avoir toujours davantage, la πλεονεξία, s'installe et c'est par réaction contre ces excès que leurs victimes font la révolution. Cette

1. Aristote, *Politique*, III, 15, 1286 b 38 sq. ; IV, 13, 1297 b 16 sq. ; V, notamment 12, 1316 a 1 sq. ; v. *Aristote et l'histoire*, p. 339 sq.

2. Platon, *Lois*, III, 677 a sq. ; Aristote, *Sur la philosophie* (frag. 8 dans les éditions de Ross, Walzer et Untersteiner) ; v. A. J. Festugière, *La révélation d'Hermès Trismégiste*, II, Paris, 1949, p. 222 sq., 587 sq., et notre *Aristote et l'histoire*, p. 327 sq.

3. Voir p. ex. H. Ryffel, Μεταβολὴ πολιτειῶν, *Der Wandel der Staatsverfassungen*, Berne, 1949 ; Walbank, *Commentary*, I, p. 643 sq. ; Pédech, *Méthode*, p. 317 sq. ; mise au point sur les études récentes par J. de Romilly, *Actes* du IXe congrès de l'association G. Budé, I, p. 128 sq.

4. Cf. P. Pédech, *Polybe face à la crise romaine de son temps*, *Actes* du IXe congrès de l'association G. Budé, I, p. 201.

conception rapproche certainement Polybe de Platon plus que de l'« archéologie » de Thucydide, qui considère davantage le comportement d'une société dans son ensemble, et les facteurs matériels de ce comportement. Toutefois, les révolutions que décrit Polybe résultent, à chaque étape, à peu près des mêmes causes, qui sont comme stylisées, alors que Platon et surtout Aristote découvrent des causes variées dans leur nature ou du moins dans leur présentation. Puis Polybe idéalise les « bons régimes » anciens, en des termes qui n'évoquent que de loin les écrivains grecs classiques. Bien que depuis Hésiode beaucoup aient peint un âge d'or ou de Cronos situé dans un passé très reculé, en revanche l'image des anciens rois ou des anciennes élites des temps historiques n'est pas marquée de l'optimisme sans faille qui est celui de Polybe : vie patriarcale parfaitement simple, parfaitement heureuse, parfaitement juste du moins pendant un temps. Si les *Lois*[1] évoquent sur un ton comparable la société patriarcale la plus primitive, celle-ci serait bien antérieure à la royauté organisée et militaire de Polybe ; il n'y a même pas de possibilité de guerre à ce stade des *Lois*, qui est l'âge légendaire de Cronos, antérieur même, si l'on veut élaborer une chronologie, à l'époque où les primitifs de Polybe se rassemblent en troupes où règne la force (chap. 5, 7 sq.) : on voit que l'idéalisation ne se situe pas au même niveau des temps. Même la πάτριος πολιτεία sublimée dans les textes du ve ou du ive siècle ne procure pas ce bonheur total de la vertu ; d'ailleurs elle remonte moins haut dans le passé et se pare souvent des couleurs de la bonne démocratie[2]. Au contraire, en lisant Polybe, on songe plutôt à l'idéalisation des Romains primitifs, celle de Tite-Live ou de Properce par exemple, ou peut-être de Caton : l'histoire n'est pas seulement morale, elle moralise.

1. *Lois*, III, 678 c sq. ; cf. aussi le passage déjà mentionné de *Rép.*, II, 372 b sq.
2. S. A. Cecchin, Πάτριος πολιτεία, Turin, 1969.

Un autre point remarquable est la durée de chacune des étapes successives : la royauté une fois établie peut se maintenir assez longtemps, en tout cas pendant plusieurs générations, jusqu'à ce que des descendants indignes l'abâtardissent en tyrannie ; encore se peut-il qu'au cours de ces générations un roi qui ne donnait pas satisfaction soit remplacé par un autre, choisi encore à ce stade en fonction de vrais mérites. La tyrannie, ensuite, semble de courte durée. L'aristocratie, comme on l'a vu, ne dépasse pas de beaucoup une génération ; l'oligarchie ne résiste pas plus que la tyrannie ; mais la démocratie ne dégénère qu'à la troisième génération. Ces délais ne correspondent évidemment pas à grand' chose de la tradition grecque ; et d'ailleurs Polybe précisera que ni Athènes ni Thèbes ne se sont développées suivant ce cycle[1]. Mais ils peuvent s'expliquer par l'histoire romaine[2] : d'abord de nombreuses générations de rois dont le premier, s'imposant par la force, n'était peut-être qu'un « monarque », mais dont le second était déjà l'homme de bien le plus éminent, Numa le sage. Le dernier des Tarquins serait alors le tyran, suivi de quelques décennies d'aristocratie, puis de la brève oligarchie des décemvirs. La suite de l'évolution, comme on le verra, se trouvera selon Polybe transformée profondément, et d'ailleurs provisoirement, par l'admirable « constitution mixte » des Romains. Mais déjà cette coïncidence des premières étapes, dans un cycle imaginé en fonction de l'histoire de Rome, ferait réciproquement de l'exposé du cycle l'indispensable préambule de l'« archéologie », de même que le développement sur la « constitution mixte » précède et éclaire l'analyse de la constitution romaine. Ces analogies renforcent la cohésion de l'ouvrage et confirment les reconstitutions qui en sont proposées.

1. VI, 43-44.

2. Cf. l'exposé de Pédech, *Méthode*, p. 313 sq., ainsi que Walbank, *Commentary*, I, p. 664, et F. Taeger, *Die Archäologie des Polybios*, Stuttgart, 1922.

La « constitution mixte ».

La constitution la meilleure selon Polybe (chap. 3, 7) n'est ni la royauté ni l'aristocratie ni la démocratie, mais un composé de ces trois-là ; elle en retiendra ce que chacune respectivement a de meilleur et elle assurera un équilibre durable (chap. 10, 6 sq.) ; c'est en l'établissant peu à peu que les Romains ont pu longtemps retarder, sinon arrêter, le mouvement cyclique en ce qui les concerne ; et bien avant eux, Lycurgue avait su imaginer une solution comparable.

La constitution romaine aux temps d'Hannibal et de Polybe était-elle vraiment « mixte »? On sait combien cette affirmation est douteuse[1] ; la notion même de constitution « mixte » était-elle fréquemment reçue à Rome? Si une scholie de Servius la prête effectivement à Caton[2], Polybe disposait de beaucoup d'autres sources, et il peut être significatif à cet égard que la notion se formule chez lui en termes variés, tandis qu'il n'emploie jamais littéralement cette expression de « constitution mixte ». On n'y recourt donc ici que pour la commodité[3].

D'une part une tradition solidement établie, qui remonte au moins à Solon, vantait les mérites du juste milieu, de la classe moyenne, puis de la constitution moyenne, capable d'assurer un équilibre entre les éléments de l'État[4]. D'autre part, on voit assez tôt apparaître l'idée du mélange — de la « crase » — des constitutions, qui tire sans doute son origine de la pensée des médecins et des physiciens, ainsi que l'idée de l'équivalence ou polyvalence des consti-

1. F. W. Walbank, *Polybius*, Univ. of California Press, 1972, p. 155.

2. *Ad Aen.*, IV, 682 ; v. Cl. Nicolet, *Polybe et les institutions romaines, Entretiens sur l'Antiquité classique* (Fondation Hardt), XX, p. 250.

3. Voir *infra*, p. 29, n. 1.

4. Voir p. ex. les textes bien connus de Solon, frag. 24 ; Euripide (?), *Suppliantes*, 238 sq. ; Aristote, *Politique*, IV, 11, 1295 a 35 sq.

tutions, c'est-à-dire de la définition changeante d'un régime qui, selon les cas et les points de vue, passera tantôt pour une aristocratie, par exemple, tantôt pour une démocratie[1]. Ces notions, différentes à la rigueur mais voisines, convergeaient peut-être[2] dans le *Tripolitikos* de Dicéarque, et dans les enseignements de Zénon et Chrysippe. On les retrouve en tout cas dans le sixième livre de Polybe : notion d'équilibre, déjà dans le texte d'ailleurs mal conservé, mais dont le sens général s'impose, du chapitre 10, 7 ; notion de mélange, dès le chapitre 3, 6 ; incertitude enfin sur le nom du régime dans tout le développement sur les institutions de Rome. Polybe est, à notre connaissance, le premier à appliquer systématiquement ces notions à la description d'un régime contemporain, encore que la *Politique* d'Aristote témoigne de tentatives comparables, mais peut-être réduites à des esquisses ou des boutades, dont Sparte est l'objet. Polybe fit école[3], mais on ne saurait dire exactement à quelle école il avait lui-même été. Si des coïncidences se marquent clairement entre ce qu'il écrit et ce qu'avait proposé tel de ses devanciers, ces coïncidences ne suffisent pas à définir une source ; elles ressuscitent une atmosphère intellectuelle plutôt qu'elles ne caractérisent une influence.

Lycurgue. Dans ces développements préalables, Lycurgue joue un grand rôle ; il intervient au début (chap. 3, 8) et à la fin (chap. 10), confirmant ainsi par sa présence aux deux extrémités de la démonstration une cohérence que Polybe a voulue très stricte. Pourtant, ce Lycurgue est ambigu puisque, s'il sert de référence et d'exemple, il n'offre pas exactement un modèle.

1. P. ex. Thucydide, II, 37, 1 et VIII, 97, 2 ; Platon, *Ménexène*, 238 c sq. et *Lois*, IV, 712 d sq. ; Isocrate, *Panathénaïque*, 131 ; Aristote, *Pol.*, II, 6, 1265 b 32 sq.

2. Voir à ce sujet P. Pédech, *Méthode*, p. 317 sq., ainsi que les ouvrages cités *supra*, p. 17, n. 1, de K. von Fritz, G. J. D. Aalders et P. Moraux.

3. Voir Cicéron, *De re publica*, surtout au livre II.

D'une part en effet Lycurgue est un pionnier : le premier, il a prouvé par les faits la valeur de la constitution mixte, en imaginant d'établir le régime de Lacédémone (chap. 3, 8). C'est bien une constitution mixte qu'il a créée, unissant tous les éléments positifs des régimes les meilleurs, assurant un équilibre qui résulte de ce mélange : le peuple fait équilibre aux rois, les gérontes aident les rois à faire équilibre au peuple. A cet égard, Lycurgue a bien réalisé un modèle[1]. Mais outre que, comme Polybe le montre beaucoup plus loin, aux chapitres 48-50, ces qualités de la constitution spartiate n'ont pas suffi à lui conférer la perfection (tout au plus, elles indiquent que Lycurgue s'était engagé dans une bonne voie que les Spartiates, après lui, n'ont pas su parcourir jusqu'au bout), la méthode même de Lycurgue laissait à désirer dans son principe : il a conçu sa constitution *in abstracto*, d'un coup, et non avec le temps ; trait de génie, sans doute, à inscrire au crédit personnel du législateur (il n'est pas question ici d'oracle ni d'imitation de la Crète[2]), mais aussi faiblesse, parce que l'expérience, qui d'ailleurs n'exclut point le raisonnement, peut valoir mieux que ce raisonnement livré à lui-même[3]. Si l'histoire de Lycurgue donne à Polybe une confirmation effective de la théorie que l'historien élabore, l'œuvre du législateur spartiate n'a pas eu tous les mérites que l'épreuve des faits confère à une politique. Le peuple romain pris dans son ensemble a fait mieux que le législateur spartiate. Polybe dit bien, d'abord, que les Romains ont atteint le même résultat que Lycurgue, c'est-à-dire l'équilibre de la constitution mixte (chap. 10, 14) ; mais l'orientation du système spartiate impliquait des limitations

1. F. Ollier, *Le mirage spartiate*, II, Paris, 1943, p. 137 sq., s'attache à cette idéalisation, qu'il explique notamment par le jugement de Polybe sur Rome.

2. Tyrtée, fr. 3a ; Hérodote, I, 65, pour ne citer que les témoignages les plus anciens.

3. F. Taeger, *op. cit.*, p. 13 sq. ; *contra*, Walbank, *Commentary*, I, p. 662.

et une sorte de contradiction à laquelle Rome, au contraire, a su échapper (chap. 48 sq.) ; et elle a réussi là où Sparte s'était condamnée à échouer. On ne saurait s'étonner que Polybe, admirateur sincère de la grandeur romaine, porte sur Lycurgue et Sparte un tel jugement ; peut-être aussi subit-il ici l'influence de Caton[1]. On remarquera pourtant que sa façon de critiquer le mirage spartiate est originale autant qu'on puisse le savoir : opposer les Spartiates aux Romains comme l'esprit à l'action ou la théorie à la pratique, c'est renoncer à l'image traditionnelle d'une Sparte prudente, lente, docile aux leçons de l'expérience[2].

La connaissance de l'avenir.

L'expérience, elle encore, fonde la prévision. Prévoir l'avenir à l'aide du passé est une idée probablement aussi vieille que *l'homo sapiens*. Pour nous borner à quelques exemples grecs, elle sous-tend aussi bien les propos du Nestor homérique que la prédication de Démosthène contre Philippe. Elle transparaît dans le κτῆμα ἐς αἰεὶ de Thucydide (I, 22, 4) ; et lorsque l'historien célèbre par exemple le génie de Thémistocle ou de Périclès, il admire leur faculté de prévoir (I, 138, 3 ; II, 65, 6 sq.). C'est un domaine, pourtant, où Thucydide ne s'avance qu'avec précaution parce qu'à ses yeux, si le récit historique intelligible fait comprendre le présent en fonction du passé et éclaire par analogie d'éventuelles situations futures, il faut bien se garder d'y chercher des recettes infaillibles. La divination par l'histoire est révoquée en doute comme la divination par les signes ou les oracles ; Thémistocle, Périclès possèdent les dons exceptionnels d'hommes au-dessus du commun ; c'est beaucoup, mais ce n'est pas davantage[3].

1. Cicéron, *De re publica*, II, 1, 2.
2. Voir *infra*, p. 46.
3. Cf. J. de Romilly, *Histoire et raison chez Thucydide*, Paris, 1956 ; *L'utilité de l'histoire selon Thucydide* dans *Histoire et historiens dans l'Antiquité, Entretiens sur l'Antiquité classique* (Fondation Hardt), IV, p. 41 sq.

Il faut bien croire que la prudence de Thucydide n'était pas partagée par tous puisqu'une cinquantaine d'années plus tard, les *Lois* de Platon, raillant ceux qui prophétisent après coup, ne risquent qu'avec mille réserves une prophétie, d'ailleurs évidemment fictive, sur un avenir qui, à la vérité, appartenait au passé depuis déjà longtemps[1]. Polybe en tout cas aurait pu tomber sous la critique de Platon, que peut-être il n'a pas lue ou qu'il a négligée. Car ce qu'il propose ici, ce n'est plus comme l'avait fait Thucydide une méthode pour analyser les faits dans leur diversité et essayer ensuite d'en déterminer les conséquences possibles : c'est au contraire un schéma assez rigide et d'une application quasiment mécanique[2]. L'intention affleure dès le prologue (chap. 2, 8 sq. surtout) ; puis elle prend, au début du développement sur les constitutions, une netteté d'autant plus expressive que la formulation évoque celle de Platon (chapitre 3, 1 sq. et aussi en 4, 12 sq.) alors que le projet plein d'assurance contraste avec l'ironie platonicienne. Et à la fin du même développement, qu'elle encadre donc sans équivoque, cette intention se précise davantage encore (chap. 9, 10 sq.) : l'évolution d'un régime dans son ensemble est donnée pour sûrement prévisible, la seule possibilité d'erreur affectant l'exactitude des dates. C'est que l'évolution résulte de nécessités naturelles (chapitre 10, 2 sq.) qu'on peut contenir en les opposant entre elles, comme ont su le faire les Romains, mais qu'on n'élimine pas pour autant. C'est pourquoi Polybe, à la fin du livre, prédira l'avenir de Rome, un avenir qu'il voit différent du présent ou en tout cas du passé (chap. 57), et qui le fut en effet.

La structure des pages sur le cycle confirme cette impression d'un mécanisme inexorable. Polybe a beau procéder d'abord par « vraisemblances », par

1. Il s'agit de l'éducation de Cambyse, *Lois*, III, 694 c, cf. 691 b et 692 b-c, et R. Weil, *L'« archéologie » de Platon*, Paris, 1959, *ad loc.*

2. J. de Romilly, *L'utilité de l'histoire...*, p. 64 sq.

εἰκός (chap. 5, 9 ; 6, 3 ; etc.), il n'en définit pas moins des conditions et des conséquences précises — actions et réactions des hommes, durée de chaque étape surtout ; et ses résumés durcissent encore les idées en les simplifiant (chap. 4, 6 sq.). Bref, l'histoire des régimes se trouve finalement assujettie à une sorte de loi (chap. 57, 1 sq.) qu'il suffit de bien connaître et d'appliquer pour prévoir.

Il est curieux de constater que Polybe ne s'est pas toujours montré aussi catégorique. Au livre XII, il donne en effet de l'utilité de l'histoire une explication comparable, mais qui diffère sur un point significatif. La connaissance de la vérité historique, dit-il littéralement, « nous rend attentifs comme il faut à l'avenir »[1]. Le verbe employé, συνεφίστησι, exprime un mouvement de l'attention ; il ne s'agit plus ici de prévision infaillible ; l'histoire ouvre des perspectives sur l'avenir, mais sans automatisme ; Polybe rejoint en somme Thucydide et Platon.

La différence de tonalité qui sépare ces textes résulte-t-elle d'une différence de date ? Le livre XII dans son ensemble doit être postérieur à 146, peut-être à 144[2]. Mais un autre élément d'explication tient à la nature particulièrement didactique du livre VI, où abondent les formulations dogmatiques : les idées, comme on l'a déjà rappelé, se durcissent en se systématisant. Il se peut même que Polybe ait volontairement, par souci d'être clair et de s'affirmer, adopté pour commencer les expressions les plus catégoriques, quitte à les nuancer par la suite[3].

L' « archéologie » de Rome.

Si l'explication qu'on a donnée du cycle est juste, Polybe devait proposer de l'histoire ancienne de Rome une esquisse chronologique retraçant les étapes successives de cette histoire au moins jusqu'aux

1. XII, 25 e.
2. P. Pédech, édition de Polybe, XII, p. xii sq.
3. Cf. *infra*, p. 40 sq. et 54.

décemvirs, pour expliquer la naissance d'une constitution mixte. L'esquisse est attestée, du moins dans son ensemble, en termes précis par Denys d'Halicarnasse[1] ; et quelques fragments isolés en subsistent.

Il ne paraît en outre pas douteux que le *De re publica* de Cicéron (II, 1 à 63) s'inspire de Polybe, qui y est même cité nommément (II, 14, 27 ; cf. I, 21, 34). Le rapprochement des deux textes s'impose : sur le développement des institutions romaines, nées de l'expérience et qui grandissent jusqu'à atteindre une ἀκμή[2] ; sur le caractère naturel de cette évolution ; sur la constitution mixte ; sur les références à Platon[3]. Et dès lors il est raisonnable d'imaginer que Cicéron suit encore Polybe en retraçant l'« archéologie » de Rome[4]. On constate toutefois[5] que Cicéron, par la bouche de Scipion, se réfère essentiellement à Caton, à Platon également (II, 1, 2-3), et que Scipion insiste sur l'originalité d'une recherche qui serait « inconnue des Grecs » (II, 11, 21). Cicéron, lorsqu'il rejoint Polybe, ne reprend rien des ornements de son texte, de ses comparaisons par exemple. Il ne dit rien qui soit forcément propre au seul Polybe : or nous connaissons trop mal Caton pour éliminer dans ces cas-là l'hypothèse de son apport. Cicéron ne respecte même pas exactement le cycle de Polybe en ce qui concerne tant la durée des étapes que l'issue de chacune d'elles. On ne peut donc considérer le *De re publica* comme un

1. Denys d'Halicarnasse, *Ant. Rom.*, I, 6 (... τὴν Ῥωμαικὴν ἀρχαιολογίαν ἐπιδραμόντος), cf. I, 7 ; on tire de là ce nom d'« archéologie », qui ne figure pas dans notre texte du livre VI, pas plus que l'expression « constitution mixte » ; cf. *supra*, p. 23.

2. *Infra*, p. 50 sq.

3. Cicéron, *De re publica*, II, 1, 2-3 ; 9, 15 ; 11, 21 sq. ; 16, 30 ; 17, 31 ; 21, 37 ; 23, 41 sq. ; 29, 51 ; 39, 65 sq. etc.

4. C'est la thèse de F. Taeger, qui découvre aussi des traces de Polybe chez Denys d'Halicarnasse (voir VII, 55 sq.) et même chez Diodore de Sicile.

5. Voir surtout V. Pöschl, *Römischer Staat und griechisches Staatsdenken bei Cicero*, Berlin, 1936 ; Walbank, *Commentary, ad loc.* ; et la reconstitution prudente, déjà mentionnée, de Pédech, *Méthode*, p. 313 sq.

témoin sûr du texte de Polybe, mais seulement comme une source d'indices.

Les dix fragments qui se rattachent à l'« archéologie » sont enregistrés sous le numéro 11 a depuis Th. Büttner-Wobst, qui les a ainsi insérés à une place vraisemblable sans altérer la numérotation préexistante des chapitres voisins :

11 a 1 : c'est une version de l'étymologie de Palatin, entre beaucoup d'autres[1]. La source, Denys d'Halicarnasse, se réfère expressément à Polybe, sans citer toutefois le numéro du livre. Le fragment peut provenir d'une mention, sinon d'une description, du Palatin au début de l'« archéologie ». L'hypothèse d'une étymologie arcadienne pouvait donner à Polybe l'occasion d'affirmer ses liens avec Rome[2].

2 : c'est une référence analogue, de Denys d'Halicarnasse encore, sur la date de la fondation de Rome — la seconde année de la septième olympiade, soit 751/750. Le texte concorde avec le témoignage de Cicéron, qui suit la chronologie de Polybe (*infra*, 11 a 5) et adopte la même date de fondation (*De re publica*, II, 10, 18) ; il se place lui aussi normalement au début de l'« archéologie ». Comme c'est souvent le cas, les limites de la citation restent incertaines. On voit bien que la lettre du texte n'attribue pas forcément à Polybe la référence à la table des pontifes, mais cette référence peut aussi provenir du contexte de Polybe ; et ce serait alors la raison qu'aurait Denys de l'alléguer. D'autre part, si cette table ne donnait évidemment pas une date fondée explicitement sur les olympiades, Polybe avait pu, lui, pratiquer la transposition. D'autre part encore, on peut s'étonner que cette table annuelle ait mentionné une date si ancienne.

On ne saurait donc affirmer que Polybe a recouru à la table. En revanche, la phrase qui lui est sûrement

1. Walbank, *Commentary, ad loc.*
2. Pédech, *Méthode*, p. 228, note 114.

attribuée témoigne d'une recherche critique personnelle — πείθομαι —, dont le processus est susceptible d'être reconstitué et qui aboutit à un résultat également personnel, puisqu'on proposait par ailleurs d'autres dates pour la fondation de Rome — 752, 748, 729, et non 751 autant que nous le sachions[1].

3 : ce fragment qui provient de la *Chronique* d'Eusèbe mentionne lui aussi une question de chronologie olympique : il y aurait eu une longue période — vingt-sept olympiades — pendant laquelle les noms des vainqueurs aux jeux n'étaient pas enregistrés (treize olympiades seulement selon Callimaque, fragment 541 Pfeiffer). Cette version s'oppose à la plus connue qui plaçait la première olympiade en 776, date à partir de laquelle les noms des vainqueurs étaient supposés enregistrés. Or, comme le souligne F. W. Walbank, cette version la plus connue était suivie par Cicéron qui en effet (*De re publica*, II, 10, 18) précise que Lycurgue n'est pas le fondateur des olympiades : il s'en faut de cent-huit ans, et Lycurgue est daté de 884.

Le désaccord entre Cicéron et Polybe est-il réel? En fait ces cent-huit ans représentent exactement les vingt-sept olympiades de la *Chronique*, de sorte qu'il ne s'agit plus que d'une différence de formulation, non d'une contradiction. Mais surtout, le Polybe de la *Chronique* est-il notre historien? On l'a identifié aussi à un des grands affranchis de l'empereur Claude[2]. L'attribution reste douteuse, et ce fragment ne doit, en l'état des choses, figurer dans l'« archéologie » que pour mémoire.

4 : la source principale, Athénée, cite expressément le sixième livre ; Eustathe, qui s'accorde avec lui,

1. Pédech, *Méthode*, p. 482 sq.

2. Voir F. Jacoby, *F.G.H.*, 254 et 414 ; H. Gelzer, *Sextus Julius Africanus und die byzantinische Chronographie*, II, Leipzig, 1885, p. 96 ; Walbank, *Commentary*, étudie les divers aspects de la question, sans pouvoir la trancher. Sur ce Polybe, cf. aussi J. Melmoux, *L'action politique de Polybe de 41 à 47*, *Bulletin de l'Ass. G. Budé*, 1975, 3, p. 393 sq.

renvoie à Polybe. Il s'agit d'un trait de mœurs d'autant plus susceptible de figurer dans l'« archéologie » que d'autres sources, qui le rapportent sans mentionner Polybe, le situent bien dans la Rome archaïque[1] : c'est l'interdiction faite aux femmes romaines de boire du vin, à laquelle s'ajoutait l'obligation d'embrasser leurs proches (le *ius osculi* dont parlait Caton selon Pline l'Ancien[2]). L'ensemble du texte s'harmonise avec cette notion de la vertueuse antiquité qui ressort justement du début du « cycle »[3]. La mention ou la description de cette coutume n'était probablement pas isolée ; ce devait être un de ces « caractères propres du passé de Rome » que Polybe jugeait indispensable de connaître pour comprendre l'avenir de la cité (chapitre 3, 3). L'usage existait de son temps encore,[4] ce qui rend vaine toute spéculation sur une source livresque ; mais on ne voit guère comment le texte se rattacherait à une partie autre que l'« archéologie ».

5 : dans ce passage du *De re publica* Cicéron renvoie à Polybe pour fonder sa chronologie, à propos des trente-neuf années de règne de Numa. La sagesse de Numa a pu, comme on l'a vu[5], servir de modèle pour peindre les bons rois du cycle. La source de Polybe peut être Fabius, encore que cela ne soit pas démontré[6]. L'intérêt du texte est double. D'une part il suggère que Polybe avait peut-être dressé une chronologie complète des rois de Rome ; d'autre part il s'articule avec le fragment précédent, puisque Numa passait pour avoir établi l'interdiction du vin pour les femmes[7].

1. Walbank, *Commentary*, rassemble ces sources, p. ex. Pline l'Ancien, *Hist. nat.*, XIV, 89 sq. (d'après Fabius Pictor) et Plutarque, *Comp. de Lycurgue et Numa*, 3, 10).
2. *Hist. nat.*, XIV, 90.
3. *Supra*, p. 21.
4. Plutarque, *Quaest. Rom.*, 6.
5. *Supra*, p. 22.
6. Walbank, *Commentary*.
7. Plutarque, *Comp. de Lycurgue et Numa*, 3, 10.

6 : Etienne de Byzance cite le livre VI au sujet de la fondation d'Ostie. Le nom du fondateur n'apparaît pas dans le fragment ; comme le montrent les textes convergents relevés par F. W. Walbank, il s'agit d'Ancus Marcius[1], non de Numa ; Ancus fut un de ces rois qui fortifient et agrandissent leur territoire (chap. 7, 4). Le texte suggère que Polybe retraçait bien l'action successive des différents rois, Ancus étant le quatrième des sept souverains traditionnels.

7 : ce fragment, qui provient des *Extraits constantiniens* « Des vertus et des vices », et qu'avait repris la *Souda*, confirme l'hypothèse d'une étude menée dans l'ordre chronologique, puisque Ancus Marcius s'y retrouve avec son successeur Tarquin l'Ancien. C'est le premier témoignage conservé sur l'arrivée des Tarquins ; il doit reposer sur le récit de Fabius, et concorde avec celui de Cicéron (*De re publica*, II, 19, 34 et 20, 35). L'histoire de ce « bon Tarquin », qui est traditionnelle[2], pouvait illustrer les liens de la Grèce et de Rome aux yeux de Polybe. On remarquera que ni le nom de Tarquin ni l'Étrurie n'apparaissent toutefois dans le texte grec conservé.

8-10 : ces trois fragments sont des sentences qu'on rattache à l'« archéologie » en raison de leur place dans les manuscrits qui les conservent, de même que le fragment du chapitre 2, 11 a semblé appartenir plutôt à l'introduction[3]. Le fragment 11 a8,qu iprêche la modération, peut s'appliquer à des rois : on a songé à Tullus Hostilius, à Romulus ; la piété et la sincérité que loue le fragment suivant 11 a 9 peuvent évoquer Numa ; enfin le fragment 11 a 10, qui vise des héritiers indignes, peut passer pour la condamnation d'un roi tel que Tarquin le Superbe, ou des fils des aristocrates ou encore des petits-fils des fondateurs de la démocratie,

1. Voir notamment Cicéron, *De re publica*, II, 3, 5 et 18, 33.
2. Cf. Pline l'Ancien, *Hist. nat.*, XXXV, 152, et Tacite, *Annales*, XI, 14, sur la venue de Démarate en Italie ; l'ensemble des témoignages est rassemblé, ici encore, par Walbank.
3. *Supra*, p. 12.

selon la règle de la seconde ou de la troisième génération posée dans l'étude du cycle. Ce ne sont là que des hypothèses, dont aucune n'est démontrée[1]. En particulier le fragment 11 a 10, d'après sa place dans la marge des manuscrits, et aussi par son contenu, pourrait se rattacher à un développement ultérieur.

11 : ce précepte sur les commencements de l'éducation se rattache-t-il à l'« archéologie » ? Ici, les sources manuscrites ne nous guident plus. Il serait normal que l'« archéologie » ait comporté une présentation, ou à la rigueur une mention de l'éducation romaine ancienne ; il se pourrait alors que Polybe ait aussi exprimé en cet endroit la critique qu'il portait, au témoignage de Cicéron, contre cette éducation[2]. Et ce fragment-ci pourrait s'y relier.

12 : cette simple référence à Olkion-Vulci, « ville d'Étrurie », reste douteuse. Étienne de Byzance atteste qu'elle provient bien du livre VI. On songe à l'« archéologie » à la fois parce que cette partie contenait des indications géographiques, et qu'elle devait parler de l'Étrurie d'une façon ou d'une autre.

13 : comme on l'a signalé déjà[3], cet extrait du livre XXI qui concerne les Saliens est un fragment, ou le résumé d'un fragment, plus qu'un simple témoignage. Il s'agit, en même temps que des Saliens, des deux autres collèges religieux chargés des cérémonies les plus importantes. Des flamines, des augures et des pontifes, quels étaient ces deux collèges auxquels pensait

1. Cf. Platon, *Rép.*, V, 466 c ; *Lois*, III, 690 e ; R. von Scala, *Die Studien des Polybios*, I, Stuttgart, 1890, p. 113 ; H. Nissen, *Rhein. Mus.*, 26, 1871, p. 254.

2. Cicéron, *De re publica*, IV, 3, 3, « principio disciplinam puerilem ingenuis, de qua Graeci multum frustra laborarunt, et in qua una Polybius noster hospes nostrorum institutorum neglegentiam accusat » ; voir E. Mioni, *Polibio*, Padoue, 1949, p. 53, et Cl. Nicolet, *Polybe et les institutions romaines* (Fondation Hardt), XX, p. 216.

3. *Supra*, p. 13.

ici Polybe? Le sujet en tout cas pouvait être abordé dans l'« archéologie », mais aussi dans un des développements traitant de l'armée ou de la religion.

Les institutions politiques de Rome.

Cette partie est constituée de quatre fragments d'inégale importance, formant les chapitres 11 à 18.

Le premier (chap. 11, 1-8), assez ample, provient de deux sources différentes : le palimpseste du Vatican pour l'ensemble, la tradition de l'*Urbinas* 102 pour la fin (§ 7-8). Il annonce le sujet — le régime de Rome à la fin du IIIe siècle — avec quelques précautions apologétiques : Polybe défend sa conception de l'exposé et sa méthode. De même les fragments 11, 9 et 11, 10, beaucoup plus brefs, sont également apologétiques. Ces trois fragments ont leur place en ce début, en raison de leur sujet et de leur situation respective tant dans la tradition de l'*Urbinas* que dans le palimpseste.

Le grand fragment suivant (chap. 11, 11 à chap. 18) traite le sujet en se référant d'abord (chap. 11, 11-13) aux trois bons régimes précédemment enregistrés et dont les mérites se trouvent réunis à Rome, réalisant cet idéal de la constitution mixte que Polybe avait opposé aux erreurs des théoriciens de la politique (chap. 3, 7) : la constitution romaine était si bonne que « personne, même parmi les gens du pays, n'aurait pu dire avec certitude si l'ensemble du régime était aristocratique, démocratique ou monarchique ».

Cette notion d'incertitude forme le cadre de l'exposé principal, où Polybe examine successivement les pouvoirs des consuls, ceux du sénat et ceux du peuple. Il conclut chaque section de la même manière : à ne considérer que le pouvoir des consuls — ou du sénat, ou du peuple — on dirait que le régime est royal, ou aristocratique, ou démocratique. Polybe donne même plus de force, et de vivacité aussi, à ce procédé de l'ignorance supposée, par deux moyens. Une fois il imagine qu'on séjourne à Rome en l'absence des consuls,

et il allègue le sentiment des étrangers (chap. 13, 8-9) ; une autre fois il feint de se demander s'il reste quelque pouvoir pour le peuple (chap. 14, 1 sq.). Cette insistance peut n'être qu'un procédé de rhétorique ; pourtant, elle peut aussi refléter le souvenir que Polybe gardait de ses premiers contacts avec la politique romaine. S'il est bien vrai, comme l'a joliment montré A. Momigliano, que Polybe devait avoir éprouvé à Rome « un sentiment constant de déjà vu »[1] et savait réduire les nouveautés à ce qu'il connaissait déjà, l'otage qui était arrivé jadis à Rome n'avait sans doute pas, dans les débuts, l'œil tout à fait blasé. Ces notations du livre VI peuvent être pour partie autobiographiques[2].

Ayant ainsi énuméré les pouvoirs de chaque élément, Polybe en présente les rapports réciproques dans un second temps (chap. 15 à 17) : les consuls ont besoin du sénat et du peuple, le sénat doit tenir compte du peuple, le peuple a besoin du sénat et aussi des consuls. Mais ces besoins ne sont pas égaux comme le schéma général l'aurait donné à croire : le besoin que les consuls ont du sénat tient plus de place que le besoin qu'ils ont du peuple ; le besoin que le peuple a des consuls est indiqué d'une phrase brève, tandis que ses obligations envers le sénat sont expliquées à loisir ; enfin le besoin que le sénat peut avoir des consuls n'est même pas mentionné — il va de soi, sans doute ; pourtant, dans cet exposé systématique, le silence surprend — ; mais le besoin que le sénat a du peuple est fortement analysé. En somme l'exposé attribue au sénat, et aux rapports du sénat avec le peuple, la place dominante. Si cette image ne s'éloigne sans doute

1. A. Momigliano, *Polibio, Posidonio e l'imperialismo romano*, *Actes* du IX[e] congrès de l'association G. Budé, I, p. 185, qui relève chez Polybe « un manque extraordinaire de sens de la surprise ».

2. De même, beaucoup des renseignements que donne ici Polybe peuvent provenir de son expérience et des connaissances qu'il acquiert sur place directement ; sur ses relations avec Caton, v. en particulier Cl. Nicolet, *op. cit.*, p. 245 sq.

pas beaucoup de la réalité contemporaine, ellc nc correspond pas exactement à l'idéal que Polybe schématise et dont il cxalte en concluant (chap. 18) l'efficacité dans les circonstances difficiles.

Dc fait Polybe veut montrer l'action réelle de la constitution romaine. C'cst pourquoi il considère, non des types de constitutions qui se fondraient en un seul abstraitement, mais des éléments concrets dont chacun représente d'ailleurs l'équivalent d'un type constitutionnel, et dont l'action fait fonctionner le système romain : consuls, sénat, peuple. C'est aussi, sans doute, la raison pour laquelle il ne songe mêmc pas à se comporter en théoricien du droit et à s'interroger sur les fondements des pouvoirs que détient respectivement chacun de ces trois éléments; il s'attache aux compétences de chacun, en elles-mêmes ; c'est la réalité de ces compétences qui compte à ses yeux, au-delà des jugements partiels qu'une première impression ferait porter sur le régime[1].

Mais c'est une réalité que ce cadre même et ce projet lui imposent de schématiser : la liste des « silences de Polybe » est longue[2]. On n'aperçoit pas ici par exemple que la noblesse pouvait être divisée, que des classes pouvaient s'opposer, que Rome ait jamais rencontré des difficultés avec ses alliés ; on ne trouve rien ou à peu près rien sur l'organisation du peuple, rien sur la question agraire. Sans doute, cette liste — dont on n'a cité que quelqucs points — serait peut-être abrégée si nous lisions une œuvre intacte et non des extraits. Mais il apparaît du moins que ces extraits, en leur état, ne présentent aucun indice d'une rédaction postérieure au début des troubles graves que Rome connut dans la seconde moitié de ce second siècle. Et ils témoigncnt de la volonté de l'auteur, de grouper cn un faisceau démonstratif les seuls faits qui peuvent concourir à cette démonstration : l'histoire est bien ici « apodic-

1. Cl. Nicolet, *op. cit.*, p. 222 sq.
2. *Id.*, *ibid.*, p. 215 sq. Cf. A. Momigliano, *op. cit.*, p. 186.

tique », et elle n'est certes pas « totale ». C'est là un aspect du génie de Polybe auquel est bien assorti le but qu'il s'est donné : guider dans le domaine romain des Grecs qui ne sauraient s'y risquer sans aide. La méthode est pleinement consciente : Polybe a demandé d'avance aux lecteurs mieux informés de ne pas critiquer trop vite ses omissions (chap. 11, 3 sq.).

L'armée romaine. Le développement sur l'armée romaine est le plus long de ceux qui sont conservés, et il pouvait être le plus important du texte complet. Ses dimensions s'expliquent en effet par la personnalité de Polybe : passionné de choses militaires, auteur d'un *Traité de tactique*, il ne manque jamais de s'arrêter aux questions de technique militaire que pose son *Histoire*[1] ; il veut faire connaître et comprendre l'entreprise de Rome, qui est en première analyse une conquête militaire ; de plus, dans une cité antique les institutions militaires ne se distinguent pas radicalement, comme cela peut être le cas dans des États modernes, des institutions civiles[2]. Tout concourt donc pour qu'il insiste sur cet aspect de la « constitution » romaine[3].

Le développement comprend deux parties : l'organisation de l'armée (chap. 19 à 26) et le camp (chap. 27 à 42). La première partie suit un ordre logique et chronologique : institution des tribuns militaires, durée du service (19, 1-4), recrutement (19, 5 à 20), serment (21, 1-3), recrutement et serment des alliés (21, 4-5), répartition des soldats en classes (21, 6-10), équipement (22 et 23), constitution des unités et nomination des gradés de l'infanterie (24), constitution des unités de la cavalerie, nomination de leurs gradés, équipement (25), mobilisation (26). On voit que la cavalerie fait l'objet d'une légère exception à l'ordre suivi dans l'ensemble :

1. P. Pédech, éd. de Polybe, I, *Introduction*, p. XIII, XIX sq.
2. Cf. Y. Garlan, *La guerre dans l'Antiquité*, Paris, 1972.
3. E. W. Marsden, *Polybius as a military historian, Entretiens sur l'Antiquité classique* (Fondation Hardt), XX, p. 292 sq.

de l'équipement de l'infanterie, Polybe passe directement à la constitution de ses unités et à la désignation de leurs gradés, puis aux unités et aux gradés de la cavalerie, ne traitant qu'alors de l'équipement des cavaliers. C'est qu'il veut faire l'historique de cet équipement pour signaler un cas où les Romains ont imité les Grecs et pour montrer le don d'adaptation des Romains : ces deux points lui paraissent dignes d'être mis en évidence.

L'étude dite du camp devait porter aussi sur l'ordre de marche et sur l'ordre de bataille (chap. 26, 11), mais le développement sur l'ordre de bataille a disparu. L'ensemble est présenté comme une parenthèse que son objet justifie amplement (chap. 26, 10 sq.) : sens pratique, curiosité intellectuelle, admiration sont les mobiles auxquels Polybe fait également appel chez son lecteur, pour lui faire partager son propre intérêt passionné.

Successivement, il examine le plan du camp (chap. 27 à 32), le service du camp et les gardes (33 à 36), les punitions et les récompenses (37 à 39, 11), la solde (39, 12-15) l'ordre de marche du départ à l'arrivée (40 et 41) ; il compare les méthodes des Romains et des Grecs (chap. 42).

Le schéma du camp pose le principal problème de rédaction dans ce passage. Polybe dessine ce schéma peu à peu, on dirait presque pas à pas ; il inscrit les repères et les lignes, situe les emplacements, explique les rapports, exactement comme si c'était là une formule unique, toujours appliquée, d'un campement se suffisant à lui-même pour une armée de deux légions. Là-dessus, il remarque pour conclure que c'était seulement la moitié du campement d'une armée double, comprenant quatre légions, et que si l'armée comprend deux légions seulement, le schéma diffère dans une partie fondamentale[1]. Elle est fondamentale en effet, d'abord parce qu'elle abrite les organes vitaux du commandement,

1. Chap. 32, 6. Voir le schéma à la fin de ce volume.

puis parce que c'est justement de ce secteur-là que partait, dans la description de Polybe, la démarche des hommes qui traçaient le camp. On comprenait bien cette démarche, et aussi on comprenait pourquoi les hommes la comprenaient eux-mêmes, c'est-à-dire pourquoi ils l'accomplissaient toujours vite et sans erreur Après la surprise que Polybe apporte à la fin, on sait beaucoup moins comment les Romains procèdent ; leur sûreté quasiment infaillible est moins évidente ; et l'on s'étonne encore qu'au terme de l'ordre de marche[1], Polybe renvoie sans rien excepter, pour l'installation des arrivants, à une description dont il a pourtant observé entre temps qu'elle ne s'appliquait qu'à certains cas seulement.

La solution de cette aporie résulte en partie de l'hypothèse selon laquelle Polybe utilise, directement ou non, une sorte de « vade mecum »[2] : les manuels militaires simplifient forcément les choses. La double armée de quatre légions étant la formation habituelle, le schéma du manuel s'y appliquait ; il n'y avait pas lieu de préciser d'abord à un lecteur romain que l'armée de deux légions constituait une exception.

Mais sans doute y avait-il lieu d'en avertir un lecteur grec, et l'on peut se demander pourquoi Polybe ne l'a pas fait. Parce qu'il suivait sa source, comme un gradé médiocre appliquant littéralement les consignes de l'hypothétique manuel? Ce ne serait pas le comportement habituel de Polybe ; et il est probable au contraire qu'ici, sur un tel sujet, il a donné à l'élaboration de son texte un soin particulier. Ce travail semble, en fait, marqué d'un trait de méthode qu'on a entrevu déjà

1. 41, 2 sq.
2. P. Fraccaro, *Polibio e l'accampamento romano*, *Athenaeum*, N.S., 12, 1934, p. 154 sq. Walbank, *Commentary*, rappelle en particulier que des camps de deux légions installés comme Polybe le dit à la fin, en 32, 8, sont bien attestés. Sur le sens de στρατοπέδων, « légions », en 32, 8, v. note *ad loc.* D'autre part, en ce qui concerne l'ensemble du développement sur l'armée, Polybe doit vraisemblablement beaucoup à son expérience personnelle.

à propos de la prévision[1]. Là, une première formulation abrupte n'était pas exactement démentie, mais nuancée par une formulation différente, qui intervenait beaucoup plus loin ; ici aussi, Polybe choisit d'abord l'exposé le plus net, le plus simple, le plus susceptible de frapper les esprits en leur démontrant cette idée, qui lui est chère, de la haute valeur du procédé romain ; puis l'essentiel étant donc montré et pour ainsi dire imposé, il rectifie sa démonstration en la complétant.

C'est en effet sur cette idée — la valeur du procédé romain comparé au procédé des Grecs — qu'il conclut l'ensemble du développement conservé ; en dépit d'une lacune presque certaine, la comparaison prépare celle qui est menée ensuite entre les divers régimes.

Comparaison des régimes.

Cette comparaison (chapitres 43 à 56), qui a pour objet de montrer la supériorité des institutions romaines, et par là de contribuer à expliquer les victoires de Rome, progresse par élimination, à partir d'une liste de régimes réputés, qui seraient comparables à celui de Rome : ceux de Lacédémone, de Crète, de Mantinée, de Carthage, et aussi d'Athènes et de Thèbes (chap. 43, 1).

D'où provient cette liste[2]? Elle est composée à partir d'un bon nombre d'auteurs, selon une expression vague de Polybe (σχεδὸν δὴ πάντες οἱ συγγραφεῖς, chap. 43, 1), qui en outre aligne un peu plus loin les noms d'Ephore, Xénophon, Callisthène, Platon (chap. 45, 1), mais ceci à propos seulement de la confusion qui peut s'établir entre les régimes de la Crète et de Sparte (chap. 45, 1). Sur ce dernier point, aucun texte conservé de Callisthène ne correspond à l'affirmation de Polybe, et notre Xénophon est silencieux aussi[3]. Si Platon rapproche souvent dans les *Lois* la

1. *Supra*, p. 28.
2. Voir Pédech, *Méthode*, p. 326 sq.
3. On a voulu corriger Ξενοφῶν en Ξενίων (K. Ziegler, *R.E.*, s.v. Polybios, col. 1494, et *Hermes*, 82, 1954, p. 498 sq.). Pédech,

Crète et Sparte, il ne s'agit pas d'un parallèle systématique ; et s'il est plus sensible aux ressemblances des régimes qu'à leurs différences, il ne va pas jusqu'à les confondre[1]. L'observation critique de Polybe pouvait s'appliquer en revanche, plus pertinemment à Éphore[2]. Mais un oubli surprend, ici aussi : c'est l'omission d'Aristote, qui avait poussé à fond, lui, la comparaison qui irrite Polybe[3], et d'autre part, préludant aux préoccupations de Polybe, avait accordé un vif intérêt aux institutions de Carthage ; on constate même qu'Aristote, plutôt que de comparer à Sparte la Crète, préféra après examen lui comparer Carthage : un couple Sparte-Carthage surgit dans la *Politique* d'Aristote alors que s'en efface le couple traditionnel Sparte-Crète[4].

Sur la constitution de Sparte prise isolément, aux noms de Xénophon et Platon, s'ajouteraient encore ceux d'Aristote et de beaucoup d'auteurs antérieurs (on songe à Critias) ou postérieurs (comme Dicéarque)[5]. La constitution de Carthage avait été remarquée par Isocrate au moins, avant Aristote[6]. Quant à Athènes, la littérature d'éloges ne manque pas — il suffit d'évoquer d'un mot, par exemple, toutes les oraisons funèbres —, mais est-ce à une telle éloquence que se réfère ici la mémoire de Polybe, ou à des œuvres plus théoriques?

op. cit., p. 327, évoque la *Constitution des Athéniens et Lacédémoniens* que Diogène Laërce, II, 57, attribue à Xénophon.

1. Voir p. ex. *Lois*, III, 683 a (ἀδελφοῖς νόμοις), IV, 712 e (des régimes « mixtes »), VI, 780 b, ainsi que *Rép.*, VIII, 544 c, en face de *Lois*, VIII, 842 b sq. L'ensemble des textes est recensé et discuté par H. Van Effenterre, *La Crète et le monde grec de Platon à Polybe*, Paris, 1948, p. 45 sq., et F. Walbank, *Commentary*, I, p. 726 sq.

2. Mais il s'agit, ici encore, d'une œuvre que nous ne possédons plus en son entier ; v. *F.G.H.*, 70 F, et H. Van Effenterre, *op. cit.*

3. Aristote, *Politique*, II, 10, 1271 b 20-1272 b 23.

4. *Politique*, II, 11, 1272 b 24 sq., 33 sq., 1273 a 20 ; III, 1, 1275 b 8 sq. ; IV, 7, 1293 b 14 sq. ; V, 7, 1307 a 2 sq. ; 12, 1316 a 33 sq. ; v. *Aristote et l'histoire*, p. 228 sq.

5. Walbank, *Commentary*, p. 641, 726 sq., donne des références ; v. aussi F. Ollier, *Le mirage spartiate*, I et II, Paris, 1933 et 1943.

6. Isocrate, *Nicoclès*, 24.

Dans cette dernière catégorie entreraient à la rigueur certains discours de Thucydide[1]. Mais en fait, dans la littérature conservée, la critique de la démocratie athénienne l'emporte en quantité sur l'éloge, et celui-ci relève en tout cas plus de la rhétorique que de la théorie politique. Pour ce qui est de Thèbes et Mantinée, les auteurs que vise Polybe restent encore plus énigmatiques. Si par exemple Xénophon a entrepris, bien avant Plutarque, l'éloge d'Epaminondas et de Pélopidas[2], il n'exalte pas pour autant la démocratie thébaine ; et des *Helléniques* de Callisthène, qui couvraient en partie la même période que celles de Xénophon, rien ne subsiste qui nous éclaire ici[3]. La constitution démocratique de Mantinée était connue d'Aristote, qui en signale le système de gouvernement « représentatif »[4]. Au total, il faut donc se contenter des indications très générales que donne Polybe sur les écrivains auxquels il s'en prend : c'est qu'ici il s'intéresse beaucoup plus aux thèses en elles-mêmes qu'aux auteurs qui les auraient soutenues.

Il élimine tacitement le cas de Mantinée. C'est par Athènes et Thèbes que commence (chapitres 43 et 44) le tri des constitutions, dans un texte célèbre qui met en lumière le rôle des individus et l'intervention du hasard[5]. En effet, au hasard qui, par définition, ne comporterait pas de loi, s'ajoute l'action de personnalités — ici Pélopidas et Epaminondas, là Thémistocle ; mais sans ces agents exceptionnels le régime de Thèbes comme celui d'Athènes étaient, dit Polybe, soumis aux impulsions de la foule. Dès lors la détermination de causes régulières et de lois, la prévision deviennent impossibles ; impossible aussi la comparaison avec le système romain, qui est la régularité même.

1. Thucydide, II, 35 sq., et même 60 sq.
2. Xénophon, *Helléniques*, VII, 1, 33 sq. ; 5, 8 sq.
3. Callisthène, dans les *F.G.H.*, 124.
4. Aristote, *Politique*, VI, 4, 1318 b 21 sq.
5. Sur ce texte et ce qui suit, v. Pédech, *Méthode*, p. 426 sq., qui rapproche Éphore, Théopompe, Démétrios de Phalère, Timée.

Polybe n'avait de sympathie ni pour Thèbes ni pour Athènes[1] ; on s'étonnerait pourtant de le voir dater de l'époque des guerres médiques la plus belle grandeur d'Athènes (chap. 44, 2), si l'on ne notait, d'abord, qu'il se place dans la tradition solide qui tenait les guerres médiques pour le plus haut sommet de l'histoire grecque : c'est ainsi qu'il méprise Thèbes d'avoir pris le parti des Perses[2]. En outre, il lui arrive de louer, par exemple, le gouvernement d'Aristide ou de Périclès[3], mais dans la même phrase il blâme « Cléon et Charès », confirmant ainsi son hostilité, qui s'insère elle aussi dans une tradition solide, envers la démocratie athénienne. Les guerres médiques n'ont pas été menées par le régime des Cléon et des Charès. Ou plutôt le régime d'Athènes n'avait pas de consistance, puisqu'il dépendait à ce point des hommes qui le menaient. Si dans le même passage Polybe observe un défaut comparable chez les Spartiates, la différence reste grande, puisque selon lui Sparte changeait de politique selon les chefs qu'elle avait, mais Athènes, elle, changeait d'esprit et de morale.

Il poursuit sa démarche en éliminant la constitution crétoise, pour deux raisons : elle n'est pas assimilable à celle de Sparte (chap. 45 à 46, 10) ; elle est mauvaise (chap. 46, 11 à 47, 6). Ces deux raisons sont étayées méthodiquement, la première par une comparaison qui est très défavorable aux Crétois ; Polybe classe les particularités principales de Sparte et leur oppose, en trois points, les institutions crétoises. La seconde raison est démontrée, selon les règles de la rhétorique, en recherchant ce qui peut être ou non loué ou imité dans le régime crétois ; Polybe analyse la moralité des individus et de l'État, rejoignant d'ailleurs la comparaison précédente qui opposait aux bons Spartiates les mauvais Crétois. Les considérations

1. Voir p. ex. IV, 31, 5 ; V, 106, 6 sq.
2. IV, 31, 5.
3. IX, 23. — Cf. W. R. Connor, *Theopompus and Fifth Century Athens*, Harvard Univ. Press, 1968, p. 19 sq.

morales jouent donc ici un grand rôle, comme c'est souvent le cas chez Polybe. Ce fait aide à comprendre comment la présentation qu'adopte ici l'historien, dans un cadre démonstratif et sans considérer la diversité des époques, tend à fausser la réalité et probablement à maltraiter la mémoire d'Ephore. Car celui-ci avait bien constaté que la Crète avait changé, alors que Polybe ne semble pas envisager la possibilité d'un tel changement, et fond ce qui est de son temps avec ce qui est plus ancien. Mais probablement l'évolution de la Crète avait laissé subsister bien des traits du passé, et c'est sur cette continuité que Polybe est amené à mettre l'accent[1].

Il introduit alors, à l'improviste et pour l'éliminer sur-le-champ elle aussi, la constitution de la *République* platonicienne (chap. 47, 7 sq.). Il l'élimine parce qu'il s'agit d'une constitution théorique, et de ce fait comme frappée d'incapacité à être comparée avec des régimes réels. Aristote avait dans sa *Politique* examiné aussi attentivement les projets des théoriciens — Platon tout spécialement, ainsi que Phaléas et Hippodamos — que les constitutions réelles de Sparte, de la Crète et de Carthage[2], mais il ne semble pas que Polybe prenne Aristote pour cible : en désignant « certains philosophes (qui) chantent les louanges de la *République* », il reste dans l'imprécision.

Il reprend (chap. 48 à 50) l'étude du régime de Sparte, en se plaçant encore sur le plan moral, comme dans sa comparaison avec la Crète, et non plus sur le plan de l'équilibre politique comme aux chapitres 3, 8 et 10[3]. Sous ce rapport de la moralité, il reproche au

1. Voir Walbank, *Commentary*, Pédech, *Méthode*, p. 326 sq., 426, et H. Van Effenterre, *La Crète et le monde grec de Platon à Polybe*, p. 283 sq., qui observe, p. 308 sq., que la sévérité de Polybe coïncide avec les désaccords sinon l'hostilité qui pouvaient opposer la Crète et la ligue achéenne.

2. C'est l'objet du livre II de la *Politique*.

3. D'où la différence que relève Walbank, entre 10, 11 et 48, 3-5 : dans le premier texte, la liberté résulte de l'équilibre constitutionnel ; ici, elle naît des vertus qui résultent elles-mêmes de la

régime spartiate d'être inégal, efficace pour les individus et à l'intérieur de la cité, mais inefficace vis-à-vis de l'extérieur. Le succès du régime spartiate dans la formation des hommes, dans le maintien de la discipline, dans la bonne marche des institutions, était une affirmation banale et même un lieu commun, d'ailleurs contesté[1]. Dans le domaine extérieur l'argumentation de Polybe semble plus originale. D'abord, comme on l'a noté[2], il efface l'image traditionnelle d'une Sparte symbole de la prudence, attentive aux faits, docile à l'expérience : sa Sparte cupide — ceci n'était pas une critique neuve ni mal fondée — est aussi une Sparte trop ambitieuse. En second lieu, ce qu'on avait reproché parfois aux Spartiates, c'était de trop aimer la guerre ; Polybe, lui, sans leur reprocher de ne l'avoir pas aimée assez, semble regretter qu'ils n'aient pas réglé leur régime en vue de la conquête ; Lycurgue n'avait pas prévu l'impérialisme. Or l'esprit de conquête, aux yeux de Polybe, est sinon une vertu, du moins une belle et noble volonté ; et de ce point de vue qu'il juge essentiel, les institutions de Rome l'emportent sur celles de Sparte.

Chose curieuse, Polybe remarque au passage que les Spartiates manquaient des moyens matériels nécessaires à la conquête (chap. 49, 7 sq.). Bien que l'on voie comment leurs lois les freinaient s'ils voulaient combler cette lacune, resterait à savoir si, législation de Lycurgue ou non, les moyens de Sparte auraient jamais pu suffire à soutenir durablement sa volonté d'hégémonie. Polybe remarque justement, d'autre part, que Rome jouissait de ressources abondantes et disponibles qui contribuèrent beaucoup à son succès. En sorte que la démonstration, axée sur une comparaison des régimes, tourne à une comparaison des ressources et reste

constitution. C'est une variation d'éclairage plutôt qu'une contradiction formelle, et elle peut tenir aux sources de Polybe, à sa réflexion personnelle aussi.

1. F. Ollier, *op. cit.*, fait l'historique de cette idéalisation et des critiques qu'elle suscita. Voir aussi E. N. Tigerstedt, *The Legend of Sparta in Class. Ant.*, II, Stockholm, 1974.

2. *Supra*, p. 25 sq.

flottante. Mais elle met en évidence deux idées auxquelles Polybe est attaché : l'une est que l'austérité et la modération ne se divisent pas, qu'elles doivent être totales ou n'être pas du tout ; l'autre, que la conquête, comme on l'a vu, est bonne, si toutefois elle s'appuie sur les moyens nécessaires.

Il entreprend alors de comparer les institutions de Rome à celles de Carthage[1], procédant en deux temps dont le premier (chap. 51 et 52) comporte lui-même deux mouvements. Polybe commence en effet par un historique (chap. 51) selon lequel l'évolution de Carthage, en avance sur celle de Rome, explique qu'avec des régimes en principe analogues, Rome l'ait emporté sur Carthage : le régime de celle-ci était déséquilibré par la prépondérance que le peuple avait déjà prise ; puis Polybe aborde (chap. 52) une comparaison des organisations militaires et des vertus guerrières des deux peuples. Si l'historique a pour terme précis la situation pendant la guerre d'Hannibal et se réfère à un état de choses passé, les questions militaires sont traitées au présent, qu'il s'agisse de l'entraînement, du recours aux mercenaires, du cas particulier de la guerre navale et, en général, de l'ardeur patriotique.

Sur ce dernier sujet se greffe (chap. 52, 10) une parenthèse traitant des moyens par lesquels les Romains incitent à la vertu — funérailles solennelles, exposition des « images », éloges funèbres (chap. 53 et 54). L'exemple d'Horatius Coclès illustre la valeur de ces moyens (chap. 55), avant que Polybe aborde le second temps de sa comparaison, qui traite des mœurs et coutumes (chap. 56) : ici il oppose la probité romaine à la vénalité carthaginoise, puis aussi à l'indélicatesse des Grecs. Cette vertu romaine est renforcée et répandue grâce à la crainte des dieux, la sagesse des Romains étant de procéder à l'inverse des autres peuples, de maintenir la foule dans le droit chemin par cette crainte. Préfi-

1. Voir St. Gsell, *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, II, 1928², p. 183 sq., 233 sq. ; Pédech, *Méthode*, p. 427 sq.

gurant Voltaire et rejoignant la pensée de Critias, Polybe présente une religion bonne pour le peuple, qui n'exclut pas une religion philosophique de l'élite et qui est probablement la seule façon qu'avait ce Grec éclairé de justifier les rites en vigueur chez un vainqueur qu'il admirait.

Entre Carthage et Rome, la comparaison est loin d'être exhaustive, mais Polybe a mis en relief ce qui lui paraissait essentiel : l'évolution des régimes et les ressorts de la vertu. Dans le cadre d'un bon régime, la vertu peut se déployer et, réciproquement, le bon régime dépend de la vertu. Si le tableau de la moralité romaine est idéalisé, comme on le verra plus loin, il correspond sans doute à des idées chères au cercle des Scipions et, tout en étant écrit au présent, il se rattache en fait à la seconde guerre punique, époque où le contraste de l'idéal et de la réalité était moins accusé.

Premier bilan. A ce stade de l'analyse, trois premières constatations s'imposent au lecteur.

La première est qu'on ne relève décidément aucune allusion à un événement ou une situation qui soient sûrement postérieurs à 150 en gros. Au contraire la Carthage du livre VI est bien la vaincue de la seconde guerre punique, non la cité anéantie par la troisième guerre. Une datation antérieure à 146 s'impose dans l'ensemble. Si l'on pouvait prouver que le cycle des régimes est inspiré par Panétius[1], on serait conduit à envisager une date postérieure ; encore la venue de Panétius à Rome n'est-elle pas datée d'une façon sûre : 151 ? 144[2] ?

Or justement, et c'est le second point, les sources de Polybe restent souvent indéterminées dans ce livre. Les noms qu'il cite ne correspondent pas tous à des textes aujourd'hui connus ; d'autres noms sont avancés :

1. *Supra*, p. 20.
2. Pédech, *Méthode*, p. 250 sq.

aucun n'est attesté directement[1]. Du côté romain on peut évoquer Caton, Fabius Pictor et aussi Cincius Alimentus, C. Acilius ; du côté grec, à Platon qui est cité par Polybe et conservé par nous, s'ajoute Ephore, également cité mais beaucoup moins bien conservé ; si leur mention dans le texte de Polybe ne surprend pas, celle de Xénophon reste énigmatique quoiqu'il nous reste beaucoup de son œuvre, et celle de Callisthène énigmatique aussi, mais parce qu'il n'en reste à peu près rien ; l'absence d'Aristote est remarquable ; et l'on évoque encore au passage les noms de Dicéarque, Démétrios de Phalère, Timée, Panétius, ou l'ambassade athénienne venue à Rome en 155[2]. A imaginer ainsi des contacts, des entretiens autour des Scipions, on offre du moins la preuve de l'éclectisme de Polybe et de la vigueur d'un esprit qui dominait tant d'apports divers.

En effet, le troisième trait qu'il convient de remarquer ici est la netteté d'un exposé qui tranche dans la complexité des données pour les rendre plus accessibles. Parfois c'est avec rudesse qu'il tranche, quand il dessine le schéma du camp romain ou explique en quoi l'avenir d'un régime est prévisible[3]. Ailleurs, s'il procède avec moins d'assurance, recourant à la vraisemblance, à des tours comme δοκεῖ ou φαίνεται, il a toujours la même clarté pédagogique : il divise et classe, il compare et distingue, il interroge et répond, il introduit et conclut. Ce sont là des procédés usuels de la rhétorique, sans doute, mais quand un écrivain les manie avec ce naturel, quand il intègre ainsi les digressions qu'il a d'ailleurs le scrupule de signaler lui-même pour la plupart, quand

1. *Supra*, p. 41 sq.
2. Voir les mises au point de Pédech, *Méthode*, p. 317 sq. ; D. Musti, *Polibio e la storia romana antica*, *Entretiens sur l'Antiquité classique* (Fondation Hardt), XX, p. 103 sq. ; G. A. Lehmann, *Polybios und die ältere und zeitgenössische griech. Geschichtschreibung*, *ibid.*, p. 145 sq. ; Cl. Nicolet, *Polybe et les institutions romaines*, *ibid.*, p. 209 sq.
3. *Supra*, p. 26 sq., 39 sq.

il réduit à si peu les dissonances de ses sources ou, en général, de sa matière, les procédés perdent de leur caractère scolaire parce qu'ils constituent le cadre et l'expression d'un tempérament d'écrivain.

Dans ces conditions le problème posé par la doctrine dite du « modèle biologique » ne peut paraître que plus complexe, et aussi plus significatif.

Le « modèle biologique »[1].

Polybe ne parle pas plus de « modèle biologique », à la lettre, qu'il n'emploie les expressions de « constitution mixte » ou d'« archéologie ». Mais la doctrine est bien formulée sans équivoque au chapitre 57 ; elle consiste dans la loi naturelle, applicable aux régimes comme aux êtres vivants, qui veut que chacun naisse, grandisse, atteigne le sommet de sa maturité — son ἀκμή — puis soit condamné à dépérir et disparaître. Cette loi avait déjà expliqué (chap. 51, 4 sq.) la victoire de Rome sur Carthage, celle-ci ayant dépassé le sommet où Rome, elle, se trouvait encore. S'il paraissait seulement probable, dans ce dernier passage, que Rome n'échapperait pas non plus à la suite de l'évolution, c'est-à-dire à la décadence, le chapitre 57 transforme cette probabilité implicite en affirmation explicite : sous les effets cumulatifs de la prospérité — luxe et cupidité, brigue et démagogie, indiscipline et esprit révolutionnaire — le régime se parera bien des noms de liberté et de démocratie, mais en réalité, ce ne sera plus qu'une « ochlocratie », prélude d'un nouveau despotisme quasiment primitif.

Le modèle biologique ainsi défini se concilie-t-il avec le cycle et avec la constitution mixte ? On en a douté, et le fait est qu'à prendre la doctrine dans sa rigueur, le doute se justifie. Où serait l'ἀκμή du cycle ? Polybe avait montré que la royauté, par exemple, précédée de la période du développement originel, connaît un

1. Voir Pédech, *Méthode*, p. 309 sq. ; Walbank, *Commentary*, *ad loc.*, et les ouvrages cités de H. Ryffel, K. von Fritz et G. J. D. Aalders.

sommet avant de dégénérer en tyrannie ; de même l'aristocratie avant de dégénérer en oligarchie, et la démocratie avant de se dissoudre dans l'ochlocratie. Cela fait trois périodes culminantes : y aurait-il trois ἀκμή, sinon davantage, dans un cycle? Ou bien faut-il admettre qu'un bon régime comme la royauté ou l'aristocratie ou la vraie démocratie peut former l'ἀκμή de l'ensemble? Mais lequel des trois, et pourquoi celui-là? Cette interprétation, en outre, ne conviendrait pas du tout à l'histoire de Rome, dont l'ἀκμή coïncide avec la constitution mixte. D'autre part, si la constitution mixte a le pouvoir d'arrêter ou de freiner l'évolution du cycle comme Polybe a semblé le dire, ne peut-elle résister à l'évolution biologique? mais alors, à quelles conditions? Il y a donc là des contradictions ou en tout cas des points obscurs qui ne revêtiraient sans doute pas la même importance chez un auteur moins systématique que Polybe. On se bornerait alors à observer que la doctrine du modèle biologique rejoint un lieu commun qui remonte aux Présocratiques, que le Périclès de Thucydide l'applique déjà à la grandeur des États[1], et que l'inspiration n'en diffère pas sensiblement d'une comparaison naturelle et bien connue entre la structure de l'État et la structure de l'être vivant[2]. Mais Polybe, lui, veut être clair, sûr, pratique, pour expliquer et aider à prévoir ; or la confluence des théories ne rend-elle pas impossibles cette explication et cette prévision?

En fait la doctrine du modèle biologique, avant d'être formulée théoriquement aux chapitres 51 et surtout 57, affleure çà et là dans l'ensemble du livre, par l'emploi d'un vocabulaire inspiré de la biologie auquel les chapitres 51 et 57 confèrent ensuite, rétroactivement, un caractère plus technique et précis : ἀρχή peut-être et σύστασις, en tout cas γένεσις, αὔξησις, ἀκμή,

1. Anaximandre dans Diels-Kranz, *Vorsokr.*[6], 12 B 1 ; Alcméon, *ibid.*, 24 B 4 ; Thucydide, II, 64, 3.
2. P. ex. Aristote, *Politique*, IV, 4, 1290 b 25 sq.

μεταβολή, φθορά, συμφυής, et autres termes apparentés ou analogues[1]. En somme les deux philosophies de l'histoire, s'il faut vraiment les distinguer, celle du cycle et celle du modèle, sont étroitement mêlées, et avec elles la théorie de la constitution mixte.

Cette intrication, qui laisse subsister des disparates, s'explique-t-elle par la genèse de l'œuvre? Diverses hypothèses ont eu cours à ce sujet, liées à des interprétations chronologiques[2]. On a voulu discerner deux rédactions, ou plusieurs, avec des remaniements partiels ou profonds ; les événements postérieurs à 160, la crise des Gracques, l'arrivée de Panétius auraient pu jouer, dans cette perspective, un rôle décisif. Ainsi, l'analyse des idées et leurs rapports fourniraient les repères chronologiques que nulle référence à des faits ou situations historiques précis ne donne d'autre part ; et l'on pourrait tirer parti de ces repères pour comprendre le travail de composition auquel Polybe s'est livré.

Des extraits incomplets supportent-ils de telles constructions et même admettent-ils le principe d'une méthode génétique? Le fait est que les hypothèses avancées se contredisent. Il se peut en outre qu'en parlant de modèle biologique et de constitution mixte, les interprètes modernes accentuent les difficultés, par le choc de formules que Polybe semble avoir ignorées ou omises : la seule étiquette qu'il appose sur ses thèses est, vers le début du livre, celle de cycle, ἀνακύκλωσις (chap. 9, 10). C'est donc la théorie du cycle qui serait fondamentale, et nuancée par les autres apports.

Cette remarque rejoint les éléments de solution qu'ont proposés F. W. Walbank, K. von Fritz et Th. Cole. Le premier rappelle qu'il faut évidemment considérer la constitution mixte de Rome, au temps de la seconde guerre punique, comme l'ἀκμή de l'État romain, et

1. Chap. 4, 6 ; 4, 11 et 13 ; 9, 11-13 ; 43, 2 ; 43, 5-6, etc.
2. On ne peut y entrer ici ; les thèses en présence, depuis que P. La Roche avait signalé les contrastes du livre VI (*Charakteristik des Polybios*, Leipzig, 1857), sont résumées et comparées par Pédech, *Méthode*, p. 310 sq.

même comme se trouvant alors à sa propre ἀκμή[1]. D'autre part Polybe, qui est d'abord un historien militaire de la conquête romaine, recourt ici à des analogies, à des théories qu'il n'a pas inventées ; il lui arrive, comme l'a vu K. von Fritz, d'être entraîné au-delà des faits par la logique de son explication[2]. C'est parce qu'il formule ses idées systématiquement, pour la clarté de chacune ; dès lors des contradictions ou des dissonances sont inévitables, sans rien signifier de la genèse de l'œuvre.

Un troisième éclairage est offert par Th. Cole[3], qui identifie d'un côté des éléments péripatéticiens tout en reconnaissant les différences entre Polybe et l'aristotélisme, et qui d'autre part décèle ce qu'il appelle une tradition différente, composite, véhiculant notamment des apports stoïciens, mais susceptible de remonter pour partie assez haut, jusqu'aux sophistes peut-être. Comment ces sources ont-elles pu converger dans le sixième livre ? Si l'on recherche des apports successifs, si l'on pose le problème en termes de genèse de l'œuvre, on admet en somme que Polybe travaillait dans le désordre, alors que la lecture de ces fragments donne au contraire le sentiment d'un ordre contraignant ou plutôt de deux ou trois ordres, dont la rencontre crée cette difficulté. Mais justement, entre ces ordres, Polybe devait-il se croire obligé de choisir ou de composer un amalgame bien dosé ? On l'a vu au contraire, en d'autres domaines déjà[4], procéder par approximations successives, présentant en des temps différents des points de vue divers, dont l'ensemble conduit le lecteur à une meilleure perception de la vérité. En outre, n'étant pas philosophe de profession, il ne cite ses devanciers philosophes qu'en prenant ses distances ; et il ne les

1. Chap. 51, comparé avec 57. Voir le *Commentary* de Walbank, I, p. 648.
2. *The Theory of the Mixed Constitution*, p. 91 sq.
3. Th. Cole, *The sources and composition of Polybius VI*, *Historia*, 13, 1964, p. 440 sq.
4. *Supra*, p. 49 et note 3.

prend pas seulement sur le plan des doctrines : visiblement, il se range dans une autre catégorie d'hommes[1]. Si ses contacts avec la philosophie politique ont pu être nombreux, dès sa jeunesse et aussi à Rome, s'il a pu rafraîchir et compléter ses souvenirs en puisant dans la bibliothèque de Persée qu'avait rapportée Paul-Émile[2], tout cela ne suffit pas, non seulement à former le fond d'une philosophie politique originale (il n'y prétend en rien), mais même à constituer une érudition originale en matière de philosophie politique. Polybe était un esprit méthodique qui devait avoir reçu une culture générale dont les cadres ont subsisté chez lui ; sa mémoire, aidée de ses lectures, de ses rencontres et de ses réflexions, les remplissait pour le mieux quand il composait son ouvrage. Derrière le livre VI se profilent les souvenirs d'un très bon enseignement de vulgarisation philosophique — rhétorique autant que proprement philosophique, ce qui n'étonne pas. D'où des lacunes et beaucoup de simplification ; d'où de la netteté aussi, vertu qui est justement l'une de celles de cet officier, épris d'ordre et de bonne démonstration, alignant et manœuvrant les idées comme des bataillons. Ainsi s'expliqueraient des contradictions qui, au fond, résultent paradoxalement de ressemblances qu'il considérait un peu vite comme une convergence.

La crise et la grandeur de Rome.

Les considérations sur l'avenir de Rome s'insèrent dans la même explication. Si Polybe a pris pour matière de ce livre, comme il le souligne si souvent, la Rome qui avait gagné la seconde guerre punique et conquis le monde, les difficultés que Rome affronta ensuite ne lui ont pas échappé. Il a

1. Ceci rejoint ses critiques fameuses contre les historiens de cabinet : v. XII, 25 e sq., qu'on peut rapprocher du refus de prendre en considération la *République* de Platon, VI, 47, 7 sq.

2. P. Pédech, *La culture de Polybe et la science de son temps*, *Entretiens sur l'Antiquité classique* (Fondation Hardt), XX, p. 41 sq.

cité des cas de dégradation des mœurs ; très tôt il a remarqué combien le jeune Scipion l'emportait sur ses contemporains ; il n'a guère pu ignorer les lois portées contre le luxe, la corruption électorale, la concussion[1]. Or tout cela est antérieur, et parfois de beaucoup, à 150. Ainsi l'analyse pessimiste et les sombres prévisions du chapitre 57 ne supposent pas que Polybe connaissait la crise des Gracques. Au contraire, la leçon qu'il a su tirer des indices antérieurs, à ce stade, témoigne de sa pénétration et de son intelligence des hommes : il a su prévoir, et non après coup comme s'y était amusé Platon[2].

Non seulement il voyait ces taches de la grandeur romaine, mais dans le principe même de ce gouvernement qu'il admirait tant, il avait su déceler et mettre en évidence une particularité qui autorisait toutes les inquiétudes. Il s'agit là d'un point d'autant plus fondamental qu'il se rencontre dès l'origine des sociétés et peut donc passer pour inhérent à la nature humaine. C'est la peur, et d'abord la peur de la force brutale dans la première des monarchies (chap. 5, 7 sq., et 6, 10 sq.). Or ce sentiment, qui est le premier moteur de la formation sociale, semble s'effacer dans les bons régimes au profit de la raison et de la bonne volonté, qui assurent à la royauté ou à l'aristocratie l'ordre et la justice nécessaires. Mais il renaît de ses cendres, si tant est qu'il avait vraiment disparu, pour cimenter la constitution mixte. Dans celle de Lycurgue, déjà, les rois craignent le peuple et le peuple craint les gérontes (chap. 10, 8-9). Puis à Rome aussi, la peur paraît être le principal ressort du mécanisme d'équilibre : chaque force craint l'opposition des autres (chap. 18, 8) et aucune ne peut négliger de tenir compte de ces

1. P. Pédech, *Polybe face à la crise romaine de son temps*, *Actes du IXe congrès de l'association G. Budé*, p. 197 sq. (contre le luxe, loi Fannia en 161 ; contre la corruption électorale, loi Cornelia Fulvia en 159 ; contre la concussion, loi Calpurnia en 149 ; le consul de 156 avait été condamné pour concussion).
2. *Supra*, p. 27.

deux autres, comme Polybe l'expose avec quelque complaisance (chap. 15 sq., par exemple 16, 5 et 17, 8). Entre les éléments du régime, en somme, s'établissent des rapports de force. Il ne s'agit pas, comme chez Platon, d'une crainte révérentielle des lois, mais d'une peur de l'« autre » dont la force constitue une menace et un risque[1]. Ici encore, Polybe est beaucoup plus proche de Thucydide que de Platon ; mais alors que Thucydide s'attache surtout à la peur qu'inspire l'ennemi, la peur chez Polybe est intérieure et même essentielle à l'État. L'équilibre de cet État n'en est que plus fragile, fût-ce l'État romain qui domine le monde. Mais cette faiblesse paraît naturelle et inévitable à Polybe, comme l'esprit de conquête lui paraît normal : il le considère en lui-même, comme une force de la nature, sans lui fixer même une limite telle que le bien des populations conquises[2]. La force triomphe et surtout le triomphe prouve une force qui est tenue pour admirable. Mais la force, dans un État comme dans la vie de l'individu, est soumise à des aléas et au dépérissement.

Sur ce fond de difficultés et de dangers, la grandeur de Rome revêt donc un aspect héroïque et superbe, dont le sacrifice d'Horatius Coclès (chapitre 55) est le symbole autant que l'échantillon. Polybe a conclu son livre sur cette évocation d'une vertu presque surhumaine, qui peut passer à la fois pour le fruit d'un passé déjà éloigné et pour un exemple dont doit s'inspirer la volonté de freiner une évolution pourtant inéluctable[3].

1. P. ex. Platon, *Lois*, III, 699 c. Voir J. de Romilly, *La crainte et l'angoisse dans le théâtre d'Eschyle*, Paris, 1958, p. 112 sq., et *La crainte dans l'œuvre de Thucydide*, *Classica et Mediaevalia*, 17, 1956, p. 119 sq. ; G. J. D. Aalders, *Die Theorie der gemischten Verfassung...*, p. 95.

2. Cf. Aristote, *Politique*, VII, 14, 1333 b 40 sq.

3. Le chapitre 59 comprend en tout et pour tout un bref fragment géographique, sur Rhynchos d'Étolie, qu'on rattache au livre VI sur la foi d'Athénée ; pourtant, il se relierait plus naturellement aux opérations d'Étolie du onzième livre, cf. XI, 7, et F. W. Walbank, *Commentary*, à VI, 59.

LE TEXTE

Le présent texte du livre VI est transmis sous la forme d'extraits rassemblés dans des florilèges, d'une part les extraits dits anciens, *Excerpta antiqua*, dont l'apport est le plus considérable, d'autre part les *Extraits constantiniens*[1] ; la tradition indirecte fournit quelques compléments.

Pour une étude détaillée de ces recueils et des manuscrits qui les conservent, il convient de se reporter à l'Introduction que P. Pédech a donnée à cette édition, livre I, p. XLVII sq., ainsi qu'à sa Notice du livre XII, p. XXXVI sq. Le classement des manuscrits, qui avait été tenté par Th. Büttner-Wobst, a beaucoup progressé grâce au travail de J. M. Moore, que cette édition du livre VI mettra à profit, compte tenu des observations de P. Pédech et de J. de Foucault[2]. Renvoyant donc à ces publications, on ne donnera ici que les éléments indispensables au lecteur du livre VI.

Les Excerpta antiqua. Ces extraits forment un recueil d'origine inconnue, tiré d'un texte antérieur en tout cas au *Vaticanus gr.* 124 (A) qui est du xe siècle. Les manuscrits de ces extraits ont des contenus divers, tantôt extraits des livres VI à XVIII, tantôt des livres VII à XVIII, tantôt des livres VI, XVIII et X, ou encore fragments réduits de certains de ces livres ; toutefois le manuscrit le plus ancien, l'*Urbinas* 102 (F), donne en outre des extraits des livres conservés I à V et contient en somme des extraits

1. *Excerpta antiqua* : 3, 1 - 10, 14 ; 11, 7-8 ; 11, 11 - 18, 8 ; 19, 1-42, 6 ; 43, 1 - 58, 13 ; en outre, des citations marginales : 2, 11 ; 11 a, 8-10. *Extraits constantiniens* : 2, 1-10 ; 11 a, 10-11 ; 11, 1-10.

2. J. M. Moore, *The Manuscript Tradition of Polybius*, Cambridge, 1965 ; P. Pédech, édition de Polybe, I, p. XLVII sq. ; J. de Foucault, *Notes sur quelques manuscrits de Polybe*, *Revue d'histoire des textes*, 1, 1971, p. 227 sq.

de I à XVIII, ce qui permet des comparaisons intéressantes ; on le rattachera ici au groupe VI-XVIII.

Ce groupe comprend huit manuscrits contenant en totalité ou en partie ces extraits des livres VI à XVIII ; quatre de ces manuscrits représentent chacun une branche différente de la tradition :

— le *Vaticanus Urbinas gr.* 102 (F) est de la fin du xe siècle ou du début du xie — le seul manuscrit, comme on vient de le dire, qui donne les *Excerpta antiqua* dans leur ensemble ;

— le *Monacensis gr.* 388 (D), du xive siècle, qui contient d'autre part le texte complet des livres I à V ;

— le *Mediceus Laurentianus Plut.* 69, 9 (G) du xve ou du xvie siècle ;

— le *Parisinus gr.* 2967 (K), du xve siècle, qui omet les chapitres 19, 1 à 42, 6 du livre VI.

Il s'y ajoute le *Vaticanus gr.* 1647, du xve siècle, qui dépend de F, le *Mediceus Laurentianus Plut.* 69, 21, du xvie siècle, qui semble dépendre de F aussi, enfin le *Vaticanus gr.* 125 et une partie de l'*Oxoniensis Bodl. Arch. Seld.* B 18, du xvie siècle, qu'on rattache à D.

Quatorze manuscrits contiennent des extraits des livres VI, XVIII et X :

— le *Mediceus Laurentianus Plut.* 80, 13, du xive siècle, dont semblent dépendre le *Parisinus gr.* 1643 (fin du xve siècle ou début du xvie), le *Parisinus Suppl. gr.* 598, du xvie siècle, le *Londinensis Mus. Brit. Add. Ms.* 5110, du xve siècle, et le *Parisinus gr.* 988, du xvie siècle ;

— le *Leidensis Vulc. gr.* 2, du xve siècle ;

— trois manuscrits du xvie siècle : le *Londinensis Mus. Brit. Harleianus* 5568, le *Vaticanus Barb. gr.* 22 et le *Neapolitanus gr.* III B 14 ;

— le *Marcianus gr.* VII 4 (1155), du xve siècle, dont semblent dépendre le *Parisinus gr.* 1652, du xvie siècle, la première partie de l'*Oxoniensis Bodl.*

Arch. Seld. B 18, du xvie siècle également, et le tardif *Monacensis gr.* 170 (du xviiie siècle?) ;

— l'*Ambrosianus gr.* F 88 sup., du xve siècle.

Parmi les manuscrits contenant des extraits réduits, ceux qui concernent le livre VI sont :

— le *Parisinus gr. Coisl.* 318, du xvie siècle, qui contient en fait, pour le livre VI, des extraits complets (3, 1 à 10, 14 ; 11, 7-8 ; 11, 11 à 18, 8 ; 43, 1 à 58, 13 ; puis 19, 1 à 42, 6) ;

— le *Parisinus gr.* 2857, du xvie siècle (extraits de VI au complet aussi) ;

— le *Vaticanus gr.* 1898, du xvie siècle (32, 6 à 38, 4) ;

— l'*Oxoniensis Bodl. Arch. Seld. B* 37, du xvie siècle (19, 1 à 42, 6) ;

— le *Scorialensis* Y III 10, du xvie siècle, volume composé de trois manuscrits qui contiennent respectivement, l'un 3, 1 à 10, 14 ; 11, 7-8 ; 11, 11 à 15, 2 ; 43, 1 à 53, 4 ; un autre, 3, 1 à 10, 14 ; 11, 7-8 ; 11, 11 à 17, 5 ; enfin le troisième, 40, 13 à 42, 6 et 43, 1 à 58, 13 ;

— le *Parisinus gr.* 2043, du xvie siècle (3, 1 à 10, 14 ; 11, 7-8 ; 11, 11 à 18, 8 ; 19, 1 à 39, 9).

A ces manuscrits il importe d'ajouter l'édition princeps de J. Hervagius (Bâle, 1549) comme représentant probable d'un manuscrit perdu, le *Scorialensis* VI B 6, qui devait dépendre de la même source que G et qui fut brûlé dans l'incendie de 1671. En revanche l'édition de J. Lascaris, qui avait publié dès 1529 les chapitres 19, 1 à 42, 6 du livre VI, semble résulter de la collation de plusieurs manuscrits ou présenter des corrections importantes.

Les Extraits constantiniens.

C'est un choix de textes des historiens grecs commandé au xe siècle, par l'empereur Constantin VII Porphyrogénète ; ces textes étaient rassemblés sous cinquante-trois titres ; six de ces recueils ont subsisté, dont deux contiennent des textes du livre VI,

le περὶ ἀρετῆς καὶ κακίας (*De virtutibus et vitiis*) et le περὶ γνωμῶν (*De sententiis*).

Le recueil *De virtutibus et vitiis* est conservé dans le *Turonensis* 980 (P), du xe ou du xie siècle, dont le texte a été édité en 1634 par Henri de Valois ; d'où la dénomination *Excerpta valesiana*. Pour le livre VI, il s'agit du chapitre 11 a, 7 et 11.

Le recueil *De sententiis* a été retrouvé sur le palimpseste *Vaticanus gr.* 73, du xe ou xie siècle, (M), par A. Mai qui le publia en 1827. De meilleures éditions sont dues surtout à Th. Heyse (1846) et U. Ph. Boissevain (1906)[1] : elles sont capitales, parce que la lecture du palimpseste est devenue plus difficile, sinon impossible par endroits. Pour le livre VI, M donne les chapitres 2, 1 à 7 et 8 à 10 ; 11 a 10 ; 11, 1 à 8 ; 11, 9 ; 11, 10.

P et M pouvaient être des originaux de la collection impériale[2].

L'établissement du texte et l'apparat.

En ce qui concerne les *Extraits constantiniens*, vu la rareté des sources, le seul problème délicat est posé par l'état de M. Pour les *Excerpta antiqua*, les difficultés consistent au contraire dans l'utilisation de témoignages multiples.

Si d'une part, dans la tradition du groupe VI-XVIII, une priorité revient naturellement aux manuscrits F, D, G et K, qui représentent des branches différentes de la tradition, on constate d'autre part que, parmi les manuscrits qui conservent les extraits de VI, XVIII et X, les choses sont beaucoup moins nettes.

Le témoin que Hultsch et Büttner-Wobst jugeaient le plus représentatif de cette partie de la tradition — le *Parisinus* 1652, *Regius D* de Schweighäuser, H de

1. U. P. Boissevain, C. de Boor, T. Büttner-Wobst, *Excerpta historica iussu Imp. Constantini Porphyrogeniti confecta*, Berlin, 1903-1906. Le même recueil comprend l'édition du *De virtutibus* par A. G. Roos, 1910.

2. J. Irigoin, *Pour une étude des centres de copie byzantins*, *Scriptorium*, 13, 1959, p. 177 sq.

Hultsch et Büttner-Wobst — ne semble plus mériter toute la même considération après les recherches de J. Moore. Celui-ci conclut en effet que, plusieurs témoins étant nécessaires pour reconstituer la tradition de ce groupe, le *Parisinus* 1652 (qu'il appelle H 12) n'est qu'un de ces témoins qui dépendrait même du *Marcianus* VII 4 (H 11 de Moore) ; toutefois P. Pédech y voit une copie d'une partie de l'*Oxoniensis Arch. Seld.* B 18. J. Moore estime que l'ancienneté du *Mediceus Laurentianus Plut.* 80, 13 (qu'il appelle H 2) lui confère « un poids considérable »[1].

En tirant les conséquences de ces observations, je n'ai pas cru bon de trop réduire la part du *Parisinus* 1652, ne serait-ce qu'en raison de l'importance que lui accordaient les éditeurs précédents et parce que ce groupe de manuscrits continue de poser des problèmes complexes. Je continuerai de désigner ce *Parisinus* par H, ce qui assurera l'unité de l'édition Budé de Polybe. Mais je donnerai toute leur place au *Marcianus* et au *Mediceus* que, pour la commodité, sur le conseil de P. Pédech, je désignerai respectivement par H* et par h. L'accord de ces trois manuscrits sera exprimé par *H*.

De même il convient de prendre en considération par endroits l'*Oxoniensis Bodl. Arch. Seld.* B 18 (L ; « Oxoniensis » de Schweighäuser)[2], ainsi que l'édition d'Hervagius comme substitut du *Scorialensis* détruit.

1. J. M. Moore, *op. cit.*, p. 104 ; P. Pédech, Polybe, I, p. LVI.

2. Il s'agit bien du B 18, non du B 37 comme le croit Moore, qui attribue par erreur le sigle L à ce B 37 et nomme H 13 cette partie du B 18. Le B 18 est bel et bien le L des précédents éditeurs, l'*Oxoniensis* de Schweighäuser. En effet le B 37 ne contient que les chapitres 19, 1 à 42, 6 : il suffit de consulter Hultsch ou Schweighäuser pour voir qu'ils utilisent leur L ou Oxoniensis en dehors de ces chapitres aussi ; mais surtout, on sait que l'Oxoniensis de Schweighäuser avait appartenu à David Hœschel (Schweigh. 2, p. x, et 6, p. 304) : or c'est aussi le cas des folios en question du B 18 (voir d'ailleurs Moore lui-même, p. 96), non du B 37. La confusion commise par Moore a pu naître d'une erreur de Schweighäuser, qui semble avoir interverti les cotes anciennes du B 18 et du B 37, 3364 et 3367 ; elle a dû être favorisée aussi par la complexité du B 18 qui contient d'abord notre véritable L,

J'ai lu sur microfilms ou photographies, entre autres, F, D, G, h, H*, L ; j'ai lu directement tous les manuscrits de Paris — dont K et H — et vérifié directement aussi diverses leçons de G et h.

A partir de ces lectures, j'ai essayé d'établir le texte conformément aux principes qu'ont suivis P. Pédech et J. de Foucault, en me fondant avant tout sur les manuscrits les plus voisins de l'archétype. En ce qui concerne la langue et l'orthographe j'ai tenté, comme mes prédécesseurs, d'éliminer les corrections injustifiées ; en particulier, pour ce qui est des hiatus et de l'euphonie, il m'a paru impossible de définir un critère théorique sans risquer des excès comparables à ceux qu'a produits la méthode trop raide de Büttner-Wobst, et j'ai préféré m'en tenir au texte de F, sauf exception quand la leçon de ce manuscrit est inacceptable, cf. 37, 13. Mais les variantes orthographiques, ainsi que le veut la règle de cette collection, ne figurent qu'exceptionnellement dans l'apparat qui, d'ailleurs, à aucun égard ne reproduit la totalité des collations : il en résume les résultats qui m'ont paru significatifs, sans prétendre donner une image complète des manuscrits. Par exemple je n'ai pas relevé toutes les indications marginales ni toutes les corrections : beaucoup de ces manuscrits ont été revus, modifiés, annotés à des dates diverses, et les différentes mains ne se déterminent pas avec certitude dans tous les cas, surtout quand on travaille sur microfilm. Par exemple encore, je n'ai cité L, en principe, que lorsque la division de la famille *H* se manifeste à l'intérieur du groupe h H* H ; lorsque ces trois manuscrits-ci s'accordent, L coïncide sans doute avec eux le plus souvent, mais même dans les autres cas, où L diffère de l'ensemble *H*, je n'ai mentionné L qu'exceptionnellement. De même j'ai cité à l'occasion

fol. 1 à 30, puis l'autre manuscrit qu'on a déjà signalé, que Moore appelle D 3, et qui a appartenu au cardinal de Joyeuse. Quant au B 37, le pseudo-L, qui a le même contenu mais non le même texte que l'édition de Lascaris, Moore le rattache au groupe H (p. 117, 123).

l'Hervagiana, ou des manuscrits de Paris que je n'ai pas cru indispensable de désigner par des sigles.

Ainsi la mention codd., dans les *Excerpta antiqua*, ne désigne que le consensus FDGK*H*, ou FDG*H* là où K fait défaut, indépendamment des nombreux autres manuscrits disponibles ; et ce sont ces manuscrits fondamentaux FDGK*H* dont l'apparat signale expressément l'utilisation au début de chacun des extraits qu'ils contiennent.

Aucun autre signe collectif que *H* et codd., et éventuellement edd., n'est employé dans l'apparat. Il m'a semblé que les erreurs de lecture qui se perpétuent dans les éditions successives et dont j'ai relevé certaines seraient plus faciles à rectifier par l'énumération des manuscrits.

D'autre part j'ai constaté que des manuscrits donnent parfois, non seulement dans les marges où il peut s'agir d'additions récentes, mais même dans le texte, des leçons que nos éditions enregistraient comme des conjectures élaborées par des philologues modernes ; j'ai noté ces coïncidences, considérant d'ailleurs que le plus souvent il devait s'agir, dans le manuscrit, d'une réfection philologique et non d'une leçon ancienne[1].

En ce qui concerne les témoignages et fragments tirés d'autres livres de Polybe et d'autres auteurs, grecs pour la plupart, l'apparat a été aussi simplifié que possible ; il se borne à attirer l'attention sur les variantes principales. De même, lorsque la tradition manuscrite comporte un titre donné à l'une des parties du texte par un excerpteur ou un éditeur, on l'a seulement signalé, sans entrer dans le détail. Les titres en latin qu'on a introduits dans le texte, selon l'usage et pour la commodité, sont donc purement conventionnels ;

1. Voir la communication présentée à l'Association des études grecques, séance du 8 novembre 1976 (à paraître dans *R.E.G.*, XC, 1977). Il est d'ailleurs évident que des erreurs de lecture ou de transcription resteront inévitables, tant qu'on n'aura pu réduire à des données simples la prolifération des manuscrits ; tel n'est pas encore le cas.

c'est bien pourquoi on s'est cru autorisé à ne les traduire en français qu'assez librement (voir par exemple chap. 43, au début).

Au terme de ce travail, je voudrais exprimer ma gratitude à tous ceux qui y ont contribué, d'abord à MM. Claude Nicolet et Paul Pédech. Celui-ci, qui a donné à nos études sur Polybe l'essor que l'on sait, a bien voulu être le reviseur de ce volume ; il l'a grandement amélioré en de nombreux points, en même temps qu'il assurait l'effort que nous tentions ensemble pour l'unité de l'édition Budé. La collaboration de C. Nicolet, qui s'est étendue elle aussi à l'ensemble du livre, se manifeste de la façon la plus directe dans les notes complémentaires, signalées par des astérisques, qui sont son œuvre et grâce auxquelles le lecteur s'avancera d'un pas plus sûr dans le domaine romain que lui ouvre l'historien grec.

A ces deux collègues et amis je dois donc beaucoup de reconnaissance ; j'en dois aussi, comme on le verra, à tous les éditeurs, traducteurs, commentateurs qui m'ont précédé ; il m'est agréable de marquer cette dette, parmi les travaux les plus récents, envers la traduction de D. Roussel et envers le commentaire de F. W. Walbank, qui est, à chaque ligne, le meilleur compagnon d'un éditeur de Polybe.

Pour les fragments ou témoignages tirés des livres I à V de Polybe, le texte est celui de P. Pédech ou du regretté J. de Foucault ; la traduction aussi est la leur, à des détails près.

Je voudrais remercier encore l'Institut de recherche et d'histoire des textes, en la personne du P. Paramelle et de ses collaborateurs, ainsi que de M. de Montalembert ; leur dévouement ne s'est jamais découragé devant des recherches compliquées. A Rome une vérification du palimpseste du cardinal Mai a été possible grâce à MM. P. Gros et F. Dolbeau ; à Strasbourg M. J. Jouanna m'a procuré une édition dont les Parisiens disposent difficilement ; et M. J. Sirinelli m'a guidé dans la tradition d'un fragment qu'a transmis Eusèbe de Césarée.

R. W.

SIGLA

M = Vaticanus gr. 73, saec. X-XI.
P = Turonensis 980 (Peirescianus), saec. X-XI.
F = Vaticanus Urbinas gr. 102 (Urbinas), saec. X-XI.
D = Monacensis gr. 388 (Augustanus), saec. XIV.
G = Mediceus Laurentianus Plut. 69, 9 (Mediceus), saec. XV uel XVI.
K = Parisinus gr. 2967 (Regius E), saec. XV.
h = Mediceus Laurentianus Plut, 80, 13, saec. XIV.
H* = Marcianus gr. VII, 4 (1155), saec. XV.
H = Parisinus gr. 1652 (Regius D), saec. XVI.

Raro memorantur :

L = Oxoniensis Bodl. Arch. Seld. B 18 (Oxoniensis), saec. XVI.

Her. = editio Hervagiana, Basiliis, 1549.

Parisinos autem codices qui raro memorantur, siglis denotare nolui.

H = consensus codicum h H* H.
codd. = consensus codicum FDGKhH*H.
Cas. = Casaubon.
Schweigh. = Schweighäuser.

FRAGMENTS DU LIVRE VI

Témoignages tirés de Polybe

1. Nous interromprons en ce point notre récit pour traiter de la constitution des Romains, 2 à la suite de quoi nous montrerons que le caractère particulier de leur gouvernement fut pour beaucoup non seulement dans le rétablissement[1] de leur puissance sur l'Italie et la Sicile, ainsi que dans la conquête de l'Espagne et de la Gaule, 3 mais finalement dans l'ambition qui les poussa à soumettre l'univers après leur victoire sur Carthage (III, 2, 6).

4 Lorsque, après avoir rapporté les événements survenus en Grèce pendant la même olympiade[2], nous arriverons à la date où nous sommes, alors nous réserverons à la constitution romaine son livre spécial à titre préliminaire[3]. 5 Nous estimons en effet que l'exposé de cette question non seulement a sa place dans la composition de cette histoire, mais aussi qu'il apporte de grands enseignements aux hommes d'étude comme aux hommes d'action, pour la réforme ou l'établissement des institutions (III, 118, 11-12)*.

6 Mais alors pour quelle raison, se demandera-t-on, aujourd'hui qu'ils possèdent l'empire du monde et qu'ils sont incomparablement plus puissants qu'autre-

1. Les livres VII-XIV traitaient de ce « rétablissement ».
2. C'est la 140e olympiade, 220-216.
3. « Préliminaire » à ce qui suivra le livre VI ; cf. 7 b. On comprend aussi : « comme nous l'avons annoncé » (en III, 2, 6 = *supra*, 1-3).

FRAGMENTA LIBRI VI

TESTIMONIA E POLYBIO

1. Στήσαντες δ' ἐπὶ τούτων τὴν διήγησιν τὸν ὑπὲρ τῆς Ῥωμαίων πολιτείας συστησόμεθα λόγον, 2 ᾧ κατὰ τὸ συνεχὲς ὑποδείξομεν ὅτι μέγιστα συνεβάλετο αὐτοῖς ἡ τοῦ πολιτεύματος ἰδιότης πρὸς τὸ μὴ μόνον ἀνακτήσασθαι τὴν Ἰταλιωτῶν καὶ Σικελιωτῶν δυναστείαν, ἔτι δὲ τὴν Ἰβήρων προσλαβεῖν καὶ Κελτῶν ἀρχήν, 3 ἀλλὰ τὸ τελευταῖον καὶ πρὸς τὸ κρατήσαντας τῷ πολέμῳ Καρχηδονίων ἔννοιαν ἔχειν τῆς τῶν ὅλων ἐπιβολῆς.

4 Ὅταν δέ, τὰς Ἑλληνικὰς πράξεις τὰς κατὰ τὴν αὐτὴν ὀλυμπιάδα γενομένας διεξιόντες, ἐπιστῶμεν τοῖς καιροῖς τούτοις, τότ' ἤδη προθέμενοι ψιλῶς τὸν ὑπὲρ αὐτῆς τῆς Ῥωμαίων πολιτείας ποιησόμεθα λόγον, 5 νομίζοντες οὐ μόνον πρὸς τὴν τῆς ἱστορίας σύνταξιν οἰκείαν εἶναι τὴν περὶ αὐτῆς ἐξήγησιν, ἀλλὰ καὶ πρὸς τὰς τῶν πολιτευμάτων διορθώσεις καὶ κατασκευὰς μεγάλα συμβάλλεσθαι τοῖς φιλομαθοῦσι καὶ πραγματικοῖς τῶν ἀνδρῶν.

6 Καὶ τί δή ποτ' ἐστὶ τὸ αἴτιον, ἀπορήσαι τις ἄν, ὅτι κεκρατηκότες τῶν ὅλων καὶ πολλαπλασίαν ἔχοντες

1. 1-3 Polyb., III, 2, 6 || 2 ᾧ Reiske : ὡς || 3 ἀλλὰ : καὶ || Καρχηδονίων : τῶν Κ. || ἔχειν : σχεῖν.
4-5 Polyb., III, 118, 11-12 || 4 κατὰ τὴν αὐτὴν : κατ' αὐτὴν τὴν || Ῥωμαίων : τῶν Ῥ.
6-7 a Polyb., I, 64, 1-4 || 7 a ἀργῶς : ὀρθῶς.

fois, ne peuvent-ils pas équiper autant de navires ni prendre la mer avec des flottes aussi considérables? 7 On comprendra clairement les causes qui donnent la clef de ce problème, lorsque nous arriverons à l'exposé de la constitution romaine, 7 a qu'il ne faut pas que nous traitions accessoirement ni que les lecteurs considèrent distraitement ; car c'est un beau sujet d'étude, et pour ainsi dire à peu près ignoré jusqu'à maintenant par la faute des historiens qui l'ont abordé ; les uns étaient incompétents et les autres ont fait un exposé confus et sans valeur (I, 64, 1-4)*.

7 b Une présentation préliminaire vaut une introduction ; elle vaut même davantage et, en même temps, comme elle est intégrée à l'ouvrage, elle y occupe un endroit moins exposé[1]. C'est pourquoi j'ai pris le parti de donner de ces présentations tout au long de mon histoire, sauf dans les six premiers livres, où j'ai mis des introductions parce que le genre de la présentation préliminaire n'y convenait guère (XI, 1a, 4-5).

7 c Dans le livre suivant, après avoir brièvement rappelé le premier livre de notre introduction générale, nous passerons à l'exposé de la constitution romaine, conformément à notre promesse initiale (V, 11[1], 10).

7 d Voici la différence qui existe entre le dictateur et le consul : chacun des deux consuls est accompagné de douze licteurs, le dictateur de vingt-quatre. Les consuls, en mainte circonstance, ont besoin du sénat pour faire aboutir leurs initiatives ; le dictateur est

1. Les deux termes grecs sont difficiles à interpréter, et Polybe a pu varier dans leur emploi. Les προεκθέσεις sont « moins exposées » parce que, ne se trouvant pas comme les προγραφαὶ au début de chaque livre, elles risquent moins d'accidents. Ce sont des tableaux qui précèdent l'histoire d'une olympiade, tandis qu'une προγραφή, qui précède un livre, peut être aussi une rétrospective ou comporter des considérations générales. En fait, au premier livre, les deux voisinent et se chevauchent, le troisième livre commence par une προέκθεσις, et le cinquième *ex abrupto*. Cf. Pédech, *Méthode*, p. 509 sq. On a voulu parfois lire πέντε au lieu de ἕξ, ce qui n'arrange rien.

ὑπεροχὴν νῦν ἢ πρόσθεν οὔτ' ἂν πληρῶσαι τοσαύτας ναῦς οὔτ' ἀναπλεῦσαι τηλικούτοις στόλοις δυνηθεῖεν ;
7 Οὐ μὴν ἀλλὰ περὶ μὲν ταύτης τῆς ἀπορίας σαφῶς ἐξέσται τὰς αἰτίας κατανοεῖν, ὅταν ἐπὶ τὴν ἐξήγησιν αὐτῶν τῆς πολιτείας ἔλθωμεν, 7 a ὑπὲρ ἧς οὔθ' ἡμῖν ἐν παρέργῳ ῥητέον οὔτε τοῖς ἀκούουσιν ἀργῶς προσεκτέον · τὸ μὲν γὰρ θέαμα καλόν, σχεδὸν δ' ὡς ἔπος εἰπεῖν ἄγνωστον ἕως τοῦ νῦν χάριν τῶν περὶ αὐτῆς συγγεγραφότων · οἱ μὲν γὰρ ἠγνοήκασιν, οἱ δ' ἀσαφῆ καὶ τελέως ἀνωφελῆ πεποίηνται τὴν ἐξήγησιν.

7 b Τῆς γὰρ προεκθέσεως οὐ μόνον ἰσοδυναμούσης τῇ προγραφῇ, ἀλλὰ καὶ πλεῖόν τι δυναμένης, ἅμα δὲ καὶ χώραν ἐχούσης ἀσφαλεστέραν διὰ τὸ συμπεπλέχθαι τῇ πραγματείᾳ, τούτῳ μᾶλλον ἐδοκιμάσαμεν χρῆσθαι τῷ μέρει παρ' ὅλην τὴν σύνταξιν πλὴν ἓξ τῶν πρώτων βίβλων · ἐν ἐκείναις προγραφὰς ἐποιησάμεθα διὰ τὸ μὴ λίαν ἐναρμόζειν ἐν αὐταῖς τὸ τῶν προεκθέσεων γένος.

7 c Ἐν δὲ τῇ μετὰ ταῦτα βίβλῳ, βραχέα προσαναμνήσαντες τῆς ἐν τῇ πρώτῃ βίβλῳ προκατασκευῆς, ἐπὶ τὸν περὶ τῆς Ῥωμαίων πολιτείας λόγον ἐπάνιμεν κατὰ τὴν ἐν ἀρχαῖς ὑπόσχεσιν.

7 d Ὁ δὲ δικτάτωρ ταύτην ἔχει τὴν διαφορὰν τῶν ὑπάτων · τῶν μὲν γὰρ ὑπάτων ἑκατέρῳ δώδεκα πελέκεις ἀκολουθοῦσι, τούτῳ δ' εἴκοσι καὶ τέτταρες, κἀκεῖνοι μὲν ἐν πολλοῖς προσδέονται τῆς συγκλήτου πρὸς τὸ συντελεῖν τὰς ἐπιβολάς, οὗτος δ' ἐστὶν αὐτοκράτωρ

7 b Polyb., XI, 1 a, 4-5 ‖ τῇ προγραφῇ Geel : τῆς προγραφῆς ‖ βίβλων ... ἐκείναις ... αὐταῖς Lucht : βιβλίων ... ἐκείνοις ... αὐτοῖς.
7 c Polyb., V, 111, 10 ‖ τῇ πρώτῃ Pédech : ταύτῃ τῇ codd. τῇ τρίτῃ Schweigh. ἐν — βίβλῳ del. Hultsch ‖ ἐν ἀρχαῖς : ἐξ ἀρχῆς.
7 d Polyb., III, 87, 7-9 ‖ ταύτην : ταύτην γε.

le chef investi des pleins pouvoirs et, dès qu'il est installé, on voit toutes les autres autorités s'effacer à Rome, sauf celle des tribuns. Nous ferons sur ces questions un développement plus précis en d'autres circonstances (III, 87, 7-9)*.

8 Nous avons déjà traité plus amplement de cette question (du serment des soldats) dans l'exposé des institutions (X, 16, 7).

8 a Au livre VI, j'avais fait cette promesse que, quand l'occasion s'en présenterait, je comparerais l'armement des Romains et des Macédoniens, ainsi que l'ordre de bataille de ces deux peuples, pour en faire ressortir les inconvénients et les avantages respectifs (XVIII, 28, 1)...

Fragments de l'introduction

2. Sans doute, je n'ignore pas que certains vont se demander pourquoi, au lieu d'enchaîner et de poursuivre mon récit sans interruption, j'ai attendu ce moment-ci[1] pour étudier cette constitution. 2 Pourtant, que ce sujet lui aussi ait fait partie de l'ensemble de mon projet dès l'origine, comme un élément indispensable, je crois l'avoir souligné souvent, 3 surtout dans la présentation préliminaire au début de mon histoire[2] : nous y disions que ce que les lecteurs trouveront de plus beau en même temps que de plus utile dans notre entreprise, c'est de discerner et comprendre comment, par l'effet de quelle sorte de régime, presque tout le monde habité a été conquis et est passé en moins de cinquante-trois ans sous une seule autorité, celle de

1. Après la bataille de Cannes (216).
2. Cette « présentation » est au début du livre I, où elle se confond en partie avec ce que Polybe appelle d'autre part προγραφή (cf. 1, 7 b et la note). Il renvoie surtout ici à I, 1, 5 qu'il va citer presque littéralement.

στρατηγός, οὗ κατασταθέντος παραχρῆμα διαλύεσθαι συμβαίνει πάσας τὰς ἀρχὰς ἐν τῇ Ῥώμῃ πλὴν τῶν δημάρχων· οὐ μὴν ἀλλὰ περὶ μὲν τούτων ἐν ἄλλοις ἀκριβεστέραν ποιησόμεθα τὴν διαστολήν.

8 Ὑπὲρ τούτου δὲ τοῦ μέρους εἴρηται πρότερον ἡμῖν διὰ πλειόνων ἐν τοῖς περὶ τῆς πολιτείας.

8 a Ἐγὼ δὲ κατὰ τὴν ἕκτην βίβλον ἐν ἐπαγγελίᾳ καταλιπὼν ὅτι λαβὼν τὸν ἁρμόζοντα καιρὸν σύγκρισιν ποιήσομαι τοῦ καθοπλισμοῦ Ῥωμαίων καὶ Μακεδόνων, ὁμοίως δὲ καὶ τῆς συντάξεως τῆς ἑκατέρων, τί διαφέρουσιν ἀλλήλων πρὸς τὸ χεῖρον καὶ τί πρὸς τὸ βέλτιον...

E PROOEMIO LIBRI

2. Οὐκ ἀγνοῶ μὲν οὖν διότι τινὲς διαπορήσουσι πῶς ἀφέμενοι τοῦ συνάπτειν καὶ προστιθέναι τὸ συνεχὲς τῆς διηγήσεως, εἰς τοῦτον ἀπεθέμεθα τὸν καιρὸν τὸν ὑπὲρ τῆς προειρημένης πολιτείας ἀπολογισμόν· 2 ἐμοὶ δ' ὅτι μὲν ἦν ἐξ ἀρχῆς ἕν τι τῶν ἀναγκαίων καὶ τοῦτο τὸ μέρος τῆς ὅλης προθέσεως, ἐν πολλοῖς οἶμαι δῆλον αὐτὸ πεποιηκέναι, 3 μάλιστα δ' ἐν τῇ καταβολῇ καὶ προεκθέσει τῆς ἱστορίας, ἐν ᾗ τοῦτο κάλλιστον ἔφαμεν ἅμα δ' ὠφελιμώτατον εἶναι τῆς ἡμετέρας ἐπιβολῆς τοῖς ἐντυγχάνουσι τῇ πραγματείᾳ, τὸ γνῶναι καὶ μαθεῖν πῶς καὶ τίνι γένει πολιτείας ἐπικρατηθέντα σχεδὸν πάντα τὰ κατὰ τὴν οἰκουμένην ἐν οὐδ' ὅλοις πεντήκοντα καὶ τρισὶν ἔτεσιν

8 Polyb., X, 16, 7 || πρότερον Cas. : πρῶτον || περὶ τῆς : περί.
8 a Polyb., XVIII, 28, 1 || κατὰ : κατὰ μὲν.
2. 1-10 M || 1[1-3] πῶς ἀφέμενοι Lucht : προσαφέμενοι M || [3] ὑπὲρ M : περὶ Mai || 2[3] αὐτὸ M : τοῦτο Lucht αὐτὸς Spengel || 3[5] πάντα M : ἅπαντα Lucht.

Rome[1] — fait dont on ne découvre aucun précédent. 4 Or cela étant posé, je ne voyais pas d'occasion plus appropriée que la présente pour soumettre à l'attention et à la critique les développements qui vont suivre sur la constitution. 5 Dans les affaires privées, quand on juge des défauts ou des qualités des gens, et si l'on entend procéder à une critique sincère, on n'examine pas leur vie d'après les périodes de tranquillité et d'insouciance ; au contraire, on s'attache aux vicissitudes des jours d'infortune et aux succès des jours de bonne fortune, 6 parce qu'on estime que l'unique pierre de touche de la perfection chez un homme, c'est qu'il sache supporter avec grandeur et noblesse les changements radicaux de la fortune. Or il faut considérer une constitution de la même façon. 7 Aussi, comme je ne vois pas quel changement on pourrait trouver, qui fût plus abrupt ou plus important que celui qui est arrivé de notre temps aux Romains[2], j'ai attendu ce moment-ci pour étudier cette question. Voici ce qui montrera l'importance de ce changement.

8 Ce qui séduit les esprits curieux et leur est utile en même temps, c'est la réflexion sur les causes, qui permet de choisir la meilleure solution dans chaque cas. 9 Or il faut considérer qu'en toute chose la principale cause de la réussite ou de son contraire, c'est le système de la constitution. 10 Il est comme une

1. Les cinquante-trois ans de la conquête romaines sont comptés de 220/219 (début de la seconde guerre punique) à 168/167 (bataille de Pydna). Polybe est souvent revenu sur l'idée ici exprimée ; cf. Walbank, *Commentary* à I, 1, 5.

2. « On pourrait trouver » : ou bien, « on pourrait subir », selon une autre interprétation, théoriquement possible, de λάϐοι. Mais ce dernier sens ne convient pas à l'ensemble du raisonnement, pas plus que le texte τῶν καθ' ἡμᾶς du palimpseste, qu'on assortit généralement de la correction de Heyse, τῆς γε 'Ρωμαίοις. Ce texte-là signifierait que Polybe retient le changement qui a affecté les Romains comme le meilleur exemple *parmi les faits contemporains*. Or s'il cherchait seulement parmi ces faits contemporains, cela n'expliquerait en rien pourquoi il a remis l'exposé jusqu'à cette date ; d'autres époques ne seraient pas en question.

ὑπὸ μίαν ἀρχὴν τὴν Ῥωμαίων ἔπεσεν, ὃ πρότερον οὐχ εὑρίσκεται γεγονός. 4 Κεκριμένου δὲ τούτου καιρὸν οὐχ ἑώρων ἐπιτηδειότερον εἰς ἐπίστασιν καὶ δοκιμασίαν τῶν λέγεσθαι μελλόντων ὑπὲρ τῆς πολιτείας τοῦ νῦν ἐνεστῶτος. 5 Καθάπερ ⟨γὰρ⟩ οἱ κατ' ἰδίαν ὑπὲρ τῶν φαύλων ἢ τῶν σπουδαίων ἀνδρῶν ποιούμενοι τὰς διαλήψεις, ἐπειδὰν ἀληθῶς προθῶνται δοκιμάζειν, οὐκ ἐκ τῆς ἀπεριστάτου ῥᾳστώνης κατὰ τὸν βίον ποιοῦνται τὰς ἐπισκέψεις ἀλλ' ἐκ τῶν ἐν ταῖς ἀτυχίαις περιπετειῶν καὶ τῶν ἐν ταῖς ἐπιτυχίαις κατορθωμάτων, 6 μόνον νομίζοντες εἶναι ταύτην ἀνδρὸς τελείου βάσανον, τὸ τὰς ὁλοσχερεῖς μεταβολὰς τῆς τύχης μεγαλοψύχως δύνασθαι καὶ γενναίως ὑποφέρειν, τὸν αὐτὸν τρόπον χρὴ θεωρεῖν καὶ πολιτείαν. 7 Διόπερ οὐχ ὁρῶν ποίαν ἄν τις ὀξυτέραν ἢ μείζονα λάβοι μεταβολὴν τῆς καθ' ἡμᾶς τοῖς γε Ῥωμαίοις συμβάσης, εἰς τοῦτον ἀπεθέμην τὸν καιρὸν τὸν ὑπὲρ τῶν προειρημένων ἀπολογισμόν. Γνοίη δ' ἄν τις τὸ μέγεθος τῆς μεταβολῆς ἐκ τούτων.

8 Ὅτι τὸ ψυχαγωγοῦν ἅμα καὶ τὴν ὠφέλειαν ἐπιφέρον τοῖς φιλομαθοῦσι [τοῦτ'] ἔστιν ἡ τῶν αἰτιῶν θεωρία καὶ τοῦ βελτίονος ἐν ἑκάστοις αἵρεσις. 9 Μεγίστην δ' αἰτίαν ἡγητέον ἐν παντὶ πράγματι καὶ πρὸς ἐπιτυχίαν καὶ τοὐναντίον τὴν τῆς πολιτείας σύστασιν· 10 ἐκ γὰρ

5[1] γὰρ add. Geel || [3] ἀπεριστάτου M : ἀπερισπάστου Cobet || 6[1] μόνον M : μόνην Hertlein || νομίζοντες Geel : ὀνομάζοντες M || 7[2] τῆς καθ' ἡμᾶς scripsi ut Mai Geel : τῶν καθ' ἡμᾶς M, leg. Mai Heyse Boissevain τῆς κατὰ Κάννας edd. || τοῖς M, leg. Mai Heyse Boissevain : τῆς corr. Heyse || γε corr. Mai : τε M || [6] post τούτων add. ζήτει ἐν τῷ περὶ στρατηγημάτων M (pro στρατηγημάτων leg. στρατηγίας Mai) || 8[2] τοῖς Heyse : τῆς M || φιλομαθοῦσ(ι) M, leg. Boissevain, coniecerat Büttner-Wobst : φιλομαθέσι Heyse || [τοῦτ'] ἔστιν Hultsch Büttner-Wobst : τουτέστιν M secl. Heyse || 9[2] παντὶ M, leg. Boissevain : ἅπαντι leg. cett. || [3] σύστασιν M, leg. Boissevain : ἀνάστασιν leg. Mai.

source d'où non seulement découlent toutes les idées et les initiatives des actes, mais d'où ils tirent aussi leur accomplissement.

11 L'invraisemblance d'un mensonge permet presque de justifier ceux qui le commettent.

Les diverses constitutions

3. Dans le cas des États grecs qui ont souvent atteint la grandeur et souvent éprouvé à fond le changement inverse[1], il est aussi facile de retracer leur passé que d'énoncer leur avenir ; 2 car rapporter des faits connus, cela est facile, et prédire l'avenir en se référant à ce qui est arrivé déjà, cela est commode. 3 Mais pour ce qui concerne l'État romain, il est très malaisé tant d'en retracer la situation actuelle, à cause de la complexité de ce régime, que d'en prédire l'avenir puisque nous ignorons les caractères propres du passé des Romains, au point de vue public et privé. 4 Il faut donc une attention et une réflexion toutes spéciales pour obtenir une image nette des qualités distinctives de ce régime.

Elles le sont pourtant : c'est même l'axe de tout le développement. Aussi a-t-on ici refusé la correction de Heyse et repris le texte de Mai.

1. Le grec emploie l'article, comme en 9, 12 et 13, en 43, 3 et en 44, 2, ce qui exprime un « changement » bien déterminé, obéissant à une règle sinon à une loi. La μεταβολὴ est une notion médicale, et l'on aperçoit ici le « modèle biologique » qui se précise plus loin (voir la Notice, p. 50).

ταύτης ἥπερ ἐκ πηγῆς οὐ μόνον ἀναφέρεσθαι συμβαίνει πάσας τὰς ἐπινοίας καὶ τὰς ἐπιβολὰς τῶν ἔργων, ἀλλὰ καὶ συντέλειαν λαμβάνειν.

11 Τὸ γὰρ ἀδύνατον ἐν τῷ ψεύδει μόνον οὐδ' ἀπολογίαν ἐπιδέχεται τοῖς ἁμαρτάνουσι.

DE VARIIS RERUM PUBLICARUM FORMIS

3. Τῶν μὲν γὰρ Ἑλληνικῶν πολιτευμάτων ὅσα πολλάκις μὲν ηὔξηται, πολλάκις δὲ τῆς εἰς τἀναντία μεταβολῆς ὁλοσχερῶς πεῖραν εἴληφε, ῥᾳδίαν εἶναι συμβαίνει καὶ τὴν ὑπὲρ τῶν προγεγονότων ἐξήγησιν καὶ τὴν ὑπὲρ τοῦ μέλλοντος ἀπόφασιν· 2 τό τε γὰρ ἐξαγγεῖλαι τὰ γινωσκόμενα ῥᾴδιον, τό τε προειπεῖν ὑπὲρ τοῦ μέλλοντος στοχαζόμενον ἐκ τῶν ἤδη γεγονότων εὐμαρές. 3 Περὶ δὲ τῆς Ῥωμαίων οὐδ' ὅλως εὐχερὲς οὔτε περὶ τῶν παρόντων ἐξηγήσασθαι διὰ τὴν ποικιλίαν τῆς πολιτείας, οὔτε περὶ τοῦ μέλλοντος προειπεῖν διὰ τὴν ἄγνοιαν τῶν προγεγονότων περὶ αὐτοὺς ἰδιωμάτων καὶ κοινῇ καὶ κατ' ἰδίαν. 4 Διόπερ οὐ τῆς τυχούσης ἐπιστάσεως προσδεῖται καὶ θεωρίας, εἰ μέλλοι τις τὰ διαφέροντα καθαρίως ἐν αὐτῇ συνόψεσθαι.

10[1] ἥπερ M : ὥσπερ Geel.
11 F 61[r] mg.
3.-10. FDGK*H* (hH*H). Titulum uariis modis Graece ded. codd.
3. 1[1] τῆς εἰς GK : τῆς FD*H* || τἀναντία FDG*H* : τοὐναντίον K || [3] ὁλοσχερῶς codd. : ὁλοσχεροῦς Schweigh. || ῥᾳδίαν FDG : ῥᾴδιον K*H* || [4] alt. ὑπὲρ GD[mg]K[mg]h[pc] : ὑπὸ FDK*H* || [5] ἀπόφασιν codd. : -φανσιν H[sl]L[sl] || 3[1] τῆς FDK*H* : τῆς τῶν G || [2] εὐχερὲς Par. Gr. 988 Her. : εὐχερῶς codd. || [3] αὐτοὺς FDGK : αὐτῆς *H*L || 4[2] μέλλοι FDGK : μέλλει *H*L.

5 Or il se trouve que la plupart des auteurs qui entendent nous donner un enseignement systématique de ces matières[1] disent qu'il y a trois sortes de constitutions, qu'ils appellent l'une royauté, une autre aristocratie, la troisième démocratie. 6 Mais je crois qu'il serait tout naturel de leur poser une question supplémentaire : nous présentent-ils ces constitutions-là dans l'idée que ce sont les seules, ou même que ce sont les meilleures ? 7 Dans les deux cas, je crois qu'ils se trompent. En effet, il faut évidemment tenir pour la meilleure une constitution composée de tous les types caractéristiques que j'ai mentionnés ; 8 de cela, nous possédons la preuve non seulement par le raisonnement, mais par les faits, puisque Lycurgue fut le premier à procéder ainsi, quand il établit la constitution de Lacédémone. 9 Mais il ne faut pas non plus prendre ces constitutions pour les seules ; nous avons déjà vu des constitutions monarchiques et tyranniques qui, tout en différant extrêmement de la royauté, ont l'air à certains égards d'en être très proches ; 10 c'est pourquoi tous les monarques recourent à l'équivoque et usent de ce nom de royauté autant qu'ils le peuvent. 11 Et il s'est aussi formé bien des régimes oligarchiques qui, tout en ayant l'air à certains égards d'être très voisins des institutions aristocratiques, en diffèrent, autant dire, à l'extrême. 12 La démocratie est dans le même cas. **4.** La vérité de ce que je dis là ressort clairement des considérations suivantes : 2 il ne faut certes pas appeler automatiquement royautés toutes les monarchies, mais seulement celles qui reposent sur le consentement des sujets et que gouverne la raison plus que la crainte et la violence ; 3 il ne faut pas non plus tenir toutes les oligarchies pour des aristocraties, mais seulement celles où les hommes les plus justes et les plus sages sont choisis pour exercer le pouvoir ; 4 de même, on ne nommera pas démocratie un régime où n'importe

1. Sur ces auteurs, voir la Notice, p. 17 sq.

5 Συμβαίνει δὴ τοὺς πλείστους τῶν βουλομένων διδασκαλικῶς ἡμῖν ὑποδεικνύειν περὶ τῶν τοιούτων τρία γένη λέγειν πολιτειῶν, ὧν τὸ μὲν καλοῦσι βασιλείαν, τὸ δ' ἀριστοκρατίαν, τὸ δὲ τρίτον δημοκρατίαν. 6 Δοκεῖ δέ μοι πάνυ τις εἰκότως ἂν ἐπαπορῆσαι πρὸς αὐτούς, πότερον ὡς μόνας ταύτας ἢ καὶ νὴ Δί' ὡς ἀρίστας ἡμῖν εἰσηγοῦνται τῶν πολιτειῶν. 7 Κατ' ἀμφότερα γὰρ ἀγνοεῖν μοι δοκοῦσιν. Δῆλον γὰρ ὡς ἀρίστην μὲν ἡγητέον πολιτείαν τὴν ἐκ πάντων τῶν προειρημένων ἰδιωμάτων συνεστῶσαν · 8 τούτου γὰρ τοῦ μέρους οὐ λόγῳ μόνον ἀλλ' ἔργῳ πεῖραν εἰλήφαμεν, Λυκούργου συστήσαντος πρώτου κατὰ τοῦτον τὸν τρόπον τὸ Λακεδαιμονίων πολίτευμα. 9 Καὶ μὴν οὐδ' ὡς μόνας ταύτας προσδεκτέον · καὶ γὰρ μοναρχικὰς καὶ τυραννικὰς ἤδη τινὰς τεθεάμεθα πολιτείας, αἳ πλεῖστον διαφέρουσαι βασιλείας παραπλήσιον ἔχειν τι ταύτῃ δοκοῦσιν · 10 ᾗ καὶ συμψεύδονται καὶ συγχρῶνται πάντες οἱ μόναρχοι, καθ' ὅσον οἷοί τ' εἰσίν, τῷ τῆς βασιλείας ὀνόματι. 11 Καὶ μὴν ὀλιγαρχικὰ πολιτεύματα καὶ πλείω γέγονεν δοκοῦντα παρόμοιον ἔχειν τι τοῖς ἀριστοκρατικοῖς, ἃ πλεῖστον ὡς ἔπος εἰπεῖν διεστᾶσιν. 12 Ὁ δ' αὐτὸς λόγος καὶ περὶ δημοκρατίας. 4 Ὅτι δ' ἀληθές ἐστι τὸ λεγόμενον, ἐκ τούτων συμφανές. 2 Οὔτε γὰρ πᾶσαν δή που μοναρχίαν εὐθέως βασιλείαν ῥητέον, ἀλλὰ μόνην τὴν ἐξ ἑκόντων συγχωρουμένην καὶ τῇ γνώμῃ τὸ πλεῖον ἢ φόβῳ καὶ βίᾳ κυβερνωμένην · 3 οὐδὲ μὴν πᾶσαν ὀλιγαρχίαν ἀριστοκρατίαν νομιστέον, ἀλλὰ ταύτην ἥτις ἂν κατ' ἐκλογὴν ὑπὸ τῶν δικαιοτάτων καὶ φρονιμωτάτων ἀνδρῶν βραβεύηται. 4 Παραπλησίως οὐδὲ δημοκρατίαν,

5[1] δὴ FDK*H* : δὲ G ‖ [2] ὑποδεικνύειν FGK*H* : δεικνύειν D ‖ 6[3] νὴ Δί' om. K*H* ‖ 9[1-2] Καὶ μὴν Hultsch : καὶ τὴν FD καίτοι G Her. ἀλλ' K*H*D[mg]G[mg] ‖ 10[2] εἰσί(ν) GK*H* : ἦσαν (var. spir.) FD.

quelle foule a le droit de faire tout ce qui lui plaît et qu'elle se propose ; 5 mais là où la tradition et la coutume sont de vénérer les dieux, d'honorer les parents, de respecter les gens âgés, d'obéir aux lois, si dans une communauté de ce genre la volonté de la majorité est prépondérante, voilà ce qu'il faut appeler démocratie. 6 On doit donc dire qu'il y a six sortes de constitutions, les trois déjà mentionnées, dont tout le monde parle, et trois autres qui leur sont liées par nature[1], à savoir la monarchie, l'oligarchie, l'ochlocratie. 7 La première à se former, par un processus spontané et naturel, est la monarchie ; elle est suivie par la royauté, qui naît d'elle par un processus d'aménagement et de perfectionnement. 8 La royauté se change en la forme mauvaise qui lui est liée par nature, c'est-à-dire en tyrannie[2] ; et la chute de ce régime engendre à son tour l'aristocratie. 9 Puis quand la nature a fait dégénérer celle-ci en oligarchie, et que la masse en colère a puni les crimes des dirigeants, alors naît le régime populaire. 10 Puis enfin les excès et les illégalités de ce régime produisent avec le temps, pour compléter la série, l'ochlocratie. 11 On constatera de la façon la plus nette, pour cette question, qu'elle se présente vraiment comme je viens de le dire, si l'on s'intéresse à l'origine, au devenir et aux changements qui sont naturels dans chaque cas. 12 Seul celui qui aura vu comment chacun des types est engendré naturellement sera capable de voir aussi quand, comment, où se produiront de nouveau le développement, la maturité, la transformation ainsi que la fin de chaque régime. 13 Et j'estime que ce mode d'explication peut s'appli-

1. Elles leur sont « liées par nature » parce que chaque bonne constitution a son vice naturel qui entraîne un jour ou l'autre la corruption de ce bon régime, 10, 2 sq. — Sur l'ochlocratie, voir la Notice, p. 16 sq.

2. La tyrannie est une monarchie, mais décidément mauvaise, tandis que la monarchie primitive, qui précède le schéma classique des six régimes, peut s'améliorer en royauté.

ἐν ᾗ πᾶν πλῆθος κύριόν ἐστι ποιεῖν ὅ τι ποτ' ἂν αὐτὸ βουληθῇ καὶ προθῆται· 5 παρὰ δὲ ᾧ πάτριόν ἐστι καὶ σύνηθες θεοὺς σέβειν, γονεῖς θεραπεύειν, πρεσβυτέρους αἰδεῖσθαι, νόμοις πείθεσθαι, παρὰ τοῖς τοιούτοις συστήμασιν ὅταν τὸ τοῖς πλείοσι δόξαν νικᾷ, τοῦτο δεῖ καλεῖν δημοκρατίαν. 6 Διὸ καὶ γένη μὲν ἓξ εἶναι ῥητέον πολιτειῶν, τρία μὲν ἃ πάντες θρυλοῦσιν καὶ νῦν προείρηται, τρία δὲ τὰ τούτοις συμφυῆ, λέγω δὲ μοναρχίαν ὀλιγαρχίαν ὀχλοκρατίαν. 7 Πρώτη μὲν οὖν ἀκατασκεύως καὶ φυσικῶς συνίσταται μοναρχία· ταύτῃ δ' ἕπεται καὶ ἐκ ταύτης γεννᾶται μετὰ κατασκευῆς καὶ διορθώσεως βασιλεία. 8 Μεταβαλλούσης δὲ ταύτης εἰς τὰ συμφυῆ κακά, λέγω δ' εἰς τυραννίδα, αὖθις ἐκ τῆς τούτων καταλύσεως ἀριστοκρατία φύεται. 9 Καὶ μὴν ταύτης εἰς ὀλιγαρχίαν ἐκτραπείσης κατὰ φύσιν, τοῦ δὲ πλήθους ὀργῇ μετελθόντος τὰς τῶν προεστώτων ἀδικίας, γεννᾶται δῆμος. 10 Ἐκ δὲ τῆς τούτου πάλιν ὕβρεως καὶ παρανομίας ἀποπληροῦται σὺν χρόνοις ὀχλοκρατία. 11 Γνοίη δ' ἂν τις σαφέστατα περὶ τούτων, ὡς ἀληθῶς ἐστιν οἷα δὴ νῦν εἶπον, ἐπὶ τὰς ἑκάστων κατὰ φύσιν ἀρχὰς καὶ γενέσεις καὶ μεταβολὰς ἐπιστήσας· 12 ὁ γὰρ συνιδὼν ἕκαστον αὐτῶν ὡς φύεται, μόνος ἂν οὗτος δύναιτο συνιδεῖν καὶ τὴν αὔξησιν καὶ τὴν ἀκμὴν καὶ τὴν μεταβολὴν ἑκάστων καὶ τὸ τέλος, πότε καὶ πῶς καὶ ποῦ καταντήσει πάλιν. 13 Μάλιστα δ' ἐπὶ τῆς Ῥωμαίων πολιτείας τοῦτον ἁρμό-

4. 4[3] αὐτὸ FGK*H* : αὐτῷ D ‖ 5[1] παρὰ δὲ ᾧ FG : παρὰ δὲ δὴ ᾧ D παρ' ὃ KhH*F[mg]G[mg] παρ' ὅσον HL ‖ [3] σέβειν K*H*G[mg] : σέβεσθαι FDG ‖ [3] ante παρὰ add. ἀλλὰ GK ‖ [4] δεῖ καλεῖν δημοκρατίαν Cas. : καλεῖν δημ. δεῖ Par. gr. 988 καλεῖν δημ. FDKh δὲ καλεῖν δημ. G καλὴν δημ. H*HL καλῶ δημ. H[o1] καλεῖν δεῖ δημ. Reiske ‖ 8[3] δ' FDK*H* : δὴ G ‖ 10[3] ἀποπληροῦται G[mg] Her.[mg] : ἀποκλη- FDGK*H* ‖ [3] ὀχλοκρατία FGK*H*D[mg] : ὀλιγοκρατία DG[mg] ‖ 11[1] σαφέστατα DG[mg] : σαφὲς τὰ FGK*H* σαφῶς τὰ F[mg] ‖ 12[4] καὶ πῶς post ποῦ transp. K*H*.

quer tout particulièrement à la constitution de Rome, parce qu'elle comporte depuis l'origine une formation et un développement conformes à la nature.

5. Sans doute le passage naturel d'une constitution à une autre est-il l'objet d'une étude plus précise chez Platon et d'autres philosophes ; mais comme cette étude est compliquée et qu'ils s'y étendent longuement, elle n'est accessible qu'à une minorité. 2 C'est pourquoi nous en retiendrons seulement ce qui nous paraît relever de l'histoire politique[1] et du sens commun, pour essayer d'en donner un aperçu sommaire. 3 Si des lacunes se révèlent dans cet exposé général, l'examen détaillé des points suivants suffira à répondre aux questions qui seront restées sans solution pour l'instant[2].

4 De quelles sortes d'origines veux-je donc parler, et d'où les régimes politiques tirent-ils selon moi leur première naissance? 5 Lorsque des inondations, des épidémies, de mauvaises récoltes ou toute cause du même ordre entraînent une destruction du genre humain comme nous savons par la tradition qu'il s'en est déjà produit et comme la raison démontre qu'il y en aura encore souvent, 6 alors, tandis que périssent aussi toutes les activités et tous les arts, lorsque pourtant à partir des germes (pour les appeler ainsi) qui ont survécu, le nombre des hommes s'est accru de nouveau avec le temps, 7 alors donc, comme les autres êtres vivants, les hommes se rassemblent — il est normal que, dans ces conditions, les représentants d'une même race s'agrègent en raison de leur faiblesse naturelle — et nécessairement celui qui

1. Littéralement, l'histoire « pragmatique » ; le sens de cet adjectif est précisé par Pédech, *Méthode*, p. 21 sq.

2. Puisque le futur πειρασόμεθα indique que la « présentation sommaire » va commencer ensuite (en 5, 4), il faut croire que « l'examen détaillé des points suivants » se faisait dans des développements ultérieurs, par exemple dans l'« archéologie » ; *contra*, Walbank, *Comm.*, à 5, 3.

σειν τὸν τρόπον ὑπείληφα τῆς ἐξηγήσεως διὰ τὸ κατὰ φύσιν αὐτὴν ἀπ' ἀρχῆς εἰληφέναι τήν τε σύστασιν καὶ αὔξησιν.

5. Ἀκριβέστερον μὲν οὖν ἴσως ὁ περὶ τῆς κατὰ φύσιν μεταβολῆς τῶν πολιτειῶν εἰς ἀλλήλας διευκρινεῖται λόγος παρὰ Πλάτωνι καί τισιν ἑτέροις τῶν φιλοσόφων· ποικίλος δὲ ὢν καὶ διὰ πλειόνων λεγόμενος ὀλίγοις ἐφικτός ἐστιν. 2 Διόπερ ὅσον ἀνήκειν ὑπολαμβάνομεν αὐτοῦ πρὸς τὴν πραγματικὴν ἱστορίαν καὶ τὴν κοινὴν ἐπίνοιαν, τοῦτο πειρασόμεθα κεφαλαιωδῶς διελθεῖν· 3 καὶ γὰρ ἂν ἐλλείπειν τι δόξῃ διὰ τῆς καθολικῆς ἐμφάσεως, ὁ κατὰ μέρος λόγος τῶν ἑξῆς ῥηθησομένων ἱκανὴν ἀνταπόδοσιν ποιήσει τῶν νῦν ἐπαπορηθέντων.

4 Ποίας οὖν ἀρχὰς λέγω, καὶ πόθεν φημὶ φύεσθαι τὰς πολιτείας πρῶτον; 5 Ὅταν ἢ διὰ κατακλυσμοὺς ἢ διὰ λοιμικὰς περιστάσεις ἢ δι' ἀφορίας καρπῶν ἢ δι' ἄλλας τοιαύτας αἰτίας φθορὰ γένηται τοῦ τῶν ἀνθρώπων γένους, οἵας ἤδη γεγονέναι παρειλήφαμεν καὶ πάλιν πολλάκις ἔσεσθαι ὁ λόγος αἱρεῖ, 6 τότε δὴ συμφθειρομένων πάντων τῶν ἐπιτηδευμάτων καὶ τεχνῶν, ὅταν ἐκ τῶν περιλειφθέντων οἱονεὶ σπερμάτων αὖθις αὐξηθῇ σὺν χρόνῳ πλῆθος ἀνθρώπων, 7 τότε δή που, καθάπερ ἐπὶ τῶν ἄλλων ζῴων, καὶ ἐπὶ τούτων συναθροιζομένων (ὅπερ εἰκός, κατὰ τοῦτο εἰς τὸ ὁμόφυλον συναγελάζεσθαι διὰ τὴν τῆς φύσεως

13[3] κατὰ om. FD*H* || [3] ἀπ' ἀρχῆς post εἰληφ. transp. K*H*.
5. 1[3] διευκρινεῖται FGK*H* : διακρ- D || [4] ποικίλος GKhH*L : -ίλως FDH || 3[3] δόξῃ DG : δόξει F δόξοι K*H* || διὰ codd. : τὸ Reiske fort. iure || 4[1] φύεσθαι om. K*H* || [3] πρῶτον FDh[ac] : πρῶτον συνίστασθαι GKH*HLh[pc] || 5[6] αἱρεῖ G Her. : ἐρεῖ FDK*H* || 7[2] ὅπερ codd. : ἅπερ Scaliger || κατὰ τοῦτο FDG*H* : κατὰ τούτων K καὶ τοῦτο Schweigh. καὶ τούτους Kampe Büttner-Wobst || [2-3] τοῦτο εἰς secl. Scaliger, εἰς om. Her. Par. Gr. 988 Par. Coisl. 318.

l'emporte tant sur le plan physique par la force, que sur le plan moral par l'audace, prend la tête et commande ; 8 la comparaison avec les autres espèces vivantes, qui ne raisonnent pas et où l'on observe aussi ce fait, impose de penser que c'est l'œuvre absolument authentique de la nature, puisque là nous voyons les plus forts prendre la tête sans conteste, par exemple les taureaux, les sangliers, les coqs et autres animaux analogues[1]. 9 Dans les commencements, donc, il est normal que telle soit la condition des hommes : ils se rassemblent à la façon des animaux et suivent ceux qui sont le plus vigoureux et puissants ; l'autorité de ceux-ci a la force pour critère et peut recevoir le nom de monarchie. 10 Puis lorsqu'une communauté de vie et d'habitudes a eu le temps de se former peu à peu dans ces groupes, alors se produit le commencement de la royauté, et alors pour la première fois se forme chez les hommes la notion du bien et du juste, de même que celle de leurs contraires. **6.** L'origine et la genèse de ces nouveautés se présentent de la façon suivante. 2 Tous les hommes étant portés naturellement aux relations sexuelles, qui ont pour résultat la procréation, si un enfant que l'on a élevé ne marque pas, une fois adulte, de reconnaissance, s'il n'accorde pas de soutien, à ceux qui l'ont élevé, si au contraire, par exemple, il se met à les maltraiter en paroles ou en actes, 3 il est évidemment normal que l'entourage en soit mécontent et irrité, lui qui a constaté la sollicitude et la peine que les parents ont prodiguées pour leurs enfants, afin de les soigner et les nourrir. 4 Comme l'espèce humaine se distingue des autres êtres vivants en ce qu'elle

1. La comparaison entre les sociétés humaines et les troupes d'animaux est un thème que les sophistes du v[e] siècle exploitaient déjà en des sens divers (v. p. ex. chez Platon le mythe du *Protagoras*, 320 c sq., et *Gorgias*, 483 d sq.). Les comparaisons de Polybe sont classées et étudiées par J. de Foucault, *Recherches sur la langue et le style de Polybe*, Paris, 1972, p. 225-242, et M. Lebel, dans *Polis and Imperium, Studies in Honour of E. T. Salmon*, Toronto, 1974, p. 97-128.

ἀσθένειαν) ἀνάγκη τὸν τῇ σωματικῇ ῥώμῃ καὶ τῇ ψυχικῇ τόλμῃ διαφέροντα, τοῦτον ἡγεῖσθαι καὶ κρατεῖν, 8 καθάπερ καὶ ἐπὶ τῶν ἄλλων γενῶν ⟨τῶν⟩ ἀδοξοποιήτων ζῴων θεωρούμενον τοῦτο χρὴ φύσεως ἔργον ἀληθινώτατον νομίζειν, παρ' οἷς ὁμολογουμένως τοὺς ἰσχυροτάτους ὁρῶμεν ἡγουμένους· λέγω δὲ ταύρους κάπρους ἀλεκτρυόνας, τὰ τούτοις παραπλήσια. 9 Τὰς μὲν οὖν ἀρχὰς εἰκὸς τοιούτους εἶναι καὶ τοὺς τῶν ἀνθρώπων βίους, ζωηδὸν συναθροιζομένων καὶ τοῖς ἀλκιμωτάτοις καὶ δυναμικωτάτοις ἑπομένων· οἷς ὅρος μέν ἐστι τῆς ἀρχῆς ἰσχύς, ὄνομα δ' ἂν εἴποι τις μοναρχίαν. 10 Ἐπειδὰν δὲ τοῖς συστήμασι διὰ τὸν χρόνον ὑπογένηται συντροφία καὶ συνήθεια, τότ' ἀρχὴ βασιλείας φύεται, καὶ τότε πρώτως ἔννοια γίνεται τοῦ καλοῦ καὶ δικαίου τοῖς ἀνθρώποις, ὁμοίως δὲ καὶ τῶν ἐναντίων τούτοις. **6.** Ὁ δὲ τρόπος τῆς ἀρχῆς καὶ τῆς γενέσεως τῶν εἰρημένων τοιόσδε. 2 Πάντων γὰρ πρὸς τὰς συνουσίας ὁρμώντων κατὰ φύσιν, ἐκ δὲ τούτων παιδοποιίας ἀποτελουμένης, ὁπότε τις τῶν ἐκτραφέντων εἰς ἡλικίαν ἱκόμενος μὴ νέμοι χάριν μηδ' ἀμύναι τούτοις οἷς ἐκτρέφοιτ', ἀλλά που τἀναντία κακῶς λέγειν ἢ δρᾶν τούτους ἐγχειροίη, 3 δῆλον ὡς δυσαρεστεῖν καὶ προσκόπτειν εἰκὸς τοὺς συνόντας καὶ συνιδόντας τὴν γεγενημένην ἐκ τῶν γεννησάντων ἐπιμέλειαν καὶ κακοπάθειαν περὶ τὰ τέκνα καὶ τὴν τούτων θεραπείαν καὶ τροφήν. 4 Τοῦ γὰρ γένους τῶν ἀνθρώπων

7[6] τοῦτον FDK*H* : τούτου G Her. τούτων G[mg] ut uid., Her.[mg] || 8[2] γενῶν τῶν Cas. : γενῶν codd. || [3] θεωρούμενον FDK*H* : θεωροῦμεν G Her. || [4] ὁμολογουμένως FDG*H* : ὁμολογουμένους K || [5] ὁρῶμεν ἡγουμένους GK*H* : ὁρῶμεννης ἡγουμένους F ὁρῶμεν εἰσηγουμένους D || 9[3] συναθροιζομένων KD[mg]h[sl] : -μένους FDG*H* || 10[3] τότ' Par. Coisl. 318 Cas. : τοῦτ' codd.

6. 2[4] οἷς ἐκτρέφοιτ' Hultsch Par. Gr. 1643[sl] Par. Suppl. Gr. 598[pc] : οἷς ἐκτρέφοι F*H*G[mg] οἳ ἐκτρέφοιεν KG[mg] οἷς ἐκτράφῃ DG[mg] οἷς ἐκτραφείη G Her. || 3[2] συνόντας Cas. : ἐνόντας codd.

est la seule à posséder intelligence et raison, il serait manifestement anormal qu'une telle différence de conduite passât inaperçue ici comme c'est le cas chez les animaux : 5 les hommes exprimeront une réaction devant ce qui arrive et se montreront mécontents de l'état des choses, parce qu'ils prévoient l'avenir et réfléchissent que chacun d'eux se trouvera dans une situation analogue. 6 Et aussi quand, pour prendre un autre exemple, un homme est secouru ou aidé par un autre dans le danger, s'il ne marque pas de reconnaissance à son sauveur et qu'il aille même jusqu'à vouloir lui nuire, il est manifestement normal qu'une telle conduite mécontente et irrite les témoins, qui s'associent à l'indignation de leur prochain et projettent l'analogie sur leur propre cas. 7 Cela fait naître peu à peu dans l'esprit de chacun une certaine notion de la puissance et de la conception du devoir[1], ce qui est le commencement et la fin de la justice. 8 De même encore, lorsqu'un homme brave le danger pour la défense de tous, lorsqu'il affronte et soutient les assauts des animaux les plus puissants, il est normal qu'un homme comme lui reçoive de la masse populaire des marques de faveur et d'honneur, tandis qu'une conduite contraire à la sienne suscite la réprobation et l'irritation. 9 Cela fait encore logiquement naître peu à peu dans la foule une certaine conscience de ce qui est bien et de ce qui est mal, ainsi que de la différence qui les sépare, et tandis que l'un est objet d'émulation et d'imitation en raison de son utilité, on évite l'autre. 10 Lorsque chez ces hommes-là le chef, le détenteur de la plus grande puissance, appuie toujours de son autorité les notions en question, dans le sens des opinions de la masse, lorsque ses sujets trouvent qu'il rend à chacun selon son mérite, 11 la peur de la force brutale ne joue plus : c'est plutôt par une

1. Bien que la conjecture de Schweighäuser soit séduisante, il n'est pas indispensable de corriger : la « conception » et la « puissance » du devoir sont d'abord l'objet d'une simple « notion » ; de telles abstractions ne sont pas rares chez Polybe.

ταύτῃ διαφέροντος τῶν ἄλλων ζῴων ᾗ μόνοις αὐτοῖς μέτεστι νοῦ καὶ λογισμοῦ, φανερὸν ὡς οὐκ εἰκὸς παρατρέχειν αὐτοὺς τὴν προειρημένην διαφορὰν καθάπερ ἐπὶ τῶν ἄλλων ζῴων, 5 ἀλλ' ἐπισημαίνεσθαι τὸ γινόμενον καὶ δυσαρεστεῖσθαι τοῖς παροῦσι, προορωμένους τὸ μέλλον καὶ συλλογιζομένους ὅτι τὸ παραπλήσιον ἑκάστοις αὐτῶν συγκυρήσει. 6 Καὶ μὴν ὅταν που πάλιν ἅτερος ὑπὸ θατέρου τυχὼν ἐπικουρίας ἢ βοηθείας ἐν τοῖς δεινοῖς μὴ νέμῃ τῷ σώσαντι χάριν ἀλλά ποτε καὶ βλάπτειν ἐγχειρῇ τοῦτον, φανερὸν ὡς εἰκὸς τῷ τοιούτῳ δυσαρεστεῖσθαι καὶ προσκόπτειν τοὺς εἰδότας, συναγανακτοῦντας μὲν τῷ πέλας, ἀναφέροντας δ' ἐφ' αὐτοὺς τὸ παραπλήσιον. 7 Ἐξ ὧν ὑπογίνεταί τις ἔννοια παρ' ἑκάστῳ τῆς τοῦ καθήκοντος δυνάμεως καὶ θεωρίας· ὅπερ ἐστὶν ἀρχὴ καὶ τέλος δικαιοσύνης. 8 Ὁμοίως πάλιν, ὅταν ἀμύνῃ μέν τις πρὸ πάντων ἐν τοῖς δεινοῖς, ὑφιστῆται δὲ καὶ μένῃ τὰς ἐπιφορὰς τῶν ἀλκιμωτάτων ζῴων, εἰκὸς μὲν τὸν τοιοῦτον ὑπὸ τοῦ πλήθους ἐπισημασίας τυγχάνειν εὐνοϊκῆς καὶ προστατικῆς, τὸν δὲ τἀναντία τούτῳ πράττοντα καταγνώσεως καὶ προσκοπῆς. 9 Ἐξ οὗ πάλιν εὔλογον ὑπογίνεσθαί τινα θεωρίαν παρὰ τοῖς πολλοῖς αἰσχροῦ καὶ καλοῦ καὶ τῆς τούτων πρὸς ἄλληλα διαφορᾶς, καὶ τὸ μὲν ζήλου καὶ μιμήσεως τυγχάνειν διὰ τὸ συμφέρον, τὸ δὲ φυγῆς. 10 Ἐν οἷς ὅταν ὁ προεστὼς καὶ τὴν μεγίστην δύναμιν ἔχων ἀεὶ συνεπισχύῃ τοῖς προειρημένοις κατὰ τὰς τῶν πολλῶν διαλήψεις, καὶ δόξῃ τοῖς ὑποταττομένοις διανεμητικὸς εἶναι τοῦ κατ' ἀξίαν ἑκάστοις, 11 οὐκέτι τὴν βίαν δεδιότες, τῇ δὲ γνώμῃ τὸ πλεῖον

6[1] ἅτερος (uar. spir.) FKHD[mg] : ἕτερος DG ‖ 6[6] ἐφ' αὐτοὺς Bekker : ἐπ' αὐτοὺς codd. ‖ 7[2] θεωρίας codd. : θεωρία Schweigh. ‖ 10[1] Ἐν οἷς ὅταν Büttner-Wobst : ὅταν ἐν οἷς codd. ὅταν οὖν Cas. ‖ [3] συνεπισχύῃ DGKH : -σχύει F ‖ [3] διαλήψεις Reiske : διαλέξεις codd. ‖ [4] διανεμητικὸς GKH : -κῶς FD.

adhésion à son jugement qu'on lui obéit[1] et qu'on s'entend pour sauvegarder son pouvoir, même si c'est un vieillard ; on le protège et on se bat d'un même cœur contre les adversaires de sa souveraineté. 12 C'est ainsi qu'un monarque se trouve transformé insensiblement en roi, lorsque la raison prend le pas sur la passion et la force.

7. Telle est la première notion que la nature donne aux hommes du bien, du juste et de leurs contraires, telles sont l'origine et la genèse de la vraie royauté. 2 En effet, on garde longtemps au pouvoir non seulement ces chefs, mais leur postérité, dans la conviction que ceux qui sont nés de tels pères et qui ont été élevés par eux auront des principes semblables aux leurs[2]. 3 Et s'il arrive qu'on soit mécontent de ces descendants, on ne choisit plus désormais les chefs et rois en fonction de leurs qualités physiques et de leur courage, mais en fonction de la supériorité de leur jugement et de leur raison ; car on a acquis l'expérience concrète de l'écart qui sépare ces deux ordres. 4 Or dans l'ancien temps, les rois, une fois choisis et investis de ce pouvoir, vieillissaient sur le trône ; ils fortifiaient et entouraient de remparts des points très favorables, ils annexaient des territoires, tant en vue de leur sécurité que pour procurer le nécessaire en abondance à leurs sujets[3]. 5 Et du même coup, en se consacrant à cela, ils échappaient entièrement à la calomnie et à l'envie, parce

1. « Une adhésion à son jugement », plutôt que « une adhésion du jugement » du sujet. Le second sens est possible en principe, mais le premier s'accorde mieux à 7, 3.

2. Bien que l'analogie de 7, 5 appuie la correction de Schweighäuser, devancée probablement par le Par. Gr. 988, on conserve le texte traditionnel ; Polybe ne devait pas s'interdire de varier ses expressions.

3. Cette monarchie primitive ressemble aux premières installations de Platon et d'Aristote, p. ex. Platon, *Lois*, III, 680 e sq., dont on rapproche Aristote, *Sur la philosophie*, frag. 8 Walzer, Ross, Untersteiner ; Aristote, *Politique*, III, 14, 1285 b 6 sq., V, 10, 1310 b 38 sq.

εὐδοκοῦντες, ὑποτάττονται καὶ συσσῴζουσι τὴν ἀρχὴν αὐτοῦ, κἂν ὅλως ᾖ γηραιός, ὁμοθυμαδὸν ἐπαμύνοντες καὶ διαγωνιζόμενοι πρὸς τοὺς ἐπιβουλεύοντας αὐτοῦ τῇ δυναστείᾳ. 12 Καὶ δὴ τῷ τοιούτῳ τρόπῳ βασιλεὺς ἐκ μονάρχου λανθάνει γενόμενος, ὅταν παρὰ τοῦ θυμοῦ καὶ τῆς ἰσχύος μεταλάβῃ τὴν ἡγεμονίαν ὁ λογισμός.

7. Αὕτη καλοῦ καὶ δικαίου πρώτη παρ' ἀνθρώποις κατὰ φύσιν ἔννοια καὶ τῶν ἐναντίων τούτοις, αὕτη βασιλείας ἀληθινῆς ἀρχὴ καὶ γένεσις. 2 Οὐ γὰρ μόνον αὐτοῖς ἀλλὰ καὶ τοῖς ἐκ τούτων ἐπὶ πολὺ διαφυλάττουσι τὰς ἀρχάς, πεπεισμένοι τοὺς ἐκ τοιούτων γεγονότας καὶ τραφέντας ὑπὸ τοιούτοις παραπλησίως ἕξειν καὶ τὰς προαιρέσεις. 3 Ἐὰν δέ ποτε τοῖς ἐγγόνοις δυσαρεστήσωσι, ποιοῦνται μετὰ ταῦτα τὴν αἵρεσιν τῶν ἀρχόντων καὶ βασιλέων οὐκέτι κατὰ τὰς σωματικὰς καὶ θυμικὰς δυνάμεις, ἀλλὰ κατὰ τὰς τῆς γνώμης καὶ τοῦ λογισμοῦ διαφοράς, πεῖραν εἰληφότες ἐπ' αὐτῶν τῶν ἔργων τῆς ἐξ ἀμφοῖν παραλλαγῆς. 4 Τὸ μὲν οὖν παλαιὸν ἐνεγήρασκον ταῖς βασιλείαις οἱ κριθέντες ἅπαξ καὶ τυχόντες τῆς ἐξουσίας ταύτης, τόπους τε διαφέροντας ὀχυρούμενοι καὶ τειχίζοντες καὶ χώραν κατακτώμενοι, τὸ μὲν τῆς ἀσφαλείας χάριν, τὸ δὲ τῆς δαψιλείας τῶν ἐπιτηδείων τοῖς ὑποτεταγμένοις· 5 ἅμα δὲ περὶ ταῦτα σπουδάζοντες ἐκτὸς ἦσαν πάσης διαβολῆς καὶ φθόνου διὰ τὸ μήτε περὶ τὴν

11^{2} ὑποτάττονται GKH*HLF^{sl} : -τάττωνται FDh ‖ συσ(σ)ῴζουσι KF^{pc} : -ζωσι FD*H* σῴζουσι GHer. ‖ 12^{2} γενόμενος FDG*H* : γινό- K.
7. 1^{3} γένεσις DGK*H* : γενέσεις F ‖ 2^{2} ἐπὶ πολ(λ)ὺ F^{pc} G^{mg} : πολὺ K πολλοὶ FDG*H* ‖ διαφυλάττουσι FDG*H* : φυλάττουσι K ‖ ^{3} τοιούτων FDK*H* : τούτων G ‖ ^{4} παραπλησίως codd. : παραπλησίους Par. Gr. 988? h^{mg} Schweigh. ‖ 3^{1} ἐγγόνοις FDK*H* : ἐκγ- G Her. ‖ ^{4} κατὰ τὰς K : καὶ κατὰ FD*H* καὶ κατὰ τὰς G Her. ‖ 4^{2} οἱ κριθέντες FDG*H* : ἐνκριθέντες K ‖ ^{3} ὀχυρούμενοι FGK*H* : ὀχυρώμενοι D.

qu'ils ne se distinguaient guère ni par le vêtement ni par ce qu'ils mangeaient et buvaient : ils avaient un mode d'existence analogue à celui des autres, partageant toujours la vie du peuple. 6 Mais lorsqu'ils tinrent leur pouvoir d'une succession héréditaire et qu'ils trouvèrent leur sécurité tout assurée, tout assurées aussi des ressources supérieures même à leurs besoins, 7 alors ce superflu les fit céder à leurs désirs : ils crurent que les chefs devaient se différencier de leurs sujets par des vêtements exceptionnels, cultiver aussi l'exception et la variété en matière de satisfactions et d'apprêts gastronomiques, ne tolérer aucun obstacle dans leurs relations et rapports amoureux, fût-ce contre toute convenance. 8 Tantôt cette conduite suscita l'envie et l'irritation, tantôt c'était une flambée de haine et d'hostilité passionnée ; ainsi la tyrannie naquit de la royauté, tandis que s'enfantaient les débuts d'un mouvement révolutionnaire, et que se formait une conspiration contre le pouvoir[1]. 9 Et cela ne venait pas de chez les gens les plus vils, mais des plus nobles et des plus magnanimes, qui étaient en outre les plus audacieux : c'est à des hommes de ce caractère que les excès des gouvernants sont le moins tolérables. **8.** Une fois pourvu ainsi de chefs, le peuple joignait ses forces aux leurs pour les raisons qu'on a dites, en sorte que le système royal et monarchique était entièrement aboli, tandis qu'en revanche le système aristocratique prenait son origine et sa genèse. 2 La masse en effet, comme pour marquer sans retard sa reconnaissance aux destructeurs de la monarchie, en faisait ses chefs et s'en remettait à eux. 3 Et eux, pour commencer, étaient satisfaits de cette mission

1. La conspiration se forme à peu près en même temps que s'installe la tyrannie, les deux faits résultant d'un même ensemble de conditions, et cette coïncidence étant marquée en grec par l'opposition de l'imparfait ἐγεννᾶτο à l'aoriste ἐγένετο. Ainsi la tyrannie est un régime qui ne dure pas très longtemps.

ἐσθῆτα μεγάλας ποιεῖσθαι τὰς παραλλαγὰς μήτε περὶ τὴν βρῶσιν καὶ πόσιν, ἀλλὰ παραπλήσιον ἔχειν τὴν βιοτείαν τοῖς ἄλλοις, ὁμόσε ποιούμενοι τοῖς πολλοῖς ἀεὶ τὴν δίαιταν. 6 Ἐπεὶ δ' ἐκ διαδοχῆς καὶ κατὰ γένος τὰς ἀρχὰς παραλαμβάνοντες ἕτοιμα μὲν εἶχον ἤδη τὰ πρὸς τὴν ἀσφάλειαν, ἕτοιμα δὲ καὶ πλείω τῶν ἱκανῶν τὰ πρὸς τὴν τροφήν, 7 τότε δὴ ταῖς ἐπιθυμίαις ἑπόμενοι διὰ τὴν περιουσίαν ἐξάλλους μὲν ἐσθῆτας ὑπέλαβον δεῖν ἔχειν τοὺς ἡγουμένους τῶν ὑποταττομένων, ἐξάλλους δὲ καὶ ποικίλας τὰς περὶ τὴν τροφὴν ἀπολαύσεις καὶ παρασκευάς, ἀναντιρρήτους δὲ καὶ παρὰ τῶν μὴ προσηκόντων τὰς τῶν ἀφροδισίων χρείας καὶ συνουσίας. 8 Ἐφ' οἷς μὲν φθόνου γενομένου καὶ προσκοπῆς, ἐφ' οἷς δὲ μίσους ἐκκαιομένου καὶ δυσμενικῆς ὀργῆς, ἐγένετο μὲν ἐκ τῆς βασιλείας τυραννίς, ἀρχὴ δὲ καταλύσεως ἐγεννᾶτο καὶ σύστασις ἐπιβουλῆς τοῖς ἡγουμένοις· 9 ἣν οὐκ ἐκ τῶν χειρίστων ἀλλ' ἐκ τῶν γενναιοτάτων καὶ μεγαλοψυχοτάτων ἔτι δὲ θαρραλεωτάτων ἀνδρῶν συνέβαινε γίνεσθαι διὰ τὸ τοὺς τοιούτους ἥκιστα δύνασθαι φέρειν τὰς τῶν ἐφεστώτων ὕβρεις. 8. Τοῦ δὲ πλήθους, ὅτε λάβοι προστάτας, συνεπισχύοντος κατὰ τῶν ἡγουμένων διὰ τὰς προειρημένας αἰτίας, τὸ μὲν τῆς βασιλείας καὶ μοναρχίας εἶδος ἄρδην ἀνῃρεῖτο, τὸ δὲ τῆς ἀριστοκρατίας αὖθις ἀρχὴν ἐλάμβανε καὶ γένεσιν· 2 τοῖς γὰρ καταλύσασι τοὺς μονάρχους οἱονεὶ χάριν ἐκ χειρὸς ἀποδιδόντες οἱ πολλοὶ τούτοις ἐχρῶντο προστάταις καὶ τούτοις ἐπέτρεπον περὶ σφῶν. 3 Οἱ δὲ τὸ μὲν πρῶτον ἀσμενίζοντες τὴν

7[4] τροφὴν H*HLG[mg] : τρυφὴν FDGKh ‖ 8[3] ἐγένετο FGKH : ἐγί(γ)ν- DG[mg] ‖ 9[1] ἣν οὐκ Cas. : ἦν. οὐκ codd. ‖ [3] γί(γ)νεσθαι FDh[pc] : γενέσθαι GKH.

8. 1[1] ὅτε λάβοι FD : ὅταν λάβῃ GKh ὅταν λάβοι H*HLh[pc] ‖ 2[3] τοὺς μονάρχους FDGH : τὰς μοναρχίας K.

et plaçaient l'intérêt commun au-dessus de tout ; ils traitaient toujours avec une sollicitude vigilante aussi bien les affaires privées que les affaires communes du peuple. 4 Mais ici encore, ce pouvoir passait ensuite des pères aux fils, qui n'avaient ni l'expérience du malheur ni absolument aucune expérience de l'égalité politique et de la liberté civique, qui n'avaient connu dès le berceau que les pouvoirs et les privilèges de leurs pères, 5 et qui par conséquent s'abandonnaient à leurs passions, que ce fût une cupidité et une avidité coupables, ou la boisson et les excès de table qui l'accompagnent, ou le viol des femmes et le rapt des garçons ; ainsi ils transformèrent l'aristocratie en oligarchie, 6 et firent vite naître cette fois encore dans les masses des sentiments semblables à ceux qu'on a décrits tout à l'heure[1] ; c'est pourquoi ces hommes rencontraient aussi, à la fin, un dénouement qui ressemblait au désastre des tyrans. **9.** En effet chaque fois que quelqu'un qui a constaté la jalousie et la haine dont ces dirigeants sont l'objet de la part des citoyens s'enhardit ensuite à parler ou agir contre eux, le peuple entier est tout prêt à le soutenir[2]. 2 En outre, après avoir massacré les uns, proscrit les autres, les gens ne se risquent pas à se donner un roi, puisque les crimes des précédents éveillent encore la crainte ; ils n'osent pas non plus remettre les affaires publiques à une minorité, parce que les erreurs de la précédente ne sont pas loin ; 3 et puisque le seul espoir qui leur reste intact réside en eux-mêmes, c'est vers lui qu'ils se tournent : la constitution se trouve transformée d'oligarchie en démocratie et le soin et la responsabilité des affaires

1. En 7, 7 sq.

2. Le texte est ici au présent, ce qui ne prouve pas que Polybe songe précisément à quelque situation contemporaine : il énonce une idée générale qui s'appuie sur une expérience ancienne et reconnue (p. ex. Platon, *Rép.*, VIII, 562 a sq., décrivant le passage de la démocratie à la tyrannie), et sur des faits plus récents comme les troubles de Kynaitha dans le Péloponnèse en 220/219 (IV, 17 sq.).

ἐπιτροπὴν οὐδὲν προυργιαίτερον ἐποιοῦντο τοῦ κοινῇ συμφέροντος, καὶ κηδεμονικῶς καὶ φυλακτικῶς ἕκαστα χειρίζοντες, καὶ τὰ κατ' ἰδίαν καὶ τὰ κοινὰ τοῦ πλήθους. 4 Ὅτε δὲ διαδέξαιντο πάλιν παῖδες παρὰ πατέρων τὴν τοιαύτην ἐξουσίαν, ἄπειροι μὲν ὄντες κακῶν, ἄπειροι δὲ καθόλου πολιτικῆς ἰσότητος καὶ παρρησίας, τεθραμμένοι δ' ἐξ ἀρχῆς ἐν ταῖς τῶν πατέρων ἐξουσίαις καὶ προαγωγαῖς, 5 ὁρμήσαντες οἱ μὲν ἐπὶ πλεονεξίαν καὶ φιλαργυρίαν ἄδικον, οἱ δ' ἐπὶ μέθας καὶ τὰς ἅμα ταύταις ἀπλήστους εὐωχίας, οἱ δ' ἐπὶ τὰς τῶν γυναικῶν ὕβρεις καὶ παίδων ἁρπαγάς, μετέστησαν μὲν τὴν ἀριστοκρατίαν εἰς ὀλιγαρχίαν, 6 ταχὺ δὲ κατεσκεύασαν ἐν τοῖς πλήθεσι πάλιν τὰ παραπλήσια τοῖς ἄρτι ῥηθεῖσιν· διὸ καὶ παραπλήσιον συνέβαινε τὸ τέλος αὐτῶν γίνεσθαι τῆς καταστροφῆς τοῖς περὶ τοὺς τυράννους ἀτυχήμασιν. 9. Ἐπειδὰν γάρ τις συνθεασάμενος τὸν φθόνον καὶ τὸ μῖσος κατ' αὐτῶν τὸ παρὰ τοῖς πολίταις ὑπάρχον, κἄπειτα θαρρήσῃ λέγειν ἢ πράττειν τι κατὰ τῶν προεστώτων, πᾶν ἕτοιμον καὶ συνεργὸν λαμβάνει τὸ πλῆθος. 2 Λοιπὸν οὓς μὲν φονεύσαντες, ⟨οὓς δὲ φυγαδεύσαντες,⟩ οὔτε βασιλέα προΐστασθαι τολμῶσιν ἔτι δεδιότες τὴν τῶν πρότερον ἀδικίαν, οὔτε πλείοσιν ἐπιτρέπειν τὰ κοινὰ θαρροῦσι παρὰ πόδας αὐτοῖς οὔσης τῆς πρότερον ἀγνοίας, 3 μόνης δὲ σφίσι καταλειπομένης ἐλπίδος ἀκεραίου τῆς ἐν αὑτοῖς ἐπὶ ταύτην καταφέρονται, καὶ τὴν μὲν πολιτείαν ἐξ ὀλιγαρχικῆς δημοκρατίαν ἐποίησαν, τὴν δὲ τῶν κοινῶν πρόνοιαν

3[4] pr. τὰ FD : τοὺς GK*H* || τὰ κοινὰ FDG : κοινῇ K*H* || 4[3] τοιαύτην FDK*H* : αὑτὴν G Her.

9. 1[3] ὑπάρχον DGK*H* : ὑπάρχων F || θαρρήσῃ DG : -ήσει FK*H* || [4] ἕτοιμον καὶ συνεργὸν codd. : ἕτοιμον συνεργεῖν G[mg] Her.[mg] || 2[1] φονεύσαντες FDGhH*L : φονεύοντες K φονεύσαντας H || [2] οὓς δὲ φυγαδεύσαντες add. Cas. || [3] πρότερον [πρώτ- uel πρῶτ- F] FDKhH* ut uid. : προτέρων GHL.

publiques reposent sur eux-mêmes. 4 Or tant que subsistent encore des gens qui ont fait l'expérience des excès du pouvoir personnel, on se satisfait de l'ordre établi et l'on attache le plus grand prix à l'égalité et à la liberté civiques. 5 Mais quand une génération nouvelle arrive encore et que la démocratie, cette fois, passe aux mains des petits-enfants de ses fondateurs, alors l'accoutumance réduit l'importance qu'on porte à l'égalité et à la liberté civiques ; le but, c'est de l'emporter sur la masse ; les plus riches surtout donnent dans ces sentiments. 6 En outre, lorsque les gens commencent à se passionner pour le pouvoir sans arriver à l'obtenir par eux-mêmes et grâce à leur valeur personnelle, ils dissipent leur patrimoine, en employant tous les moyens pour appâter et corrompre les masses. 7 En conséquence, une fois que sous l'empire de cette soif insensée de la gloire, ils ont rendu le peuple vénal et assoiffé de cadeaux[1], c'est désormais le tour du système démocratique d'être détruit, et l'on passe de la démocratie au régime de la violence et de la force brutale. 8 Car ainsi habitué à dévorer le bien d'autrui et à compter pour vivre sur les ressources du voisin, quand le peuple se trouve un chef fier et entreprenant que sa pauvreté exclut des honneurs publics, 9 alors il institue le régime de la force brutale, alors il se rassemble, il massacre, il proscrit, il redistribue les terres, jusqu'à ce qu'il retombe au niveau de la bête féroce et retrouve un maître et un monarque.

10 Voilà le cycle complet des régimes, voilà l'ordre naturel, en fonction de quoi les systèmes politiques changent et se transforment jusqu'à revenir à leur état initial. 11 Quand on a bien compris cela, il se pourra sans doute qu'on commette des erreurs de date en parlant de l'avenir d'un régime, mais on se trompera rarement sur le degré de développement ou

1. Littéralement, « mangeur de présents ». Polybe semble bien se souvenir des rois d'Hésiode, *Travaux*, 39, 221, 264.

καὶ πίστιν εἰς σφᾶς αὐτοὺς ἀνέλαβον. 4 Καὶ μέχρι μὲν ἂν ἔτι σῴζωνταί τινες τῶν ὑπεροχῆς καὶ δυναστείας πεῖραν εἰληφότων, ἀσμενίζοντες τῇ παρούσῃ καταστάσει περὶ πλείστου ποιοῦνται τὴν ἰσηγορίαν καὶ τὴν παρρησίαν· 5 ὅταν δ' ἐπιγένωνται νέοι καὶ παισὶ παίδων πάλιν ἡ δημοκρατία παραδοθῇ, τότ' οὐκέτι διὰ τὸ σύνηθες ἐν μεγάλῳ τιθέμενοι τὸ τῆς ἰσηγορίας καὶ παρρησίας ζητοῦσι πλέον ἔχειν τῶν πολλῶν· μάλιστα δ' εἰς τοῦτ' ἐμπίπτουσιν οἱ ταῖς οὐσίαις ὑπερέχοντες. 6 Λοιπὸν ὅταν ὁρμήσωσιν ἐπὶ τὸ φιλαρχεῖν καὶ μὴ δύνωνται δι' αὑτῶν καὶ διὰ τῆς ἰδίας ἀρετῆς τυγχάνειν τούτων, διαφθείρουσι τὰς οὐσίας, δελεάζοντες καὶ λυμαινόμενοι τὰ πλήθη κατὰ πάντα τρόπον. 7 Ἐξ ὧν ὅταν ἅπαξ δωροδόκους καὶ δωροφάγους κατασκευάσωσι τοὺς πολλοὺς διὰ τὴν ἄφρονα δοξοφαγίαν, τότ' ἤδη πάλιν τὸ μὲν τῆς δημοκρατίας καταλύεται, μεθίσταται δ' εἰς βίαν καὶ χειροκρατίαν ἡ δημοκρατία. 8 Συνειθισμένον γὰρ τὸ πλῆθος ἐσθίειν τὰ ἀλλότρια καὶ τὰς ἐλπίδας ἔχειν τοῦ ζῆν ἐπὶ τοῖς τῶν πέλας, ὅταν λάβῃ προστάτην μεγαλόφρονα καὶ τολμηρόν, ἐκκλειόμενον δὲ διὰ πενίαν τῶν ἐν τῇ πολιτείᾳ τιμίων, 9 τότε δὴ χειροκρατίαν ἀποτελεῖ, καὶ τότε συναθροιζόμενον ποιεῖ σφαγάς, φυγάς, γῆς ἀναδασμούς, ἕως ἂν ἀποτεθηριωμένον πάλιν εὕρῃ δεσπότην καὶ μόναρχον.

10 Αὕτη πολιτειῶν ἀνακύκλωσις, αὕτη φύσεως οἰκονομία, καθ' ἣν μεταβάλλει καὶ μεθίσταται καὶ πάλιν εἰς αὑτὰ καταντᾷ τὰ κατὰ τὰς πολιτείας. 11 Ταῦτά τις σαφῶς ἐπεγνωκὼς χρόνοις μὲν ἴσως διαμαρτήσεται λέγων ὑπὲρ τοῦ μέλλοντος περὶ πολιτείας· τὸ δὲ ποῦ τῆς αὐξήσεως

3[6] ἀνέλαβον FDGKh : συνέ- H*HL || 4[2] ἂν ἔτι FDG : ἂν K*H* || 6[2] τούτων codd. : τούτου Schweigh. || 7[2] δοξοφαγίαν codd. : δοξομανίαν Reiske Dindorf, alia alii || 8[4] τιμίων FDGKh : τιμῶν H*HL Her. || 10[3] τὰ κατὰ GF[a1] : κατὰ FDK*H*.

de décadence qu'a atteint chaque régime ou sur son futur point de transformation, à condition d'émettre un jugement dépourvu d'animosité ou de jalousie. 12 Pour le cas de Rome en particulier, c'est dans cette perspective que nous comprendrons le mieux la formation du régime, son développement et sa maturité, de même que le changement en sens inverse qui se produira à partir de cet état ; 13 car comme je l'ai dit tout à l'heure[1], il se trouve qu'entre tous les régimes celui-ci doit spécialement, vu sa formation et son développement conformes à la nature dès l'origine, subir aussi le changement en sens contraire qui est conforme à la nature. 14 La suite de mon exposé permettra d'en juger[2].

10. Mais pour le moment, nous consacrerons un bref exposé à la législation de Lycurgue, sujet qui n'est pas étranger à notre propos. 2 Lycurgue en effet s'était rendu compte que chacun des changements en question se produit en vertu d'une nécessité naturelle, et il avait calculé que toute forme de régime simple et reposant sur l'action d'un seul principe ne peut qu'être précaire du fait qu'elle dévie rapidement vers la forme vicieuse correspondante, qui l'accompagne naturellement. 3 Une comparaison l'expliquera : la rouille est pour le fer, les vers et tarets sont pour le bois des fléaux naturels et inhérents, qui font que ces matériaux, même s'ils échappent à tout dommage venu de l'extérieur, sont détruits par ces agents mêmes qu'ils portent en eux ; 4 de la même façon chaque constitution a un vice qui, par nature, naît en elle et l'accompagne : pour la royauté, c'est la tendance dite monarchique, 5 pour l'aristocratie, l'oligarchie, pour la démocratie, la tendance à la sauvagerie et

1. En 4, 13.
2. Ceci rejoint la promesse que Polybe a faite au début, voir 5, 3 et la note ; l'histoire de Rome est exemplaire, des origines à la maturité du régime et même dans ses premiers signes de dépérissement.

ἕκαστόν ἐστιν ἢ τῆς φθορᾶς, ἢ ποῦ μεταστήσεται, σπανίως ἂν διασφάλλοιτο, χωρὶς ὀργῆς ἢ φθόνου ποιούμενος τὴν ἀπόφασιν. 12 Καὶ μὴν περί γε τῆς Ῥωμαίων πολιτείας κατὰ ταύτην τὴν ἐπίστασιν μάλιστ' ἂν ἔλθοιμεν εἰς γνῶσιν καὶ τῆς συστάσεως καὶ τῆς αὐξήσεως καὶ τῆς ἀκμῆς, ὁμοίως δὲ καὶ τῆς εἰς τοὔμπαλιν ἐσομένης ἐκ τούτων μεταβολῆς· 13 εἰ γάρ τινα καὶ ἑτέραν πολιτείαν, ὡς ἀρτίως εἶπα, καὶ ταύτην συμβαίνει, κατὰ φύσιν ἀπ' ἀρχῆς ἔχουσαν τὴν σύστασιν καὶ τὴν αὔξησιν, κατὰ φύσιν ἕξειν καὶ τὴν εἰς τἀναντία μεταβολήν. 14 Σκοπεῖν δ' ἐξέσται διὰ τῶν μετὰ ταῦτα ῥηθησομένων.

10. Νῦν δ' ἐπὶ βραχὺ ποιησόμεθα μνήμην ὑπὲρ τῆς Λυκούργου νομοθεσίας· ἔστι γὰρ οὐκ ἀνοίκειος ὁ λόγος τῆς προθέσεως. 2 Ἐκεῖνος γὰρ ἕκαστα τῶν προειρημένων συννοήσας ἀναγκαίως καὶ φυσικῶς ἐπιτελούμενα, καὶ συλλογισάμενος ὅτι πᾶν εἶδος πολιτείας ἁπλοῦν καὶ κατὰ μίαν συνεστηκὸς δύναμιν ἐπισφαλὲς γίνεται διὰ τὸ ταχέως εἰς τὴν οἰκείαν καὶ φύσει παρεπομένην ἐκτρέπεσθαι κακίαν, — 3 καθάπερ γὰρ σιδήρῳ μὲν ἰὸς ξύλοις δὲ θρῖπες καὶ τερηδόνες συμφυεῖς εἰσι λῦμαι, δι' ὧν, κἂν πάσας τὰς ἔξωθεν διαφύγωσι βλάβας, ὑπ' αὐτῶν φθείρονται τῶν συγγενομένων, 4 τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ τῶν πολιτειῶν συγγεννᾶται κατὰ φύσιν ἑκάστῃ καὶ παρέπεταί τις κακία, βασιλείᾳ μὲν ὁ μοναρχικὸς λεγόμενος τρόπος, 5 ἀριστοκρατίᾳ δὲ ὁ τῆς ὀλιγαρχίας, δημοκρατίᾳ

11[4] ποῦ codd. : ποῖ Schweigh. dubit. || [5] ἢ φθόνου Scaliger Par. Suppl. Gr. 598[sl] : ἀφθόνου codd. καὶ φθόνου Par. Gr. 988[mg] || 12[3] συστάσεως GK*H* (h dub.) : στάσεως FD || 13[4] ἕξειν (uar. spir.) FDK*H* : ἕξει G ἔχειν L[ac] || 14[3] ἐξέσται FD : ἔσται GK*H*Her.

10. 2[6] παρεπομένην FDG : παρεσομένην KhD[sl] παρεσομένως *HHL || 3[3] δι' om. G Her. || 4[3] συγγεννᾶται Schweigh. dubit. : συγγέννηται F συγγί(γ)νεται DGK*H*.

à la force brutale ; et c'est en ces sens-là qu'inévitablement tous les systèmes en question se transforment avec le temps, comme on l'a montré plus haut ; 6 Lycurgue donc, qui avait prévu cela, fit une constitution qui n'était pas simple et homogène : il y réunit à la fois toutes les qualités et les particularités des meilleurs régimes, 7 afin qu'aucun élément ne pût prendre une importance démesurée et dévier vers les vices qui lui étaient naturellement inhérents ; au contraire, l'action de chacun étant contrebalancée par les autres, aucun d'entre eux ne pencherait d'aucun côté et ne créerait de grand déséquilibre ; le régime resterait longtemps équilibré par un jeu de contrepoids, selon le principe, appliqué en toute circonstance, de la compensation ; 8 la royauté serait préservée de l'arrogance par sa peur du peuple, qui aurait reçu lui aussi une part suffisante dans le régime, 9 et le peuple de son côté n'oserait pas mépriser les rois, par peur des gérontes qui, sélectionnés en fonction du mérite, se rangeraient tous et toujours du côté de la justice ; 10 ainsi, à chaque fois, l'élément que sa fidélité aux traditions désavantagerait, gagnerait en importance et en poids par l'appoint des gérontes qui feraient pencher la balance. 11 La conséquence fut qu'en organisant ce système, Lycurgue assura aux Lacédémoniens la liberté pour la période la plus longue qui soit à notre connaissance[1].

12 Un raisonnement avait donc permis à Lycurgue de prévoir l'origine et les modalités naturelles de chaque étape de l'évolution : il fit la constitution en question sans avoir reçu les leçons de l'adversité. 13 Les Romains, eux, s'ils sont parvenus au même résultat dans l'organisation de leur pays, 14 ne l'ont pas atteint par le raisonnement, mais à travers un grand nombre de luttes et d'épreuves* ; c'est précisément de l'enseigne-

1. Polybe estime que la décadence de Sparte date de 371 (bataille de Leuctres ; IV, 81, 12 sq.) ; s'il place Lycurgue au VIII[e] siècle, la liberté de Sparte aurait duré quatre siècles au moins.

δ' ὁ θηριώδης καὶ χειροκρατικός, εἰς οὓς οὐχ οἷόν τε μὴ οὐ πάντα τὰ προειρημένα σὺν χρόνῳ ποιεῖσθαι τὰς μεταστάσεις κατὰ τὸν ἄρτι λόγον. 6 Ἃ προϊδόμενος Λυκοῦργος οὐχ ἁπλῆν οὐδὲ μονοειδῆ συνεστήσατο τὴν πολιτείαν, ἀλλὰ πάσας ὁμοῦ συνήθροιζε τὰς ἀρετὰς καὶ τὰς ἰδιότητας τῶν ἀρίστων πολιτευμάτων, 7 ἵνα μηδὲν αὐξανόμενον ὑπὲρ τὸ δέον εἰς τὰς συμφυεῖς ἐκτρέπηται κακίας, ἀντισπωμένης δὲ τῆς ἑκάστου δυνάμεως ὑπ' ἀλλήλων μηδαμοῦ νεύῃ μηδ' ἐπὶ πολὺ καταρρέπῃ μηδὲν αὐτῶν, ἀλλ' ἰσορροποῦν καὶ ζυγοστατούμενον ἐπὶ πολὺ διαμένῃ κατὰ τὸν τῆς ἀντιπαθείας λόγον ἀεὶ τὸ πολίτευμα, 8 τῆς μὲν βασιλείας κωλυομένης ὑπερηφανεῖν διὰ τὸν ἀπὸ τοῦ δήμου φόβον, δεδομένης καὶ τούτῳ μερίδος ἱκανῆς ἐν τῇ πολιτείᾳ, 9 τοῦ δὲ δήμου πάλιν μὴ θαρροῦντος καταφρονεῖν τῶν βασιλέων διὰ τὸν ἀπὸ τῶν γερόντων φόβον, οἳ κατ' ἐκλογὴν ἀριστίνδην κεκριμένοι πάντες ἔμελλον ἀεὶ τῷ δικαίῳ προσνέμειν ἑαυτούς, 10 ὥστε τὴν τῶν ἐλαττουμένων μερίδα διὰ τὸ τοῖς ἔθεσιν ἐμμένειν, ταύτην ἀεὶ γίνεσθαι μείζω καὶ βαρυτέραν τῇ τῶν γερόντων προσκλίσει καὶ ῥοπῇ. 11 Τοιγαροῦν οὕτως συστησάμενος πλεῖστον ὧν ἡμεῖς ἴσμεν χρόνον διεφύλαξε τοῖς Λακεδαιμονίοις τὴν ἐλευθερίαν.

12 Ἐκεῖνος μὲν οὖν λόγῳ τινὶ προϊδόμενος πόθεν ἕκαστα καὶ πῶς πέφυκε συμβαίνειν, ἀβλαβῶς συνεστήσατο τὴν προειρημένην πολιτείαν· 13 Ῥωμαῖοι δὲ τὸ μὲν τέλος ταὐτὸ πεποίηνται τῆς ἐν τῇ πατρίδι καταστάσεως, 14 οὐ μὴν διὰ λόγου, διὰ δὲ πολλῶν ἀγώνων καὶ πραγμάτων, ἐξ αὐτῆς ἀεὶ τῆς ἐν ταῖς περιπετείαις ἐπιγνώσεως

7[5] ἐπὶ πολὺ secl. Bekker ‖ [6] διαμένῃ DGK*H* : -μένει Fh[ac] ‖ ἀντιπαθείας Reiske : ἀντιπλοίας codd. ‖ 9[3] κατ' ἐκλογὴν FGK*H* : καὶ ἐκλ. D secl. Cobet ‖ ἀριστίνδην κεκριμένοι FG*H* : ἀρίστην διακεκριμένοι DG[mg] ἀριστίνδην κεχρημένοι K ‖ 10[4] προσκλίσει G Her. : προ(σ)κλήσει FD ut uid. K*H*.

ment donné par leurs vicissitudes qu'ils ont su tirer chaque fois la solution la meilleure, parvenant ainsi au même résultat que Lycurgue et à la plus belle organisation politique de notre temps.

L'« archéologie » de Rome[1]

11 a. Ils donnent à cette bourgade le nom de Pallantion, d'après celui de leur métropole d'Arcadie... Mais selon certains historiens, dont Polybe de Mégalopolis, le nom vient d'un adolescent, Pallas, qui mourut là ; c'était l'enfant d'Héraclès et de Launa, fille d'Évandre[2] ; son grand'père maternel lui éleva un tombeau sur cette hauteur et appela l'endroit Pallantion d'après le nom de l'adolescent.

2 Je ne voulais pas me borner à dire, comme Polybe de Mégalopolis : « Je parviens à la conviction que Rome a été fondée la deuxième année de la septième olympiade », ni appuyer cette conviction sur le seul et unique témoignage, sans vérification, de la table déposée chez les grands pontifes*.

3 Selon la version que donne Aristodème d'Élis, c'est à partir de la vingt-septième olympiade[3] que l'on commença à tenir la liste des athlètes, des vainqueurs naturellement ; avant cela aucun nom n'avait été enregistré, parce que les prédécesseurs ne s'y étaient pas intéressés ; Coroibos d'Élis, vainqueur du stade à la vingt-huitième olympiade, fut le premier à être enregistré, et cette olympiade-là fut le point de départ fixé pour la chronologie que tiennent les Grecs ; Polybe donne la même version qu'Aristodème.

1. Sur la rédaction de l'apparat dans ce chapitre, voir la Notice, p. 63.
2. Évandre était un Arcadien passé en Italie, selon une tradition qu'allait reprendre Virgile, *Énéide*, VIII, 51 sq. Launa était appelée aussi Lavinia.
3. En 776 av. J. C. Aristodème d'Élis, qui est mal connu, n'est pas sûrement antérieur à Polybe.

αἱρούμενοι τὸ βέλτιον, οὕτως ἦλθον ἐπὶ ταὐτὸ μὲν Λυκούργῳ τέλος, κάλλιστον δὲ σύστημα τῶν καθ' ἡμᾶς πολιτειῶν.

EX ARCHAEOLOGIA ROMANA

11 a. Ὄνομα δὲ τῷ πολίσματι τούτῳ τίθενται Παλλάντιον ἐπὶ τῆς ἐν Ἀρκαδίᾳ σφῶν μητροπόλεως· ...ὡς δέ τινες ἱστοροῦσιν, ὧν ἐστι καὶ Πολύβιος ὁ Μεγαλοπολίτης, ἐπί τινος μειρακίου Πάλλαντος αὐτόθι τελευτήσαντος, τοῦτον δὲ Ἡρακλέους εἶναι παῖδα καὶ Λαύνας τῆς Εὐάνδρου θυγατρός· χώσαντα δ' αὐτῷ τὸν μητροπάτορα τάφον ἐπὶ τῷ λόφῳ, Παλλάντιον ἐπὶ τοῦ μειρακίου τὸν τόπον ὀνομάσαι.

2 Οὐ γὰρ ἠξίουν, ὡς Πολύβιος ὁ Μεγαλοπολίτης, τοσοῦτον μόνον εἰπεῖν ὅτι κατὰ τὸ δεύτερον ἔτος τῆς ἑβδόμης ὀλυμπιάδος τὴν Ῥώμην ἐκτίσθαι πείθομαι, οὐδ' ἐπὶ τοῦ παρὰ τοῖς ἀρχιερεῦσι κειμένου πίνακος ἑνὸς καὶ μόνου τὴν πίστιν ἀβασάνιστον καταλιπεῖν.

3 Ἱστοροῦσι δὲ οἱ περὶ Ἀριστόδημον τὸν Ἠλεῖον ὡς ἀπὸ εἰκοστῆς καὶ ἑβδόμης ὀλυμπιάδος ἤρξαντο οἱ ἀθληταὶ ἀναγράφεσθαι, ὅσοι δηλαδὴ νικηφόροι. Πρὸ τοῦ γὰρ οὐδεὶς ἀνεγράφη ἀμελησάντων τῶν πρότερον. Τῇ δὲ εἰκοστῇ ὀγδόῃ τὸ στάδιον νικῶν Κόροιβος Ἠλεῖος ἀνεγράφη πρῶτος, καὶ ἡ ὀλυμπιὰς αὕτη πρώτη ἐτάχθη, ἀφ' ἧς Ἕλληνες ἀριθμοῦσι τοὺς χρόνους. Τὰ δ' αὐτὰ τῷ Ἀριστοδήμῳ καὶ Πολύβιος ἱστορεῖ.

11 a. 1 Dionys. Hal., *Ant.*, I, 31, 4 - 32, 1 ‖ [5] Λαύνας Ambrosch : δύνας codd.
2 Dionys. Hal., *Ant.*, I, 74, 3 ‖ [2] τοσοῦτον : τοσοῦτο ‖ [4] ἀρχιερεῦσι Niebuhr : ἀγχιστεῦσι ‖ [5] καταλιπεῖν : ἀπολιπεῖν.
3 Euseb., *Chron.*, 194, 10-18 ed. Schoene = Cramer, *Anecd. Paris.*, vol. II, p. 141, 17 ; cf. Georg. Syncellos, p. 195 d - 196 c (370, 6 Bonn).

4 Chez les Romains, selon le livre VI de Polybe, il est interdit aux femmes de boire du vin ; elles boivent ce qu'on appelle du *passum*, qui est fait avec des raisins secs et qui ressemble, quand on le boit, au vin doux d'Aegosthénes[1] et au vin de Crète ; elles y recourent donc quand la soif les presse. Il est impossible à une femme de boire du vin en cachette, d'abord parce que l'approvisionnement en vin n'entre même pas dans ses attributions[2] ; en outre, elle doit embrasser ses parents et ceux de son mari, jusqu'aux petits-cousins, et cela tous les jours, la première fois qu'elle les voit ; alors, ne sachant en face de qui une rencontre peut la mettre, elle fait attention ; car il suffit d'avoir goûté du vin pour qu'une dénonciation soit superflue.

5 Ainsi ce grand roi[3] quitta la vie après avoir régné trente-neuf ans dans une paix et une concorde parfaites (donnons en effet toute notre préférence à la version de notre cher Polybe, dont personne ne surpasse l'exactitude dans les recherches de chronologie).

6 Il fonda aussi la ville d'Ostie sur le Tibre[4]. Polybe, VI.

7 Leukios[5], fils de Démarate de Corinthe, partit pour Rome, confiant en lui-même et en ses richesses ; il était sûr, grâce à diverses possibilités, de prendre le premier rang dans la vie publique ; sa femme, entre autres mérites qui la rendaient utile, était une collaboratrice de talent pour toutes les actions qu'il entreprenait. Il arriva donc à Rome, y obtint le droit de cité et tout de suite fit sa cour au roi. Bientôt, grâce

1. Aegosthénes : dans la région de Mégare.
2. Autrement dit, elle n'a pas autorité sur la cave.
3. Numa. Pour le commentaire de ce passage, ainsi que des autres fragments de l'« archéologie », voir la Notice, p. 28 sq.
4. C'est le port de Rome, à vingt-cinq kilomètres environ.
5. En latin Lucius, le premier des Tarquins ; on l'appelait aussi Lucumo, et il passe généralement pour Étrusque ; on rapproche d'autre part le nom du héros étrusque Tarchon.

4 Παρὰ Ῥωμαίοις δέ, ὥς φησι Πολύβιος ἐν τῇ ἕκτῃ, ἀπείρηται γυναιξὶ πίνειν οἶνον, τὸ δὲ καλούμενον πάσσον πίνουσι. Τοῦτο δὲ ποιεῖται μὲν ἐκ τῆς ἀσταφίδος, καὶ ἔστι παραπλήσιος πινόμενος τῷ Αἰγοσθενεῖ τῷ γλυκεῖ καὶ τῷ Κρητικῷ · διὸ πρὸς τὸ κατεπεῖγον τοῦ δίψους χρῶνται αὐτῷ. Λαθεῖν δ' ἐστὶν ἀδύνατον τὴν γυναῖκα πιοῦσαν οἶνον. Πρῶτον μὲν γὰρ οὐδ' ἔχει οἴνου κυρείαν ἡ γυνή · πρὸς δὲ τούτοις φιλεῖν δεῖ τοὺς συγγενεῖς τοὺς ἑαυτῆς καὶ τοὺς τοῦ ἀνδρὸς ἕως ἐξανεψιῶν, καὶ τοῦτο ποιεῖν καθ' ἡμέραν, ὁπόταν ἴδῃ πρῶτον. Λοιπὸν ἀδήλου τῆς ἐντυχίας οὔσης, τίσιν ἀπαντήσει, φυλάσσεται · τὸ γὰρ πρᾶγμα, κἂν γεύσηται μόνον, οὐ προσδεῖ διαβολῆς.

5 Sic ille cum undequadraginta annos summa in pace concordiaque regnauisset (sequamur enim potissimum Polybium nostrum, quo nemo fuit in exquirendis temporibus diligentior) excessit e uita.

6 Πολύβιος ἕκτῳ « ἔκτισε δὲ καὶ πόλιν Ὠστίαν ἐπὶ τοῦ Τιβέριδος. »

7 Ὅτι Λεύκιος ὁ Δημαράτου τοῦ Κορινθίου υἱὸς εἰς Ῥώμην ὥρμησε πιστεύων αὐτῷ τε καὶ τοῖς χρήμασι, πεπεισμένος οὐδενὸς ἔλαττον ἕξειν ἐν τῇ πολιτείᾳ διά τινας ἀφορμάς, ἔχων γυναῖκα χρησίμην τά τ' ἄλλα καὶ πρὸς πᾶσαν ἐπιβολὴν πραγματικὴν εὐφυῆ συνεργόν. Παραγενόμενος δ' εἰς τὴν Ῥώμην καὶ τυχὼν τῆς πολιτείας

4 Athen., X, 440 e. Cf. Eustath., ad *Il.*, T, 160, p. 1243 : ἔστι δέ, φασί, πᾶσσος οἶνος ἐξ ἀσταφίδων παρὰ Ῥωμαίοις, οὗ πίνειν γυναῖκας ἀπείρητο · χρῆσις δὲ πάσσου παρὰ Πολυβίῳ. || [3] τὸ Kaibel : τὸν || [4] Αἰγοσθενεῖ : -σθενίτῃ Schweigh. || [7] κυρείαν : κυρίαν || [11] ἀπαντήσει : -τήσῃ.

5 Cicero, *De re publ.*, II, 14, 27.

6 Steph. Byz., s.u. Ὠστία.

7 P 109v Suda s.u. Λεύκιος || [3] ἔλαττον om. P || διά secl. Büttner-Wobst || [4] τινας : τὰς Reiske τινας τοιαύτας Naber || [6] εὐφυᾶ Suda.

à ses libéralités, à son adresse naturelle et surtout à l'éducation qu'il avait reçue, il sut se ménager le prince, qui lui accorda toute sa faveur et sa confiance. Avec le temps, il fut si bien apprécié que Marcius l'associa à l'administration[1] et à la direction des affaires. Dans cette situation, il chercha le bien de tous : il apportait son appui et une aide matérielle à tous ceux qui en avaient besoin ; en même temps il manifestait sa libéralité généreusement, chaque fois qu'il le fallait et au bon moment ; c'est ainsi que beaucoup lui devaient de la reconnaissance, que tous lui devinrent dévoués et lui donnèrent la réputation d'un homme de bien ; et il reçut le pouvoir royal.

8 C'est la conduite d'un homme sage et raison- de reconnaître, comme dit Hésiode, « combien la moitié vaut plus que le tout »[2].

9 Apprendre à ne pas mentir aux dieux incite à la franchise entre les hommes.

10 Dans la plupart des cas, les hommes ont une tendance naturelle à veiller sur ce qu'ils ont acquis et à perdre ce qu'ils ont reçu tout prêt.

Fragments de place incertaine

11 Toutes les vertus, si l'on veut les bien pratiquer, doivent être pratiquées dès l'enfance, surtout le courage.

1. Cette expression résulte d'une correction ; le texte traditionnel dit que Marcius « fit habiter » Lucius avec lui.

2. Hésiode, *Trav.* 40. Devenue proverbiale, l'expression était souvent citée d'une manière ou d'une autre (voir Polybe, V, 32, 1, les références de Platon données p. 34, note 1, et « le commencement est la moitié du tout » dans Aristote, *Pol.*, V, 4, 1303 b 29 ; cf. *Eth. Nic.*, I, 7, 1098 b 7).

εὐθέως ἡρμόσατο πρὸς τὴν τοῦ βασιλέως ἀρέσκειαν. Ταχὺ δὲ καὶ διὰ τὴν χορηγίαν καὶ διὰ τὴν τῆς φύσεως ἐπιδεξιότητα, καὶ μάλιστα διὰ τὴν ἐκ παίδων ἀγωγήν, ἁρμόσας τῷ προεστῶτι μεγάλης ἀποδοχῆς ἔτυχε καὶ πίστεως παρ' αὐτῷ. Χρόνου δὲ προϊόντος εἰς τοῦτ' ἦλθεν παραδοχῆς ὥστε συνδιοικεῖν καὶ συγχειρίζειν τῷ Μαρκίῳ τὰ κατὰ τὴν βασιλείαν. Ἐν δὲ τούτοις ἐπ' ἀγαθῷ πᾶσι γενόμενος, καὶ συνεργῶν καὶ συγκατασκευάζων τοῖς δεομένοις ἀεί τι τῶν χρησίμων, ἅμα δὲ καὶ τῇ τοῦ βίου χορηγίᾳ μεγαλοψύχως εἰς τὸ δέον ἑκάστοτε καὶ σὺν καιρῷ χρώμενος, ἐν πολλοῖς μὲν ἀπετίθετο χάριν, ἐν πᾶσι δ' εὔνοιαν ἐνειργάσατο καὶ φήμην ἐπὶ καλοκαγαθίᾳ, καὶ τῆς βασιλείας ἔτυχεν.

8 Πρᾶγμα ποιῶν φρονίμου καὶ νουνεχοῦς ἀνδρός, τὸ γνῶναι κατὰ τὸν Ἡσίοδον ὅσῳ πλέον ἥμισυ παντός.

9 Τὸ γὰρ μανθάνειν ἀψευστεῖν πρὸς τοὺς θεοὺς ὑπόθυψίς ἐστι τῆς πρὸς ἀλλήλους ἀληθείας.

10 Ἐν γὰρ τοῖς πλείστοις τῶν ἀνθρωπείων ἔργων οἱ μὲν κτησάμενοι πρὸς τὴν τήρησιν, οἱ δ' ἕτοιμα παραλαβόντες πρὸς τὴν ἀπώλειαν εὐφυεῖς εἰσιν.

FRAGMENTA INCERTAE SEDIS

11 Ὅτι πάντα χρὴ τὰ τῆς ἀρετῆς ἔργα τοὺς καλῶς ἀσκοῦντας ἐκ παίδων ἀσκεῖν, μάλιστα δὲ τὴν ἀνδρείαν.

7 [8] pr. καὶ om. P || [13] συνδιοικεῖν Portus : συνοικεῖν || [17] ἀπετίθετο : κατετί- Bernhardy.
8 F 65v mg.
9 F 65v mg. h 151v mg. inf. || [1] ὑπόθυψις Schweigh. : ὑπότυψις.
10 F 66r mg. h 151v mg. inf. M || [1] ἐν γὰρ Fh : ὅτι ἐν M || [3] εὐφυεῖς edd. : ἐμφυεῖς FhM ut uid.
11 P 109v.

12 Olkion[1], ville d'Étrurie. Polybe, VI.

13 Comme je l'ai dit dans l'exposé de la constitution, c'est un des trois collèges qui se trouvent chargés, à Rome, de célébrer les fêtes religieuses les plus importantes[2].

Les institutions politiques de Rome

11. A partir de cette époque-là, trente ans après le passage de Xerxès en Grèce*, l'organisation des divers éléments (du régime) fut toujours dès lors en progrès[3] ; il était dans son plus bel état et dans sa perfection au temps d'Hannibal, au point où nous avons commencé cette digression. 2 Ainsi, puisque nous avons rendu compte de sa formation, nous allons essayer maintenant d'expliquer ce qu'il était à cette époque où les Romains avaient été écrasés par leur défaite de Cannes. 3 Je n'ignore pas que les lecteurs nés dans ce régime trouveront cet exposé insuffisant à cause de l'omission de certains points particuliers ; 4 ils remarquent tout, ils ont l'expérience de tout, pour avoir été nourris dès l'enfance dans ces mœurs et ces institutions ; aussi, loin d'éprouver de l'admiration pour ce que je dirai, ils rechercheront les omissions ; 5 au lieu de soupçonner que l'auteur a omis à dessein les menues particularités, ils parleront de principes et de points importants tus

1. Ou Vulci, au nord-ouest de Rome.
2. Frag. Büttner-Wobst 1, 9 ; voir la Notice, p. 13 et 34.
3. Le texte de ce passage, longtemps discuté et même sollicité (voir la note complémentaire), est établi en fait depuis soixante-dix ans par la publication des *Excerpta historica iussu Imp. Constantini Porphyrogeniti*. La construction n'en est pas entièrement satisfaisante, peut-être parce que c'est le début de l'extrait. Mais dans le participe προδιευκρινουμένων, il semble bien que προ- exprime l'idée d'un préalable, que nous avons essayé de suggérer à l'aide de « dès lors » ; Walbank (t. I, p. 674, et II, p. 646) fait le point de la question ; toutefois il n'y a pas lieu d'hésiter sur le sens du temps du participe qui, au présent, supporte le sens proposé ici.

12 Ὄλκιον, πόλις Τυρρηνίας· Πολύβιος ἕκτῳ.

13 Τοῦτο δ' ἐστί, καθάπερ ἡμῖν ἐν τοῖς περὶ τῆς πολιτείας εἴρηται, τῶν τριῶν ἓν σύστημα, δι' ὧν συμβαίνει τὰς ἐπιφανεστάτας θυσίας ἐν τῇ Ῥώμῃ συντελεῖσθαι τοῖς θεοῖς.

DESCRIPTIO REIPUBLICAE ROMANAE

11. Ὅτι ἀπὸ τῆς Ξέρξου διαβάσεως εἰς τὴν Ἑλλάδα τριάκοντα ἔτεσιν ὕστερον, ἀπὸ τούτων τῶν καιρῶν ἀεὶ τῶν κατὰ μέρος προδιευκρινουμένων ἦν καὶ κάλλιστον καὶ τέλειον ἐν τοῖς Ἀννιβιακοῖς καιροῖς, ἀφ' ὧν ἡμεῖς εἰς ταῦτα τὴν ἐκτροπὴν ἐποιησάμεθα. 2 Διὸ καὶ τὸν ὑπὲρ τῆς συστάσεως αὐτοῦ λόγον ἀποδεδωκότες πειρασόμεθα νῦν ἤδη διασαφεῖν ὁποῖόν τι κατ' ἐκείνους ὑπῆρχε τοὺς καιρούς, ἐν οἷς λειφθέντες τῇ περὶ Κάνναν μάχῃ τοῖς ὅλοις ἔπταισαν πράγμασιν. 3 Οὐκ ἀγνοῶ δὲ διότι τοῖς ἐξ αὐτῆς ⟨τῆς⟩ πολιτείας ὁρμωμένοις ἐλλιπεστέραν φανησόμεθα ποιεῖσθαι τὴν ἐξήγησιν, ἔνια παραλιπόντες τῶν κατὰ μέρος· 4 πᾶν γὰρ ἐπιγινώσκοντες καὶ παντὸς πεῖραν εἰληφότες διὰ τὴν ἐκ παίδων τοῖς ἔθεσι καὶ νομίμοις συντροφίαν οὐ τὸ λεγόμενον θαυμάσουσιν ἀλλὰ τὸ παραλειπόμενον ἐπιζητήσουσιν, 5 οὐδὲ κατὰ πρόθεσιν ὑπολήψονται τὸν γράφοντα παραλιπεῖν τὰς μικρὰς διαφοράς, ἀλλὰ κατ' ἄγνοιαν παρασιωπᾶν τὰς ἀρχὰς

12 Steph. Byz. s.u. Ὄλκιον.
13 Polyb. XXI, 10 (13), 11.
11. 1-6 M ‖ 1[1-2] Ἑλλάδα τριάκοντα M ro uera, qui fort. post Ἑλλάδα dist. (Boissevain) : Ἑλλάδα ... καὶ τριάκοντα edd. secuti Heyse errore ‖ 2[2] ὁποῖόν M? : ποῖόν susp. Boissevain ‖ 3[2] τῆς addidi ex Heyse, in cod. non extare testatur Boissevain ‖ ἐλλιπεστέραν Geel : ἐλλειπ- M ‖ 4[2] pr. τὸ Mai : τὸν M ‖ 5[2] μικρὰς Mai : μακρὰς M.

par ignorance. 6 Si je les avais mentionnés, ils n'en auraient pas éprouvé d'admiration, disant que ce sont des détails superflus ; mais puisque je les omets, ils les recherchent en les déclarant indispensables, parce qu'ils veulent paraître plus savants que les historiens. 7 Or un bon juge ne doit pas apprécier les auteurs en fonction de leurs omissions, mais d'après ce qu'ils disent ; 8 et s'il y découvre une erreur, il sait que les omissions aussi tiennent à l'ignorance ; mais si tout ce qui est dit est exact, il doit convenir que les silences aussi s'expliquent par un choix délibéré, non par l'ignorance.

9 Ces remarques s'adressent à ceux qui critiquent les historiens pour se distinguer plutôt que pour être justes.

10 Sur toutes les questions un point de vue qui tient compte de la conjoncture rend valables tant l'assentiment que la critique ; si la conjoncture change et qu'on se réfère aux conditions nouvelles, une réflexion que les historiens avaient souvent faite et qui était toujours très judicieuse et exacte peut ne plus sembler acceptable et paraître même intolérable.

11* Ainsi donc, trois éléments détenaient le pouvoir dans cette constitution, tous éléments que j'ai indiqués précédemment[1] ; par leur action, toutes choses respectivement avaient été organisées et étaient menées d'une manière si équitable et appropriée que personne, même parmi les gens du pays, n'aurait pu dire avec certitude si l'ensemble du régime était aristocratique, démocratique ou monarchique. 12 Et cet embarras était bien normal. Car lorsqu'on regardait le pouvoir des consuls, le régime paraissait parfaitement monarchique et royal ; mais d'après le pouvoir du sénat,

1. Voir 3, 5.

καὶ τὰ συνέχοντα τῶν πραγμάτων. 6 Ἃ ῥηθέντα μὲν οὐκ ἂν ἐθαύμαζον ὡς ὄντα μικρὰ καὶ πάρεργα, παραλειπόμενα δ' ἐπιζητοῦσιν ὡς ἀναγκαῖα, βουλόμενοι δοκεῖν αὐτοὶ πλέον εἰδέναι τῶν συγγραφέων. 7 Δεῖ δὲ τὸν ἀγαθὸν κριτὴν οὐκ ἐκ τῶν παραλειπομένων δοκιμάζειν τοὺς γράφοντας ἀλλ' ἐκ τῶν λεγομένων, 8 κἂν μὲν ἐν τούτοις τι λαμβάνῃ ψεῦδος, εἰδέναι διότι κἀκεῖνα παραλείπεται δι' ἄγνοιαν, ἐὰν δὲ πᾶν τὸ λεγόμενον ἀληθὲς ᾖ, συγχωρεῖν διότι κἀκεῖνα παρασιωπᾶται κατὰ κρίσιν, οὐκ ἄγνοιαν.

9 Ταῦτα μὲν οὖν εἰρήσθω μοι πρὸς τοὺς φιλοδοξότερον ἢ δικαιότερον ἐπιτιμῶντας τοῖς συγγραφεῦσιν.

10 Ὅτι πᾶν πρᾶγμα σὺν καιρῷ θεωρούμενον ὑγιεῖς λαμβάνει καὶ τὰς συγκαταθέσεις καὶ τὰς ἐπιτιμήσεις· μεταπεσόντος δὲ τούτου καὶ πρὸς τὰς ἄλλας περιστάσεις συγκρινόμενον οὐχ οἷον αἱρετὸν ἀλλ' οὐδ' ἀνεκτὸν ἂν φανείη τὸ κράτιστα καὶ ἀληθινώτατα πολλάκις ὑπὸ τῶν συγγραφέων εἰρημένον.

11 Ἦν μὲν δὴ τρία μέρη τὰ κρατοῦντα τῆς πολιτείας, ἅπερ εἶπα πρότερον ἅπαντα· οὕτως δὲ πάντα κατὰ μέρος ἴσως καὶ πρεπόντως συνετέτακτο καὶ διῳκεῖτο διὰ τούτων ὥστε μηδένα ποτ' ἂν εἰπεῖν δύνασθαι βεβαίως, μηδὲ τῶν ἐγχωρίων, πότερ' ἀριστοκρατικὸν τὸ πολίτευμα σύμπαν ἢ δημοκρατικὸν ἢ μοναρχικόν. 12 Καὶ τοῦτ' εἰκὸς ἦν πάσχειν· ὅτε μὲν γὰρ εἰς τὴν τῶν ὑπάτων ἀτενίσαιμεν ἐξουσίαν, τελείως μοναρχικὸν ἐφαίνετ' εἶναι καὶ βασιλικόν,

6[1] Ἃ M (Boissevain) : καὶ leg. Mai Heyse.
7-8 M FDGK*H* (hH*H) || 8[3] διότι codd. (et M) : ὅτι leg. Mai Heyse || [4] οὐκ ἄγνοιαν codd. (et M) : οὐ κατ' ἄγνοιαν coniec. Schweigh.
9-10 M || 9[1] φιλοδοξότερον M (Boissevain e φιλο..ξότερον) : φιλοτιμότερον leg. Mai Heyse.
11-18. FDGK*H* (hH*H) || 11[3] τούτων FDK*H* : τοιούτων G || 12[1] εἰκὸς K : εἰκότως FDG*H*

c'était cette fois une aristocratie ; et si maintenant on considérait le pouvoir du peuple, cela semblait être nettement une démocratie. 13 Les secteurs sur lesquels chaque forme de pouvoir avait compétence dans ce régime étaient, et sont encore, à quelques modifications près, les suivants :

12. Les consuls*, quand ils sont à Rome avant d'emmener les légions, ont autorité sur toutes les affaires publiques, 2 puisque les autres magistrats leur sont tous subordonnés et leur obéissent, sauf les tribuns, et qu'il leur revient d'introduire les ambassades au sénat. 3 En outre, ce sont eux qui soumettent à sa délibération les questions urgentes, eux qui assurent l'entière exécution de ses décisions. 4 De plus, pour toutes les questions, concernant les affaires de l'État, qui doivent être traitées par le peuple, c'est à eux de s'en occuper et de convoquer les assemblées, de présenter des propositions, de diriger l'application des décisions de la majorité. 5 De plus, pour la préparation à la guerre et, en général, la conduite des opérations en campagne, leur pouvoir est presque souverain. 6 En effet, ils ont pouvoir de donner à leur gré des ordres aux alliés, de nommer les tribuns militaires, d'enrôler les soldats et de sélectionner les hommes selon leurs aptitudes. 7 En outre ils détiennent le droit de punir à volonté n'importe lequel de leurs subordonnés en campagne. 8 Ils ont aussi le pouvoir de faire sur les fonds publics toute dépense à leur gré, étant accompagnés d'un questeur prêt à exécuter tous leurs ordres*. 9 Ainsi donc, à considérer cet élément du gouvernement, il serait normal de dire que le régime est purement et simplement monarchique, ou royal[1]. 10 S'il est vrai que certains de ces traits ou de ceux

1. La royauté est l'une des formes de la monarchie, et la meilleure de toutes, de même que par exemple, dans une expression comparable à celle-ci, en 3, 9, la tyrannie est distinguée de la monarchie en général, dont elle est la pire forme.

ὅτε δ' εἰς τὴν τῆς συγκλήτου, πάλιν ἀριστοκρατικόν· καὶ μὴν εἰ τὴν τῶν πολλῶν ἐξουσίαν θεωροίη τις, ἐδόκει σαφῶς εἶναι δημοκρατικόν. 13 Ὧν δ' ἕκαστον εἶδος μερῶν τῆς πολιτείας ἐπεκράτει, καὶ τότε καὶ νῦν ἔτι, πλὴν ὀλίγων τινῶν, ταῦτ' ἐστίν.

12. Οἱ μὲν γὰρ ὕπατοι, πρὸ τοῦ μὲν ἐξάγειν τὰ στρατόπεδα, παρόντες ἐν Ῥώμῃ πασῶν εἰσι κύριοι τῶν δημοσίων πράξεων. 2 Οἵ τε γὰρ ἄρχοντες οἱ λοιποὶ πάντες ὑποτάττονται καὶ πειθαρχοῦσι τούτοις, πλὴν τῶν δημάρχων· εἴς τε τὴν σύγκλητον οὗτοι τὰς πρεσβείας ἄγουσι. 3 Πρὸς δὲ τοῖς προειρημένοις οὗτοι τὰ κατεπείγοντα τῶν διαβουλίων ἀναδιδόασιν, οὗτοι τὸν ὅλον χειρισμὸν τῶν δογμάτων ἐπιτελοῦσιν. 4 Καὶ μὴν ὅσα δεῖ διὰ τοῦ δήμου συντελεῖσθαι τῶν πρὸς τὰς κοινὰς πράξεις ἀνηκόντων, τούτοις καθήκει φροντίζειν καὶ συνάγειν τὰς ἐκκλησίας, τούτοις εἰσφέρειν τὰ δόγματα, τούτοις βραβεύειν τὰ δοκοῦντα τοῖς πλείοσιν. 5 Καὶ μὴν περὶ πολέμου κατασκευῆς καὶ καθόλου τῆς ἐν ὑπαίθροις οἰκονομίας σχεδὸν αὐτοκράτορα τὴν ἐξουσίαν ἔχουσιν· 6 καὶ γὰρ ἐπιτάττειν τοῖς συμμαχικοῖς τὸ δοκοῦν, καὶ τοὺς χιλιάρχους καθιστάναι, καὶ διαγράφειν τοὺς στρατιώτας καὶ διαλέγειν τοὺς ἐπιτηδείους τούτοις ἔξεστι. 7 Πρὸς δὲ τοῖς εἰρημένοις ζημιῶσαι τῶν ὑποταττομένων ἐν τοῖς ὑπαίθροις ὃν ἂν βουληθῶσι κύριοι καθεστᾶσιν. 8 Ἐξουσίαν δ' ἔχουσιν καὶ δαπανᾶν τῶν δημοσίων ὅσα προθεῖντο, παρεπομένου ταμίου καὶ πᾶν τὸ προσταχθὲν ἑτοίμως ποιοῦντος. 9 Ὥστ' εἰκότως εἰπεῖν ἄν, ὅτε τις εἰς ταύτην ἀποβλέψειε τὴν μερίδα, διότι μοναρχικὸν ἁπλῶς καὶ βασιλικόν ἐστι τὸ πολίτευμα. 10 Εἰ δέ τινα τούτων ἢ τῶν λέγεσθαι μελλόντων λήψεται

12[1] εἰ DGK*H* : εἰς F.
12. 3[1] οὗτοι Cas. : αὐτοὶ codd. || 4[1] ante τὰς add. ἀεὶ G Par. Gr. 1643 Par. Coisl. 318 Her. || 7[1] ἂν GK*H* : ἐὰν FD.

qui vont être décrits peuvent subir des changements, de nos jours ou dans un certain temps[1], cela ne saurait en rien affecter le jugement que j'énonce ici.

13. Pour sa part le sénat a, en premier lieu, l'autorité sur le trésor : il contrôle toutes les recettes, de même que les dépenses*. 2 En effet, sans décret du sénat les questeurs ne peuvent faire aucune dépense pour les besoins particuliers, sauf les versements destinés aux consuls ; 3 et la dépense qui est de loin la plus importante et la plus lourde de toutes, celle que les censeurs engagent tous les cinq ans pour réparer ou construire les bâtiments publics, est soumise à l'autorisation du sénat, qui donne son accord aux censeurs. 4 De la même façon, pour tous les crimes commis en Italie qui appellent une enquête officielle — par exemple les cas de trahison, de conjuration, d'empoisonnement, de meurtre —, c'est le sénat qui a juridiction*. 5 En outre, si la conduite d'un particulier ou d'une ville en Italie appelle un arbitrage, un blâme, l'envoi d'un secours, d'une garnison, c'est le sénat qui s'occupe de tout cela. 6 De plus, quand il est nécessaire d'envoyer une ambassade hors d'Italie pour rendre un arbitrage, donner un conseil, voire un ordre, recevoir une soumission, déclarer la guerre[2], c'est le sénat qui y pourvoit. 7 De la même façon, pour les ambassades qui arrivent à Rome, l'accueil qui doit être fait dans chaque cas et la réponse qui doit être donnée sont des affaires traitées entièrement par le sénat. Dans toutes les questions dont on vient de

1. Cette remarque ne signifie pas forcément que Polybe écrit en des temps troublés ; elle peut lui être inspirée simplement par la prudence et l'expérience.

2. C'est l'un des cas, assez nombreux dans ce livre, où une correction attribuée à un érudit avait été devancée par un manuscrit au moins, et même par plusieurs si l'on ne tient pas compte de leur accentuation qui, en principe, ne fait effectivement pas partie de la tradition des textes. Cf. page 76, note 2.

μετάθεσιν ἢ κατὰ τὸ παρὸν ἢ μετά τινα χρόνον, οὐδὲν ἂν εἴη πρὸς τὴν νῦν ὑφ' ἡμῶν λεγομένην ἀπόφασιν.

13. Καὶ μὴν ἡ σύγκλητος πρῶτον μὲν ἔχει τὴν τοῦ ταμιείου κυρίαν. Καὶ γὰρ τῆς εἰσόδου πάσης αὕτη κρατεῖ, καὶ τῆς ἐξόδου παραπλησίως. 2 Οὔτε γὰρ εἰς τὰς κατὰ μέρος χρείας οὐδεμίαν ποιεῖν ἔξοδον οἱ ταμίαι δύνανται χωρὶς τῶν τῆς συγκλήτου δογμάτων, πλὴν τὴν εἰς τοὺς ὑπάτους · 3 τῆς τε παρὰ πολὺ τῶν ἄλλων ὁλοσχερεστάτης καὶ μεγίστης δαπάνης, ἣν οἱ τιμηταὶ ποιοῦσιν εἰς τὰς ἐπισκευὰς καὶ κατασκευὰς τῶν δημοσίων κατὰ πενταετηρίδα, ταύτης ἡ σύγκλητός ἐστι κυρία, καὶ διὰ ταύτης γίνεται τὸ συγχώρημα τοῖς τιμηταῖς. 4 Ὁμοίως ὅσα τῶν ἀδικημάτων τῶν κατ' Ἰταλίαν προσδεῖται δημοσίας ἐπισκέψεως, λέγω δὲ οἷον προδοσίας συνωμοσίας φαρμακείας δολοφονίας, τῇ συγκλήτῳ μέλει περὶ τούτων. 5 Πρὸς δὲ τούτοις εἴ τις ἰδιώτης ἢ πόλις τῶν κατὰ τὴν Ἰταλίαν διαλύσεως ἢ ἐπιτιμήσεως ἢ βοηθείας ἢ φυλακῆς προσδεῖται, τούτων πάντων ἐπιμελές ἐστι τῇ συγκλήτῳ. 6 Καὶ μὴν εἰ τῶν ἐκτὸς Ἰταλίας πρός τινας ἐξαποστέλλειν δέοι πρεσβείαν τινά, ἢ διαλύσουσάν τινας ἢ παρακαλέσουσαν ἢ καὶ νὴ Δί' ἐπιτάξουσαν ἢ παραληψομένην ἢ πόλεμον ἐπαγγελοῦσαν, αὕτη ποιεῖται τὴν πρόνοιαν. 7 Ὁμοίως δὲ καὶ τῶν παραγενομένων εἰς Ῥώμην πρεσβειῶν ὡς δέον ἐστὶν ἑκάστοις χρῆσθαι καὶ ὡς δέον ἀποκριθῆναι, πάντα ταῦτα χειρίζεται διὰ τῆς συγκλήτου. Πρὸς δὲ τὸν

13. 3[1] τε Bekker : δὲ codd. || [3] πενταετηρίδα [uel -τερίδα] FDK*H* : πενταετηρίαν G Her. || 4[1] ὁμοίως FD : ὁμοίως καὶ GK*H* || [4] μέλει GL ut uid. : μέλλει FDKb*H** μέλλοι H || 5[2] φυλακῆς GD[mg] : φυσικῆς FD*H* φιλικῆς K || 6[2] διαλύσουσάν FDK*H* : διαλύουσαν G Her. || [3] παραληψομένην GK*H* : παραλειψ- FD || [4] πόλεμον Schweigh. dubit. : πολεμεῖν codd. || ἐπαγγελοῦσαν Par. Coisl. 318 Reiske : ἐπαγγέλουσαν H[ac] Par. Gr. 1643 et 2043 Par. Suppl. Gr. 598 ἐπαγγέλλουσαν FDGK*H* (H[sl])
7[1] παραγενομένων FDG*H* : παραγιν- K.

parler, le peuple n'intervient absolument en rien. 8 C'est pourquoi, si l'on séjourne à Rome en l'absence des consuls, on trouve cette fois[1] que le régime est parfaitement aristocratique. 9 De cela bien des Grecs, de même que bien des rois[2], se trouvent convaincus, parce que les affaires qui les concernent sont réglées presque toutes par le sénat.

14. Dans ces conditions, il serait normal de se demander ce que peuvent bien être les caractères et la nature de la part laissée au peuple dans ce régime, 2 quand d'un côté le sénat détient l'autorité sur les secteurs que nous avons dits, avec ce point capital, que toutes questions de revenus et de dépenses sont traitées par lui, et quand de leur côté aussi les consuls ont pleins pouvoirs pour la préparation à la guerre, pleins pouvoirs pour les opérations en campagne. 3 Néanmoins, une part est laissée au peuple aussi, et c'est même une part qui pèse très lourd. 4 Dans cette constitution, le peuple est le seul maître des honneurs et des peines* ; or c'est par là seulement que sont préservés de la désagrégation tant les pouvoirs personnels que les régimes constitutionnels, bref, toute la civilisation[3]. 5 Chez les peuples où cette distinction des valeurs se trouve méconnue, ou mal appliquée tout en étant reconnue, aucune affaire ne saurait être administrée correctement : comment serait-ce concevable, là où les bons et les méchants sont tenus en égale estime? 6 Ainsi donc le peuple a juridiction dans bien des cas justiciables d'une sanction financière, lorsque le délit comporte une amende considérable et surtout quand les accusés ont exercé des magistratures de premier plan ; dans

1. L'optatif de la subordonnée s'accommode de l'indicatif de la proposition principale ; voir J. de Foucault, *Recherches sur la langue et le style de Polybe*, p. 192.

2. Ce sont notamment les rois que nous appelons « hellénistiques », et les Grecs sont ceux des cités. Leurs relations avec Rome avaient pris beaucoup d'importance en ce IIe siècle.

3. Littéralement, « toute la vie des gens ».

δῆμον καθάπαξ οὐδέν ἐστι τῶν προειρημένων. 8 Ἐξ ὧν πάλιν, ὁπότε τις ἐπιδημήσαι μὴ παρόντος ὑπάτου, τελείως ἀριστοκρατικὴ φαίνεται ἡ πολιτεία. 9 Ὃ δὴ καὶ πολλοὶ τῶν Ἑλλήνων, ὁμοίως δὲ καὶ τῶν βασιλέων, πεπεισμένοι τυγχάνουσιν διὰ τὸ τὰ σφῶν πράγματα σχεδὸν πάντα τὴν σύγκλητον κυροῦν.

14. Ἐκ δὲ τούτων τίς οὐκ ἂν εἰκότως ἐπιζητήσειεν ποία καὶ τίς ποτ' ἐστὶν ἡ τῷ δήμῳ καταλειπομένη μερὶς ἐν τῷ πολιτεύματι, 2 τῆς μὲν συγκλήτου τῶν κατὰ μέρος ὧν εἰρήκαμεν κυρίας ὑπαρχούσης, τὸ δὲ μέγιστον, ὑπ' αὐτῆς καὶ τῆς εἰσόδου καὶ τῆς ἐξόδου χειριζομένης ἁπάσης, τῶν δὲ στρατηγῶν ὑπάτων πάλιν αὐτοκράτορα μὲν ἐχόντων δύναμιν περὶ τὰς τοῦ πολέμου παρασκευάς, αὐτοκράτορα δὲ τὴν ἐν τοῖς ὑπαίθροις ἐξουσίαν. 3 Οὐ μὴν ἀλλὰ καταλείπεται μερὶς καὶ τῷ δήμῳ, καὶ καταλείπεταί γε βαρυτάτη. 4 Τιμῆς γάρ ἐστι καὶ τιμωρίας ἐν τῇ πολιτείᾳ μόνος ὁ δῆμος κύριος, οἷς συνέχονται μόνοις καὶ δυναστεῖαι καὶ πολιτεῖαι καὶ συλλήβδην πᾶς ὁ τῶν ἀνθρώπων βίος. 5 Παρ' οἷς γὰρ ἢ μὴ γινώσκεσθαι συμβαίνει τὴν τοιαύτην διαφορὰν ἢ γινωσκομένην χειρίζεσθαι κακῶς, παρὰ τούτοις οὐδὲν οἷόν τε κατὰ λόγον διοικεῖσθαι τῶν ὑφεστώτων· πῶς γὰρ εἰκὸς ἐν ἴσῃ τιμῇ ὄντων τῶν ἀγαθῶν τοῖς κακοῖς ; 6 Κρίνει μὲν οὖν ὁ δῆμος καὶ διαφόρου πολλάκις, ὅταν ἀξιόχρεων ᾖ τὸ τίμημα τῆς ἀδικίας, καὶ μάλιστα τοὺς τὰς ἐπιφανεῖς ἐσχηκότας

8[3] φαίνεται codd. : φαίνεθ' Büttner-Wobst φαίνοιτ' ἂν Hultsch || 9[4] τὴν K Reiske : πρὸς τὴν FDG*H*.

14. 2[5] παρασκευάς FDGh[ac] : κατασκευάς K*H*(h[pc])D[mg]G[mg] || [6] τὴν ... ἐξουσίαν FDK*H*G[mg] : τῆς ... ἐξουσίας G Her. || 4[1] Τιμῆς GK*H* : τιμῇ F ut uid. τιμὴ D || 5[4] εἰκὸς om. *H* || τιμῇ FDK*H* : τιμῆς G Her. || 6[2] διαφόρου FDG*H* : διαφόρως [uel -όρος] D[mg] ἀδιαφόρως K || τίμημα DGK*H* : μήμα F || [3] ἐπιφανεῖς FDGh : ἐκφανεῖς H*HL ἐπιφορὰς K.

les accusations capitales, il est seul compétent. 7 Et en la matière, on suit à Rome un usage qui mérite d'être approuvé et rappelé. Dans un procès capital, quand un accusé est en passe d'être condamné[1], la coutume romaine lui donne le droit de s'en aller sans se cacher, en s'infligeant un exil volontaire, tant qu'une seule des tribus qui prononcent la sentence n'a pas encore voté*. 8 Ces exilés trouvent la sécurité à Naples, à Préneste, ainsi qu'à Tibur[2] et dans les autres villes liées à Rome par traité. 9 De plus, c'est le peuple qui donne les magistratures à ceux qui les méritent : c'est la plus belle récompense de la vertu dans un État*. 10 Il est souverain aussi dans le vote des lois, et surtout, c'est lui qui délibère de la paix comme de la guerre. 11 De plus, pour les alliances, la fin des hostilités, les traités, c'est lui qui confirme et ratifie ou non chaque décision[3]. 12 Ainsi, après cela, il serait normal de dire, cette fois, que le peuple a la part la plus grande, et que le régime est démocratique.

15. Voilà donc comment les responsabilités de l'État sont réparties entre les diverses formes de pouvoir ; nous allons expliquer maintenant comment chacun de ces éléments du pouvoir peut s'il le veut s'opposer aux autres ou, au contraire, collaborer avec eux*. 2 Quand un consul part avec son armée, investi des pouvoirs qu'on a dits[4], il semble détenir une autorité absolue pour l'accomplissement de sa mission, 3 mais il a besoin en outre du peuple et du sénat, sans lesquels il n'est pas en mesure de mener les opérations à leur

1. Avant que le jugement soit rendu ou, du moins, avant qu'on ait achevé de le faire connaître.

2. Préneste et Tibur : dans le Latium.

3. On a vu plus haut le rôle éminent que joue le sénat dans la politique extérieure ; si ce rôle n'exclut pas la compétence du peuple, le mode de présentation adopté par Polybe ne va pas sans une raideur qui confine, au moins en apparence, à la contradiction.

4. C'est-à-dire de l'*imperium*, 12, 5 sq.

ἀρχάς, θανάτου δὲ κρίνει μόνος. 7 Καὶ γίνεταί τι περὶ ταύτην τὴν χρείαν παρ' αὐτοῖς ἄξιον ἐπαίνου καὶ μνήμης. Τοῖς γὰρ θανάτου κρινομένοις, ἐπὰν καταδικάζωνται, δίδωσι τὴν ἐξουσίαν τὸ παρ' αὐτοῖς ἔθος ἀπαλλάττεσθαι φανερῶς, κἂν ἔτι μία λείπηται φυλὴ τῶν ἐπικυρουσῶν τὴν κρίσιν ἀψηφοφόρητος, ἑκούσιον ἑαυτοῦ καταγνόντα φυγαδείαν. 8 Ἔστι δ' ἀσφάλεια τοῖς φεύγουσιν ἔν τε τῇ Νεαπολιτῶν καὶ Πραινεστίνων ἔτι δὲ Τιβουρίνων πόλει, καὶ ταῖς ἄλλαις πρὸς ἃς ἔχουσιν ὅρκια. 9 Καὶ μὴν τὰς ἀρχὰς ὁ δῆμος δίδωσι τοῖς ἀξίοις · ὅπερ ἐστὶ κάλλιστον ἆθλον ἐν πολιτείᾳ καλοκαγαθίας. 10 Ἔχει δὲ τὴν κυρίαν καὶ περὶ τῆς τῶν νόμων δοκιμασίας · καὶ τὸ μέγιστον, ὑπὲρ εἰρήνης οὗτος βουλεύεται καὶ πολέμου. 11 Καὶ μὴν περὶ συμμαχίας καὶ διαλύσεως καὶ συνθηκῶν, οὗτός ἐστιν ὁ βεβαιῶν ἕκαστα τούτων καὶ κύρια ποιῶν ἢ τοὐναντίον. 12 Ὥστε πάλιν ἐκ τούτων εἰκότως ἄν τιν' εἰπεῖν ὅτι μεγίστην ὁ δῆμος ἔχει μερίδα καὶ δημοκρατικόν ἐστι τὸ πολίτευμα.

15. Τίνα μὲν οὖν τρόπον διῄρηται τὰ τῆς πολιτείας εἰς ἕκαστον εἶδος, εἴρηται · τίνα δὲ τρόπον ἀντιπράττειν βουληθέντα καὶ συνεργεῖν ἀλλήλοις πάλιν ἕκαστα τῶν μερῶν δύναται, νῦν ῥηθήσεται. 2 Ὁ μὲν γὰρ ὕπατος, ἐπειδὰν τυχὼν τῆς προειρημένης ἐξουσίας ὁρμήσῃ μετὰ τῆς δυνάμεως, δοκεῖ μὲν αὐτοκράτωρ εἶναι πρὸς τὴν τῶν προκειμένων συντέλειαν, 3 προσδεῖται δὲ τοῦ δήμου καὶ τῆς συγκλήτου, καὶ χωρὶς τούτων ἐπὶ τέλος ἄγειν

7^{3} καταδικάζωνται DGKH*h^{pc}H^{pc} : -ζονται Fh^{ac}H^{ac} || 8^{3} Τιβουρίνων Schweigh. : -ρηνῶν codd. || 10^{1} Ἔχει K : ἔχειν FD ut uid. G*H* || ^{3} βουλεύεται DGK*H* : βουλεύται F || καὶ om. F.

15. 2^{3} τυχὼν DGK*H* : τοιχῶν F || ὁρμήσῃ DGK*H* : ὁρμήσει F || ^{4} συντέλειαν D^{mg}G^{mg} : συγγένειαν codd. || 3^{1} δὲ DK : δὴ FG*H* || ^{3} τέλος G Her. : τέλους FDK*H*.

terme. 4 Il est évident en effet que des approvisionnements doivent être envoyés sans cesse aux légions ; or sauf le consentement formel du sénat, ni blé ni vêtements ni solde ne peuvent être fournis aux légions[1], 5 de sorte que les chefs sont paralysés dans leurs initiatives si le sénat a choisi une attitude de mauvaise volonté et d'obstruction. 6 De plus il dépend du sénat que se réalisent ou non les intentions et projets des chefs ; car c'est lui qui est souverain pour envoyer un nouveau général une fois qu'une année s'est écoulée, ou pour maintenir celui qui est en fonction[2]. 7 De plus, cette assemblée a le pouvoir de dramatiser[3] ou d'amplifier les succès des chefs ou au contraire de les obscurcir et les abaisser ; 8 la cérémonie qu'on appelle à Rome « triomphe », qui permet aux généraux de mettre sous les yeux de leurs concitoyens le spectacle éclatant de leurs exploits, ne peut être organisée convenablement et parfois ne peut même pas être célébrée du tout*, si cette assemblée n'y consent et ne donne des fonds à cet effet. 9 Mais les consuls doivent aussi, très nécessairement, chercher l'accord du peuple, lors même qu'une longue distance les sépare de leur patrie : celui qui sanctionne ou annule les armistices et les traités, c'est lui, comme je l'ai dit tout à l'heure[4]. 10 Mais le plus important est qu'à leur sortie de charge, ils doivent rendre compte de leurs actions devant lui*. 11 Ainsi, il est à tous les points de vue risqué, pour les consuls, de mépriser la faveur tant du sénat que du peuple.

1. La nécessité de ce consentement nuance le sens des formules que Polybe emploie en 12, 8 et 13, 2 ; voir la note complémentaire à 12, 8.

2. Cette procédure de prorogation *(prorogatio)* avait été d'abord du ressort du peuple, comme son nom l'indique, mais les prorogations pour un an, renouvelables au besoin, étaient passées finalement dans la compétence du seul sénat, sans même qu'une ratification populaire fût exigée ; voir Walbank, *ad loc.*

3. Le mot grec n'est pas attesté avant Polybe ; voir J. de Foucault, *Recherches sur la langue et le style de Polybe*, p. 344.

4. Voir 14, 11, avec la note.

τὰς πράξεις οὐχ ἱκανός ἐστιν. 4 Δῆλον γὰρ ὡς δεῖ μὲν ἐπιπέμπεσθαι τοῖς στρατοπέδοις ἀεὶ τὰς χορηγίας, ἄνευ δὲ τοῦ τῆς συγκλήτου βουλήματος οὔτε σῖτος οὔτε ἱματισμὸς οὔτε ὀψώνια δύναται χορηγεῖσθαι τοῖς στρατοπέδοις, 5 ὥστ' ἀπράκτους γίνεσθαι τὰς ἐπιβολὰς τῶν ἡγουμένων ἐθελοκακεῖν καὶ κωλυσιεργεῖν προθεμένης τῆς συγκλήτου. 6 Καὶ μὴν τό γ' ἐπιτελεῖς ἢ μὴ γίνεσθαι τὰς ἐπινοίας καὶ προθέσεις τῶν στρατηγῶν ἐν τῇ συγκλήτῳ κεῖται· τοῦ γὰρ ἐπαποστεῖλαι στρατηγὸν ἕτερον, ἐπειδὰν ἐνιαύσιος διέλθῃ χρόνος, ἢ τὸν ὑπάρχοντα ποιεῖν ἐπίμονον ἔχει τὴν κυρίαν αὕτη. 7 Καὶ μὴν τὰς ἐπιτυχίας τῶν ἡγουμένων ἐκτραγῳδῆσαι καὶ συναυξῆσαι καὶ πάλιν ἀμαυρῶσαι καὶ ταπεινῶσαι τὸ συνέδριον ἔχει τὴν δύναμιν· 8 τοὺς γὰρ προσαγορευομένους παρ' αὐτοῖς θριάμβους, δι' ὧν ὑπὸ τὴν ὄψιν ἄγεται τοῖς πολίταις ὑπὸ τῶν στρατηγῶν ἡ τῶν κατειργασμένων πραγμάτων ἐνάργεια, τούτους οὐ δύνανται χειρίζειν ὡς πρέπει, ποτὲ δὲ τὸ παράπαν οὐδὲ συντελεῖν, ἐὰν μὴ τὸ συνέδριον συγκαταθῆται καὶ δῷ τὴν εἰς ταῦτα δαπάνην. 9 Τοῦ γε μὴν δήμου στοχάζεσθαι καὶ λίαν αὐτοῖς ἀναγκαῖόν ἐστιν, κἂν ὅλως ἀπὸ τῆς οἰκείας τύχωσιν πολὺν τόπον ἀφεστῶτες· ὁ γὰρ τὰς διαλύσεις καὶ συνθήκας ἀκύρους καὶ κυρίας ποιῶν, ὡς ἐπάνω προεῖπον, οὗτός ἐστιν. 10 Τὸ δὲ μέγιστον, ἀποτιθεμένους τὴν ἀρχὴν ἐν τούτῳ δεῖ τὰς εὐθύνας ὑπέχειν τῶν πεπραγμένων. 11 Ὥστε κατὰ μηδένα τρόπον ἀσφαλὲς εἶναι τοῖς στρατηγοῖς ὀλιγωρεῖν μήτε τῆς συγκλήτου μήτε τῆς τοῦ πλήθους εὐνοίας.

3[8] ἱκανός GK[pc] : ἱκανόν (uar. spir.) FDK[ac]*H* || 5[1] ἐπιβολὰς FDhH* : ἐπιβουλὰς GKHL || 6[4] διέλθῃ FDG : διέλθοι *H* ἔλθοι K || 8[4] κατειργασμένων GK*H* : κατερ- FD || ἐνάργεια FDKhH* : ἐνέρ- GHL || [5] δύνανται Reiske : δύναται codd. || [6] συντελεῖν K : τὸ συντελεῖν FDG*H* || 9[1] στοχάζεσθαι Bekker : τὸ διαλύεσθαι codd. || [3] οἰκείας Reiske : οἰκίας codd.

16. Mais le sénat à son tour, avec toute cette puissance, se trouve contraint en premier lieu de tenir compte de la masse et de chercher l'accord du peuple, dans la conduite des affaires publiques. 2 Puis son pouvoir d'enquêter et de réprimer, dans les cas les plus graves et les plus importants où il s'agit des crimes commis contre l'État[1] et passibles de la peine de mort, ne peut s'exercer si sa proposition préalable n'est pas ratifiée par le peuple*. 3 Il en va de même pour les mesures qui concernent le sénat lui-même : que l'on propose une loi qui le prive d'une partie de son autorité traditionnelle ou qui abolit les préséances et les honneurs des sénateurs, voire qui réduit leurs ressources*, c'est le peuple qui est le maître d'instituer ou non toute disposition de ce genre. 4 Mais le point essentiel, c'est que l'opposition d'un seul des tribuns du peuple suffit à empêcher le sénat de donner effet à aucune de ses décisions, et même de tenir séance et de se réunir du tout. 5 Or ces tribuns doivent en toute occasion exécuter la volonté du peuple et chercher l'accord le plus complet avec ses désirs. Aussi, pour toutes les raisons qu'on a dites, le sénat craint la masse et tient compte du peuple*.

17. De la même façon à son tour, le peuple a des obligations envers le sénat et doit chercher son accord, tant sur le plan public que sur le plan personnel. 2 En effet un grand nombre de contrats de travaux, qu'on aurait du mal à compter, sont adjugés par les censeurs pour l'entretien ou la construction des bâtiments publics dans toute l'Italie ; on afferme aussi beaucoup de cours d'eau, de ports, de plantations[2], de mines, de

1. Texte corrigé par Casaubon. Le texte traditionnel peut à la rigueur s'interpréter en donnant à κατὰ + accusatif la valeur de ἐν + datif ; le sens pourrait être alors : « les cas les plus graves et les plus importants qui peuvent se produire dans des États ».

2. Bien que le mot grec puisse être considéré comme un diminutif, il ne s'agit évidemment pas de petits jardins, mais de parcs ou de grandes surfaces cultivées.

16. Ἥ γε μὴν σύγκλητος πάλιν, ἡ τηλικαύτην ἔχουσα δύναμιν, πρῶτον μὲν ἐν τοῖς κοινοῖς πράγμασιν ἀναγκάζεται προσέχειν τοῖς πολλοῖς καὶ στοχάζεσθαι τοῦ δήμου, 2 τὰς δ' ὁλοσχερεστάτας καὶ μεγίστας ζητήσεις καὶ διορθώσεις τῶν ἁμαρτανομένων κατὰ τῆς πολιτείας, οἷς θάνατος ἀκολουθεῖ τὸ πρόστιμον, οὐ δύναται συντελεῖν, ἂν μὴ συνεπικυρώσῃ τὸ προβεβουλευμένον ὁ δῆμος. 3 Ὁμοίως δὲ καὶ περὶ τῶν εἰς ταύτην ἀνηκόντων· ἐὰν γάρ τις εἰσφέρῃ νόμον ἢ τῆς ἐξουσίας ἀφαιρούμενός τι τῆς ὑπαρχούσης τῇ συγκλήτῳ κατὰ τοὺς ἐθισμούς, ἢ τὰς προεδρίας καὶ τιμὰς καταλύων αὐτῶν, ἢ καὶ νὴ Δία ποιῶν ἐλαττώματα περὶ τοὺς βίους, πάντων ὁ δῆμος γίνεται τῶν τοιούτων καὶ θεῖναι καὶ μὴ κύριος. 4 Τὸ δὲ συνέχον, ἐὰν εἷς ἐνιστῆται τῶν δημάρχων, οὐχ οἷον ἐπὶ τέλος ἄγειν τι δύναται τῶν διαβουλίων ἡ σύγκλητος, ἀλλ' οὐδὲ συνεδρεύειν ἢ συμπορεύεσθαι τὸ παράπαν· 5 ὀφείλουσι δ' ἀεὶ ποιεῖν οἱ δήμαρχοι τὸ δοκοῦν τῷ δήμῳ καὶ μάλιστα στοχάζεσθαι τῆς τούτου βουλήσεως. Διὸ πάντων τῶν προειρημένων χάριν δέδιε τοὺς πολλοὺς καὶ προσέχει τὸν νοῦν τῷ δήμῳ ἡ σύγκλητος.

17. Ὁμοίως γε μὴν πάλιν ὁ δῆμος ὑπόχρεώς ἐστι τῇ συγκλήτῳ, καὶ στοχάζεσθαι ταύτης ὀφείλει καὶ κοινῇ καὶ κατ' ἰδίαν. 2 Πολλῶν γὰρ ἔργων ὄντων τῶν ἐκδιδομένων ὑπὸ τῶν τιμητῶν διὰ πάσης Ἰταλίας εἰς τὰς ἐπισκευὰς καὶ κατασκευὰς τῶν δημοσίων, ἅ τις οὐκ ἂν ἐξαριθμήσαιτο ῥᾳδίως, πολλῶν δὲ ποταμῶν λιμένων κηπίων μετάλλων

16. 1[a] ἀναγκάζεται DGK*H*F[pc] : ἀναγκάζει F[ac] ‖ 2 [a] τῆς Cas. : τὰς codd. ‖ [a] πρόστιμον FDG*H* : προστίμιον K ‖ 3[a] εἰσφέρῃ DGK*H* : -ρει F ‖ 4[a] εἷς ἐνιστῆται DGF[pc]H[mg] : εἷς ἐν ἵστηται (uar. spir.) F[ac]K*H*.
17. 2[1] τῶν om. KH ‖ ἐκδιδομένων GK ut uid. : ἐνδι- FD*H*

terrains, en somme tout ce qui est tombé sous la domination de Rome ; 3 or il se trouve que toutes ces entreprises sont prises à ferme par le peuple et que presque tout le monde, pour ainsi dire, est intéressé à ces contrats et aux revenus qu'ils procurent : 4 les uns passent les marchés pour eux-mêmes auprès des censeurs, d'autres s'associcnt à ceux-là, d'autres cautionnent les fermiers, d'autres versent de leurs ressources au trésor pour ces affaires-là*. 5 Or sur toutes ces questions l'autorité appartient à l'assemblée sénatoriale : elle peut accorder des délais, alléger la dette en cas d'accident, libérer entièrement du contrat dans les cas de force majeure. 6 De fait, il y a bien des circonstances où ceux qui manient les fonds publics subissent de grands dommages ou inversement reçoivent de grands avantages du fait du sénat ; car c'cst à lui qu'on en réfèrc pour toutes ces questions*. 7 Mais le plus important, c'cst qu'on recrute en son sein les juges de la plupart des litiges mettant en cause l'État ou privés quand l'affaire a de l'importance*. 8 Aussi tous les citoyens, étant soumis à la discrétion du sénat[1] et craignant les incertitudes de la nécessité, prennent garde avant de résister à ses volontés et de les contrecarrer. 9 De la même façon, on hésite beaucoup à contrecarrer les initiatives des consuls, parce qu'en campagne tous tombent sous leur autorité, personnellement et en corps.

18. Tel étant le pouvoir de chaque élément du système tant pour nuire aux autres que pour collaborer avec eux, il se trouve qu'ils s'harmonisent d'une manière appropriée à toutes les conjonctures, au point qu'il n'est pas possible de découvrir de système politique supérieur à celui-là. 2 Lorsque surgit de l'extérieur un péril national qui les contraint à la concorde et à

1. Le terme grec πίστις s'efforce de traduire le latin *fides* ; il n'y a pas d'équivalent très exact en français. Voir P. Boyancé, *Études sur la religion grecque*, Paris, 1972, p. 91-152, et *infra*, 56.

χώρας, συλλήβδην ὅσα πέπτωκεν ὑπὸ τὴν Ῥωμαίων δυναστείαν, 3 πάντα χειρίζεσθαι συμβαίνει τὰ προειρημένα διὰ τοῦ πλήθους, καὶ σχεδὸν ὡς ἔπος εἰπεῖν πάντας ἐνδεδέσθαι ταῖς ὠναῖς καὶ ταῖς ἐργασίαις ταῖς ἐκ τούτων· 4 οἱ μὲν γὰρ ἀγοράζουσι παρὰ τῶν τιμητῶν αὐτοὶ τὰς ἐκδόσεις, οἱ δὲ κοινωνοῦσι τούτοις, οἱ δ' ἐγγυῶνται τοὺς ἠγορακότας, οἱ δὲ τὰς οὐσίας διδόασι περὶ τούτων εἰς τὸ δημόσιον. 5 Ἔχει δὲ περὶ πάντων τῶν προειρημένων τὴν κυρίαν τὸ συνέδριον· καὶ γὰρ χρόνον δοῦναι καὶ συμπτώματος γενομένου κουφίσαι καὶ τὸ παράπαν ἀδυνάτου τινὸς συμβάντος ἀπολῦσαι τῆς ἐργωνίας. 6 Καὶ πολλὰ δή τιν' ἐστὶν ἐν οἷς καὶ βλάπτει μεγάλα καὶ πάλιν ὠφελεῖ τοὺς τὰ δημόσια χειρίζοντας ἡ σύγκλητος· ἡ γὰρ ἀναφορὰ τῶν προειρημένων γίνεται πρὸς ταύτην. 7 Τὸ δὲ μέγιστον, ἐκ ταύτης ἀποδίδονται κριταὶ τῶν πλείστων καὶ τῶν δημοσίων καὶ τῶν ἰδιωτικῶν συναλλαγμάτων, ὅσα μέγεθος ἔχει τῶν ἐγκλημάτων. 8 Διὸ πάντες εἰς τὴν ταύτης πίστιν ἐνδεδεμένοι καὶ δεδιότες τὸ τῆς χρείας ἄδηλον εὐλαβῶς ἔχουσι πρὸς τὰς ἐνστάσεις καὶ τὰς ἀντιπράξεις τῶν τῆς συγκλήτου βουλημάτων. 9 Ὁμοίως δὲ καὶ πρὸς τὰς τῶν ὑπάτων ἐπιβολὰς δυσχερῶς ἀντιπράττουσιν διὰ τὸ κατ' ἰδίαν καὶ κοινῇ πάντας ἐν τοῖς ὑπαίθροις ὑπὸ τὴν ἐκείνων πίπτειν ἐξουσίαν.

18. Τοιαύτης δ' οὔσης τῆς ἑκάστου τῶν μερῶν δυνάμεως εἰς τὸ καὶ βλάπτειν καὶ συνεργεῖν ἀλλήλοις, πρὸς πάσας συμβαίνει τὰς περιστάσεις δεόντως ἔχειν τὴν ἁρμογὴν αὐτῶν. Ὥστε μὴ οἷόν τ' εἶναι ταύτης εὑρεῖν ἀμείνω πολιτείας σύστασιν. 2 Ὅταν μὲν γάρ τις ἔξωθεν κοινὸς φόβος ἐπιστὰς ἀναγκάσῃ σφᾶς συμφρονεῖν καὶ συνεργεῖν

5[a] γὰρ codd. : τοῦ Reiske dubit. || ante δοῦναι add. δύναται Büttner-Wobst, alii alia || 8[a] ἐνστάσεις DGK*H* : ἐν στάσει F.
18. 1[c] αὐτῶν FDK*H*G[mg] : αὐτῆς G Her.

la collaboration, alors le régime manifeste une force si grande et si solide, 3 que, d'abord, aucune obligation n'est négligée, car tous ensemble rivalisent d'imagination pour répondre à toute éventualité ; d'autre part la décision ne retarde pas sur l'événement, parce que tous en corps et chacun individuellement collaborent à l'accomplissement du projet. 4 C'est pourquoi l'originalité de ce régime comporte alors une efficacité irrésistible et lui permet d'atteindre tout objectif qu'il s'est fixé. 5 Lorsqu'au contraire, délivrés des menaces du dehors, les Romains passent leur temps dans la prospérité et l'abondance que leur valent leurs succès, savourant leur bonheur, lorsque les flatteries insinuantes et le laisser-aller les poussent à l'arrogance et à l'orgueil, comme cela se produit en général[1], 6 c'est à ce moment surtout qu'on peut voir ce régime trouver en lui-même sa propre défense*. 7 Lorsqu'en effet un des éléments tend à s'enfler[2], cherche des querelles et devient trop prédominant, il est évident qu'aucun d'entre eux n'étant indépendant, comme on l'a dit tout à l'heure[3], et chacun pouvant voir son intention contrebalancée et entravée par les autres, aucun des éléments ne parvient à s'enfler ni à s'enorgueillir. 8 Tous restent en l'état, réfrénés dans leur élan ou craignant dès le début l'opposition du voisin[4].

1. Par exemple après la victoire sur Persée qui, datant de 168, est naturellement antérieure à l'entreprise de Polybe.

2. Cette métaphore médicale, reprise plus bas, est l'un des éléments qui montrent que le « modèle biologique » de l'évolution des régimes n'est pas une théorie nouvelle qui apparaîtrait brusquement comme un corps étranger vers la fin de ce livre.

3. C'est l'objet des chapitres 15 à 17.

4. Büttner-Wobst insère ici le témoignage sur la dictature, que la présente édition a donné en 1, 7 d.

ἀλλήλοις, τηλικαύτην καὶ τοιαύτην συμβαίνει γίνεσθαι τὴν δύναμιν τοῦ πολιτεύματος 3 ὥστε μήτε παραλείπεσθαι τῶν δεόντων μηδὲν ἅτε περὶ τὸ προσπεσὸν ἀεὶ πάντων ὁμοῦ ταῖς ἐπινοίαις ἁμιλλωμένων, μήτε τὸ κριθὲν ὑστερεῖν τοῦ καιροῦ, κοινῇ καὶ κατ' ἰδίαν ἑκάστου συνεργοῦντος πρὸς τὴν τοῦ προκειμένου συντέλειαν. 4 Διόπερ ἀνυπόστατον συμβαίνει γίνεσθαι καὶ παντὸς ἐφικνεῖσθαι τοῦ κριθέντος τὴν ἰδιότητα τοῦ πολιτεύματος. 5 Ὅταν γε μὴν πάλιν ἀπολυθέντες τῶν ἐκτὸς φόβων ἐνδιατρίβωσι ταῖς εὐτυχίαις καὶ περιουσίαις ταῖς ἐκ τῶν κατορθωμάτων, ἀπολαύοντες τῆς εὐδαιμονίας, καὶ ὑποκολακευόμενοι καὶ ῥᾳθυμοῦντες τρέπωνται πρὸς ὕβριν καὶ πρὸς ὑπερηφανίαν, ὃ δὴ φιλεῖ γίνεσθαι, 6 τότε καὶ μάλιστα συνιδεῖν ἔστιν αὐτὸ παρ' αὑτοῦ πορίζόμενον τὸ πολίτευμα τὴν βοήθειαν. 7 Ἐπειδὰν γὰρ ἐξοιδοῦν τι τῶν μερῶν φιλονεικῇ καὶ πλέον τοῦ δέοντος ἐπικρατῇ, δῆλον ὡς οὐδενὸς αὐτοτελοῦς ὄντος κατὰ τὸν ἄρτι λόγον, ἀντισπᾶσθαι δὲ καὶ παραποδίζεσθαι δυναμένης τῆς ἑκάστου προθέσεως ὑπ' ἀλλήλων, οὐδὲν ἐξοιδεῖ τῶν μερῶν οὐδ' ὑπερφρονεῖ. 8 Πάντα γὰρ ἐμμένει τοῖς ὑποκειμένοις, τὰ μὲν κωλυόμενα τῆς ὁρμῆς, τὰ δ' ἐξ ἀρχῆς δεδιότα τὴν ἐκ τοῦ πέλας ἐπίστασιν.

3[1] μήτε Scaliger : μηδὲν codd. || [2] μηδὲν ἅτε Scaliger : μηδένα τε codd. || 5[2] ἐνδιατρίβωσι FDG : -τρίψωσι K*H* || [3] alt. ταῖς GK*H* : τοῖς FD || [5] τρέπωνται Cas. Par. Gr. 988^{po} ut uid. : τρέπονται codd. || [6] δὴ GK*H* : δεὶ F δεῖ D || 6[1] καὶ om. K*H* || [2] αὐτὸ DK*H* : αὐτῷ FG || 7[1] ἐξοιδοῦν τι D^{mg} : ἐξοικοῦν τι [uel -κοῦντι] FG*H*K^{po} ἐνοικοῦν τι D || [1-5] φιλονεικῇ — μερῶν om. K || [2] ἐπικρατῇ Reiske : ἐπικρατῆται codd. || [3] αὐτοτελοῦς Cas. : ἀρτιτελοῦς codd. || [5] ἐξοιδεῖ D^{mg} : ἐξοικεῖ codd. || 8[1] Πάντα Cas. : πάν F πᾶν DG*H* ποῦ K.

Les institutions militaires de Rome*

19. Après avoir désigné les consuls, on nomme ensuite des tribuns militaires[1], quatorze pris parmi les hommes qui ont fait cinq années de campagne et avec eux dix autres pris parmi ceux qui en ont fait dix ans. 2 Les autres citoyens[2] doivent obligatoirement, avant d'atteindre quarante-six ans, accomplir soit dix années de campagne comme cavalier soit seize comme fantassin, sauf ceux dont le cens n'atteint pas quatre cents drachmes* et qu'on laisse tous pour servir dans la marine[3]. 3 Mais si jamais les circonstances l'imposent, les fantassins doivent vingt années de campagne. 4 Nul ne peut recevoir de magistrature dans l'État sans avoir accompli dix années de campagne*. 5 Lorsque les magistrats qui détiennent le pouvoir consulaire s'apprêtent à procéder à l'enrôlement des soldats, ils annoncent au peuple assemblé le jour où devront se présenter tous les Romains en âge de servir. Ils font cela chaque année. 6 Ce jour venu, quand les mobilisables sont arrivés à Rome, puis se sont rassemblés au Capitole*, 7 les plus jeunes des tribuns militaires se répartissent, dans l'ordre où ils ont été nommés par le peuple ou les consuls, en quatre groupes, parce que la principale et première

1. Comme le montre la suite, ils sont vingt-quatre ; ce sont les tribuns des quatre légions urbaines, désignés par le peuple ; si d'autres légions devaient être levées, leurs tribuns étaient désignés par les consuls (*infra*, 7) ; ces désignations se faisaient apparemment dans un ordre bien déterminé et constant (voir Walbank, *ad loc*).

2. Si l'asyndète est une figure fréquente chez Polybe dans les énumérations ou les accumulations de termes assez brefs (voir J. de Foucault, *Recherches ...*, p. 261 sq.), il l'évite au contraire quand il s'agit de juxtaposer deux phrases. Ce serait un argument en faveur de la correction proposée par Casaubon ou, en tout cas, de l'addition d'une particule qui aura facilement disparu dans ce passage compliqué et mal transmis.

3. Ils devaient servir comme rameurs, et non comme troupes embarquées seulement.

DE MILITIA ROMANA

19. Ἐπειδὰν ἀποδείξωσι τοὺς ὑπάτους, μετὰ ταῦτα χιλιάρχους καθιστᾶσι, τετταρασκαίδεκα μὲν ἐκ τῶν πέντε ἐνιαυσίους ἐχόντων ἤδη στρατείας, δέκα δ' ἄλλους σὺν τούτοις ἐκ τῶν δέκα. 2 Τῶν λοιπῶν τοὺς μὲν ἱππεῖς δέκα, τοὺς δὲ πεζοὺς ἓξ καὶ ⟨δέκα⟩ δεῖ στρατείας τελεῖν κατ' ἀνάγκην ἐν τοῖς τετταράκοντα καὶ ἓξ ἔτεσιν ἀπὸ γενεᾶς, πλὴν τῶν ὑπὸ τὰς τετρακοσίας δραχμὰς τετιμημένων· τούτους δὲ παριᾶσι πάντας εἰς τὴν ναυτικὴν χρείαν. 3 Ἐὰν δέ ποτε κατεπείγῃ τὰ τῆς περιστάσεως, ὀφείλουσιν οἱ πεζοὶ στρατεύειν εἴκοσι στρατείας ἐνιαυσίους. 4 Πολιτικὴν δὲ λαβεῖν ἀρχὴν οὐκ ἔξεστιν οὐδενὶ πρότερον, ἐὰν μὴ δέκα στρατείας ἐνιαυσίους ᾖ τετελεκώς. 5 Ἐπὰν δὲ μέλλωσι ποιεῖσθαι τὴν καταγραφὴν τῶν στρατιωτῶν οἱ τὰς ὑπάτους ἔχοντες ἀρχάς, προλέγουσιν ἐν τῷ δήμῳ τὴν ἡμέραν ἐν ᾗ δεήσει παραγενέσθαι τοὺς ἐν ταῖς ἡλικίαις Ῥωμαίους ἅπαντας. Ποιοῦσι δὲ τοῦτο καθ' ἕκαστον ἐνιαυτόν. 6 Τῆς δ' ἡμέρας ἐπελθούσης, καὶ τῶν στρατευσίμων παραγενομένων εἰς τὴν Ῥώμην καὶ μετὰ ταῦτα ἀθροισθέντων εἰς τὸ Καπετώλιον, 7 διεῖλον σφᾶς αὐτοὺς οἱ νεώτεροι τῶν χιλιάρχων καθάπερ ἂν ὑπὸ τοῦ δήμου κατασταθῶσιν ἢ τῶν στρατηγῶν, εἰς τέτταρα μέρη διὰ τὸ τέτταρα παρ' αὐτοῖς στρατόπεδα

19.-42. FDG*H*(hH*H) Def. K. Titulum uariis modis Graece ded. codd.

19. 1^3 τετταρασκαίδεκα Dindorf : τεσ(σ)αρεσκαίδεκα FD*H* τέσσαρας καὶ δέκα G Her. ‖ 2^1 Τῶν λοιπῶν codd. : τῶν γὰρ πολιτῶν Cas. an τῶν δὲ λοιπῶν? ‖ ^{2} ἓξ καὶ δέκα Büttner-Wobst : ἓξ · οὐ FD*H* ἓξ οὓς GD^{pc} δεκαὲξ Cas. εἴκοσι Lipse ‖ 3^2 οἱ πεζοὶ codd. : καὶ πεζοὶ uel καὶ πεζῇ Schweigh. ‖ 5^1 Ἐπὰν codd. (et L) : ἐὰν edd. ‖ 6^2 ἀθροισθέντων FD : συναθρ- G*H*.

division de leur armée se fait en quatre légions[1]. 8 Les quatre tribuns nommés en premier sont attribués[2] selon l'usage à la légion qui porte le numéro un, les trois suivants à la seconde, les quatre d'après à la troisième, les trois derniers à la quatrième. 9 Parmi les tribuns plus anciens, les deux premiers sont mis dans la première légion, les trois suivants dans la deuxième, les deux d'après dans la troisième, les trois derniers dans la quatrième. **20.** La répartition et l'affectation des tribuns une fois faites de façon à donner à chaque légion le même nombre d'officiers, 2 ceux-ci vont alors s'asseoir en groupes séparés, par légion ; ils tirent au sort les tribus une à une, et les appellent dans l'ordre du tirage. 3 Dans chaque tribu, ils sélectionnent quatre jeunes soldats qui ont à peu près même âge et même stature. 4 On les fait approcher, et les officiers de la première légion en sélectionnent un d'abord, puis les officiers de la seconde légion, ensuite ceux de la troisième, enfin ceux de la quatrième. 5 On fait approcher quatre autres soldats, et cette fois les officiers de la seconde légion choisissent en premier, et ainsi de suite, pour finir par ceux de la première légion. 6 Ensuite on en fait approcher quatre autres, et cette fois les officiers de la troisième légion choisissent en premier, pour finir par ceux de la deuxième. 7 Et le choix continuant de se faire ainsi à tour de rôle, dans cet ordre[3], il en résulte que le recrutement de toutes les légions est à peu près le même. 8 Quand ce choix est fait jusqu'à l'effectif prévu,

1. C'est la levée normale : deux armées, de deux légions chacune, et commandées chacune par un consul.

2. L'aoriste du grec, de même qu'en 7 *supra*, s'explique comme un aoriste d'habitude ; on en trouvera d'autres exemples plus loin (21, 6 ; 24, 1 ; 33, 6 ; 34, 9 ; 41, 6). Voir J. de Foucault, *Recherches...*, p. 131 sq., et J. Humbert, *Synt. Gr.*, 3e éd., p. 145 sq.

3. Polybe ne recourt à une formulation abstraite et à une sorte d'« et cetera », qu'après avoir enregistré soigneusement toutes les étapes du premier tour de la sélection, les tours suivants devant être exactement à l'image du premier.

τὴν ὁλοσχερῆ καὶ πρώτην διαίρεσιν τῶν δυνάμεων ποιεῖσθαι. 8 Καὶ τοὺς μὲν πρώτους κατασταθέντας τέτταρας εἰς τὸ πρῶτον καλούμενον στρατόπεδον ἔνειμαν, τοὺς δ' ἑξῆς τρεῖς εἰς τὸ δεύτερον, τοὺς δ' ἑπομένους τούτοις τέτταρας εἰς τὸ τρίτον, τρεῖς δὲ τοὺς τελευταίους εἰς τὸ τέταρτον. 9 Τῶν δὲ πρεσβυτέρων δύο μὲν τοὺς πρώτους εἰς τὸ πρῶτον, τρεῖς δὲ τοὺς δευτέρους εἰς τὸ δεύτερον τιθέασι στρατόπεδον, δύο δὲ τοὺς ἑξῆς εἰς τὸ τρίτον, τρεῖς δὲ τοὺς τελευταίους εἰς τὸ τέταρτον [τῶν πρεσβυτέρων]. 20. Γενομένης δὲ τῆς διαιρέσεως καὶ καταστάσεως τῶν χιλιάρχων τοιαύτης ὥστε πάντα τὰ στρατόπεδα τοὺς ἴσους ἔχειν ἄρχοντας, 2 μετὰ ταῦτα καθίσαντες χωρὶς ἀλλήλων κατὰ στρατόπεδον κληροῦσι τὰς φυλὰς κατὰ μίαν, καὶ προσκαλοῦνται τὴν ἀεὶ λαχοῦσαν. 3 Ἐκ δὲ ταύτης ἐκλέγουσι τῶν νεανίσκων τέτταρας ἐπιεικῶς τοὺς παραπλησίους ταῖς ἡλικίαις καὶ ταῖς ἕξεσιν. 4 Προσαχθέντων δὲ τούτων λαμβάνουσι πρῶτοι τὴν ἐκλογὴν οἱ τοῦ πρώτου στρατοπέδου, δεύτεροι δ' οἱ τοῦ δευτέρου, τρίτοι δ' οἱ τοῦ τρίτου, τελευταῖοι δ' οἱ τοῦ τετάρτου. 5 Πάλιν δ' ἄλλων τεττάρων προσαχθέντων λαμβάνουσι πρῶτοι τὴν αἵρεσιν οἱ τοῦ δευτέρου στρατοπέδου καὶ ἑξῆς οὕτως, τελευταῖοι δ' οἱ τοῦ πρώτου. 6 Μετὰ δὲ ταῦτα πάλιν ἄλλων τεττάρων προσαχθέντων πρῶτοι λαμβάνουσιν οἱ τοῦ τρίτου στρατοπέδου, τελευταῖοι δ' οἱ τοῦ δευτέρου. 7 Καὶ ἀεὶ κατὰ λόγον οὕτως ἐκ περιόδου τῆς ἐκλογῆς γινομένης παραπλησίους συμβαίνει λαμβάνεσθαι τοὺς ἄνδρας εἰς ἕκαστον τῶν στρατοπέδων. 8 Ὅταν δ' ἐκλέξωσι τὸ προκείμενον πλῆθος (τοῦτο

8[3] ἑπομένους τούτοις DG*H* : -μένοις τούτους F || 9[4] τῶν πρεσβυτέρων [τ. δὲ π. G] codd., secl. Cas.
20. 4[1] Προσαχθέντων FD*H* : προαχ- G Her. || 5[1] προσαχθέντων DHLF[pc] : προαχ- F[ac]G Her. hH* || [3] ἑξῆς DG*H* : ἑξοῦ F || 6[3] προσαχθέντων FDHL : προαχ- G Her. h[ac]H*[ac].

— c'est-à-dire tantôt quatre mille deux cents fantassins par légion et parfois cinq mille lorsque se manifeste un danger exceptionnel —, 9 ensuite venait dans l'ancien temps le tour des cavaliers, qu'on avait coutume de sélectionner après les quatre mille deux cents ; mais aujourd'hui, cela se fait d'abord, d'après un choix que le censeur a effectué en fonction des fortunes ; et on en prend trois cents pour chaque légion[1].

21. Quand l'enrôlement est achevé de la façon que j'ai dite, les hommes ainsi choisis sont rassemblés par les tribuns militaires qui en sont chargés dans chaque légion ; ces tribuns prennent entre tous l'homme le plus qualifié, 2 et lui font prêter le serment d'obéir et d'exécuter les ordres de ses chefs de toutes ses forces. 3 Tous les autres s'avancent un par un pour jurer, la formule étant simplement qu'ils se conformeront en tous points au serment du premier*.

4 Vers le même moment, les magistrats qui détiennent les pouvoirs consulaires[2] avisent les autorités des villes alliées d'Italie dont ils veulent la participation à la campagne ; ils leur indiquent l'effectif requis, la date et le lieu où leur contingent devra se présenter. 5 Les cités appliquent une procédure d'enrôlement et de serment très comparable à celle qu'on a dite, et elles envoient leurs troupes avec un officier et un payeur.

6 A Rome cependant, après le serment, les tribuns militaires font connaître à chaque légion la date ainsi que le lieu où les hommes devront se présenter sans leurs armes, puis ils les renvoient chez eux. 7 Les hommes se présentent le jour fixé, et les tribuns choisissent parmi eux les plus jeunes et les plus pauvres

1. Si une partie des cavaliers possédaient leur propre cheval, d'autres le recevaient de l'État *(equites equo publico)* ; la chronologie de la réforme que résume Polybe est mal connue ; il n'est pas impossible qu'elle remonte pour partie jusqu'au IVe siècle.

2. Ce sont en principe les consuls, mais d'autres magistrats pouvaient détenir ces pouvoirs dans des conditions déterminées. Les alliés étaient tenus de fournir des contingents militaires.

δ' ἐστὶν ὁτὲ μὲν εἰς ἕκαστον στρατόπεδον πεζοὶ τετρακισχίλιοι καὶ διακόσιοι, ποτὲ δὲ πεντακισχίλιοι, ἐπειδὰν μείζων τις αὐτοῖς προφαίνηται κίνδυνος), 9 μετὰ ταῦτα τοὺς ἱππεῖς τὸ μὲν παλαιὸν ὑστέρους εἰώθεσαν δοκιμάζειν ἐπὶ τοῖς τετρακισχιλίοις διακοσίοις, νῦν δὲ προτέρους, πλουτίνδην αὐτῶν γεγενημένης ὑπὸ τοῦ τιμητοῦ τῆς ἐκλογῆς· καὶ ποιοῦσι τριακοσίους εἰς ἕκαστον στρατόπεδον.

21. Ἐπιτελεσθείσης δὲ τῆς καταγραφῆς τὸν προειρημένον τρόπον, ἀθροίσαντες τοὺς ἐπειλεγμένους οἱ προσήκοντες τῶν χιλιάρχων καθ' ἕκαστον στρατόπεδον, καὶ λαβόντες ἐκ πάντων ἕνα τὸν ἐπιτηδειότατον, 2 ἐξορκίζουσιν ἦ μὴν πειθαρχήσειν καὶ ποιήσειν τὸ προσταττόμενον ὑπὸ τῶν ἀρχόντων κατὰ δύναμιν. 3 Οἱ δὲ λοιποὶ πάντες ὀμνύουσι καθ' ἕνα προπορευόμενοι, τοῦτ' αὐτὸ δηλοῦντες, ὅτι ποιήσουσι πάντα καθάπερ ὁ πρῶτος.

4 Κατὰ δὲ τοὺς αὐτοὺς καιροὺς οἱ τὰς ὑπάτους ἀρχὰς ἔχοντες παραγγέλλουσι τοῖς ἄρχουσι τοῖς ἀπὸ τῶν συμμαχίδων πόλεων τῶν ἐκ τῆς Ἰταλίας, ἐξ ὧν ἂν βούλωνται συστρατεύειν τοὺς συμμάχους, διασαφοῦντες τὸ πλῆθος καὶ τὴν ἡμέραν καὶ τὸν τόπον εἰς ὃν δεήσει παρεῖναι τοὺς κεκριμένους. 5 Αἱ δὲ πόλεις παραπλησίαν ποιησάμεναι τῇ προειρημένῃ τὴν ἐκλογὴν καὶ τὸν ὅρκον ἐκπέμπουσιν, ἄρχοντα συστήσασαι καὶ μισθοδότην.

6 Οἱ δ' ἐν τῇ Ῥώμῃ χιλίαρχοι μετὰ τὸν ἐξορκισμὸν παραγγείλαντες ἡμέραν ἑκάστῳ στρατοπέδῳ καὶ τόπον εἰς ὃν δεήσει παρεῖναι χωρὶς τῶν ὅπλων, τότε μὲν ἀφῆκαν, 7 παραγενομένων δ' εἰς τὴν ταχθεῖσαν ἡμέραν διαλέγουσι τῶν ἀνδρῶν τοὺς μὲν νεωτάτους καὶ πενιχροτάτους εἰς

8[4] μείζων DG*H* : μείζω F.
21. 1[a] ἐπειλεγμένους Cas. : ἐπιλεγμ- FD ἐπιλελεγμ- *H*G[mg] ἐπιλεγομ- G Her.

pour former les *vélites*, les suivants pour ce qu'on appelle les *hastati*, les hommes des classes les plus vigoureuses pour les *principes*, les plus âgés pour les *triarii*. 8 Ce sont là les catégories — et le nombre en est exactement celui-là[1] — que les Romains distinguent par l'appellation et l'âge, ainsi que par l'équipement, dans chaque légion. 9 Cette répartition se fait de façon que les plus âgés, ceux qu'on nomme *triarii*, soient six cents, les *principes* mille deux cents et les *hastati* autant, le reste, composé des plus jeunes, formant les *vélites*. 10 Si l'effectif dépasse quatre mille[2], la répartition se fait proportionnellement, sauf pour les *triarii*, dont le nombre est toujours constant*.

22. L'équipement réglementaire* des soldats les plus jeunes comprend un glaive, des javelines et un bouclier léger. 2 Ce bouclier est d'une fabrication assez solide et d'une taille assez grande pour assurer la protection, avec sa forme circulaire et son diamètre de trois pieds[3]. 3 Le *vélite* porte en outre un casque sans aigrette[4] ; il arrive qu'il le recouvre d'une peau de loup ou de quelque chose d'analogue, à la fois pour se protéger et comme signe distinctif qui permet aux officiers subalternes de bien voir si leurs hommes se battent vaillamment ou non au premier rang. 4 La javeline des *vélites* a un bois d'une longueur de deux coudées en général, et d'une épaisseur d'un doigt ; sa pointe mesure un empan[5] ; elle est effilée et aiguisée si finement qu'elle est forcée

1. La variante du manuscrit D porte sur τοσαῦται, non sur αὗται comme l'indique par erreur l'apparat critique de Hultsch.
2. Exactement, s'il dépasse quatre mille deux cents, cf. 20, 8. Le chiffre arrondi est attesté en I, 16, 2 ; III, 107, 10 ; VI, 32, 1 ; etc.
3. Un peu moins de trente centimètres. Sur les unités dont use Polybe, voir Pédech, *Méthode*, p. 536.
4. Bien qu'une construction stricte exige un verbe au pluriel (cf. apparat critique), un sujet au singulier peut être impliqué par le contexte, sans même qu'on suppose la chute d'un ou deux mots par une maladresse de l'excerpteur ou par une erreur de copie.
5. Une coudée : un peu moins de quarante-cinq centimètres.

τοὺς γροσφομάχους, τοὺς δ' ἑξῆς τούτοις εἰς τοὺς ἀστάτους καλουμένους, τοὺς δ' ἀκμαιοτάτους ταῖς ἡλικίαις εἰς τοὺς πρίγκιπας, τοὺς δὲ πρεσβυτάτους εἰς τοὺς τριαρίους. 8 Αὗται γάρ εἰσι καὶ τοσαῦται διαφοραὶ παρὰ Ῥωμαίοις καὶ τῶν ὀνομασιῶν καὶ τῶν ἡλικιῶν, ἔτι δὲ τῶν καθοπλισμῶν ἐν ἑκάστῳ στρατοπέδῳ. 9 Διαιροῦσι δ' αὐτοὺς τὸν τρόπον τοῦτον ὥστ' εἶναι τοὺς μὲν πρεσβυτάτους καὶ τριαρίους προσαγορευομένους ἑξακοσίους, τοὺς δὲ πρίγκιπας χιλίους καὶ διακοσίους, ἴσους δὲ τούτοις τοὺς ἀστάτους, τοὺς δὲ λοιποὺς καὶ νεωτάτους γροσφοφόρους. 10 Ἐὰν δὲ πλείους τῶν τετρακισχιλίων ὦσιν, κατὰ λόγον ποιοῦνται τὴν διαίρεσιν, πλὴν τῶν τριαρίων. Τούτους αἰεὶ τοὺς ἴσους.

22. Καὶ τοῖς μὲν νεωτάτοις παρήγγειλαν μάχαιραν φορεῖν καὶ γρόσφους καὶ πάρμην. 2 Ἡ δὲ πάρμη καὶ δύναμιν ἔχει τῇ κατασκευῇ καὶ μέγεθος ἀρκοῦν πρὸς ἀσφάλειαν· περιφερὴς γὰρ οὖσα τῷ σχήματι τρίπεδον ἔχει τὴν διάμετρον. 3 Προσεπικοσμεῖται δὲ καὶ λιτῷ περικεφαλαίῳ· ποτὲ δὲ λυκείαν ἤ τι τῶν τοιούτων ἐπιτίθεται, σκέπης ἅμα καὶ σημείου χάριν, ἵνα τοῖς κατὰ μέρος ἡγεμόσι, προκινδυνεύοντες ἐρρωμένως καὶ μή, διάδηλοι γίνωνται. 4 Τὸ δὲ τῶν γρόσφων βέλος ἔχει τῷ μὲν μήκει τὸ ξύλον ὡς ἐπίπαν δίπηχυ, τῷ δὲ πάχει δακτυλιαῖον, τὸ δὲ κέντρον σπιθαμιαῖον, κατὰ τοσοῦτον ἐπὶ λεπτὸν ἐξεληλασμένον καὶ συνωξυσμένον ὥστε κατ'

8[1] Αὗται FGH : τοιαῦται D ‖ post διαφοραὶ add. καὶ L ‖ 9[3-4] τοὺς δὲ — διακοσίους [καὶ om. H] GHD[mg] Suda : om. FDhH*L ‖ [5] τοὺς δὲ GH : τοὺς FD.

22. 2[3] ante πρὸς add. καὶ G Her. ‖ [3] τῷ DGH : τὸ F ‖ 3[1-2] Προσεπικοσμεῖται ... ἐπιτίθεται codd. : προσεπικοσμοῦνται ... ἐπιτίθενται Naber ‖ [2] ποτὲ δὲ D : ποτὲ FGH ‖ [5] γί(γ)νωνται DGH*H : γίνονται Fh ‖ 4[4] ἐξεληλασμένον FDG : -λαγμένον hH*H[ac]? -λεγμένον H[pc] -λαμένον Par. Suppl. Gr. 598 Ernesti.

de se plier dès le premier choc, et que l'ennemi ne peut la renvoyer ; sans cela, une javeline sert aux deux camps.

23. La classe d'âge suivante, de ceux qu'on appelle *hastati*, porte réglementairement un équipement complet. 2 L'équipement complet des Romains comprend d'abord un bouclier, dont la surface convexe mesure deux pieds et demi de largeur et quatre de longueur, 3 l'épaisseur à la bordure étant encore d'une palme[1] ; il est fait de deux planches ajustées avec de la colle de bœuf, et il est recouvert à l'extérieur de toile, puis de peau de veau. 4 La bordure porte en haut et en bas une garniture de fer, qui le renforce contre les coups de glaive portés de taille et quand on l'appuie sur le sol. 5 Au bouclier est fixée en outre une bosse de fer qui protège contre les grands coups de pierres, de piques et en général contre les chocs violents de projectiles. 6 Le bouclier est accompagné d'un glaive qui se porte sur la cuisse droite et qu'on appelle « espagnol ». 7 Il a une pointe remarquable, et il peut frapper de taille des deux côtés parce que sa lame est forte et solide. 8 En outre, il y a deux javelots, un casque de bronze et des jambières. 9 Les javelots peuvent être soit épais soit minces. Dans les javelots lourds, les uns ont une section circulaire d'une palme de diamètre, les autres une section carrée d'une palme de côté ; quant aux javelots minces, qu'on porte en plus des précédents, ils ressemblent à un épieu de chasse, de taille moyenne. 10 Tous ces javelots ont un bois d'environ trois coudées de

Un doigt : un peu moins de deux centimètres. Un empan : vingt-deux centimètres environ.

1. Une palme : un peu plus de sept centimètres et demi. Ce bouclier *(scutum)*, beaucoup plus important que la *parma* des *vélites* (22, 1-2), est décrit ici dans un texte corrompu, qui impliquerait (mais l'expression serait en grec à peine intelligible) qu'il y avait deux tailles de ces grands boucliers. On a préféré la correction de Büttner-Wobst, en dépit de A. Treloar, *Class. Rev.*, 21 (1971), p. 3-5, qui objecte qu'un tel bouclier serait trop lourd et plus épais qu'il n'est nécessaire. En fait, l'évaluation du poids et de la résistance ne peut être qu'approximative ; et

ἀνάγκην εὐθέως ἀπὸ τῆς πρώτης ἐμβολῆς κάμπτεσθαι καὶ μὴ δύνασθαι τοὺς πολεμίους ἀντιβάλλειν· εἰ δὲ μή, κοινὸν γίνεται τὸ βέλος.

23. Τοῖς γε μὴν δευτέροις μὲν κατὰ τὴν ἡλικίαν, ἀστάτοις δὲ προσαγορευομένοις παρήγγειλαν φέρειν πανοπλίαν. 2 Ἔστι δ' ἡ Ῥωμαϊκὴ πανοπλία πρῶτον μὲν θυρεός, οὗ τὸ μὲν πλάτος ἐστὶ τῆς κυρτῆς ἐπιφανείας πένθ' ἡμιποδίων, τὸ δὲ μῆκος ποδῶν τεττάρων, 3 τὸ δ' ἐπ' ἴτυος ⟨πάχος⟩ ἔτι καὶ παλαιστιαῖον· ⟨ὃς⟩ ἐκ διπλοῦ σανιδώματος ταυροκόλλῃ πεπηγώς, ὀθονίῳ, μετὰ δὲ ταῦτα μοσχείῳ δέρματι περιείληπται τὴν ἐκτὸς ἐπιφάνειαν. 4 Ἔχει δὲ περὶ τὴν ἴτυν ἐκ τῶν ἄνωθεν καὶ κάτωθεν μερῶν σιδηροῦν σιάλωμα, δι' οὗ τάς τε καταφορὰς τῶν μαχαιρῶν ἀσφαλίζεται καὶ τὰς πρὸς τὴν γῆν ἐξερείσεις. 5 Προσήρμοσται δ' αὐτῷ καὶ σιδηρᾶ κόγχος, ἣ τὰς ὁλοσχερεῖς ἀποστέγει πληγὰς λίθων καὶ σαρισῶν καὶ καθόλου βιαίων βελῶν. 6 Ἅμα δὲ τῷ θυρεῷ μάχαιρα· ταύτην δὲ περὶ τὸν δεξιὸν φέρει μηρόν, καλοῦσι δ' αὐτὴν Ἰβηρικήν. 7 Ἔχει δ' αὕτη κέντημα διάφορον καὶ καταφορὰν ἐξ ἀμφοῖν τοῖν μεροῖν βίαιον διὰ τὸ τὸν ὀβελίσκον αὐτῆς ἰσχυρὸν καὶ μόνιμον εἶναι. 8 Πρὸς δὲ τούτοις ὑσσοὶ δύο καὶ περικεφαλαία χαλκῆ καὶ προκνημίς. 9 Τῶν δ' ὑσσῶν εἰσιν οἱ μὲν παχεῖς, οἱ δὲ λεπτοί. Τῶν δὲ στερεωτέρων οἱ μὲν στρογγύλοι παλαιστιαίαν ἔχουσι τὴν διάμετρον, οἱ δὲ τετράγωνοι τὴν πλευράν. Οἵ γε μὴν λεπτοὶ σιβυνίοις ἐοίκασι συμμέτροις, οὓς φοροῦσι μετὰ τῶν προειρημένων. 10 Ἁπάντων δὲ τούτων τοῦ ξύλου τὸ

23. 3[1-2] τὸ δ' ἐπ' ἴτυος πάχος Büttner-Wobst : ὁ δὲ μίζους F ὁ δὲ μείζων DG*H* ‖ [2] ἔτι FDGh : ἐστὶ H*HL ‖ παλαιστιαῖον Büttner-Wobst : -αῖος codd. ‖ ὃς addidi ‖ [4] μοσχείῳ D : μοσχίῳ FG*H* ‖ περιείληπται codd. : περιείληται edd. ‖ 4[3] ἐξερείσεις G Her. : ἐξαιρήσεις FD*H* ‖ 7[2] ἐξ FG*H*D[mg] : ἐν D ‖ 9[2] εἰσιν οἱ μὲν codd. : οἱ μέν εἰσι Suda.

long ; à chacun est ajusté un fer barbelé de la longueur du bois ; 11 les Romains en assurent si bien la fixation et l'efficacité, en l'assujettissant dans le bois jusqu'au milieu de celui-ci[1] et en l'y rivant à force de crochets, que dans l'action le fer se brisera plus tôt que l'attache ne se desserrera, bien qu'il ait un doigt et demi d'épaisseur à la base[2], du côté où il est attaché au bois. On voit quel soin attentif ils prennent de cette fixation. 12 Outre tout cela, ils portent encore une couronne de plumes, avec trois plumes rouges ou noires dressées, longues d'une coudée environ[3] ; 13 avec ces plumes qui surmontent sa tête, en plus de ses armes, le guerrier paraît deux fois plus grand et a une belle allure qui impressionne l'adversaire. 14 La plupart des soldats portent en outre une plaque de bronze carrée d'un empan[4] de côté, qu'ils se mettent sur la poitrine et qu'ils appellent leur « protège-cœur » ; c'est cela qui complète leur équipement ; 15 mais ceux dont le cens dépasse dix mille drachmes portent avec les autres armes, au lieu du « protège-cœur », une cotte de mailles*. 16 Les *principes* et les *triarii* sont équipés de la même façon, sauf que les *triarii* portent la lance au lieu de javelots.

24. Dans chacune de ces catégories de soldats, sauf les plus jeunes, on choisit dix centurions en fonction du mérite. Après ceux-là, on fait un second choix de dix autres. 2 Ils reçoivent tous l'appellation de

l'on connaît des fantassins qui portaient naguère encore de très lourdes charges. — On a complété le texte de Büttner-Wobst par un relatif de liaison (cf. p. 95, note 2). On a en outre rétabli le texte περιείληπται, que donnent tous les manuscrits, qui présente un sens satisfaisant et que les éditeurs avaient tacitement remplacé par περιείληται depuis le siècle dernier.

1. Sur l'emploi de ἕως et sur sa construction, qui impose la correction de Lipse, voir J. de Foucault, *Recherches...*, p. 116 sq.

2. Un peu moins de trois centimètres.

3. Le casque que surmonte cette aigrette ou panache était mentionné *supra*, 8 ; il se distingue du casque sans aigrette des *vélites*, 22, 3.

4. Vingt-deux centimètres environ. De tels protège-cœur (« pectoraux ») ont été retrouvés dans des tombes.

μῆκός ἐστιν ὡς τρεῖς πήχεις. Προσήρμοσται δ' ἑκάστοις βέλος σιδηροῦν ἀγκιστρωτόν, ἴσον ἔχον τὸ μῆκος τοῖς ξύλοις· 11 οὗ τὴν ἔνδεσιν καὶ τὴν χρείαν οὕτως ἀσφαλίζονται βεβαίως, ἕως μέσων τῶν ξύλων ἐνδιδέντες καὶ πυκναῖς ταῖς λαβίσι καταπερονῶντες, ὥστε πρότερον ⟨ἢ⟩ τὸν δεσμὸν ἐν ταῖς χρείαις ἀναχαλασθῆναι [ἢ] τὸν σίδηρον θραύεσθαι, καίπερ ὄντα τὸ πάχος ἐν τῷ πυθμένι καὶ τῇ πρὸς τὸ ξύλον συναφῇ τριῶν ἡμιδακτυλίων· ἐπὶ τοσοῦτον καὶ τοιαύτην πρόνοιαν ποιοῦνται τῆς ἐνδέσεως. 12 Ἐπὶ δὲ πᾶσι τούτοις προσεπικοσμοῦνται πτερίνῳ στεφάνῳ καὶ πτεροῖς φοινικιοῖς ἢ μέλασιν ὀρθοῖς τρισίν, ὡς πηχυαίοις τὸ μέγεθος, 13 ὧν προστεθέντων κατὰ κορυφὴν ἅμα τοῖς ἄλλοις ὅπλοις ὁ μὲν ἀνὴρ φαίνεται διπλάσιος ἑαυτοῦ κατὰ τὸ μέγεθος, ἡ δ' ὄψις καλὴ καὶ καταπληκτικὴ τοῖς ἐναντίοις. 14 Οἱ μὲν οὖν πολλοὶ προσλαβόντες χάλκωμα σπιθαμιαῖον πάντη πάντως, ὃ προστίθενται μὲν πρὸ τῶν στέρνων, καλοῦσι δὲ καρδιοφύλακα, τελείαν ἔχουσι τὴν καθόπλισιν· 15 οἱ δὲ ὑπὲρ τὰς μυρίας τιμώμενοι δραχμὰς ἀντὶ τοῦ καρδιοφύλακος σὺν τοῖς ἄλλοις ἁλυσιδωτοὺς περιτίθενται θώρακας. 16 Ὁ δ' αὐτὸς τρόπος τῆς καθοπλίσεώς ἐστιν καὶ περὶ τοὺς πρίγκιπας καὶ τριαρίους· πλὴν ἀντὶ τῶν ὑσσῶν οἱ τριάριοι δόρατα φοροῦσιν.

24. Ἐξ ἑκάστου δὲ τῶν προειρημένων γενῶν, πλὴν τῶν νεωτάτων, ἐξέλεξαν ταξιάρχους ἀριστίνδην δέκα. Μετὰ δὲ τούτους ἑτέραν ἐκλογὴν ἄλλων δέκα ποιοῦνται. 2 Καὶ

11[1] καὶ codd. : κατὰ Schweigh. || [2] μέσων Lipse : μέσον FDGh ?H*L μέσου H || ἐνδιδέντες Hultsch : ἐνδιδόντες FD*H* ἐνδέοντες G Her. || [3] πρότερον ἢ Benseler : πρότερον FDhH*L μὴ πρότερον GH || [4] ἢ secl. Benseler || [7] τοιαύτην Reiske : τοσαύτην codd. || 12[2] προσεπικοσμοῦνται codd. : ἐπικοσ- Suda || [3] μέλασιν ὀρθοῖς G*H*D^{mg} : μελαινορθοῖς FD Suda || 14[2] προστίθενται FD*H* : -θεται G Her. || [2-3] πρὸ τῶν στέρνων FDG : πρὸς τὸ στέρνον *H*G^{mg} || 15[2] ἁλυσιδωτούς (uar. spir.) FDGhH*L : ἀλυδέτους H ἀλυσειδώτους H^{mg} ut uid., Suda.

« centurions »[1], et celui qui a été désigné le premier fait même partie du conseil ; à leur tour, ceux-là s'adjoignent un nombre égal d'*optiones*. 3 Après quoi, avec les centurions, on répartit chaque classe d'âge en dix groupes, sauf les *vélites* ; on affecte à chaque groupe, en prenant parmi les hommes qui ont été choisis, deux officiers et deux *optiones*. 4 Quant aux *vélites*, ils sont répartis également entre tous les groupes, selon un critère purement numérique. 5 Chacun de ces groupes s'appelle « compagnie », « manipule », « enseigne », et les officiers « centurions » et « commandants de compagnie ». 6 Dans chaque manipule, ces officiers choisissent eux-mêmes dans les rangs les deux hommes qui sont le plus vigoureux et le plus braves, pour être porte-enseigne. 7 On nomme deux officiers par compagnie, ce qui est normal : comme on ne sait ce que seront ni la conduite ni le sort d'un officier, et que les exigences de la guerre n'admettent pas d'excuse, on veut qu'un manipule ne se trouve jamais sans officier pour le commander. 8 Quand les deux centurions sont là, le premier nommé commande la droite du manipule, le second a sous ses ordres la gauche de cette enseigne ; en l'absence de l'un des deux, celui qui reste commande l'ensemble. 9 Ce qu'on attend des centurions, ce n'est pas tant la hardiesse et le goût du risque que l'aptitude au commandement et un caractère solide et posé de préférence ; on ne leur demande pas de partir à l'assaut de but en blanc[2] ou d'engager le combat, mais, quand l'ennemi domine et les presse, de tenir bon et de se faire tuer sur place[3].

25. D'une manière analogue, les cavaliers sont répartis en dix escadrons, dans chacun desquels on sélectionne trois chefs d'escadron, et ceux-ci s'adjoignent eux-mêmes trois *optiones*. 2 Le chef d'escadron

1. Littéralement, « commandants de compagnie ».
2. Ou « en prenant l'initiative » ou « quand la situation est entière » ; mais cf. A. Mauersberger, *Polybios-Lexikon*, *s. v.* : « fast *blindlings* ».
3. Littéralement, « pour la place ».

τούτους μὲν ἅπαντας προσηγόρευσαν ταξιάρχους, ὧν ὁ πρῶτος αἱρεθεὶς καὶ συνεδρίου κοινωνεῖ· προσεκλέγονται δ' οὗτοι πάλιν αὐτοὶ τοὺς ἴσους οὐραγούς. 3 Ἑξῆς δὲ τούτοις μετὰ τῶν ταξιάρχων διεῖλον τὰς ἡλικίας, ἑκάστην εἰς δέκα μέρη, πλὴν τῶν γροσφομάχων· καὶ προσένειμαν ἑκάστῳ μέρει τῶν ἐκλεχθέντων ἀνδρῶν δύο ἡγεμόνας καὶ δύο οὐραγούς. 4 Τῶν δὲ γροσφομάχων τοὺς ἐπιβάλλοντας κατὰ τὸ πλῆθος ἴσους ἐπὶ πάντα τὰ μέρη διένειμαν. 5 Καὶ τὸ μὲν μέρος ἕκαστον ἐκάλεσαν καὶ τάγμα καὶ σπεῖραν καὶ σημαίαν, τοὺς δ' ἡγεμόνας κεντυρίωνας καὶ ταξιάρχους. 6 Οὗτοι δὲ καθ' ἑκάστην σπεῖραν ἐκ τῶν καταλειπομένων ἐξέλεξαν αὐτοὶ δύο, τοὺς ἀκμαιοτάτους καὶ γενναιοτάτους ἄνδρας, σημαιαφόρους. 7 Δύο δὲ καθ' ἕκαστον τάγμα ποιοῦσιν ἡγεμόνας εἰκότως· ἀδήλου γὰρ ὄντος καὶ τοῦ ποιῆσαι καὶ τοῦ παθεῖν τι τὸν ἡγεμόνα, τῆς πολεμικῆς χρείας οὐκ ἐπιδεχομένης πρόφασιν οὐδέποτε βούλονται τὴν σπεῖραν χωρὶς ἡγεμόνος εἶναι καὶ προστάτου. 8 Παρόντων μὲν οὖν ἀμφοτέρων ὁ μὲν πρῶτος αἱρεθεὶς ἡγεῖται τοῦ δεξιοῦ μέρους τῆς σπείρας, ὁ δὲ δεύτερος τῶν εὐωνύμων ἀνδρῶν τῆς σημαίας ἔχει τὴν ἡγεμονίαν· μὴ παρόντων δ' ὁ καταλειπόμενος ἡγεῖται πάντων. 9 Βούλονται δ' εἶναι τοὺς ταξιάρχους οὐχ οὕτως θρασεῖς καὶ φιλοκινδύνους ὡς ἡγεμονικοὺς καὶ στασίμους καὶ βαθεῖς μᾶλλον ταῖς ψυχαῖς, οὐδ' ἐξ ἀκεραίου προσπίπτειν ἢ κατάρχεσθαι τῆς μάχης, ἐπικρατουμένους δὲ καὶ πιεζομένους ὑπομένειν καὶ ἀποθνήσκειν ὑπὲρ τῆς χώρας.

25. Παραπλησίως δὲ καὶ τοὺς ἱππεῖς εἰς ἴλας δέκα διεῖλον, ἐξ ἑκάστης δὲ τρεῖς προκρίνουσιν ἰλάρχας, οὗτοι δ' αὐτοὶ τρεῖς προσέλαβον οὐραγούς. 2 Ὁ μὲν

24. 5[a] pr. καὶ om. *H* || 6[a] σημαιαφόρους *FH* : σημαιοφόρους DG cf. σημαιοφόρος Suda || 9[4] οὐδ' FG*H*D[mg] : οὐχ D.
25. 1[1-2] ἴλας ... ἰλάρχας G*H* : εἴλ- ... εἰλ- FD et posthac.

nommé le premier commande l'unité, et les deux autres ont les fonctions de chef de dizaine ; mais tous sont appelés « décurions ». En l'absence du premier, le second fait fonction de chef d'escadron à sa place. 3 L'équipement des cavaliers est actuellement analogue à celui des Grecs ; mais autrefois, d'abord ils ne portaient pas de cuirasse et affrontaient l'ennemi en tunique, 4 ce qui leur donnait sans doute de l'aisance et de la facilité pour descendre de cheval et y remonter d'un bond rapide, mais ils étaient très exposés dans la mêlée parce qu'ils affrontaient l'ennemi sans protection. 5 Puis leurs lances étaient inefficaces, sous deux rapports : d'une part, vu qu'on les faisait minces et fragiles[1], on ne pouvait atteindre le but qu'on visait et, avant même que la pointe rencontrât quelque chose où s'enfoncer, les secousses du mouvement des chevaux suffisaient le plus souvent à casser les lances ; 6 en outre, comme on ne les garnissait pas d'un fer à la base, on n'avait qu'un coup à porter, avec la pointe ; ensuite, si les lances s'étaient brisées, on n'avait plus là qu'un bois inutilisable et dérisoire. 7 Quant à leur bouclier, il était en peau de bœuf, analogue aux galettes bombées qu'on offre dans les sacrifices[2] ; il ne pouvait servir contre les chocs parce qu'il n'avait pas de tenue, et quand la pluie le pèle et le trempe, d'incommode qu'il était déjà, il devient absolument inutilisable. 8 Ainsi, puisque l'expérience condamnait l'emploi de ces armes, ils les remplacèrent vite par un armement fabriqué à la grecque : 9 pour les lances, d'abord, il en résulte que le premier coup de la pointe est tout de suite juste et efficace, parce que la lance est par fabrication stable et résistante ; de même le fer de la

1. Le texte traditionnel impose une succession de deux relatifs qui, sans être absolument incompatible avec les habitudes de Polybe (voir J. de Foucault, *Recherches...*, p. 89 sq.), ne se construit pas bien.

2. On les appelait « mésomphales » ; leur centre était renflé comme un nombril ; voir Pollux, II, 169.

οὖν πρῶτος αἱρεθεὶς ἰλάρχης ἡγεῖται τῆς ἴλης, οἱ δὲ δύο δεκαδάρχων ἔχουσι τάξιν, καλοῦνται δὲ πάντες δεκουρίωνες· μὴ παρόντος δὲ τοῦ πρώτου πάλιν ὁ δεύτερος ἰλάρχου λαμβάνει τάξιν. 3 Ὁ δὲ καθοπλισμὸς τῶν ἱππέων νῦν μέν ἐστι παραπλήσιος τῷ τῶν Ἑλλήνων· τὸ δὲ παλαιὸν πρῶτον θώρακας οὐκ εἶχον, ἀλλ' ἐν περιζώμασιν ἐκινδύνευον, 4 ἐξ οὗ πρὸς μὲν τὸ καταβαίνειν καὶ ταχέως ἀναπηδᾶν ἐπὶ τοὺς ἵππους ἑτοίμως διέκειντο καὶ πρακτικῶς, πρὸς δὲ τὰς συμπλοκὰς ἐπισφαλῶς εἶχον διὰ τὸ γυμνοὶ κινδυνεύειν. 5 Τὰ δὲ δόρατα κατὰ δύο τρόπους ἄπρακτα ἦν αὐτοῖς, καθ' ἕνα μὲν ᾗ λεπτὰ καὶ κλαδαρὰ ποιοῦντες οὔτε τοῦ προτεθέντος ἠδύναντο σκοποῦ στοχάζεσθαι, πρὸ τοῦ τε τὴν ἐπιδορατίδα πρός τι προσερεῖσαι, κραδαινόμενα δι' αὐτῆς τῆς τῶν ἵππων κινήσεως τὰ πλεῖστα συνετρίβετο· 6 πρὸς δὲ τούτοις ἄνευ σαυρωτήρων κατασκευάζοντες μιᾷ τῇ πρώτῃ διὰ τῆς ἐπιδορατίδος ἐχρῶντο πληγῇ, μετὰ δὲ ταῦτα κλασθέντων λοιπὸν ἦν ἄπρακτα αὐτοῖς καὶ μάταια. 7 Τόν γε μὴν θυρεὸν εἶχον ἐκ βοείου δέρματος, τοῖς ὀμφαλωτοῖς ποπάνοις παραπλήσιον τοῖς ἐπὶ τὰς θυσίας ἐπιτιθεμένοις· οἷς οὔτε πρὸς τὰς ἐπιβολὰς ἦν χρῆσθαι διὰ τὸ μὴ στάσιν ἔχειν, ὑπό τε τῶν ὄμβρων ἀποδερματούμενοι καὶ μυδῶντες δύσχρηστοι καὶ πρότερον ἦσαν καὶ νῦν ἔτι γίνονται παντελῶς. 8 Διόπερ ἀδοκίμου τῆς χρείας οὔσης, ταχέως μετέλαβον τὴν Ἑλληνικὴν κατασκευὴν τῶν ὅπλων, 9 ἐν ᾗ τῶν μὲν δοράτων τὴν πρώτην εὐθέως τῆς ἐπιδορατίδος πληγὴν εὔστοχον ἅμα καὶ πρακτικὴν γίνεσθαι συμβαίνει, διὰ τὴν κατασκευὴν ἀτρεμοῦς καὶ στασίμου τοῦ δόρατος

3[3] πρῶτον FD*H* : πρῶτον μὲν G Her. ‖ 4[1] καὶ post ταχέως transp. Reiske ‖ 5[3] καθ' ἕνα Cas. : καθᾶ (uel -θὰ) codd. ‖ ᾗ (uar. spir.) FD*H* : γὰρ G Her. ‖ [4] πρὸ τοῦ τε Reiske h[el] : πρὸ τοῦ γε FD*H* καὶ πρὸ τοῦ γε G Cas. ‖ 7[1] Τόν γε DG : τῶν γε Fh τὸν δὲ H*HL.

base permet d'employer l'arme à l'envers avec fermeté et force. 10 On peut en dire autant des boucliers : contre les coups portés de loin ou de près, ils tiennent bon et l'on peut compter sur eux. 11 Voilà les avantages que les Romains avaient remarqués et qu'ils se hâtèrent d'imiter ; car si un peuple a cette qualité, de changer ses usages pour imiter les bons exemples, c'est précisément le peuple romain*.

26. Après avoir procédé à cette répartition et avoir donné ces instructions au sujet de l'armement, les tribuns renvoient les hommes dans leurs foyers pour le moment. 2 Quand vient le jour où ils ont juré[1] de se rassembler tous sans exception au lieu fixé par les consuls — 3 en général chacun des deux consuls fixe à ses propres troupes un lieu à part, car chacun se voit attribuer un contingent d'alliés et deux légions de Romains —, 4[2] tous les hommes enrôlés se présentent sans faute, car le serment prêté n'admet aucune excuse, sauf des présages défavorables ou des cas de force majeure. 5 Une fois que les alliés ont rejoint les troupes romaines à ce rassemblement, ils sont organisés et pris en main par les officiers que les consuls ont institués et qu'on nomme « préfets », au nombre de douze[3]. 6 Les préfets commencent par choisir pour les consuls, parmi tous les alliés présents, les cavaliers et les fantassins les plus aptes au service actif : on les appelle *extraordinarii*, terme qui signifie dans notre langue « sélectionnés ». 7 L'effectif total des alliés atteint pour

1. Aulu-Gelle (*Nuits Att.*, XVI, 4, 3 sq., donne le texte de ce serment, qui est long et détaillé. Cf. 33, 2 et 21, 2.

2. La particule δὲ au début de 4 reprend dans la principale le δὲ par lequel s'ouvrait la subordonnée, παραγενομένης δὲ, au début de 2. La correction δὴ de Schweighäuser, tout en donnant plus de souplesse à la phrase, n'est pas indispensable.

3. Douze pour l'ensemble des quatre légions : chacune dispose de trois préfets pour commander les alliés qui lui sont rattachés. Ces préfets étaient des citoyens romains, et ne se confondaient pas avec les officiers et payeurs déjà mentionnés en 21, 5.

ὑπάρχοντος, ὁμοίως δὲ καὶ τὴν ἐκ μεταλήψεως τοῦ σαυρωτῆρος χρείαν μόνιμον καὶ βίαιον. 10 Ὁ δ' αὐτὸς λόγος καὶ περὶ τῶν θυρεῶν· καὶ γὰρ πρὸς τὰς ἐπιβολὰς καὶ πρὸς τὰς ἐπιθέσεις ἑστηκυῖαν καὶ τεταγμένην ἔχουσι τὴν χρείαν. 11 Ἃ συνιδόντες ἐμιμήσαντο ταχέως· ἀγαθοὶ γάρ, εἴ καί τινες ἕτεροι, μεταλαβεῖν ἔθη καὶ ζηλῶσαι τὸ βέλτιον καὶ Ῥωμαῖοι.

26. Τοιαύτην δὲ ποιησάμενοι τὴν διαίρεσιν οἱ χιλίαρχοι, καὶ ταῦτα παραγγείλαντες περὶ τῶν ὅπλων, τότε μὲν ἀπέλυσαν τοὺς ἄνδρας εἰς τὴν οἰκείαν· 2 παραγενομένης δὲ τῆς ἡμέρας εἰς ἣν ὤμοσαν ἀθροισθῆναι πάντες ὁμοίως εἰς τὸν ἀποδειχθέντα τόπον ὑπὸ τῶν ὑπάτων 3 (τάττει δ' ὡς ἐπίπαν ἑκάτερος χωρὶς τὸν τόπον τοῖς αὑτοῦ στρατοπέδοις· ἑκατέρῳ γὰρ δίδοται τὸ μέρος τῶν συμμάχων καὶ δύο τῶν Ῥωμαϊκῶν στρατοπέδων), 4 παραγίνονται δὲ πάντες ἀδιαπτώτως οἱ καταγραφέντες, ὡς ἂν μηδεμιᾶς ἄλλης συγχωρουμένης προφάσεως τοῖς ἐξορκισθεῖσι πλὴν ὀρνιθείας καὶ τῶν ἀδυνάτων. 5 Ἀθροισθέντων δὲ καὶ τῶν συμμάχων ὁμοῦ τοῖς Ῥωμαίοις, τὴν μὲν οἰκονομίαν καὶ τὸν χειρισμὸν ποιοῦνται τούτων αὐτῶν οἱ καθεσταμένοι μὲν ὑπὸ τῶν ὑπάτων ἄρχοντες, προσαγορευόμενοι δὲ πραίφεκτοι, δώδεκα τὸν ἀριθμὸν ὄντες. 6 Οἳ πρῶτον μὲν τοῖς ὑπάτοις τοὺς ἐπιτηδειοτάτους πρὸς τὴν ἀληθινὴν χρείαν ἐκ πάντων τῶν παραγεγονότων συμμάχων ἱππεῖς καὶ πεζοὺς ἐκλέγουσι, τοὺς καλουμένους ἐκτραορδιναρίους, ὃ μεθερμηνευόμενον ἐπιλέκτους δηλοῖ. 7 Τὸ δὲ πλῆθος

10[1] ante λόγος add. ὁ G Her. || [3] τεταγμένην codd. : τεταμ- Lipse Reiske || 11[3] μεταλαβεῖν FG*H* : μεταβαλεῖν D || [3] καὶ om. G*H*.

26. 1[3] οἰκείαν codd. : οἰκίαν Par. Gr. 1643 Suppl. Gr. 598 Coisl. 318 || 2[3] post ἣν add. ἂν Naber || 5[3] καθεσταμένοι FDG : καθεστηκότες *H*D[mg]G[mg] || [4] ὑπάτων FDG Suda ut uid. : συμμάχων *H* (et L) || 6[3] πάντων om. Suda || [4] τοὺς Suda : τούτους codd.

l'infanterie un chiffre égal en général à celui des légions romaines, et pour la cavalerie le triple des Romains[1] ; 8 dans ce nombre, on prend sensiblement un tiers des cavaliers pour les *extraordinarii*, et un cinquième des fantassins. 9 Le reste est divisé en deux contingents, qu'on appelle « aile droite » et « aile gauche ».

10 Ces questions réglées, les tribuns emmènent les Romains et les alliés ensemble, et ils installent le camp ; pour cette installation, les Romains ont un schème unique et simple qu'ils appliquent en tout temps et tout lieu. 11 Je crois donc venu le moment d'essayer de donner à mes lecteurs, dans la mesure où des mots le permettent, une idée de la façon dont on procède avec ces troupes pour l'ordre de marche, le campement et l'ordre de bataille[2]. 12 Pourrait-on en effet être si étranger à la beauté et à la valeur des réalisations humaines, qu'on refuse de consacrer encore un peu d'attention à un exposé qu'il suffira de lire une fois pour être savant dans une des questions qui méritent d'être traitées et connues?

Le camp romain.

27. Voici donc quel type de campement est le leur[3*]. Une fois choisi l'emplacement du camp, la tente du général y occupe toujours la position qui permettra le mieux d'avoir une vue d'ensemble en même temps que de faire circuler les ordres. 2 A l'endroit où l'on va la planter, on met son fanion, autour duquel on délimite un carré dont tous les côtés sont à cent pieds du fanion, la surface faisant quatre plèthres[4]. 3 A l'extérieur de ce carré, sur un seul de ses côtés

1. Ces chiffres sont confirmés (en particulier l'effectif de la cavalerie, sur lequel la tradition se divise) en III, 107, 12 ; VI, 30, 2.

2. « L'ordre de bataille » n'est pas traité dans les extraits conservés du livre VI.

3. Voir le plan à la fin du volume.

4. Chaque côté mesure deux plèthres (un plèthre : environ trente mètres, le sixième du stade ; sur l'évaluation du stade, voir Pédech, *Méthode*, p. 536).

γίνεται τὸ πᾶν τῶν συμμάχων, τὸ μὲν τῶν πεζῶν πάρισον τοῖς Ῥωμαϊκοῖς στρατοπέδοις ὡς τὸ πολύ, τὸ δὲ τῶν ἱππέων τριπλάσιον· 8 ἐκ δὲ τούτων λαμβάνουσιν τῶν μὲν ἱππέων εἰς τοὺς ἐπιλέκτους ἐπιεικῶς τὸ τρίτον μέρος, τῶν δὲ πεζῶν τὸ πέμπτον. 9 Τοὺς δὲ λοιποὺς διεῖλον εἰς δύο μέρη, καὶ καλοῦσι τὸ μὲν δεξιὸν τὸ δὲ εὐώνυμον κέρας.

10 Τούτων δ' εὐτρεπῶν γενομένων παραλαβόντες οἱ χιλίαρχοι τοὺς Ῥωμαίους ὁμοῦ καὶ τοὺς συμμάχους κατεστρατοπέδευσαν, ἑνὸς ὑπάρχοντος παρ' αὐτοῖς θεωρήματος ἁπλοῦ περὶ τὰς παρεμβολάς, ᾧ χρῶνται πρὸς πάντα καιρὸν καὶ τόπον. 11 Διὸ καὶ δοκεῖ μοι πρέπειν τῷ καιρῷ τὸ πειραθῆναι, καθ' ὅσον οἷόν τε τῷ λόγῳ, τοὺς ἀκούοντας εἰς ἔννοιαν ἀγαγεῖν τοῦ κατὰ τὰς πορείας καὶ στρατοπεδείας καὶ παρατάξεις χειρισμοῦ τῶν δυνάμεων. 12 Τίς γὰρ οὕτως ἐστὶν ἀπεοικὼς πρὸς τὰ καλὰ καὶ σπουδαῖα τῶν ἔργων, ὃς οὐκ ἂν βουληθείη μικρὸν ἐπιμελέστερον ἐπιστῆσαι περὶ τῶν τοιούτων, ὑπὲρ ὧν ἅπαξ ἀκούσας ἐπιστήμων ἔσται πράγματος ἑνὸς τῶν ἀξίων λόγου καὶ γνώσεως ;

27. Ἔστι δὴ τὸ γένος αὐτῶν τῆς στρατοπεδείας τοιόνδε. Τοῦ κριθέντος αἰεὶ τόπου πρὸς στρατοπεδείαν, τούτου τὸν ἐπιτηδειότατον εἰς σύνοψιν ἅμα καὶ παραγγελίαν ἡ τοῦ στρατηγοῦ σκηνὴ καταλαμβάνει. 2 Τεθείσης δὲ τῆς σημαίας οὗ μέλλουσι πηγνύναι ταύτην, ἀπομετρεῖται πέριξ τῆς σημαίας τετράγωνος τόπος, ὥστε πάσας τὰς πλευρὰς ἑκατὸν ἀπέχειν πόδας τῆς σημαίας, τὸ δ' ἐμβαδὸν γίνεσθαι τετράπλεθρον. 3 Τούτου δὲ τοῦ σχήματος αἰεὶ

7[4] τριπλάσιον FD*H*G[mg] : διπλ- G Her. || 10[1] εὐτρεπῶν F*H* : εὐπρεπῶν DG || 12[3] τῶν GHD[pc] : διὰ τῶν FDh[ac]H*L[ac].
27. 1[1] δὴ F : δὲ DG*H* || 2[3] σημαίας DG*H* : σημείας F et posthac.

— celui, toujours, qu'on trouve le plus commode pour l'approvisionnement en eau et en fourrage —, les légions romaines se disposent de la façon suivante. 4 Puisqu'il y a six tribuns par légion comme je l'ai dit tout à l'heure[1], et que chacun des deux consuls a toujours deux légions avec lui, il est évident que douze tribuns accompagnent forcément chacun des deux consuls. 5 On met donc leurs tentes à tous sur une seule ligne droite, qui est parallèle au côté de carré qu'on a choisi[2], et qui est tirée à cinquante pieds de ce côté : ainsi, il y a de la place pour les chevaux de même que pour les bêtes de somme et les bagages des tribuns[3]. 6 Ces tentes sont plantées le dos tourné au carré en question et regardent vers l'extérieur, du côté que nous considérerons et désignerons désormais toujours comme le « front » de l'ensemble du dispositif. 7 Les tentes des tribuns sont disposées à des intervalles égaux, calculés pour qu'elles s'étendent toujours sur toute la longueur[4] de l'emplacement des légions romaines.

28. On mesure encore cent pieds en avant de toute cette rangée de tentes, puis on prend comme base la ligne droite qui borde cet espace sur toute sa longueur, parallèlement aux tentes des tribuns, et à partir de cette base on commence l'installation des légions en procédant de la façon suivante. 2 On divise en deux la droite en question et, le long d'une perpendiculaire à cette ligne, menée à partir de ce point (central), on installe les cavaliers de chacune des deux légions, face à face et séparés par un intervalle de cinquante pieds, la médiane perpendiculaire passant au milieu

1. Voir 19, 8 sq.

2. C'est le côté du quartier général (ou *praetorium*) « le plus commode pour l'approvisionnement en eau et en fourrage ».

3. Littéralement, « le reste des bagages des tribuns ». Comme ces bagages n'ont pas été mentionnés encore, il s'agit de tout ce qui n'est pas les tentes mêmes des tribuns et qui n'y est pas abrité.

4. Littéralement, « la largeur », dans le sens où Polybe se place.

παρὰ μίαν ἐπιφάνειαν καὶ πλευράν, ἥτις ἂν ἐπιτηδειοτάτη φανῇ πρός τε τὰς ὑδρείας καὶ προνομάς, παραβάλλεται τὰ Ῥωμαϊκὰ στρατόπεδα τὸν τρόπον τοῦτον. 4 Ἓξ ὑπαρχόντων χιλιάρχων ἐν ἑκάστῳ στρατοπέδῳ κατὰ τὸν ἄρτι λόγον, δυεῖν δὲ στρατοπέδων ὄντων τῶν Ῥωμαϊκῶν ἀεὶ μεθ' ἑκατέρου τῶν ὑπάτων, φανερὸν ὅτι δώδεκα χιλιάρχους ἀνάγκη συστρατεύειν ἑκατέρῳ τῶν ὑπάτων. 5 Τιθέασι δὴ τὰς τούτων σκηνὰς ἐπὶ μίαν εὐθεῖαν ἁπάσας, ἥτις ἐστὶν παράλληλος τῇ τοῦ τετραγώνου προκριθείσῃ πλευρᾷ, πεντήκοντα δ' ἀπέχει πόδας ἀπ' αὐτῆς, ⟨ἵν' ᾖ τοῖς⟩ ἵπποις, ἅμα δ' ὑποζυγίοις καὶ τῇ λοιπῇ τῶν χιλιάρχων ἀποσκευῇ τόπος. 6 Αἱ δὲ σκηναὶ τοῦ προειρημένου σχήματος εἰς τοὔμπαλιν ἀπεστραμμέναι πήγνυνται πρὸς τὴν ἐκτὸς ἐπιφάνειαν, ἣ νοείσθω καὶ καλείσθω δὲ καθάπαξ ἡμῖν ἀεὶ τοῦ παντὸς σχήματος κατὰ πρόσωπον. 7 Ἀφεστᾶσι δ' ἀλλήλων μὲν ἴσον αἱ τῶν χιλιάρχων σκηναί, τοσοῦτον δὲ τόπον ὥστε παρ' ὅλον τὸ πλάτος ἀεὶ τῶν Ῥωμαϊκῶν στρατοπέδων παρήκειν.

28. Ἀπομετρηθέντων δὲ πάλιν ἑκατὸν ποδῶν εἰς τὸ πρόσθεν κατὰ πάσας τὰς σκηνάς, λοιπὸν ἀπὸ τῆς τοῦτο τὸ πλάτος ὁριζούσης εὐθείας, ἥτις γίνεται παράλληλος ταῖς τῶν χιλιάρχων σκηναῖς, ἀπὸ ταύτης ἄρχονται ποιεῖσθαι τὰς τῶν στρατοπέδων παρεμβολάς, χειρίζοντες τὸν τρόπον τοῦτον. 2 Διχοτομήσαντες τὴν προειρημένην εὐθεῖαν, ἀπὸ τούτου τοῦ σημείου πρὸς ὀρθὰς τῇ γραμμῇ τοὺς ἱππεῖς ἀντίους αὑτοῖς ἑκατέρου τοῦ στρατοπέδου παρεμβάλλουσι, πεντήκοντα διέχοντας πόδας ἀλλήλων,

4^{3} δυεῖν FhH* : δυοῖν DGHL quales uarias lectiones indicare desinam || 5^{1} δὴ FDG : δὲ *H* || 5^{3-4} ἵν' ᾗ τοῖς add. Büttner-Wobst || 6^{3} ἣ νοείσθω Cas. : ἣν (uar. spir.) οἰέσθω FD*H*G^mg^ ἥ σοι ἔστω G Her. ἥ σοι ἔσθω D^mg^ ἡ οἰέσθω H^pc^.
28. 2^{3} αὑτοῖς edd. : αὐτοῖς FD*H* ἑαυτοῖς G Her.

de cet intervalle. 3 Le campement des cavaliers et celui des fantassins sont analogues : tant pour une enseigne que pour un escadron, l'ensemble forme un rectangle. 4 Ces rectangles regardent les voies transversales; leur longueur en bordure de voie est fixe — elle est de cent pieds — et on essaie en général de leur donner une profondeur égale, sauf pour les alliés. 5 Quand on recourt aux légions renforcées, on augmente la longueur et la profondeur en proportion.

29. L'installation de la cavalerie forme donc, à la hauteur du milieu des tentes des tribuns, une sorte de rue perpendiculaire à la droite indiquée tout à l'heure et à l'espace qui s'étend devant les tribuns[1]. 2 Car toutes ces voies transversales constituent un système analogue en réalité à des rues[2], le long desquelles seraient installés, de chaque côté, ici des compagnies, là des escadrons. 3 Donc, derrière ces cavaliers on place les *triarii* des deux légions, une enseigne à la hauteur de chaque escadron, selon un plan semblable, sans laisser d'espace entre les deux rectangles, et les *triarii* regardant dans la direction opposée à la cavalerie ; 4 la profondeur de chaque compagnie fait la moitié de sa longueur, parce qu'en général l'effectif des *triarii* est justement la moitié de celui des autres classes[3]. 5 Ainsi, avec des effectifs souvent inégaux, le résultat est toujours que les installations de toutes les classes sont égales en longueur, les différences se marquant dans la profondeur. 6 Puis on laisse de chacun des deux côtés un espace de cinquante pieds et on installe les *principes* face aux *triarii*. 7 Comme les *principes* sont tournés eux aussi vers les intervalles en question,

1. « Tout à l'heure » : en 28, 1. — Par « devant les tribuns », il faut entendre « devant les tentes des tribuns », du côté du front du camp.

2. Polybe tient à cette comparaison (latin *via*), qui lui servira plus loin à illustrer les avantages de la méthode romaine, en 41, 10 sq.; cf. 31, 10.

3. Voir 21, 9 : six cents *triarii* pour mille deux cents *principes* et mille deux cents *hastati*.

μέσην ποιοῦντες τὴν τομὴν τοῦ διαστήματος. 3 Ἔστι δ' ἥ τε τῶν ἱππέων καὶ τῶν πεζῶν σκηνοποιία παραπλήσιος· γίνεται γὰρ τὸ ὅλον σχῆμα καὶ τῆς σημαίας καὶ τῶν οὐλαμῶν τετράγωνον. 4 Τοῦτο δὲ βλέπει μὲν εἰς τὰς διόδους, ἔχει δὲ τὸ μὲν μῆκος ὡρισμένον τὸ παρὰ τὴν δίοδον (ἔστι γὰρ ἑκατὸν ποδῶν), ὡς δ' ἐπὶ τὸ πολὺ καὶ τὸ βάθος ἴσον πειρῶνται ποιεῖν, πλὴν τῶν συμμάχων. 5 Ὅταν δὲ τοῖς μείζοσι στρατοπέδοις χρῶνται, τὸ κατὰ λόγον καὶ τῷ μήκει καὶ τῷ βάθει προστιθέασι.

29. Γενομένης δὲ τῆς τῶν ἱππέων παρεμβολῆς κατὰ μέσας τὰς τῶν χιλιάρχων σκηνὰς οἱονεὶ ῥύμης τινὸς ἐπικαρσίου πρὸς τὴν ἄρτι ῥηθεῖσαν εὐθεῖαν καὶ τὸν πρὸ τῶν χιλιάρχων τόπον — 2 τῷ γὰρ ὄντι ῥύμαις παραπλήσιον ἀποτελεῖται τὸ τῶν διόδων σχῆμα πασῶν, ὡς ἂν ἐξ ἑκατέρου τοῦ μέρους αἷς μὲν ταγμάτων αἷς δ' οὐλαμῶν ἐπὶ τὸ μῆκος παρεμβεβληκότων — 3 πλὴν τοῖς προειρημένοις ἱππεῦσιν κατόπιν τοὺς ἐξ ἀμφοτέρων τῶν στρατοπέδων τριαρίους, κατ' οὐλαμὸν ἑκάστην σημαίαν, ἐν ὁμοίῳ σχήματι τιθέασιν, συμψαυόντων μὲν τῶν σχημάτων ἀλλήλοις, βλεπόντων δ' ἔμπαλιν πρὸς τὰς ἐναντίας τοῖς ἱππεῦσιν ἐπιφανείας, 4 ἥμισυ ποιοῦντες τὸ βάθος τοῦ μήκους ἑκάστης σημαίας τῷ καὶ κατὰ τὸ πλῆθος ἡμίσεις ὡς ἐπίπαν εἶναι τούτους τῶν ἄλλων μερῶν. 5 Διότιπερ ἀνίσων ὄντων πολλάκις τῶν ἀνδρῶν ἰσάζειν ἀεὶ συμβαίνει πάντα τὰ μέρη κατὰ τὸ μῆκος διὰ τὴν τοῦ βάθους διαφοράν. 6 Αὖθις δὲ πεντήκοντα πόδας ἀφ' ἑκατέρων τούτων ἀποστήσαντες, ἀντίους παρεμβάλλουσι τοῖς τριαρίοις τοὺς πρίγκιπας. 7 Νευόντων δὲ καὶ τούτων εἰς τὰ προειρη-

3[1] τε om. D || 3[4] τετράγωνον G Her. : δίγ- FD*H* || 4[3] ἐπὶ τὸ πολὺ FD*H* : ἐπιπολὺ G || 5[2] alt. τῷ DG*H* : τὸ F.
29. 2[4] μῆκος Cas. H[pc] : μῆκος δὲ FDG*H* || 4[3] ἡμίσεις Par. Coisl. 318 Scaliger : ἡμίσει FDG*H*.

cela forme encore deux rues qui ont leur commencement ou entrée sur la même droite que les cavaliers, c'est-à-dire sur l'intervalle de cent pieds devant les tentes des tribuns, et qui se terminent sur le côté fortifié opposé à ces tentes, que nous avons défini au début comme le « front » de l'ensemble du dispositif[1]. 8 Après les *principes* et derrière eux, leur tournant le dos et sans espace entre les rectangles, on installe de la même façon les *hastati*. 9 Puisqu'il y a dix enseignes dans toutes les classes en vertu de la répartition initiale, le résultat est que toutes les rues sont égales aussi en longueur et débouchent de la même façon sur le côté fortifié qui est de front ; les enseignes de cette extrémité sont orientées vers ce côté quand on établit le camp[2].

30. A cinquante pieds encore des *hastati*, on installe face à eux la cavalerie alliée, en partant toujours de la même droite et en finissant à la même ligne. 2 L'effectif des alliés est, comme je l'ai dit plus haut[3], égal à celui des légions romaines pour l'infanterie, déduction non faite des *extraordinarii*, et leur cavalerie est le double des Romains, mais une fois retranché, ici, un tiers pour les *extraordinarii*. 3 Aussi augmente-t-on en proportion la profondeur qui leur est attribuée dans le plan du camp, pour s'efforcer qu'en longueur ils égalent les légions romaines. 4 Cinq voies transversales au total se trouvent ainsi formées ; puis on place les enseignes de l'infanterie alliée, comme les cavaliers,

1. Voir en 27, 6. L'intervalle de cent pieds est la *via principalis*, définie en 28, 1.

2. Dans chaque rangée de tentes la dernière enseigne, du côté du front du camp, est tournée vers ce front, non vers la « rue » au bord de laquelle elle est implantée.

3. Voir 26, 7 sq. : les *extraordinarii* comprenaient un tiers des cavaliers alliés, et un cinquième des fantassins, la cavalerie étant au total le triple de la romaine et l'infanterie ayant le même effectif que l'infanterie romaine. Polybe n'emploie plus ici le même mode de calcul pour les deux armes, mais les chiffres concordent.

μένα διαστήματα δύ' αὗται πάλιν ἀποτελοῦνται ῥῦμαι, τὰς μὲν ἀρχὰς ἀπὸ τῆς αὐτῆς εὐθείας λαμβάνουσαι καὶ τὰς εἰσβολάς, ὁμοίως τοῖς ἱππεῦσιν, ἐκ τοῦ πρὸ τῶν χιλιάρχων ἑκατομπέδου διαστήματος, λήγουσαι δὲ πρὸς τὴν καταντικρὺ τῶν χιλιάρχων πλευρὰν τοῦ χάρακος, ἣν ἐξ ἀρχῆς ὑπεθέμεθα κατὰ πρόσωπον εἶναι τοῦ παντὸς σχήματος. 8 Μετὰ δὲ τοὺς πρίγκιπας, ὄπισθεν τούτων ὁμοίως ἔμπαλιν βλέποντα, συμψαύοντα δὲ τὰ σχήματα τιθέντες, τοὺς ἀστάτους παρεμβάλλουσι. 9 Δέκα δὲ σημαίας ἐχόντων ἁπάντων τῶν μερῶν κατὰ τὴν ἐξ ἀρχῆς διαίρεσιν, πάσας ἴσας συμβαίνει γίνεσθαι τὰς ῥύμας καὶ κατὰ τὸ μῆκος, καὶ τὰς ἀποτομὰς ἰσάζειν αὐτῶν τὰς πρὸς τῇ κατὰ τὸ πρόσωπον πλευρᾷ τοῦ χάρακος· πρὸς ἣν καὶ τὰς τελευταίας σημαίας ἐπιστρέφοντες στρατοπεδεύουσιν.

30. Ἀπὸ τῶν ἀστάτων πεντήκοντα πάλιν διαλείποντες πόδας τοὺς τῶν συμμάχων ἱππεῖς ἀντίους παρεμβάλλουσι τούτοις, ποιούμενοι τὴν ἀρχὴν ἀπὸ τῆς αὐτῆς εὐθείας καὶ λήγοντες ἐπὶ τὴν αὐτήν. 2 Ἔστι δὲ τὸ πλῆθος τῶν συμμάχων, ὡς ἐπάνω προεῖπα, τὸ μὲν τῶν πεζῶν πάρισον τοῖς Ῥωμαϊκοῖς στρατοπέδοις, λεῖπον τοῖς ἐπιλέκτοις, τὸ δὲ τῶν ἱππέων διπλάσιον, ἀφῃρημένου καὶ τούτων τοῦ τρίτου μέρους εἰς τοὺς ἐπιλέκτους. 3 Διὸ καὶ τὸ βάθος αὔξοντες τούτοις πρὸς λόγον ἐν τοῖς στρατοπεδευτικοῖς σχήμασι, πειρῶνται κατὰ τὸ μῆκος ἐξισοῦν τοῖς τῶν Ῥωμαίων στρατοπέδοις. 4 Ἀποτελεσθεισῶν δὲ τῶν ἁπασῶν πέντε διόδων, αὖθις εἰς τοὔμπαλιν ἀπεστραμμένας

8[2] βλέποντα Reiske : βλέποντας codd. || [3] τιθέντες G Her. : τίθενται FD*H* || 9[4] alt. τὰς L : τὰ FDG*H*.

30. 1[1] δι·λείποντες D*H* : διαλειπόντες FG || [2-3] παρεμβάλλουσι τούτοις DGL : παρεμβάλουσι τούτους FhH* παρεμβάλλουσι τούτους H || 2[1] Ἔστι DG*H* : ἔστη F || [2] προεῖπα FG*H* : προεῖπον D^{pc}.

mais tournées, une fois de plus, de l'autre côté ; la profondeur est accrue en proportion ; ces troupes regardent les retranchements, sur les deux faces latérales du camp respectivement. 5 Dans chaque enseigne, la première tente à chacune des deux extrémités est occupée par un centurion. Tout en installant le camp de la manière que j'ai dite, on laisse cinquante pieds dans chaque secteur entre le cinquième et le sixième escadron, et de même entre les compagnies d'infanterie, 6 ce qui forme ici, au milieu des légions, une autre voie, perpendiculaire aux rues et parallèle aux tentes des tribuns ; on l'appelle *quintana*[1], parce qu'elle longe les unités de la cinquième rangée.

31. Le terrain qui avoisine les tentes des tribuns, par derrière, et qui flanque à droite et à gauche l'emplacement du quartier général, est utilisé d'un côté pour un *forum*, de l'autre pour les services du questeur et les approvisionnements qui les accompagnent[2]. 2 En arrière, à partir de la dernière tente des tribuns, de chaque côté, et pour ainsi dire placés en équerre par rapport à ces tentes, sont les cavaliers sélectionnés parmi les *extraordinarii*, et certains des volontaires qui servent par dévouement envers le consul[3] ; tous ceux-là campent le long des faces latérales du camp ; ils regardent les uns vers les dépôts du questeur, et ceux de l'autre côté vers le *forum*. 3 En général il se trouve que ces troupes font plus que de camper auprès

1. Nous reprenons ici l'expression latine, faute d'un terme français qui s'impose ; voir Tite-Live, XLI, 2, 11. Le texte grec est corrigé ; le texte traditionnel devrait signifier « elle longe (en leur milieu) les cinq unités (qui sont de chaque côté) » ; cela exigerait trop de termes à sous-entendre.

2. « Les services du questeur » : le *quaestorium* (le texte grec résulte d'une correction qui assortit mieux l'expression à son contexte, encore qu'ensuite τούτῳ puisse désigner le questeur lui-même aussi bien que ses services).

3. Polybe n'avait pas mentionné encore ces cavaliers « sélectionnés », ni les volontaires qui sont des vétérans *(evocati)*.

ὁμοίως τοῖς ἱππεῦσι τιθέασι τὰς τῶν συμμαχικῶν πεζῶν σημαίας, αὔξοντες τὸ βάθος πρὸς λόγον, βλεπούσας δὲ πρὸς τὸν χάρακα καὶ πρὸς τὰς ἐκ τῶν πλαγίων ἐπιφανείας ἑκατέρας. 5 Καθ' ἑκάστην δὲ σημαίαν τὰς πρώτας ἀφ' ἑκατέρου τοῦ μέρους σκηνὰς οἱ ταξίαρχοι λαμβάνουσιν. Ἅμα δὲ τὸν προειρημένον τρόπον παρεμβάλλοντες καθ' ἕκαστον μέρος τὸν ἕκτον οὐλαμὸν ἀπὸ τοῦ πέμπτου πεντήκοντα πόδας ἀφιστᾶσι, παραπλησίως δὲ καὶ τὰς τῶν πεζῶν τάξεις, 6 ὥστε γίνεσθαι καὶ ταύτην ἄλλην διὰ μέσων τῶν στρατοπέδων δίοδον, ἐπικάρσιον μὲν πρὸς τὰς ῥύμας, παράλληλον δὲ ταῖς τῶν χιλιάρχων σκηναῖς, ἣν καλοῦσι πέμπτην διὰ τὸ παρὰ τὰ πέμπτα τάγματα παρήκειν.

31. Ὁ δ' ὑπὸ τὰς τῶν χιλιάρχων σκηνὰς ὄπισθε τόπος ὑποπεπτωκώς, ἐξ ἑκατέρου δὲ τοῦ μέρους τῆς τοῦ στρατηγίου περιστάσεως παρακείμενος, ὁ μὲν εἰς ἀγορὰν γίνεται τόπος, ὁ δ' ἕτερος τῷ τε ταμιείῳ καὶ ταῖς ἅμα τούτῳ χορηγίαις. 2 Ἀπὸ δὲ τῆς ἐφ' ἑκάτερα τελευταίας τῶν χιλιάρχων σκηνῆς κατόπιν οἷον ἐπικάμπιον ἔχοντες τάξιν πρὸς τὰς σκηνάς, οἱ τῶν ἐπιλέκτων ἱππέων ἀπόλεκτοι καί τινες τῶν ἐθελοντὴν στρατευομένων τῇ τῶν ὑπάτων χάριτι, πάντες οὗτοι στρατοπεδεύουσι παρὰ τὰς ἐκ τῶν πλαγίων τοῦ χάρακος ἐπιφανείας, βλέποντες οἱ μὲν ἐπὶ τὰς τοῦ ταμιείου παρασκευάς, οἱ δ' ἐκ θατέρου μέρους εἰς τὴν ἀγοράν. 3 Ὡς δ' ἐπὶ τὸ πολὺ συμβαίνει τούτοις μὴ μόνον στρατοπεδεύειν σύνεγγυς τῶν ὑπάτων, ἀλλὰ

5[5] ἀφιστᾶσι G Her. : ἀφίστησι FD*H* || 6[4] πέμπτην DG*H* : πέμπτειν F || πέμπτα Cas. : πέντε codd.
31. 1[2-3] στρατηγίου περιστάσεως Ernesti : στρατηγοῦ παραστ- codd. || [4] ταμιείῳ Schweigh. dubit. : ταμίῳ D[ac] ut uid. ταμίᾳ FG*H*D[pc] || 2[2] ἐπικάμπιον GD[mg] : ἐπὶ καμπίον F ἐστὶ καμπίον D*H* || [4] ἐθελοντὴν FD : ἐθελοντηδὸν [-δῶν H] G*H*D[mg].

des consuls : dans les marches aussi et dans tout le service, elles sont aux ordres personnels du consul et du questeur, à tout instant. 4 Dos à dos avec ces troupes et regardant vers le retranchement se trouvent des fantassins qui servent dans des conditions analogues à ces cavaliers-là. 5 Au-delà de ces troupes, on laisse un passage large de cent pieds, parallèle aux tentes des tribuns, mais de l'autre côté du *forum*, du quartier général et des services du questeur ; il s'étend le long de toutes ces parties du camp que j'ai mentionnées. 6 Sur le côté de ce couloir qui est vers le fond du camp, campent les cavaliers alliés *extraordinarii*[1], qui regardent aussi bien vers le *forum* que vers le quartier général et les services du questeur. 7 Au milieu du campement de ces cavaliers, et à la hauteur même de l'emplacement du quartier général, on laisse un passage de cinquante pieds, qui mène à la face arrière du camp, et dont la direction est perpendiculaire au large couloir mentionné ci-dessus[2]. 8 En sens opposé à ces cavaliers, on place maintenant les fantassins alliés *extraordinarii*, regardant vers le retranchement qui est la face arrière de l'ensemble du dispositif[3]. 9 Le vide qui reste à la droite et à la gauche de ces troupes, le long des côtés du camp, est attribué aux troupes étrangères et alliées que les circonstances amènent en renfort.

10 Dans ces conditions, l'ensemble du campement forme un carré et, si nous considérons maintenant le détail de son découpage en rues et de toute l'organisation, il a une disposition analogue à celle d'une ville[4]. 11 Entre le retranchement et les tentes, on ménage sur toutes les faces un intervalle de deux cents pieds.

1. Ces cavaliers *extraordinarii* sont ceux qui n'ont pas été sélectionnés (31, 2) ; ils campent tout contre les fantassins *extraordinarii* (8).
2. *Supra*, 5.
3. La face avant ou « front » a été définie en 27, 6.
4. Pour cette comparaison, voir 29, 2, avec la note. — Le texte ἤδη, « maintenant », « dans un nouveau temps », est préférable à la variante εἴδη.

καὶ κατὰ τὰς πορείας καὶ κατὰ τὰς ἄλλας χρείας περὶ τὸν ὕπατον καὶ τὸν ταμίαν ποιεῖσθαι τὴν ἐπιμέλειαν καὶ τὴν ὅλην διατριβήν. 4 Ἀντίκεινται δὲ τούτοις, ἐπὶ τὸν χάρακα βλέποντες, οἱ τὴν παραπλήσιον χρείαν παρεχόμενοι πεζοὶ τοῖς προειρημένοις ἱππεῦσιν. 5 Ἑξῆς δὲ τούτοις δίοδος ἀπολείπεται, πλάτος ποδῶν ἑκατόν, παράλληλος μὲν ταῖς τῶν χιλιάρχων σκηναῖς, ἐπὶ θάτερα δὲ τῆς ἀγορᾶς καὶ στρατηγίου καὶ ταμιείου παρατείνουσα παρὰ πάντα τὰ προειρημένα μέρη τοῦ χάρακος. 6 Παρὰ δὲ τὴν ἀνωτέρω πλευρὰν ταύτης οἱ τῶν συμμάχων ἱππεῖς ἐπίλεκτοι στρατοπεδεύουσι, βλέποντες ἐπί τε τὴν ἀγορὰν ἅμα καὶ τὸ στρατήγιον καὶ τὸ ταμιεῖον. 7 Κατὰ μέσην δὲ τὴν τούτων τῶν ἱππέων παρεμβολὴν καὶ κατ' αὐτὴν τὴν τοῦ στρατηγίου περίστασιν δίοδος ἀπολείπεται πεντήκοντα ποδῶν, φέρουσα μὲν ἐπὶ τὴν ὄπισθε πλευρὰν τῆς στρατοπεδείας, τῇ δὲ τάξει πρὸς ὀρθὰς κειμένη τῇ προειρημένῃ πλατείᾳ. 8 Τοῖς δ' ἱππεῦσι τούτοις ἀντίτυποι τίθενται πάλιν οἱ τῶν συμμάχων ἐπίλεκτοι πεζοί, βλέποντες πρὸς τὸν χάρακα καὶ τὴν ὄπισθεν ἐπιφάνειαν τῆς ὅλης στρατοπεδείας. 9 Τὸ δ' ἀπολειπόμενον ἐξ ἑκατέρου τοῦ μέρους τούτων κένωμα παρὰ τὰς ἐκ τῶν πλαγίων πλευρὰς δίδοται τοῖς ἀλλοφύλοις καὶ τοῖς ἐκ τοῦ καιροῦ προσγινομένοις συμμάχοις.

10 Τούτων δ' οὕτως ἐχόντων τὸ μὲν σύμπαν σχῆμα γίνεται τῆς στρατοπεδείας τετράγωνον ἰσόπλευρον, τὰ δὲ κατὰ μέρος ἤδη τῆς τε ῥυμοτομίας ἐν αὐτῇ καὶ τῆς ἄλλης οἰκονομίας πόλει παραπλησίαν ἔχει τὴν διάθεσιν. 11 Τὸν δὲ χάρακα τῶν σκηνῶν ἀφιστᾶσι κατὰ πάσας τὰς ἐπι-

5[3] παράλληλος Gh[pc]H[pc] : παραλλήλοις FD*H* ‖ [4] καὶ στρατηγίου καὶ ταμιείου [καὶ τοῦ τ. D[a1]] FD : καὶ τοῦ σ. καὶ τοῦ τ. G*H* ‖ 6[4] καὶ τὸ ταμιεῖον GD[mg] : om. FD*H* ‖ 7[1] μέσην Cas. : μέσον codd. (et L) ‖ 9[8] προσγι(γ)νομένοις FDG : προσγεν- *H* ‖ 10[3] ἤδη FDG : εἴδη *H* ‖ 11[2] ἀφιστᾶσι G Her. : ἀφιστῶσι FD*H*.

Cet espace vide rend aux Romains bien des services appréciables. 12 D'abord, il est favorable et avantageux pour les entrées et les sorties des troupes, car toutes les unités débouchent dans cet espace par leurs propres rues, ce qui leur évite de s'agglomérer dans une seule voie où les hommes se bousculent et s'écrasent ; 13 en outre, le bétail introduit dans le camp et tout autre butin pris sur l'ennemi sont rassemblés là, où on les garde en sécurité pendant la nuit. 14 Mais le plus important, c'est qu'en cas d'attaque de nuit, aucun projectile, enflammé ou autre, n'atteint les troupes, à de très rares exceptions près ; encore dans ces cas-là les projectiles deviennent-ils pratiquement inoffensifs à cause de la distance et de l'enceinte des tentes[1].

32. Étant donné les effectifs d'infanterie et de cavalerie dans les deux hypothèses — selon que chaque légion compte quatre ou cinq mille hommes[2] —, étant donné également la profondeur, la longueur et le nombre des enseignes, étant donné en outre les dimensions des voies et espaces libres, ainsi que tous les autres éléments nécessaires, 2 il suffit de réfléchir pour trouver[3] la superficie du terrain et le périmètre total de l'installation. 3 Il peut arriver que les effectifs des alliés soient supérieurs[4] — qu'il s'agisse des alliés qui font partie de l'armée depuis le début ou de ceux que les circonstances amènent en renfort. 4 Pour les alliés amenés par les circonstances on remplit, outre les emplacements mentionnés, l'espace des deux côtés du quartier général, en réduisant le *forum* et l'installa-

1. La περίστασις désigne le pourtour d'un emplacement ou cet emplacement lui-même, cf. 1 et 7. Les tentes amortissent les chocs.
2. Les chiffres sont arrondis, comme en 21, 10.
3. « Trouver » traduit une addition de Schweighäuser ; sans celle-ci ou un autre complément analogue, il faudrait admettre que συνεφιστάνειν signifie exceptionnellement « comprendre » et régit l'accusatif.
4. Voir 21, 4 sq. ; 26, 2 sq.

φανείας διακοσίους πόδας. Τοῦτο δὲ τὸ κένωμα πολλὰς καὶ δοκίμους αὐτοῖς παρέχεται χρείας. 12 Πρός τε γὰρ τὰς εἰσαγωγὰς καὶ τὰς ἐξαγωγὰς τῶν στρατοπέδων εὐφυῶς ἔχει καὶ δεόντως· ἕκαστοι γὰρ κατὰ τὰς ἑαυτῶν ῥύμας εἰς τοῦτο τὸ κένωμα ποιοῦνται τὴν ἔξοδον, ἀλλ' οὐκ εἰς μίαν συμπίπτοντες ἀνατρέπουσι καὶ συμπατοῦσιν ἀλλήλους· 13 τάς τε τῶν παρεισαγομένων θρεμμάτων καὶ τὰς ἐκ τῶν πολεμίων λείας εἰς τοῦτο παράγοντες ἀσφαλῶς τηροῦσι τὰς νύκτας. 14 Τὸ δὲ μέγιστον, ἐν ταῖς ἐπιθέσεσι ταῖς νυκτεριναῖς οὔτε πῦρ οὔτε βέλος ἐξικνεῖται πρὸς αὐτούς, πλὴν τελείως ὀλίγων· γίνεται δὲ καὶ ταῦτα σχεδὸν ἀβλαβῆ διά τε τὸ μέγεθος τῆς ἀποστάσεως καὶ διὰ τὴν τῶν σκηνῶν περίστασιν.

32. Δεδομένου δὲ τοῦ πλήθους καὶ τῶν πεζῶν καὶ τῶν ἱππέων καθ' ἑκατέραν τὴν πρόθεσιν, ἄν τε τετρακισχιλίους ἄν τε πεντακισχιλίους εἰς ἕκαστον στρατόπεδον ποιῶσι, παραπλησίως δὲ καὶ τῶν σημαιῶν τοῦ τε βάθους καὶ τοῦ μήκους καὶ τοῦ πλήθους δεδομένου, πρὸς δὲ τούτοις τῶν κατὰ τὰς διόδους καὶ πλατείας διαστημάτων, ὁμοίως δὲ καὶ τῶν ἄλλων ἁπάντων δεδομένων, 2 συμβαίνει τοῖς βουλομένοις συνεφιστάνειν καὶ τοῦ χωρίου τὸ μέγεθος καὶ τὴν ὅλην περίμετρον ⟨γνῶναι⟩ τῆς παρεμβολῆς. 3 Ἐὰν δέ ποτε πλεονάζῃ τὸ τῶν συμμάχων πλῆθος, ἢ τῶν ἐξ ἀρχῆς συστρατευομένων ἢ τῶν ἐκ τοῦ καιροῦ προσγινομένων, 4 τοῖς μὲν ἐκ τοῦ καιροῦ πρὸς τοῖς προειρημένοις καὶ τοὺς παρὰ τὸ στρατήγιον ἀναπληροῦσι τόπους, τὴν ἀγορὰν καὶ τὸ ταμιεῖον συναγαγόντες εἰς αὐτὸν τὸν

13[1] τάς FG*H* : τά D.
32. 1[1] Δεδομένου G Her. : δεδεγμ- FD*H*G[mg] δεδειγμ- H[pc] ‖ [4] σημαιῶν Scaliger : σημείων codd. ‖ 2[3] γνῶναι add. Schweigh. e. g. Lacunam indicauerat Ernesti. Alii alia coniec. ‖ 3[1] πλεονάζῃ DG*H* : -νάζει F.

tion du questeur aux dimensions strictement exigées par le service ; 5 pour les alliés participant à l'expédition depuis le début, quand leur effectif est trop considérable, on trace une rue supplémentaire de part et d'autre des légions romaines, le long des faces latérales.

6 Lorsque les quatre légions et les deux consuls sont tous réunis dans un seul retranchement, il faut voir là deux armés installées comme on vient de le dire, mais assemblées dos à dos ; la jonction des armées se fait tout le long de l'installation de leurs *extraordinarii* respectifs qui sont tournés, comme nous les avons présentés, vers la face arrière de l'ensemble de l'installation[1] ; 7 dès lors le dispositif prend la forme d'un rectangle, le terrain a une surface double de la précédente, son périmètre s'accroît de moitié. 8 Quand donc il arrive que les deux consuls campent ensemble, on adopte toujours cette forme de campement ; quand ils sont séparés, rien ne change, si ce n'est que le *forum*, les services du questeur et le quartier général sont placés entre les deux légions[2].

33. Après l'installation du camp, les tribuns se réunissent et font prêter serment à tous les hommes du camp, sans distinguer entre hommes libres et esclaves, et en les prenant un par un. 2 Chacun jure de ne rien voler dans le camp et, au contraire, d'apporter aux tribuns tout ce qu'il trouvera*. 3 Aussitôt après cela, les tribuns donnent leurs ordres aux enseignes de *principes* et de *hastati* de chaque légion, en chargeant deux enseignes de l'emplacement situé devant les tentes des tribuns ; 4 c'est en effet dans cet espace

1. Voir 31, 8.

2. Il s'agit bien des deux « légions », quoique στρατόπεδον puisse signifier aussi « camp » ou « armée » ; mais il faudrait alors, avec Reiske, intervertir ὁμοῦ et χωρίς, en entendant que le plan décrit par Polybe est suivi quand les consuls campent *séparément*, et que s'ils campent *ensemble*, le *forum*, le quartier général et les services sont à la limite des deux camps ; on ne voit plus dans cette hypothèse, entre autres difficultés, ce que deviennent les *extraordinarii*. Sur l'ensemble de ce passage, voir la Notice, p. 39 sq.

κατεπείγοντα πρὸς τὴν χρείαν τόπον. 5 Τοῖς δ' ἐξ ἀρχῆς συνεκπορευομένοις, ἐὰν ᾖ πλῆθος ἱκανώτερον, ῥύμην μίαν ἐξ ἑκατέρου τοῦ μέρους τῶν Ῥωμαϊκῶν στρατοπέδων πρὸς ταῖς ὑπαρχούσαις παρὰ τὰς ἐκ τῶν πλαγίων ἐπιφανείας παρατιθέασι.

6 Πάντων δὲ τῶν τεττάρων στρατοπέδων καὶ τῶν ὑπάτων ἀμφοτέρων εἰς ἕνα χάρακα συναθροισθέντων, οὐδὲν ἕτερον δεῖ νοεῖν πλὴν δύο στρατιὰς κατὰ τὸν ἄρτι λόγον παρεμβεβληκυίας ἀντεστραμμένας αὑταῖς συνηρμόσθαι, συναπτούσας κατὰ τὰς τῶν ἐπιλέκτων ἑκατέρου τοῦ στρατοπέδου παρεμβολάς, οὓς ἐποιοῦμεν εἰς τὴν ὀπίσω βλέποντας ἐπιφάνειαν τῆς ὅλης παρεμβολῆς, 7 ὅτε δὴ συμβαίνει γίνεσθαι τὸ μὲν σχῆμα παράμηκες, τὸ δὲ χωρίον διπλάσιον τοῦ πρόσθεν, τὴν δὲ περίμετρον ἡμιόλιον. 8 Ὅταν μὲν οὖν συμβαίνῃ τοὺς ὑπάτους ἀμφοτέρους ὁμοῦ στρατοπεδεύειν, οὕτως ἀεὶ χρῶνται ταῖς στρατοπεδείαις· ὅταν δὲ χωρίς, τἄλλα μὲν ὡσαύτως, τὴν δ' ἀγορὰν καὶ τὸ ταμιεῖον καὶ τὸ στρατήγιον μέσον τιθέασι τῶν δυεῖν στρατοπέδων.

33. Μετὰ δὲ τὴν στρατοπεδείαν συναθροισθέντες οἱ χιλίαρχοι τοὺς ἐκ τοῦ στρατοπέδου πάντας ἐλευθέρους ὁμοῦ καὶ δούλους ὁρκίζουσι, καθ' ἕνα ποιούμενοι τὸν ὁρκισμόν. 2 Ὁ δ' ὅρκος ἐστὶν μηδὲν ἐκ τῆς παρεμβολῆς κλέψειν, ἀλλὰ κἂν εὕρῃ τι, τοῦτ' ἀνοίσειν ἐπὶ τοὺς χιλιάρχους. 3 Ἑξῆς δὲ τούτοις διέταξαν τὰς σημαίας ἐξ ἑκάστου στρατοπέδου τῶν πριγκίπων καὶ τῶν ἀστάτων, δύο μὲν εἰς τὴν ἐπιμέλειαν τοῦ τόπου τοῦ πρὸ τῶν χιλιάρχων· 4 τὴν γὰρ διατριβὴν ἐν ταῖς καθημερείαις οἱ πλεῖστοι τῶν

6[3] στρατιὰς *H* : στρατείας FDGL || [5] τοῦ στρατοπέδου G Her. : στρατοπέδου FD*H* || [6] οὓς ἐποιοῦμεν Cas. h[mg] : ἐποίουν μὲν codd. || βλέποντας Cas. h[sl] : βλέποντες codd. || 7[1] ὅτε FDGh : ἅτε H*HLG[mg] || 8[2] συμβαίνῃ DG : συμβαίνει F*H*.
33. 2[3] τι Reiske : τις codd.

libre que la plupart des Romains passent la journée ; aussi veillent-ils toujours à ce qu'on le leur arrose et le leur nettoie soigneusement. 5 D'autre part chaque tribun reçoit par tirage au sort trois des dix-huit autres enseignes, puisque tel est le nombre des enseignes de *hastati* et de *principes* dans chaque légion selon la répartition indiquée tout à l'heure, et qu'il y a six tribuns[1]. 6 Chacune des trois enseignes, à tour de rôle, remplit pour son tribun les missions suivantes. Au moment du campement, ces hommes dressent sa tente et ont la charge de niveler le terrain autour d'elle ; s'il a des bagages qu'il faut protéger par une clôture, ils s'en occupent. 7 Ils fournissent aussi deux postes de garde — un poste se compose de quatre hommes — dont l'un monte la garde devant la tente, et l'autre derrière, du côté des chevaux. 8 Comme chaque tribun a trois enseignes et que chacune compte plus de cent hommes — mis à part les *triarii* et les *vélites*, qui n'assurent pas ces missions[2] —, 9 la tâche est finalement légère, le tour de service d'une enseigne revenant tous les trois jours ; et de cette façon les tribuns disposent des commodités indispensables, en même temps que se concrétisent l'autorité et la dignité de leur grade. 10 Les enseignes de *triarii*, qui sont dispensées de ce service auprès des tribuns, fournissent aux escadrons de cavalerie des postes de garde — chaque jour un poste par enseigne, respectivement, pour l'escadron qui est son voisin de derrière ; 11 ces hommes exercent leur surveillance tout particulièrement sur les chevaux qu'ils doivent empêcher de se faire des blessures nuisibles au service en s'embarrassant dans

1. Il y a, au total, vingt enseignes de *principes* et *hastati* (24, 3) dont deux sont déjà prélevées comme Polybe vient de le dire ; sur les six tribuns (vingt-quatre pour quatre légions), voir 19,8 sq.

2. Les missions des *triarii* sont précisées *infra*, 10 ; celles des *vélites*, en 35, 5.

Ῥωμαίων ἐν ταύτῃ ποιοῦνται τῇ πλατείᾳ· διόπερ ἀεὶ σπουδάζουσι περὶ ταύτης, ὡς ῥαίνηται καὶ καλλύνηται σφίσιν ἐπιμελῶς. 5 Τῶν δὲ λοιπῶν ὀκτωκαίδεκα τρεῖς ἕκαστος τῶν χιλιάρχων διαλαγχάνει· τοσαῦται γάρ εἰσι τῶν ἀστάτων καὶ πριγκίπων ἐν ἑκάστῳ στρατοπέδῳ σημαῖαι κατὰ τὴν ἄρτι ῥηθεῖσαν διαίρεσιν, χιλίαρχοι δὲ ἕξ. 6 Τῶν δὲ τριῶν σημαιῶν ἀνὰ μέρος ἑκάστη τῷ χιλιάρχῳ λειτουργεῖ λειτουργίαν τοιαύτην. Ἐπειδὰν καταστρατοπεδεύσωσι, τὴν σκηνὴν ἱστᾶσιν οὗτοι καὶ τὸν περὶ τὴν σκηνὴν τόπον ἠδάφισαν. Κἄν τι περιφράξαι δέῃ τῶν σκευῶν ἀσφαλείας χάριν, οὗτοι φροντίζουσιν. 7 Διδόασι δὲ καὶ φυλακεῖα δύο (τὸ δὲ φυλακεῖόν ἐστιν ἐκ τεττάρων ἀνδρῶν), ὧν οἱ μὲν πρὸ τῆς σκηνῆς, οἱ δὲ κατόπιν παρὰ τοὺς ἵππους ποιοῦνται τὴν φυλακήν. 8 Οὐσῶν δὲ σημαιῶν ἑκάστῳ χιλιάρχῳ τριῶν, ἐν ἑκάστῃ δὲ τούτων ἀνδρῶν ὑπαρχόντων ὑπὲρ τοὺς ἑκατὸν χωρὶς τῶν τριαρίων καὶ γροσφομάχων (οὗτοι γὰρ οὐ λειτουργοῦσι), 9 τὸ μὲν ἔργον γίνεται κοῦφον διὰ τὸ παρὰ τετάρτην ἡμέραν ἑκάστῃ σημαίᾳ καθήκειν τὴν λειτουργίαν, τοῖς δὲ χιλιάρχοις ἅμα μὲν τὸ τῆς εὐχρηστίας ἀναγκαῖον, ἅμα δὲ τὸ τῆς τιμῆς διὰ τῶν προειρημένων ἀποτελεῖται σεμνὸν καὶ προστατικόν. 10 Αἱ δὲ τῶν τριαρίων σημαῖαι τῆς μὲν τῶν χιλιάρχων παραλύονται λειτουργίας, εἰς δὲ τοὺς τῶν ἱππέων οὐλαμοὺς ἑκάστη σημαία καθ' ἡμέραν δίδωσιν φυλακεῖον ἀεὶ τῷ γειτνιῶντι κατόπιν τῶν οὐλαμῶν· 11 οἵτινες τηροῦσι μὲν καὶ τἆλλα, μάλιστα δὲ τοὺς ἵππους, ἵνα μήτ' ἐμπλεκόμενοι τοῖς δέμασι βλάπτωνται πρὸς τὴν

6[1-3] ἑκάστη τῷ χιλιάρχῳ Benseler : ἑκάστη τῶν χιλιάρχων FD*H* ἑκάστῳ τῶν χιλιάρχων G Her. || [3] ἱστᾶσιν (uar. spir.) FDG : ἵστασαν *H* || 10[2-3] εἰς δὲ τοὺς G*H*D[mg] : εἰ δὲ τῆς FD || 11[3] βλάπτωνται DGhH*L : βλάπτονται FH || πρὸς τὴν GH*HLh[sl] : πρὸς FDh[ac].

leurs entraves ou de mettre le désordre et la confusion dans le camp en se détachant et en se ruant sur d'autres chevaux. 12 Enfin, chacune des enseignes à son tour monte la garde auprès du général pendant une journée, tant pour assurer la sécurité du général contre les attentats, que pour donner de l'éclat à la majesté du commandement[1].

34. Pour ce qui est de creuser les fossés et de bâtir les palissades, les alliés ont la responsabilité des deux côtés le long desquels campe chacune de leurs ailes, et les Romains ont les deux autres côtés, un par légion. 2 Chaque côté étant divisé entre les enseignes, la surveillance de chaque secteur est assurée sur place par les centurions, l'inspection d'ensemble du côté par deux tribuns. 3 La surveillance de tout ce qui se fait d'autre dans le camp est assurée aussi par les tribuns, de la même façon : ils se divisent en groupes de deux, qui commandent pendant deux mois sur six à tour de rôle, et ceux que le sort a désignés dirigent tout le service en campagne. 4 Le commandement des préfets s'exerce sur les alliés dans les mêmes conditions. 5 Les cavaliers[2] et les centurions se présentent tous au lever du jour devant les tentes des tribuns, et les tribuns se présentent devant le général. 6 Celui-ci donne alors aux tribuns les consignes urgentes ; les tribuns les transmettent aux cavaliers et aux centurions, et ceux-ci les font passer aux hommes, chacune en son temps.

7 Le passage du mot d'ordre la nuit est garanti par les précautions suivantes. 8 Dans chaque classe

1. On retrouve ici une notation analogue à celle de 33, 9.
2. Tous les cavaliers, ou seulement leurs officiers ? Il ne peut s'agir en tout cas de tous les cavaliers alliés.

χρείαν, μήτε λυόμενοι καὶ προσπίπτοντες ἄλλοις ἵπποις ταραχὰς καὶ θορύβους ἐμποιῶσι τῷ στρατοπέδῳ. 12 Μία δ' ἐξ ἁπασῶν καθ' ἡμέραν σημαία ἀνὰ μέρος τῷ στρατηγῷ παρακοιτεῖ, ἥτις ἅμα μὲν ἀσφάλειαν παρασκευάζει τῷ στρατηγῷ πρὸς τὰς ἐπιβουλάς, ἅμα δὲ κοσμεῖ τὸ πρόσχημα τῆς ἀρχῆς.

34. Τῆς δὲ ταφρείας καὶ χαρακοποιίας δύο μὲν ἐπιβάλλουσι πλευραὶ τοῖς συμμάχοις, παρ' ἃς καὶ στρατοπεδεύει τὸ κέρας αὐτῶν ἑκάτερον, δύο δὲ τοῖς Ῥωμαίοις, ἑκατέρῳ τῷ στρατοπέδῳ μία. 2 Διαιρεθείσης δὲ τῆς πλευρᾶς ἑκάστης κατὰ σημαίαν, τὴν μὲν κατὰ μέρος ἐπιμέλειαν οἱ ταξίαρχοι ποιοῦνται παρεστῶτες, τὴν δὲ καθόλου δοκιμασίαν τῆς πλευρᾶς δύο τῶν χιλιάρχων. 3 Ὁμοίως δὲ καὶ τὴν λοιπὴν τὴν κατὰ τὸ στρατόπεδον ἐπιμέλειαν οὗτοι ποιοῦνται· κατὰ δύο γὰρ σφᾶς αὐτοὺς διελόντες ἀνὰ μέρος τῆς ἑκμήνου τὴν δίμηνον ἄρχουσι, καὶ πάσης οἱ λαχόντες τῆς ἐν τοῖς ὑπαίθροις προΐστανται χρείας. 4 Ὁ δ' αὐτὸς τρόπος τῆς ἀρχῆς ἐστιν καὶ τῶν πραιφέκτων περὶ τοὺς συμμάχους. 5 Οἱ δ' ἱππεῖς καὶ ταξίαρχοι πάντες ἅμα τῷ φωτὶ παραγίνονται πρὸς τὰς τῶν χιλιάρχων σκηνάς, οἱ δὲ χιλίαρχοι πρὸς τὸν ὕπατον. 6 Κἀκεῖνος μὲν τὸ κατεπεῖγον ἀεὶ παραγγέλλει τοῖς χιλιάρχοις, οἱ δὲ χιλίαρχοι τοῖς ἱππεῦσι καὶ ταξιάρχοις, οὗτοι δὲ τοῖς πολλοῖς, ὅταν ἑκάστων ὁ καιρὸς ᾖ.

7 Τὴν δὲ τοῦ νυκτερινοῦ συνθήματος παράδοσιν ἀσφαλίζονται τὸν τρόπον τοῦτον. 8 Καθ' ἕκαστον γένος καὶ

11[3] ἄλλοις ἵπποις FD : ἄλλοις G Her. ἀλλήλοις οἱ ἵπποι *H*G[mg] ‖ 12[4] ἐπιβουλάς DG*H*F[pc] : -βολάς F[ac].

de cavalerie et d'infanterie[1], la dixième enseigne, celle qui campe au bout de sa rue, fournit un homme désigné à cet effet, et dispensé du service de garde ; il se présente chaque jour au coucher du soleil devant la tente du tribun, et il en repart avec le mot : c'est une tablette portant une inscription*. 9 Quand il rejoint son enseigne, il transmet sa planchette avec le mot, devant témoins, au commandant de l'enseigne voisine, et celui-ci en fait autant à son tour auprès du chef de la suivante. 10 Tous font de même successivement, jusqu'à ce que la consigne atteigne les premières enseignes, celles qui campent au voisinage des tribuns. Leurs chefs doivent rapporter leur tablette aux tribuns avant la tombée de la nuit. 11 Si toutes les tablettes qu'un tribun a données lui sont rapportées, il sait que le mot a été donné à tous et qu'il est passé par tous pour lui revenir ; 12 mais s'il en manque, il fait une enquête immédiatement, les inscriptions lui indiquant de quel secteur la tablette n'est pas revenue. Une fois découvert le responsable de l'arrêt, celui-ci reçoit la punition qu'il mérite.

35. Pour les gardes de nuit, l'organisation des Romains est celle-ci : 2 le général et sa tente sont gardés par l'enseigne de service, les tentes des tribuns et les escadrons de cavalerie par les hommes désignés dans chaque enseigne de la façon que j'ai dite tout à l'heure[2]. 3 De la même manière chaque compagnie

1. Par « classe » on entend ici soit des classes d'âge (dans l'infanterie, les *triarii*, les *hastati*, les *principes*), soit des catégories : cavaliers romains, cavaliers alliés. — Le texte de ce qui suit est en partie conjectural, mais la dixième enseigne est bien la dernière, c'est-à-dire celle qui campe le plus loin des tribuns et le plus près du front du dispositif, par opposition aux « premières enseignes », les plus proches des tribuns, *infra*, 10.

2. En 33, 6 sq. : garde des tribuns (6-7), des escadrons de cavaliers (10 sq.), du général (12).

τῶν ἱππέων καὶ τῶν πεζῶν ἐκ τῆς δεκάτης σημαίας καὶ τελευταίας στρατοπεδευούσης κατὰ τὰς ῥύμας, ἐκ τούτων εἷς ἑκάστης ἀνὴρ λαμβάνεται κατ' ἐκλογήν, ὃς τῶν μὲν κατὰ τὰς φυλακὰς λειτουργιῶν ἀπολύεται, παραγίνεται δὲ καθ' ἡμέραν δύνοντος ἡλίου πρὸς τὴν τοῦ χιλιάρχου σκηνήν, καὶ λαβὼν τὸ σύνθημα (τοῦτο δ' ἐστὶ πλατεῖον ἐπιγεγραμμένον) ἀπαλλάττεται πάλιν. 9 Ἀναχωρήσας δ' ἐπὶ τὴν αὑτοῦ σημαίαν τό τε ξυλήφιον παρέδωκε καὶ τὸ σύνθημα μετὰ μαρτύρων τῷ τῆς ἐχομένης σημαίας ἡγεμόνι, παραπλησίως δὲ πάλιν οὗτος τῷ τῆς ἐχομένης. 10 Τὸ δ' ὅμοιον ἑξῆς ποιοῦσι πάντες, ἕως ἂν ἐπὶ τὰς πρώτας καὶ σύνεγγυς τοῖς χιλιάρχοις στρατοπεδευούσας σημαίας ἐξικνῆται. Τούτους δὲ δεῖ τὸ πλατεῖον ἔτι φωτὸς ὄντος ἀναφέρειν πρὸς τοὺς χιλιάρχους. 11 Κἂν μὲν ἀνενεχθῇ πάντα τὰ δοθέντα, γινώσκει διότι δέδοται τὸ σύνθημα πᾶσι καὶ διὰ πάντων εἰς αὐτὸν ἥκει, 12 ἐὰν δ' ἐλλείπῃ τι, παρὰ πόδας ζητεῖ τὸ γεγονός, εἰδὼς ἐκ τῆς ἐπιγραφῆς ἐκ ποίου μέρους οὐχ ἥκει τὸ πλατεῖον. Οὗ δ' ἂν εὑρεθῇ τὸ κώλυμα, τυγχάνει τῆς καθηκούσης ζημίας.

35. Τὰ δὲ περὶ τὰς νυκτερινὰς φυλακὰς οὕτως οἰκονομεῖται παρ' αὐτοῖς. 2 Τὸν μὲν στρατηγὸν καὶ τὴν τούτου σκηνὴν ἡ παρακοιτοῦσα σημαία φυλάττει, τὰς δὲ τῶν χιλιάρχων καὶ τοὺς τῶν ἱππέων οὐλαμοὺς οἱ διατεταγμένοι κατὰ τὸν ἄρτι λόγον ἐξ ἑκάστης σημαίας. 3 Ὁμοίως

34. 8$^{2-3}$ καὶ τελευταίας Schweigh. : τιναῖς δ' ἡμέραις καὶ τελευταῖαις F τινὲς δ' ἡμέραις καὶ τελευταίαις D τισὶ δ' ἡμέραις καὶ τελευταίαις D^{mg} τισὶν ἡμέραις καὶ τελευταίαις *H*G^{mg} τοῖς τελευταίοις μέρεσι GD^{mg} || ^{3} στρατοπεδευούσης Gronov : -δεύουσι codd. || κατὰ τὰς FDG : κατὰ *H* || ^{5} κατὰ τὰς DG*H* : καταταιτὰς F || φυλακὰς FG*H* : φυλὰς DG^{mg} || ^{6} δύνοντος FDGh : δύναντος H*HL || 9^{4} τῷ DGH : τὸ FhH* || 10^{3} ἐξικνῆται Gh : -κνεῖται FDH*HL || 12^{3} ποίου DG*H* : ποίοι F || οὐχ om. *H*.
35. 2^{3} τὰς FD*H* : τοὺς G Her.

fournit elle-même sa propre garde ; les autres gardes sont désignées par le général. 4 En principe, il y a trois sentinelles auprès du questeur et deux auprès de chacun des légats et membres du conseil[1]. 5 Le pourtour du camp est garni de *vélites*[2], qui sont de surveillance chaque jour tout le long du retranchement ; ce service leur incombe ; et ce sont ceux-là que l'on charge de la surveillance aux portes*, par groupes de dix. 6 Parmi les hommes désignés pour les gardes, dans chaque poste celui qui doit prendre la première veille est amené le soir devant le tribun par un *optio* de son enseigne ; 7 le tribun donne à tous ces hommes des planchettes très petites, marquées d'un signe, une par veille. Ils les reçoivent et gagnent les emplacements qui leur sont assignés.

8 La responsabilité des rondes revient aux cavaliers. Le premier décurion de chaque légion[3] doit donner à l'un de ses *optiones*, dès l'aube, la consigne d'avertir avant le déjeuner quatre jeunes soldats de son propre escadron, qu'ils auront à faire la ronde. 9 Le même décurion doit ensuite, le soir, donner au commandant de l'escadron voisin la consigne d'avoir à préparer le service des rondes pour le lendemain. 10 Ce dernier, ainsi informé, doit procéder le jour suivant exactement de la même façon qu'on vient de dire ; et ainsi de suite. 11 Les quatre hommes choisis par les *optiones* dans le premier escadron, après avoir tiré au sort leur tour de garde, vont trouver le tribun qui leur indique par écrit leurs heures de ronde et le nombre des postes à visiter. 12 Ensuite ces quatre hommes rejoignent la

1. Sur ces légats, voir Polybe, XXXV, 4, 5. Le conseil comprenait aussi tous les personnages consulaires, et le premier centurion de chaque légion, 24, 2.

2. Ceci ne signifie pas pour autant que les *vélites* campaient tous à cet endroit, qu'ils auraient encombré alors que Polybe a souligné l'importance de cet « espace vide », 31, 11 sq. ; mais le fait est que Polybe n'a pas dit où campaient les *vélites*.

3. C'est-à-dire le premier décurion du premier escadron de chaque légion.

δὲ καὶ παρ' ἕκαστον τάγμα πάντες ἐξ ἑαυτῶν τιθέασι φυλακήν· τὰς δὲ λοιπὰς ὁ στρατηγὸς ἀποτάττει. 4 Γίνονται δὲ ὡς ἐπίπαν τρεῖς φυλακαὶ παρὰ τὸν ταμίαν, καὶ παρ' ἕκαστον τῶν πρεσβευτῶν καὶ συμβούλων δύο. 5 Τὴν δ' ἐκτὸς ἐπιφάνειαν οἱ γροσφομάχοι πληροῦσι, παρ' ὅλον καθ' ἡμέραν τὸν χάρακα παρακοιτοῦντες· αὕτη γὰρ ἐπιτέτακται τούτοις ἡ λειτουργία· ἐπί ⟨τε⟩ τῶν εἰσόδων ἀνὰ δέκα ποιοῦνται τούτων αὐτῶν τὰς προκοιτίας. 6 Τῶν δ' εἰς τὰς φυλακὰς ἀποταχθέντων ἀφ' ἑκάστου φυλακείου τὸν τὴν πρώτην μέλλοντα τηρεῖν εἷς ἐξ ἑκάστης σημαίας οὐραγὸς ἄγει πρὸς τὸν χιλίαρχον ἑσπέρας· 7 ὁ δὲ δίδωσι τούτοις πᾶσι ξυλήφια κατὰ φυλακήν, βραχέα τελέως, ἔχοντα χαρακτῆρα. Λαβόντες δ' οὗτοι μὲν ἐπὶ τοὺς ἀποδεδειγμένους ἀπαλλάττονται τόπους.

8 Ἡ δὲ τῆς ἐφοδείας πίστις εἰς τοὺς ἱππεῖς ἀνατίθεται. Δεῖ γὰρ τὸν πρῶτον ἰλάρχην καθ' ἕκαστον στρατόπεδον ἑνὶ τῶν οὐραγῶν τῶν αὑτοῦ παραγγεῖλαι πρωὶ παράγγελμα τοιοῦτον, ἵνα τέτταρσιν οὗτος ἐμφανίσῃ νεανίσκοις τῶν ἐκ τῆς ἰδίας ἴλης πρὸ ἀρίστου τοῖς μέλλουσιν ἐφοδεύειν. 9 Μετὰ δὲ ταῦτα τῷ τῆς ἐχομένης ἴλης ἡγεμόνι δεῖ τὸν αὐτὸν ἀφ' ἑσπέρας παραγγεῖλαι διότι τούτῳ καθήκει τὰ περὶ τῆς ἐφοδείας φροντίζειν εἰς τὴν αὔριον. 10 Τοῦτον δ' ἀκούσαντα παραπλησίως ταὐτὰ δεῖ ποιεῖν τοῖς προειρημένοις εἰς τὴν ἐπιοῦσαν ἡμέραν· ὁμοίως δὲ καὶ τοὺς ἑξῆς. 11 Οἱ δὲ προκριθέντες ὑπὸ τῶν οὐραγῶν ἐκ τῆς πρώτης ἴλης τέτταρες, ἐπειδὰν διαλάχωσι τὰς φυλακάς, πορεύονται πρὸς τὸν χιλίαρχον, καὶ γραφὴν λαμβάνουσι πόστην καὶ πόσας ἐφοδεῦσαι δεῖ φυλακάς. 12 Μετὰ δὲ

3[2] ἀποτάττει FDGhH* : ἐπιτ- HL ‖ 4[2] τὸν DG*II* : τῶν F ‖ 5[4] τε add. Schweigh. ‖ 6[3] τὸν D : τῶν FG*II* ‖ μέλλοντα FD : μελλόντων G*H* ‖ 10[2] ταὐτὰ om. HL ‖ 11[1] ὑπὸ GD[mg] : ἐκ FD*II* ‖ [4] πόστην G Her. : πόσου FD*II*G[mg].

première enseigne des *triarii* ; le centurion de cette enseigne est chargé de faire sonner chaque veille[1]. **36.** Le moment venu, l'homme à qui le sort a attribué la première veille fait sa ronde, avec des camarades pour en témoigner. 2 Il passe aux points prescrits, qui ne sont pas seulement sur le retranchement et aux entrées, mais aussi tous les postes de chaque enseigne et chaque escadron ; 3 s'il trouve éveillées les sentinelles de la première veille, il reçoit leurs plaquettes ; s'il trouve qu'une s'est endormie ou a quitté son poste, il prend à témoins ses compagnons avant de repartir. 4 Les rondes des veilles suivantes se font de la même manière. 5 Comme je viens de le dire, la mission de faire sonner chaque veille, pour éviter les discordances dans les passages auprès des sentinelles, appartient aux centurions de la première enseigne des *triarii* dans chacune des deux légions, par alternance quotidienne[2].

6. Chacun des hommes de ronde rapporte le mot au tribun dès l'aube. Si toutes les plaquettes sont remises, on ne leur demande rien et ils repartent ; 7 mais si l'un en apporte moins qu'il n'avait de postes à visiter, on cherche à l'aide du signe le poste qui manque. 8 Cela déterminé, le centurion est appelé[3] ; il amène les hommes du service de garde ; ceux-ci sont confrontés avec l'homme de ronde. 9 Si la faute incombe aux sentinelles, l'homme chargé de la ronde

1. Le mot grec, dont l'orthographe embarrassait les copistes, désigne évidemment la sonnerie du « buccin ». Dans un camp de deux armées, c'est-à-dire quatre légions, les sonneries pouvaient être doublées, si même elles ne l'étaient pas forcément ; Tite-Live rapporte, XXVII, 47, 5, que ces doubles sonneries apprirent à Hasdrubal que les deux consuls avaient opéré leur jonction, avant la bataille du Métaure, en 207.

2. « Par alternance quotidienne » : cette précision s'ajoute à ce que Polybe a dit en 35, 12 et qu'il a tenu à répéter ici.

3. Par le tribun auprès de qui les « mots » ont été rapportés.

ταῦτα παρακοιτοῦσιν οἱ τέτταρες παρὰ τὴν πρώτην σημαίαν τῶν τριαρίων· ὁ γὰρ ταύτης ταξίαρχος τὴν ἐπιμέλειαν ποιεῖται τοῦ κατὰ φυλακὴν βουκανᾶν. **36.** Συνάψαντος δὲ τοῦ καιροῦ τὴν πρώτην ἐφοδεύει φυλακὴν ὁ ταύτην λαχών, ἔχων μεθ' αὑτοῦ μάρτυρας τῶν φίλων. 2 Ἐπιπορεύεται δὲ τοὺς ῥηθέντας τόπους, οὐ μόνον τοὺς περὶ τὸν χάρακα καὶ τὰς εἰσόδους, ἀλλὰ καὶ τοὺς κατὰ σημαίαν ἅπαντας καὶ τοὺς κατ' οὐλαμόν· 3 κἂν μὲν εὕρῃ τοὺς φυλάττοντας τὴν πρώτην ἐγρηγορότας, λαμβάνει παρὰ τούτων τὸ κάρφος, ἐὰν δ' εὕρῃ κοιμώμενον ἢ λελοιπότα τινὰ τὸν τόπον, ἐπιμαρτυράμενος τοὺς σύνεγγυς ἀπαλλάττεται. 4 Τὸ δὲ παραπλήσιον γίνεται καὶ ὑπὸ τῶν τὰς ἑξῆς φυλακὰς ἐφοδευόντων. 5 Τὴν δ' ἐπιμέλειαν τοῦ κατὰ φυλακὴν βουκανᾶν, ὡς ἀρτίως εἶπον, ἵνα σύμφωνον ᾖ τοῖς ἐφοδεύουσι πρὸς τοὺς φυλάττοντας, οἱ τῆς πρώτης σημαίας τῶν τριαρίων ἐξ ἑκατέρου τοῦ στρατοπέδου ταξίαρχοι καθ' ἡμέραν ποιοῦνται.

6 Τῶν δ' ἐφόδων ἕκαστος ἅμα τῷ φωτὶ πρὸς τὸν χιλίαρχον ἀναφέρει τὸ σύνθημα. Κἂν μὲν ᾖ πάντα δεδομένα, χωρὶς ἐγκλήματος ἀπαλλάττονται πάλιν· 7 ἂν δέ τις ἐλάττω φέρῃ τοῦ πλήθους τῶν φυλακείων, ζητοῦσιν ἐκ τοῦ χαρακτῆρος ποῖον ἐκ τῶν φυλακείων λέλοιπε. 8 Τούτου δὲ γνωσθέντος καλεῖ τὸν ταξίαρχον· οὗτος δ' ἄγει τοὺς ἀποταχθέντας εἰς τὴν φυλακήν· οὗτοι δὲ συγκρίνονται πρὸς τὸν ἔφοδον. 9 Ἐὰν μὲν οὖν ἐν τοῖς φύλαξιν ᾖ τὸ κακόν, εὐθέως δῆλός ἐστιν ὁ τὴν ἐφοδείαν ἔχων ἐπιμαρτυ-

12[4] βο(υ)κανᾶν FDGh : βουκανῶν HD[mg] ut uid. βουκανανῶν H*L.

36. 1[3] μεθ' αὑτοῦ Bekker : μετ' αὐτοῦ codd. || 3[2] κάρφος FDGhH*L : σκάρφος H || 5[2] βουκανᾶν Orsini : βουχανεῖν FDG*H* -χανᾶν D[pc] || [6] τοῦ om. D || 6[2] πάντα codd. : πάντα τὰ Cas. || 7[2] λέλοιπε FD*H*G[mg] : λέλυται G Her. || 8[4] τὸν F*H* : τὴν DG || 9[2] ἔχων DG*H* : ἔχον F.

prouve aussitôt qu'il en a pris ses compagnons à témoins[1]; car il est tenu de le faire ; mais s'il n'y a rien eu de tel, la faute retombe sur lui. **37.** Les tribuns tiennent conseil sans délai pour le juger, et s'il est condamné, il reçoit la bastonnade. 2 Cette punition consiste en ceci : avec un bâton le tribun effleure à peine le condamné ; 3 mais là-dessus, toute l'armée le frappe à coups de bâtons et de pierres, achevant le plus souvent l'homme dans le camp même ; 4 et ceux-là qui en réchappent ne sont pas sauvés pour autant. Comment le seraient-ils, puisqu'il leur est interdit de rentrer dans leur patrie et qu'aucun de leurs proches n'oserait recevoir chez soi un si grand coupable ? Une fois tombé dans un pareil malheur, l'homme est absolument perdu. 5 La même punition que celle-là est réservée à l'*optio* et au chef d'escadron s'ils ne donnent pas les consignes nécessaires, et en temps voulu, respectivement aux hommes de ronde et au chef de l'escadron voisin. 6 Ainsi, avec un châtiment si sévère et si impitoyable, les Romains ont un système de gardes de nuit qui fonctionne sans défaillance.

7 Les soldats sont subordonnés aux tribuns, et ceux-ci à leur tour aux consuls. 8 Le tribun a le droit d'infliger des amendes, de prendre des gages, de donner les verges ; pour les alliés, ce sont les préfets. 9 La bastonnade attend aussi tous ceux qui volent quelque chose dans le camp[2], de même encore les faux témoins, les jeunes gens dont les mauvaises mœurs sont avérées,

1. Casaubon a élucidé ce passage. Le participe aoriste ἐπιμαρτυράμενος, qui a ici valeur temporelle et qu'on ne peut traduire par un présent, se rattache à δῆλός ἐστιν, et la phrase signifie littéralement « on voit sans conteste qu'il a pris à témoin » et que par conséquent la faute, dûment constatée, incombe bien aux sentinelles. Le raisonnement n'est pas développé par Polybe, à la différence d'autres passages, mais il est clair : il n'y aurait pas de témoignage, sans faute des sentinelles ; c'est pourquoi l'homme de ronde qui omet la prise à témoin assume de ce fait la faute personnellement, lors même qu'elle aurait été commise par des sentinelles.

2. Voir 33, 2.

ῥάμενος τοὺς σύνεγγυς· ὀφείλει γὰρ τοῦτο ποιεῖν· ἐὰν δὲ μηδὲν ᾖ τοιοῦτο γεγονός, εἰς τὸν ἔφοδον ἀναχωρεῖ τοὔγκλημα. 37. Καθίσαντος δὲ παραχρῆμα συνεδρίου τῶν χιλιάρχων κρίνεται, κἂν καταδικασθῇ, ξυλοκοπεῖται. 2 Τὸ δὲ τῆς ξυλοκοπίας ἐστὶν τοιοῦτον· λαβὼν ξύλον ὁ χιλίαρχος τούτῳ τοῦ κατακριθέντος οἷον ἥψατο μόνον, 3 οὗ γενομένου πάντες οἱ τοῦ στρατοπέδου τύπτοντες τοῖς ξύλοις καὶ τοῖς λίθοις τοὺς μὲν πλείστους ἐν αὐτῇ τῇ στρατοπεδείᾳ καταβάλλουσι, 4 τοῖς δ' ἐκπεσοῦσιν οὐδ' ὣς ὑπάρχει σωτηρία· πῶς γάρ; οἷς οὔτ' εἰς τὴν πατρίδα τὴν ἑαυτῶν ἐπανελθεῖν ἔξεστιν, οὔτε τῶν ἀναγκαίων οὐδεὶς ἂν οἰκίᾳ τολμήσειε δέξασθαι τὸν τοιοῦτον. Διὸ τελείως οἱ περιπεσόντες ἅπαξ τοιαύτῃ συμφορᾷ καταφθείρονται. 5 Τὸ δ' αὐτὸ πάσχειν ὀφείλει τοῖς προειρημένοις ὅ τε οὐραγὸς καὶ ὁ τῆς ἴλης ἡγεμών, ἐὰν μὴ παραγγείλωσιν, ὁ μὲν τοῖς ἐφόδοις, ὁ δὲ τῷ τῆς ἐχομένης ἴλης ἡγεμόνι, τὸ δέον ἐν τῷ καθήκοντι καιρῷ. 6 Διόπερ οὕτως ἰσχυρᾶς οὔσης καὶ ἀπαραιτήτου τῆς τιμωρίας, ἀδιάπτωτα γίνεται παρ' αὐτοῖς τὰ κατὰ τὰς νυκτερινὰς φυλακάς.

7 Δεῖ δὲ προσέχειν τοὺς μὲν στρατιώτας τοῖς χιλιάρχοις, τούτους δ' ἔτι τοῖς ὑπάτοις. 8 Κύριος δ' ἐστὶ καὶ ζημιῶν ὁ χιλίαρχος καὶ ἐνεχυριάζων καὶ μαστιγῶν, τοὺς δὲ συμμάχους οἱ πραίφεκτοι. 9 Ξυλοκοπεῖται δὲ καὶ ὁ κλέψας τι τῶν ἐκ τοῦ στρατοπέδου· καὶ μὴν ὁ μαρτυρήσας ψευδῆ παραπλησίως, καὶ ἐάν τις τῶν ἐν ἀκμῇ παραχρη-

9[1] τὸν F*H* : τὴν DG.
37. 1[3] τῶν χιλιάρχων Reiske : τῷ χιλιάρχῳ codd. ‖ 4[1] ἐκπεσοῦσιν G*H*D[mg] : ἐκπεσαμένοις FDG[mg] ἐκπεσεῖν δυναμένοις Büttner-Wobst ‖ [4] ἂν Bekker : ἐν codd. ‖ 5[4] τῷ DG*H* : τὸ F ‖ 6[9] τὰ κατὰ G Her. : κατὰ FD*H* ‖ 7[2] ἔτι τοῖς ὑπάτοις GhΥΡ : ἐπὶ τ. ὑ. FDG[mg] ἐπὶ τοὺς ὑπάτους *H* ‖ 8[1] δ' ἐστὶ FD*H* : δὲ G δὲ μὲν Her.

enfin quiconque a été puni trois fois pour un même motif. 10 Ce sont là des crimes punis comme tels ; mais on impute à une lâcheté contraire à l'honneur militaire les fautes suivantes : se vanter auprès des tribuns d'un courage fictif pour obtenir des distinctions ; de même, quand on est placé en faction, quitter par peur la position qui vous est assignée[1] ; 11 également, abandonner une partie de ses armes en pleine action, de peur. 12 C'est pourquoi des hommes affrontent une mort certaine en faction, plutôt que de quitter leur poste devant un assaillant bien supérieur en nombre ; c'est qu'ils redoutent le châtiment qui s'y attache ; 13 et certains qui avaient perdu en pleine action leur bouclier, leur glaive ou une autre arme, se jettent follement sur l'ennemi[2] dans l'espoir de reprendre ce qu'ils ont perdu ou de rencontrer un destin qui leur épargne un déshonneur évident[3] et les outrages des leurs.

38. Si jamais il advient que ces mêmes fautes se produisent chez un grand nombre et que des enseignes abandonnent entièrement leurs positions sous la pression de l'adversaire, on n'envisage pas d'infliger à tous la bastonnade ou la peine de mort, mais on résout la question d'une façon à la fois efficace et impressionnante. 2 Le tribun rassemble la légion, fait avancer les fuyards, leur adresse des reproches sévères et, à la fin, tire au sort tantôt cinq hommes, tantôt huit, tantôt vingt, bref un nombre qu'il détermine en fonction de l'effectif, de façon que cela forme

1. Il peut s'agir de diverses « factions », en particulier de la mission qui incombe à des troupes de réserve, ou à des troupes de couverture. Voir p. ex. I, 17, 11.

2. C'est ce que fit le fils de Caton l'Ancien à la bataille de Pydna selon Plutarque (*Cat. l'Ancien*, 20, 9 sq.) : Polybe connaît probablement cette aventure. — On écrit ici ῥίπτουσιν avec un ν euphonique, renonçant à suivre le manuscrit F (voir la Notice, p. 62).

3. Le sens peut être « un déshonneur éclatant », ou plutôt « un déshonneur sûr d'avance », cf. *infra*, 54, 4.

σάμενος εὑρεθῇ τῷ σώματι, πρὸς δὲ τούτοις ὁ τρὶς περὶ τῆς αὐτῆς αἰτίας ζημιωθείς. 10 Ταῦτα μὲν οὖν ὡς ἀδικήματα κολάζουσιν· εἰς δ' ἀνανδρίαν τιθέασι καὶ στρατιωτικὴν αἰσχύνην τὰ τοιαῦτα τῶν ἐγκλημάτων, ἐάν τινες ψευδῆ περὶ αὑτῶν ἀνδραγαθίαν ἀπαγγείλωσι τοῖς χιλιάρχοις ἕνεκεν τοῦ τιμὰς λαβεῖν, 11 ὁμοίως ἄν τινες εἰς ἐφεδρείαν ταχθέντες φόβου χάριν λίπωσι τὸν δοθέντα τόπον, παραπλησίως ἐάν τις ἀπορρίψῃ τι τῶν ὅπλων κατ' αὐτὸν τὸν κίνδυνον διὰ φόβον. 12 Διὸ καὶ τινὲς μὲν ἐν ταῖς ἐφεδρείαις προδήλως ἀπόλλυνται, πολλαπλασίων αὐτοῖς ἐπιγινομένων οὐ θέλοντες λιπεῖν τὴν τάξιν, δεδιότες τὴν οἰκείαν τιμωρίαν· 13 ἔνιοι δὲ κατ' αὐτὸν τὸν κίνδυνον ἐκβαλόντες θυρεὸν ἢ μάχαιραν ἤ τι τῶν ἄλλων ὅπλων παραλόγως ῥίπτουσιν ἑαυτοὺς εἰς τοὺς πολεμίους, ἢ κυριεύειν ἐλπίζοντες ὧν ἀπέβαλον, ἢ παθόντες τι τὴν πρόδηλον αἰσχύνην διαφεύξεσθαι καὶ τὴν τῶν οἰκείων ὕβριν.

38. Ἐὰν δέ ποτε τὰ αὐτὰ ταῦτα περὶ πλείους συμβῇ γενέσθαι καὶ σημαίας τινὰς ὁλοσχερῶς πιεσθείσας λιπεῖν τοὺς τόπους, τὸ μὲν ἅπαντας ξυλοκοπεῖν ἢ φονεύειν ἀποδοκιμάζουσι, λύσιν δὲ τοῦ πράγματος εὑρίσκονται συμφέρουσαν ἅμα καὶ καταπληκτικήν. 2 Συναθροίσας γὰρ τὸ στρατόπεδον ὁ χιλίαρχος, καὶ προαγαγὼν τοὺς λελοιπότας, κατηγορεῖ πικρῶς, καὶ τὸ τέλος ποτὲ μὲν πέντε ποτὲ δ' ὀκτὼ ποτὲ δ' εἴκοσι, τὸ δ' ὅλον πρὸς τὸ πλῆθος αἰεὶ στοχαζόμενος ὥστε δέκατον μάλιστα γίνεσθαι

10[3] εἰς DG*H* : ει F || 11[1] εἰς Par. Suppl. Gr. 598 : ἐς G Her. om. FD*H* || [2] λίπωσι FDGhH* : λείπωσι HL || 12[2-3] πολλαπλασίων *HD*^{mg} : -σίως FDG || 13[3] ῥίπτουσι F.

38. 1[1] ταῦτα codd. secl. Schweigh. || [3] πιεσθείσας Par. Coisl. 318 Cas. : πισθεῖσας F πεισθείσας DG*H* || 2[3] τοὺς h^{pc}L^{pc} : εἰς τοὺς FDG*H*.

à peu près un dixième des coupables* ; le sort désigne donc cette fraction de l'ensemble des troupes qui ont lâché pied, 3 et les hommes ainsi tirés au sort sont bâtonnés impitoyablement selon le procédé décrit tout à l'heure ; les autres reçoivent leur ration en farine d'orge au lieu de blé, et ils sont envoyés s'installer hors du retranchement et de sa protection. 4 Dès lors, comme le risque et la crainte d'être désigné par le sort les menacent tous également, la décision du hasard étant imprévisible, comme aussi les rations d'orge sont un châtiment exemplaire qui s'applique semblablement à tous, la pratique adoptée est, entre toutes, susceptible de frapper les esprits et de réparer les accidents.

39. Les Romains excellent aussi pour encourager les jeunes gens à braver les dangers. 2 Après une opération où des exploits ont été accomplis, le général réunit son armée en assemblée, appelle les hommes qui se sont fait remarquer par une action d'éclat et prononce pour commencer l'éloge de chacun en célébrant leurs exploits et tous les autres points qui, dans leur existence passée, méritent aussi des félicitations ; 3 puis il distribue des récompenses : à l'homme qui a blessé un ennemi, une lance[1] ; à celui qui a abattu et dépouillé un fantassin, une coupe, et une phalère si c'est un cavalier (à l'origine, on ne donnait qu'une lance). 4 On n'obtient pas ces récompenses pour avoir blessé ou dépouillé des ennemis dans une bataille rangée ou dans la prise d'une ville : il faut que ce soit dans des escarmouches ou des circonstances analogues, où rien n'obligeait à se battre corps à corps et où des soldats se sont ainsi exposés d'eux-mêmes, volontairement et de propos délibéré. 5 Dans la prise[2]

1. Le nom de cette lance d'honneur (*gaesum* en latin) est d'origine gauloise (voir P. Chantraine, *Dict. Etym.*, *s.v.*).

2. Le texte qu'on imprime ici avec la plupart des éditeurs est en réalité celui du seul Coislinianus 318.

τῶν ἡμαρτηκότων, τοσούτους ἐκ πάντων κληροῦται τῶν ἀποδεδειλιακότων, 3 καὶ τοὺς μὲν λαχόντας ξυλοκοπεῖ κατὰ τὸν ἄρτι ῥηθέντα λόγον ἀπαραιτήτως, τοῖς δὲ λοιποῖς τὸ μέτρημα κριθὰς δοὺς ἀντὶ πυρῶν ἔξω κελεύει τοῦ χάρακος καὶ τῆς ἀσφαλείας ποιεῖσθαι τὴν παρεμβολήν. 4 Λοιπὸν τοῦ μὲν κινδύνου καὶ φόβου τοῦ κατὰ τὸν κλῆρον ἐπ' ἴσον ἐπικρεμαμένου πᾶσιν ὡς ἂν ἀδήλου τοῦ συμπτώματος ὑπάρχοντος, τοῦ δὲ παραδειγματισμοῦ ⟨τοῦ⟩ κατὰ τὴν κριθοφαγίαν ὁμοίως συμβαίνοντος περὶ πάντας, τὸ δυνατὸν ἐκ τῶν ἐθισμῶν εἴληπται καὶ πρὸς κατάπληξιν καὶ διόρθωσιν τῶν συμπτωμάτων.

39. Καλῶς δὲ καὶ τοὺς νέους ἐκκαλοῦνται πρὸς τὸ κινδυνεύειν. 2 Ἐπειδὰν γὰρ γένηταί τις χρεία καί τινες αὐτῶν ἀνδραγαθήσωσιν, συναγαγὼν ὁ στρατηγὸς ἐκκλησίαν τοῦ στρατοπέδου, καὶ παραστησάμενος τοὺς δόξαντάς τι πεπραχέναι διαφέρον, πρῶτον μὲν ἐγκώμιον ὑπὲρ ἑκάστου λέγει περί τε τῆς ἀνδραγαθίας, κἄν τι κατὰ τὸν βίον αὐτοῖς ἄλλο συνυπάρχῃ τῆς ἐπ' ἀγαθῷ μνήμης ἄξιον, 3 μετὰ δὲ ταῦτα τῷ μὲν τρώσαντι πολέμιον γαῖσον δωρεῖται, τῷ δὲ καταβαλόντι καὶ σκυλεύσαντι τῷ μὲν πεζῷ φιάλην τῷ δ' ἱππεῖ φάλαρα, ἐξ ἀρχῆς δὲ γαῖσον μόνον. 4 Τυγχάνει δὲ τούτων οὐκ ἐὰν ἐν παρατάξει τις ἢ πόλεως καταλήψει τρώσῃ τινὰς ἢ σκυλεύσῃ τῶν πολεμίων, ἀλλ' ἐὰν ἐν ἀκροβολισμοῖς ἤ τισιν ἄλλοις τοιούτοις καιροῖς, ἐν οἷς μηδεμιᾶς ἀνάγκης οὔσης κατ' ἄνδρα κινδυνεύειν αὐτοί τινες ἑκουσίως καὶ κατὰ προαίρεσιν αὑτοὺς εἰς τοῦτο διδόασιν. 5 Τοῖς δὲ πόλεως καταλαμ-

2[a] τοσούτους Hultsch : τὸ τούτους FD τούτους G*H* ‖ κληροῦται FG*H* : κληροῦσθαι D ‖ 4[a] τοῦ κατὰ Reiske : μετὰ codd.
39. 2[a] συνυπάρχῃ DG*H* : -άρχει FH[ac] ‖ 4[a] ἐν om. HL ‖ 5[1] Τοῖς Par. Coisl. 318 edd. : τῆς codd.

d'une ville, les premiers qui arrivent au sommet du rempart reçoivent une couronne d'or. 6 De la même façon, ceux qui ont couvert de leur bouclier et sauvé des citoyens ou des alliés, sont distingués par les récompenses du général et, en outre, ceux qu'ils ont sauvés les couronnent spontanément ou[1], sinon, y sont contraints par un arrêt des tribuns. 7 Ils doivent aussi, leur vie durant, honorer leur sauveur comme un père et le traiter en toute chose comme s'ils lui devaient le jour. 8 De pareilles incitations n'ont pas pour unique effet de provoquer l'émulation et l'ardeur devant le danger chez les hommes qui sont là pour entendre ces éloges : ceux qui restent dans leurs foyers en sont affectés aussi, 9 car les bénéficiaires de pareilles récompenses n'obtiennent pas seulement la gloire dans l'armée et une renommée immédiate chez eux ; après leur retour dans leur patrie, ils se distinguent dans les cortèges des processions par une parure que seuls peuvent porter les auteurs d'exploits honorés par les généraux ; 10 et dans leurs demeures, ils placent aux endroits le plus en vue les dépouilles, qu'ils tiennent pour le signe et le témoignage de leur valeur. 11 Ainsi, avec toute cette attention et cette importance que les Romains attachent aux récompenses et aux punitions militaires, il est normal qu'ils mènent toujours leurs actions militaires à une fin heureuse et brillante*.

12 La solde est de deux oboles par jour pour les fantassins, du double pour les centurions, d'une drachme pour les cavaliers*. 13 La ration de vivres est pour les fantassins d'environ deux tiers de médimne attique[2] de blé, pour les cavaliers de sept médimnes d'orge par mois et deux de blé ; 14 la ration des fantassins alliés est la même, celle des cavaliers, d'un médimne un

1. Pour la construction, cf. *Iliade*, I, 135 sq., Thucydide, III, 3, 3, Platon, *Protagoras*, 325 d, Xénophon, *Anabase*, VII, 7, 15.
2. On sait que les mesures de capacité, comme la plupart des unités, variaient selon l'époque et le lieu ; ce médimne-ci est évalué à 40 litres 36 par Viedebantt, *R.E.*, XV, 1 (1931)

βανομένης πρώτοις ἐπὶ τὸ τεῖχος ἀναβᾶσιν χρυσοῦν δίδωσι στέφανον. 6 Ὁμοίως δὲ καὶ τοὺς ὑπερασπίσαντας καὶ σώσαντάς τινας τῶν πολιτῶν ἢ συμμάχων ὅ τε στρατηγὸς ἐπισημαίνεται δώροις, οἵ τε χιλίαρχοι τοὺς σωθέντας, ἐὰν μὲν ἑκόντες ποιῶσιν, εἰ δὲ μή, κρίναντες συναναγκάζουσι τὸν σώσαντα στεφανοῦν. 7 Σέβεται δὲ τοῦτον καὶ παρ' ὅλον τὸν βίον ὁ σωθεὶς ὡς πατέρα, καὶ πάντα δεῖ τούτῳ ποιεῖν αὐτὸν ὡς τῷ γονεῖ. 8 Ἐκ δὲ τῆς τοιαύτης παρορμήσεως οὐ μόνον τοὺς ἀκούοντας καὶ παρόντας ἐκκαλοῦνται πρὸς τὴν ἐν τοῖς κινδύνοις ἅμιλλαν καὶ ζῆλον, ἀλλὰ καὶ τοὺς ἐν οἴκῳ μένοντας· 9 οἱ γὰρ τυχόντες τῶν τοιούτων δωρεῶν, χωρὶς τῆς ἐν τοῖς στρατοπέδοις εὐκλείας καὶ τῆς ἐν οἴκῳ παραχρῆμα φήμης, καὶ μετὰ τὴν ἐπάνοδον τὴν εἰς τὴν πατρίδα τάς τε πομπὰς ἐπισήμως πομπεύουσι διὰ τὸ μόνοις ἐξεῖναι περιτίθεσθαι κόσμον τοῖς ὑπὸ τῶν στρατηγῶν ἐπ' ἀνδραγαθίᾳ τετιμημένοις, 10 ἔν τε ταῖς οἰκίαις κατὰ τοὺς ἐπιφανεστάτους τόπους τιθέασι τὰ σκῦλα, σημεῖα ποιούμενοι καὶ μαρτύρια τῆς ἑαυτῶν ἀρετῆς. 11 Τοιαύτης δ' ἐπιμελείας οὔσης καὶ σπουδῆς περί τε τὰς τιμὰς καὶ τιμωρίας τὰς ἐν τοῖς στρατοπέδοις, εἰκότως καὶ τὰ τέλη τῶν πολεμικῶν πράξεων ἐπιτυχῆ καὶ λαμπρὰ γίνεται δι' αὐτῶν.

12 Ὀψώνιον δ' οἱ μὲν πεζοὶ λαμβάνουσι τῆς ἡμέρας δύο ὀβολούς, οἱ δὲ ταξίαρχοι διπλοῦν, οἱ δ' ἱππεῖς δραχμήν. 13 Σιτομετροῦνται δ' οἱ μὲν πεζοὶ πυρῶν Ἀττικοῦ μεδίμνου δύο μέρη μάλιστά πως, οἱ δ' ἱππεῖς κριθῶν μὲν ἑπτὰ μεδίμνους εἰς τὸν μῆνα, πυρῶν δὲ δύο, 14 τῶν δὲ συμμάχων οἱ μὲν πεζοὶ τὸ ἴσον, οἱ δ' ἱππεῖς πυρῶν μὲν μέδιμνον ἕνα καὶ τρίτον μέρος, κριθῶν δὲ

6[4] ποιῶσιν G*H*D[mg] : ποιήσιν F ποιήσειν D ποιήσωσιν Büttner-Wobst ‖ 9[1] τυχόντες DG*H* : τοιχόντες F ‖ 10[1] τόπους G Her. : om. FD*H*.

tiers de blé et cinq d'orge. 15 Pour les alliés, ces rations sont gratuites, tandis que pour les Romains, la nourriture et les vêtements ainsi que les armes supplémentaires dont ils peuvent avoir besoin sont toujours déduits de la solde par le questeur, selon un barême.

40. Pour lever le camp, on procède de la façon suivante. 2 Au premier signal, tous s'emploient à défaire les tentes et rassembler leurs affaires, mais personne ne doit démonter ni dresser de tente[1] avant celles des tribuns et du général. 3 Au second signal, on charge les bagages sur les bêtes de somme. Sur un troisième signal, il faut que les premi res unités avancent et que tout le camp se mette en mouvement[2]. 4 En avant-garde, on place généralement les *extraordinarii*, précédant l'aile droite des alliés ; puis suivent les bêtes de somme de ces troupes. 5 Après ceux-là vient la première légion romaine avec ses propres bagages à l'arrière. 6 Ensuite vient la deuxième légion, suivie de ses propres bêtes de somme et des bagages des alliés placés en arrière-garde ; car à la fin de la colonne en marche on place l'aile gauche des alliés. 7 Les cavaliers peuvent soit couvrir les arrières de leurs corps respectifs soit marcher de flanc à côté des bêtes de somme qu'ils contiennent tout en assurant leur protection. 8 Quand on s'attend à quelque chose sur les arrières, un seul changement intervient dans le dispositif : parmi les alliés, ce sont les *extraordinarii*

col. 87 ; cf. A. Mauersberger, *Polybios-Lexikon*, *s.v.*, qui catalogue les divers médimnes de Polybe.

1. « Démonter ... dresser » : ce qui est directement en question ici, c'est évidemment l'ordre dans lequel les tentes doivent être démontées, Polybe soulignant qu'un tel ordre est prévu et suggérant qu'il a son importance ; mais l'auteur profite de l'occasion pour indiquer que la priorité est la même quand on installe le camp ; d'où une expression à première vue surprenante, « dresser » après « démonter » ; Polybe ne peut suivre ici l'ordre chronologique, de même qu'il est amené à décrire le départ avant d'en revenir à l'installation, *infra*, 41.

2. Le verbe κινεῖν est intransitif ici ; cf. A. Mauersberger, *Polybios-Lexikon*, *s. v.*

πέντε. 15 Δίδοται δὲ τοῖς μὲν συμμάχοις τοῦτ' ἐν δωρεᾷ· τοῖς δὲ Ῥωμαίοις τοῦ τε σίτου καὶ τῆς ἐσθῆτος, κἄν τινος ὅπλου προσδεηθῶσι, πάντων τούτων ὁ ταμίας τὴν τεταγμένην τιμὴν ἐκ τῶν ὀψωνίων ὑπολογίζεται.

40. Τὰς δ' ἐκ τῆς παρεμβολῆς ἀναστρατοπεδείας ποιοῦνται τὸν τρόπον τοῦτον. 2 Ὅταν τὸ πρῶτον σημήνῃ, καταλύουσι τὰς σκηνὰς καὶ συντιθέασι τὰ φορτία πάντες· οὔτε δὲ καθελεῖν ἔξεστιν οὔτ' ἀναστῆσαι πρότερον οὐδένα τῆς τῶν χιλιάρχων καὶ τοῦ στρατηγοῦ σκηνῆς. 3 Ὅταν δὲ τὸ δεύτερον, ἀνατιθέασι τὰ σκευοφόρα τοῖς ὑποζυγίοις. Ἐπὰν δὲ τὸ τρίτον σημήνῃ, προάγειν δεῖ τοὺς πρώτους καὶ κινεῖν τὴν ὅλην παρεμβολήν. 4 Εἰς μὲν οὖν τὴν πρωτοπορείαν ὡς ἐπίπαν τάττουσι τοὺς ἐπιλέκτους· τούτοις δὲ τὸ τῶν συμμάχων δεξιὸν ἐπιβάλλει κέρας· ἑξῆς δὲ τούτοις ἕπεται τὰ τῶν προειρημένων ὑποζύγια. 5 Τῇ δὲ τούτων πορείᾳ τὸ πρῶτον τῶν Ῥωμαϊκῶν ἀκολουθεῖ στρατόπεδον, ἔχον ὄπισθεν τὴν ἰδίαν ἀποσκευήν. 6 Κᾆτ' ἀκολουθεῖ τὸ δεύτερον στρατόπεδον, ἑπομένων αὐτῷ τῶν ἰδίων ὑποζυγίων καὶ τῆς τῶν συμμάχων ἀποσκευῆς τῶν ἐπὶ τῆς οὐραγίας τεταγμένων· τελευταῖον γὰρ ἐν τῇ πορείᾳ τάττεται τὸ τῶν συμμάχων εὐώνυμον κέρας. 7 Οἱ δ' ἱππεῖς ποτὲ μὲν ἀπουραγοῦσι τοῖς αὐτῶν ἕκαστοι μέρεσι, ποτὲ δὲ παρὰ τὰ ὑποζύγια πλάγιοι παραπορεύονται, συνέχοντες ταῦτα καὶ τὴν ἀσφάλειαν τούτοις παρασκευάζοντες. 8 Προσδοκίας δ' οὔσης κατὰ τὴν οὐραγίαν τὰ μὲν ἄλλα παρ' αὐτοῖς τὸν αὐτὸν ἔχει τρόπον, αὐτοὶ δ' οἱ τῶν συμμάχων ἐπίλεκτοι τὴν οὐραγίαν ἀντὶ

15[3] τούτων post ταμίας transp. D.

40. 4[3] τὸ DG*H* : τῷ F || 5[2] ἀποσκευήν FDGhH* : παρασκ- hHL || 6[1] Κᾆτ' ἀκολουθεῖ Bekker : κατακολουθεῖ FD ἔπειτα κατακολουθεῖ GD[mg] εἶτα κ. *H* || [4] ἐπὶ Reiske : ἀπὸ codd. || [5] τὸ DG*H* : τῷ F || 7[1] ἕκαστοι Reiske : ἕκαστος codd.

qui prennent l'arrière-garde, au lieu de l'avant-garde. 9 Par une alternance quotidienne, chacune des deux légions et chacune des deux ailes viennent tantôt les premières et tantôt marchent derrière à leur tour : ainsi tous bénéficient également d'un ravitaillement intact en eau et en fourrage, puisqu'ils prennent successivement la tête de la colonne. 10 Il y a aussi une autre formation de marche, lorsque la situation n'est pas sûre, en terrain découvert : 11 *hastati*, *principes* et *triarii* avancent en trois formations parallèles ; les bêtes de somme des enseignes qui sont en tête sont placées en avant, celles des secondes enseignes derrière les premières enseignes, et ainsi de suite en alternant toujours bêtes et enseignes. 12 Cet ordre de marche permet, quand se produit quelque chose de grave, de tourner soit vers la gauche soit vers la droite, en dégageant les enseignes des bêtes, dans la direction où l'ennemi apparaît[1]. 13 Il suffit donc de peu de temps et d'un seul mouvement pour que le dispositif d'infanterie lourde prenne sa formation de combat (toutefois les *hastati* peuvent avoir à exécuter un mouvement tournant pour se dégager), 14 tandis que la masse des bêtes et des hommes qui les accompagnent occupe la place qui convient par rapport à l'ennemi, à l'abri derrière les lignes de combattants.

41. Dans les marches, quand approche le moment de camper[2], on détache en avant un tribun et ceux des centurions qu'on a désignés pour la circonstance ; 2 après avoir reconnu l'ensemble du terrain où il faut

1. C'est la marche « acie triplici instructa » de César, *Bell. Gall.*, I, 49, 1, etc. Les *triarii*, moins nombreux, forment sans doute la colonne centrale. Si les *hastati*, qui doivent combattre en première ligne, marchent par exemple dans la colonne de droite alors que l'attaque se produit à gauche, ils ont à se dégager, 13, pour gagner la première ligne. Si les *principes* et les *triarii* avaient à intervertir leurs places respectives, la manœuvre était simple, entre colonnes voisines.

2. La construction est attestée au moins dans une inscription, Lidd.-Scott, *s. v.*

τῆς πρωτοπορείας μεταλαμβάνουσι. 9 Παρὰ δὲ μίαν ἡμέραν τὰ μὲν ἡγεῖται τῶν στρατοπέδων καὶ κεράτων, τὰ δ' αὐτὰ πάλιν ἕπεται ταῦτα κατόπιν, ἵνα τῆς περὶ τὰς ὑδρείας καὶ σιτολογίας ἀκεραιότητος πάντες ἐπ' ἴσον κοινωνῶσι, μεταλαμβάνοντες ἀεὶ τὴν ἐπὶ τῆς πρωτοπορείας ἐναλλὰξ τάξιν. 10 Χρῶνται δὲ καὶ ἑτέρῳ γένει πορείας ἐν τοῖς ἐπισφαλέσι τῶν καιρῶν, ἐὰν ἀναπεπταμένους ἔχωσι τόπους· 11 ἄγουσι γὰρ τριφαλαγγίαν παράλληλον τῶν ἀστάτων καὶ πριγκίπων καὶ τριαρίων, τάττοντες τὰ τῶν ἡγουμένων σημαιῶν ὑποζύγια πρὸ πάντων, ἐπὶ δὲ ταῖς πρώταις σημαίαις τὰ τῶν δευτέρων, ἐπὶ δὲ ταῖς δευτέραις τὰ τῶν τρίτων, καὶ κατὰ λόγον οὕτως ἐναλλὰξ ἀεὶ τιθέντες τὰ ὑποζύγια ταῖς σημαίαις. 12 Οὕτω δὲ συντάξαντες τὴν πορείαν, ἐπειδὰν προσπίπτῃ τι τῶν δεινῶν, ποτὲ μὲν παρ' ἀσπίδα κλίναντες ποτὲ δ' ἐπὶ δόρυ προάγουσι τὰς σημαίας ἐκ τῶν ὑποζυγίων πρὸς τὴν τῶν πολεμίων ἐπιφάνειαν. 13 Λοιπὸν ἐν βραχεῖ χρόνῳ καὶ μιᾷ κινήσει τὸ μὲν τῶν ὁπλιτῶν σύστημα λαμβάνει παρατάξεως διάθεσιν, ἐὰν μή ποτε προσεξελίξαι δέῃ τοὺς ἀστάτους, 14 τὸ δὲ τῶν ὑποζυγίων καὶ τῶν παρεπομένων τούτοις πλῆθος, ὑπὸ τοὺς παρατεταγμένους ὑπεσταλκός, ἔχει τὴν καθήκουσαν χώραν πρὸς τὸν κίνδυνον.

41. Ὅταν δὲ κατὰ τὰς πορείας ἐγγίζωσι στρατοπεδεύειν, προπορεύονται χιλίαρχος καὶ τῶν ταξιάρχων οἱ πρὸς τοῦτο τὸ μέρος ἀεὶ προχειρισθέντες, 2 οἵτινες ἐπειδὰν

9[2] καὶ F*H* : καὶ τῶν DG || [3] ἵνα GD[mg]H[mg] : ἀνὰ FD*H* || [5] κοινωνῶσι G Her. : κοινωνοὶ FD*H* ὦσι add. H[mg] || 11[2] ἀστάτων GH : ἀναστάτων FDh[ac]H*L || [4] σημαίαις G*H* : ἡμέραις FD || 12[2] προσπίπτῃ DG : -πτει F*H* || [3] ἐπὶ δόρυ DG*H* : ἐπιδόροι F || 13[3] μή codd. : δέ D[mg] || προσεξελίξαι [προξεξ- G] FDG : προσελίξαι *H* || 14[1] τὸ δὲ FD*H* : τότε uel τό τε GD[mg]H[mg].
41. 1[1] post. ἐγγίζωσι add. τοῦ Schweigh.

camper, ils y déterminent d'abord le point où, comme je l'ai dit tout à l'heure[1], devra être placée la tente du général, ainsi que, autour de cette tente, le côté du périmètre le long duquel on installera les légions ; 3 cette décision prise, ils tracent le périmètre de la tente, puis la ligne droite où se placent les tentes des tribuns, ensuite la parallèle à partir de laquelle on commence l'installation des légions. 4 De la même façon, ils portent des mesures de l'autre côté de la tente, selon les lignes dont nous avons traité tout à l'heure plus longuement et dans le détail[2]. 5 Cela se fait en peu de temps, parce que le travail de mesure est facile avec tous ces intervalles fixés et familiers[3] ; 6 ensuite on plante des fanions, le tout premier à l'endroit où doit être placée la tente du général, le second sur la face qui a été choisie, le troisième au milieu de la ligne sur laquelle campent les tribuns, le quatrième sur la ligne le long de laquelle on implante les légions. 7 Ces derniers fanions sont rouges, mais celui du général est blanc. De l'autre côté, on plante soit des lances nues soit des fanions d'autres couleurs. 8 Cela fait, on continue en traçant les rues ; dans chacune d'elles, on plante des lances. 9 Le résultat est naturellement que, lorsque les légions en marche approchent et embrassent du regard le lieu du campement, tout le monde s'y reconnaît aussitôt tout à fait, en se repérant et se basant sur le fanion du général. 10 D'ailleurs, comme chacun sait exactement dans

1. Voir 27, 1 sq.

2. Voir 31, 5 sq. Tout en se défendant de se répéter, Polybe n'en donne pas moins la liste précise des opérations qu'il a déjà décrites ; s'il ne se contente pas de renvoyer à ce qui précède, c'est qu'il veut aider son lecteur, et aussi qu'il attache à la question un intérêt extrême.

3. Cet avantage — la facilité, donc la rapidité, grâce à la familiarité — est souvent mis en relief dans l'ensemble de ces chapitres ; Polybe y revient encore ci-dessous, 9 sq. ; cf. 29, 2 avec la note ; il y voit le trait dominant et la supériorité de la méthode romaine de campement, par opposition à la pratique des Grecs, chapitre 42.

συνθεάσωνται τὸν ὅλον τόπον οὗ δεῖ στρατοπεδεύειν, ἐν αὐτῷ τούτῳ πρῶτον μὲν διέλαβον τὴν τοῦ στρατηγοῦ σκηνὴν οὗ δεήσει θεῖναι κατὰ τὸν ἄρτι λόγον, καὶ παρὰ ποίαν ἐπιφάνειαν καὶ πλευρὰν τῆς περὶ τὴν σκηνὴν περιστάσεως παρεμβαλεῖν τὰ στρατόπεδα· 3 τούτων δὲ προκριθέντων διαμετροῦνται τὴν περίστασιν τῆς σκηνῆς, μετὰ δὲ ταῦτα τὴν εὐθεῖαν ἐφ' ἧς αἱ σκηναὶ τίθενται τῶν χιλιάρχων, ἑξῆς δὲ τὴν ταύτης παράλληλον, ἀφ' ἧς ἄρχεται τὰ στρατόπεδα παρεμβάλλειν. 4 Ὁμοίως δὲ καὶ τὰ ἐπὶ θάτερα μέρη τῆς σκηνῆς κατεμετρήσαντο γραμμαῖς, περὶ ὧν ὑπεδείξαμεν ἄρτι διὰ πλειόνων κατὰ μέρος. 5 Γενομένων δὲ τούτων ἐν βραχεῖ χρόνῳ διὰ τὸ ῥᾳδίαν εἶναι τὴν καταμέτρησιν ὡς ἁπάντων ὡρισμένων καὶ συνήθων ὄντων διαστημάτων, 6 μετὰ δὲ ταῦτα σημαίαν ἔπηξαν μίαν μὲν καὶ πρώτην, ἐν ᾧ δεῖ τόπῳ τίθεσθαι τὴν τοῦ στρατηγοῦ σκηνήν, δευτέραν δὲ τὴν ἐπὶ τῆς προκριθείσης πλευρᾶς, τρίτην ἐπὶ μέσης τῆς γραμμῆς ἐφ' ἧς οἱ χιλίαρχοι σκηνοῦσιν, τετάρτην παρ' ἣν τίθενται τὰ στρατόπεδα. 7 Καὶ ταύτας μὲν ποιοῦσι φοινικιᾶς, τὴν δὲ τοῦ στρατηγοῦ λευκήν. Τὰ δ' ἐπὶ θάτερα ποτὲ μὲν ψιλὰ δόρατα πηγνύουσι, ποτὲ δὲ σημαίας ἐκ τῶν ἄλλων χρωμάτων. 8 Γενομένων δὲ τούτων ἑξῆς τὰς ῥύμας διεμέτρησαν, καὶ δόρατα κατέπηξαν ἐφ' ἑκάστης ῥύμης. 9 Ἐξ ὧν εἰκότως, ὅταν ἐγγίσῃ τὰ στρατόπεδα κατὰ τὰς πορείας καὶ γένητ' εὐσύνοπτος ὁ τόπος τῆς παρεμβολῆς, εὐθέως ἅπαντα γίνεται πᾶσι γνώριμα, τεκμαιρομένοις καὶ συλλογιζομένοις ἀπὸ τῆς τοῦ στρατηγοῦ σημαίας. 10 Λοιπὸν

2[a] συνθεάσωνται DG*H* : -σονται F ‖ 3[b] παρεμβάλλειν FD*H* : -βαλεῖν G Her. ‖ 4[a] τῆς FD*H* : ταῖς τῆς GD[mg] ‖ 5[1] Γενομένων FDGhH*L : γιν- H ‖ [a] post ὄντων add. τῶν Reiske ‖ 6[b] παρ' ἣν τίθενται Scaliger : παρεντίθενται codd. ‖ 7[1] φοινικιᾶς Hultsch : φοινικέας FD φοινικᾶς G*H* ‖ [2] Τὰ G Her. : τὰς FD*H* ‖ 9[a] γένητ' *H* : γίνετ' FG γίγνηται D.

quelle rue et en quel point de cette rue il s'installe, puisque tous occupent invariablement la même place dans le campement, c'est à peu près comme des soldats rentrant dans une ville qui est la leur. 11 Car là, dès que les portes sont derrière eux, chacun poursuit son chemin et atteint sans risque d'erreur sa propre maison, parce qu'il sait, aussi bien par rapport à l'ensemble que dans le détail, quel point de la ville il habite. 12 C'est à peu près ce qui se produit dans les camps romains.

42. Ainsi, il me semble que les Romains, dans leur recherche de ce qui est pratique en la matière[1], suivent une voie opposée à celle que les Grecs ont prise dans ce domaine. 2 Les Grecs pensent que l'essentiel, dans le campement, c'est de s'adapter aux avantages défensifs du terrain même ; ils cherchent ainsi à éviter l'effort des travaux de retranchement, et en même temps ils estiment que les fortifications artificielles ne valent pas les défenses que la nature même a créées sur le terrain. 3 C'est pourquoi, dans la structure générale de leur camp, ils sont obligés d'adopter toute sorte de plans en fonction du terrain, et les diverses parties doivent occuper des emplacements variables, voire incompatibles ; 4 le résultat en est que personne n'est sûr ni de sa position individuelle ni de celle de son secteur[2]. 5 Les Romains, eux, préfèrent endurer les travaux de retranchement et tout ce qui s'ensuit, pour avoir une solution pratique, celle d'une installation familière, unique et invariable.

1. « Pratique » : le mot revient à la fin du chapitre, qui est bien composé ; Polybe définit ici le principe même de la méthode romaine. — En XVIII, 18, il reprend la comparaison, au sujet des pieux des palissades, dont il n'a pas traité ici.

2. La traduction adoptée par Walbank (« the details of the camp ») paraît trop vague, parce qu'elle ne tient pas compte de la place de ἑκάστῳ dans la phrase. Ce mot, enclavé comme il l'est, se trouve en rapport avec τόπον, et prend la valeur d'un possessif, aussi bien pour la position κατὰ μέρος que pour la position individuelle.

ἑκάστου σαφῶς γινώσκοντος ἐν ποίᾳ ῥύμῃ καὶ ποίῳ τόπῳ τῆς ῥύμης σκηνοῖ διὰ τὸ πάντας ἀεὶ τὸν αὐτὸν τόπον ἐπέχειν τῆς στρατοπεδείας, γίνεταί τι παραπλήσιον οἷον ὅταν εἰς πόλιν εἰσίῃ στρατόπεδον ἐγχώριον· 11 καὶ γὰρ ἐκεῖ διακλίναντες ἀπὸ τῶν πυλῶν εὐθέως ἕκαστοι προάγουσι καὶ παραγίνονται πρὸς τὰς ἰδίας οἰκήσεις ἀδιαπτώτως, διὰ τὸ καθόλου καὶ κατὰ μέρος γινώσκειν ποῦ τῆς πόλεώς ἐστιν αὐτοῖς ἡ κατάλυσις. 12 Τὸ δὲ παραπλήσιον τούτοις καὶ περὶ τὰς Ῥωμαϊκὰς συμβαίνει στρατοπεδείας.

42. Ἧι δοκοῦσι Ῥωμαῖοι, καταδιώκοντες τὴν ἐν τούτοις εὐχέρειαν, τὴν ἐναντίαν ὁδὸν πορεύεσθαι τοῖς Ἕλλησι κατὰ τοῦτο τὸ μέρος. 2 Οἱ μὲν γὰρ Ἕλληνες ἐν τῷ στρατοπεδεύειν ἡγοῦνται κυριώτατον τὸ κατακολουθεῖν ταῖς ἐξ αὐτῶν τῶν τόπων ὀχυρότησιν, ἅμα μὲν ἐκκλίνοντες τὴν περὶ τὰς ταφρείας ταλαιπωρίαν, ἅμα δὲ νομίζοντες οὐχ ὁμοίας εἶναι τὰς χειροποιήτους ἀσφαλείας ταῖς ἐξ αὐτῆς τῆς φύσεως ἐπὶ τῶν τόπων ὑπαρχούσαις ὀχυρότησιν. 3 Διὸ καὶ κατά τε τὴν τῆς ὅλης παρεμβολῆς θέσιν πᾶν ἀναγκάζονται σχῆμα μεταλαμβάνειν, ἑπόμενοι τοῖς τόποις, τά τε μέρη μεταλλάττειν ἄλλοτε πρὸς ἄλλους καὶ ⟨ἀ⟩καταλλήλους τόπους· 4 ἐξ ὧν ἄστατον ὑπάρχειν συμβαίνει καὶ τὸν κατ' ἰδίαν καὶ τὸν κατὰ μέρος ἑκάστῳ τόπον τῆς στρατοπεδείας. 5 Ῥωμαῖοι δὲ τὴν περὶ τὰς τάφρους ταλαιπωρίαν καὶ τἆλλα τὰ παρεπόμενα τούτοις ὑπομένειν αἱροῦνται χάριν τῆς εὐχερείας καὶ τοῦ γνώριμον καὶ μίαν ἔχειν καὶ τὴν αὐτὴν αἰεὶ παρεμβολήν.

11[3] διακλίναντες FDH[mg] : -ναντας G*H* (h ?) || [3] ἰδίας FDGhH* : οἰκείας HL.
42. 1[1] Ἧι (uar. spir.) FD*H* : ἣ καὶ G Her. || 2[3] τῶν τόπων GD[mg] : om. FD*H* || 3[3] ἄλλους *H* : ἀλλήλους FDG || [4] ἀκαταλλήλους Reiske : καταλλήλους codd. || 4[1] ἄστατον Cas. Par. Gr. 988[mg] : ἀνάστατον codd. an ἂν ἄστατον ... συμβαίνοι ? || 5[2] παρεπόμενα FG*H* : -εσόμενα DG[mg].

6 Voilà les points principaux de leur science militaire, en particulier de ce qui concerne les camps[1].

Comparaison des régimes[2]

43. Presque tous les auteurs nous rapportent la réputation de valeur de ces régimes — ceux de Lacédémone, de la Crète, de Mantinée et aussi de Carthage ; certains mentionnent également la constitution d'Athènes et celle de Thèbes. 2 Mais pour ma part, je laisserai ces dernières de côté, et[3] je suis convaincu que ces constitutions d'Athènes et Thèbes ne méritent pas une longue étude ; la raison en est que leur développement ne s'est pas fait rationnellement, que leur maturité ne fut pas durable, que les changements enfin qu'elles subirent ne furent pas réguliers : 3 après une sorte d'éclat dû à une chance soudaine et aux circonstances, alors même que ces cités semblaient, comme on dit[4], encore heureuses et appelées à le rester, on les a vues éprouver un changement en sens inverse[5]. 4 Les Thébains, tirant parti des erreurs de Lacédémone et de la haine que ses alliés lui portaient, ont dû à la valeur d'un homme, de deux tout au plus, qui avaient su voir ces points faibles, de gagner en Grèce cette réputation de valeur. 5 Que le système de gouvernement des Thébains n'ait pas été la cause de leurs succès d'alors, mais bien la valeur de leurs chefs, c'est une vérité que la fortune a mise en évidence immédiatement aux yeux de tous :

1. Ici se plaçait apparemment l'étude de l'ordre de bataille annoncée en 26, 11.
2. Sur ce sous-titre, voir la Notice, p. 63.
3. On attend « car », mais le grec dit δέ. Il n'y a pourtant pas lieu de s'en inquiéter comme Reiske et Schweighäuser, puisque cette valeur explicative de δὲ n'est pas sans exemple (J. Humbert, *Synt. Gr.*, 3e éd., p. 400 sq. ; J. de Foucault, *Recherches*..., p. 265).
4. Schweighäuser a remarqué que ce dicton, qui n'est pas attesté autrement, peut former un vers iambique, d'ailleurs irrégulier.
5. Voir 3, 1 et la note.

6 Τὰ μὲν οὖν ὁλοσχερέστερα μέρη τῆς περὶ τὰ στρατόπεδα θεωρίας, καὶ μάλιστα περὶ τὰς παρεμβολάς, ταῦτ' ἐστίν.

REIPUBLICAE ROMANAE CUM ALIIS COLLATIO

43. Σχεδὸν δὴ πάντες οἱ συγγραφεῖς περὶ τούτων ἡμῖν τῶν πολιτευμάτων παραδεδώκασι τὴν ἐπ' ἀρετῇ φήμην, περί τε τοῦ Λακεδαιμονίων καὶ Κρηταιῶν καὶ Μαντινέων, ἔτι δὲ Καρχηδονίων, ἔνιοι δὲ καὶ περὶ τῆς Ἀθηναίων καὶ Θηβαίων πολιτείας πεποίηνται μνήμην. 2 Ἐγὼ δὲ ταύτας μὲν ἐῶ, τὴν δ' Ἀθηναίων καὶ Θηβαίων οὐ πάνυ τι πολλοῦ προσδεῖσθαι πέπεισμαι λόγου διὰ τὸ μήτε τὰς αὐξήσεις ἐσχηκέναι κατὰ λόγον μήτε τὰς ἀκμὰς ἐπιμόνους, μήτε τὰς μεταβολὰς ἐνηλλαχέναι μετρίως, 3 ἀλλ' ὥσπερ ἐκ προσπαίου τινὸς τύχης σὺν καιρῷ λάμψαντας, τὸ δὴ λεγόμενον, ἔτι δοκοῦντας ἀκμὴν καὶ μέλλοντας εὐτυχεῖν, τῆς ἐναντίας πεῖραν εἰληφέναι μεταβολῆς. 4 Θηβαῖοι μὲν γὰρ τῇ Λακεδαιμονίων ἀγνοίᾳ καὶ τῷ τῶν συμμάχων πρὸς αὐτοὺς μίσει συνεπιθέμενοι, διὰ τὴν ἑνὸς ἀνδρὸς ἀρετὴν ἢ καὶ δευτέρου, τῶν τὰ προειρημένα συνιδόντων, περιεποιήσαντο παρὰ τοῖς Ἕλλησι τὴν ἐπ' ἀρετῇ φήμην. 5 Ὅτι γὰρ οὐχ ἡ τῆς πολιτείας σύστασις αἰτία τότε ἐγένετο Θηβαίοις τῶν εὐτυχημάτων, ἀλλ' ἡ τῶν προεστώτων ἀνδρῶν ἀρετή, παρὰ πόδας ἡ τύχη τοῦτο πᾶσιν

6[1] παρεμβολάς G Her. : ἐμβολάς FD*H*.
43.-58. FDGK*H*(bH*H). Titulum uariis modis Graece ded. codd.
43. 1[1] τε τοῦ FK*H* : τε τῶν D δὲ τοῦ τῶν G δὲ τῶν Her. τε τῆς H[pc] || Κρηταιῶν scripsi ut 45. 1 : Κρητῶν [Κριτ- F] codd. || 2[1] τι F : τοι DGK*H* || [6] ἐνηλλαχέναι FGK*H* : ἐνηλλάχθαι D || 3[1] προσπαίου FGKbH*L : προστροπαίου DG[mg] προσπταίου H || λάμψαντας K : -ντος FDG*H* || [4] εἰληφέναι DGK*H* : εἰλήφαινε F || 4[1] συνεπιθέμενοι FDK*H* : -επιτιθέ- G || 5[1] οὐχ ἡ FDG*H* : οὐχὶ K.

6 car il est manifeste que la puissance thébaine s'est développée, a atteint sa maturité et a trouvé sa fin avec la vie d'Épaminondas et celle de Pélopidas[1]. 7 C'est donc dans ces hommes, non dans le régime, qu'il faut voir la cause de l'illustration que connut alors l'État thébain. **44.** Un jugement analogue doit être porté sur la constitution d'Athènes. 2 Bien qu'Athènes ait connu sans doute plus d'une période florissante, dont la plus brillante coïncide avec Thémistocle et sa valeur[2], elle éprouva rapidement un changement en sens inverse à cause de ses anomalies naturelles. 3 Il se trouve en effet que le peuple athénien a toujours ressemblé à un navire sans commandant. 4 Sur un navire comme celui-là, quand la peur de l'ennemi ou la proximité d'une tempête incitent les hommes à bord à s'entendre et à écouter le pilote, ils font leur devoir remarquablement; 5 mais quand la confiance en eux-mêmes les pousse à mépriser leurs chefs et à se quereller entre eux parce qu'ils ne sont plus tous du même avis, 6 lorsque les uns préfèrent continuer la route et que les autres pressent le pilote de jeter l'ancre, que les uns déploient les voiles tandis que les autres s'y opposent et veulent qu'on les cargue, alors ces querelles et ces dissensions internes donnent à ceux qui les observent de l'extérieur un spectacle honteux, tandis que la situation devient périlleuse pour tous ceux qui se sont embarqués ensemble sur ce bateau. 7 C'est ainsi que souvent, après avoir échappé aux dangers des mers les plus vastes et des tempêtes les plus extraordinaires, ils font naufrage au port et près de la côte. 8 L'État athénien a déjà connu ce sort plus d'une fois ; s'il lui est arrivé de se frayer un chemin

1. La mort d'Épaminondas à la bataille de Mantinée (362) coïncide avec la fin de l'hégémonie thébaine ; Pélopidas avait été tué en 364 ; voir Xén., *Hellén.*, particulièrement VII, 5, 4 sq., et Plut., *Pélopidas*.

2. Polybe préfère ici l'époque de la seconde guerre médique au « siècle de Périclès » ; cf. Notice, p. 43 sq., ainsi que sur la célèbre comparaison qui suit, et qui remonte au moins à Théognis, 670 sq., et Platon, *Rép.*, VI, 488 a sq., sinon à Alcée, 41-42 Reinach.

ἐποίησεν δῆλον· 6 καὶ γὰρ συνηυξήθη καὶ συνήκμασεν καὶ συγκατελύθη τὰ Θηβαίων ἔργα τῷ τ' Ἐπαμινώνδου καὶ τῷ Πελοπίδου βίῳ προφανῶς. 7 Ἐξ ὧν οὐ τὴν πολιτείαν αἰτίαν, ἀλλὰ τοὺς ἄνδρας ἡγητέον τῆς τότε γενομένης περὶ τὴν Θηβαίων πόλιν ἐπιφανείας. 44. Τὸ δὲ παραπλήσιον καὶ περὶ τῆς Ἀθηναίων πολιτείας διαληπτέον. 2 Καὶ γὰρ αὕτη πλεονάκις μὲν ἴσως, ἐκφανέστατα δὲ τῇ Θεμιστοκλέους ἀρετῇ συνανθήσασα ταχέως τῆς ἐναντίας μεταβολῆς ἔλαβε πεῖραν διὰ τὴν ἀνωμαλίαν τῆς φύσεως. 3 Ἀεὶ γάρ ποτε τὸν τῶν Ἀθηναίων δῆμον παραπλήσιον εἶναι συμβαίνει τοῖς ἀδεσπότοις σκάφεσι. 4 Καὶ γὰρ ἐπ' ἐκείνων, ὅταν μὲν ἢ διὰ πολεμίων φόβον ἢ διὰ περίστασιν χειμῶνος ὁρμὴ παραστῇ τοῖς ἐπιβάταις συμφρονεῖν καὶ προσέχειν τὸν νοῦν τῷ κυβερνήτῃ, γίνεται τὸ δέον ἐξ αὐτῶν διαφερόντως· 5 ὅταν δὲ θαρρήσαντες ἄρξωνται καταφρονεῖν τῶν προεστώτων καὶ στασιάζειν πρὸς ἀλλήλους διὰ τὸ μηκέτι δοκεῖν πᾶσι ταὐτά, 6 τότε δὴ τῶν μὲν ἔτι πλεῖν προαιρουμένων, τῶν δὲ κατεπειγόντων ὁρμίζειν τὸν κυβερνήτην, καὶ τῶν μὲν ἐκσειόντων τοὺς κάλους, τῶν δ' ἐπιλαμβανομένων καὶ στέλλεσθαι παρακελευομένων, αἰσχρὰ μὲν πρόσοψις γίνεται τοῖς ἔξωθεν θεωμένοις διὰ τὴν ἐν ἀλλήλοις διαφορὰν καὶ στάσιν, ἐπισφαλὴς δ' ἡ διάθεσις τοῖς μετασχοῦσι καὶ κοινωνήσασι τοῦ πλοῦ· 7 διὸ καὶ πολλάκις διαφυγόντες τὰ μέγιστα πελάγη καὶ τοὺς ἐπιφανεστάτους χειμῶνας, ἐν τοῖς λιμέσι καὶ πρὸς τῇ γῇ ναυαγοῦσιν. 8 Ὃ δὴ καὶ τῇ τῶν Ἀθηναίων πολιτείᾳ πλεονάκις ἤδη συμβέβηκεν· διωσαμένη γὰρ ἐνίοτε τὰς

7[1] Ἐξ DG*H*F[pc] ut uid. : ἐφ' KD[mg].

44. 2[2] συνανθήσασα edd, : συναντή- codd. || 5[1] ἄρξωνται DGKh : ἄρξονται FH*HL || 6[1] τῶν DGK*H* : τῶ F || [2] ἔτι πλεῖν FDG*H* : ἐπιτυχεῖν K || [3] ἐκσειόντων [ἐκσιόντων F] τοὺς κάλους FDK*H* : τοὺς ἄλλους σκαλμοὺς G[ac] || [7] κοινωνήσασι FDG*H* : κοινωνοῦσι K || 7[1] πελάγη DGK*H* : πελάγει F.

à travers les difficultés les plus graves et les plus redoutables grâce à la valeur de son peuple et de ses chefs, il lui arrive aussi, dans les périodes faciles où rien ne le menace, d'aller au désastre d'une façon inconsidérée et absurde. 9 Aussi n'est-il pas nécessaire d'en dire plus sur le régime de cette ville et sur celui de Thèbes ; tout y est régi par les impulsions propres d'une foule qui dans un cas se distingue par sa vivacité et son aigreur, dans l'autre est élevée dans la violence et la passion[1].

45. Pour passer à la constitution crétoise, deux questions méritent notre attention : comment se fait-il que les plus savants des anciens auteurs — Éphore, Xénophon, Callisthène, Platon[2] — premièrement affirment qu'elle est semblable et identique à celle de Lacédémone, deuxièmement la présentent comme digne d'éloges ? 2 Aucune de ces deux assertions ne me semble vraie. On peut en juger d'après ceci. 3 Nous traiterons des différences pour commencer. Les particularités de la constitution lacédémonienne, à ce qu'on dit, sont d'abord relatives à la propriété du sol, dont personne ne possède plus que les autres : il faut que tous les citoyens aient une part égale du territoire national ; 4 deuxièmement, elles concernent l'acquisition de l'argent, lequel n'a aucune valeur chez eux : il en résulte que toute compétition entre les fortunes est entièrement éliminée de leur cité. 5 Troisièmement, à Lacédémone les rois détiennent un pouvoir perpétuel, et les gérontes, comme on les appelle, sont nommés à vie ; et c'est par eux et avec eux que sont conduites toutes les affaires de l'État. **46.** Or chez les Crétois, c'est exactement le contraire ; d'abord, leurs lois leur permettent d'acquérir autant de terres qu'ils le peuvent, à l'infini comme on dit[3] ;

1. Polybe pense à la Thèbes de son temps ; voir la Notice, p. 43 sq.
2. Voir la Notice, p. 41 sq.
3. Expression banale en particulier, chez les philosophes ;

μεγίστας καὶ δεινοτάτας περιστάσεις διά τε τὴν τοῦ δήμου καὶ τὴν τῶν προεστώτων ἀρετήν, ἐν ταῖς ἀπεριστάτοις ῥᾳστώναις εἰκῇ πως καὶ ἀλόγως ἐνίοτε σφάλλεται. 9 Διὸ καὶ περὶ μὲν ταύτης τε καὶ τῆς τῶν Θηβαίων οὐδὲν δεῖ πλείω λέγειν, ἐν αἷς ὄχλος χειρίζει τὰ ὅλα κατὰ τὴν ἰδίαν ὁρμήν, ὁ μὲν ὀξύτητι καὶ πικρίᾳ διαφέρων, ὁ δὲ βίᾳ καὶ θυμῷ συμπεπαιδευμένος.

45. Ἐπὶ δὲ τὴν Κρηταιῶν μεταβάντας ἄξιον ἐπιστῆσαι κατὰ δύο τρόπους, πῶς οἱ λογιώτατοι τῶν ἀρχαίων συγγραφέων, Ἔφορος Ξενοφῶν Καλλισθένης Πλάτων, πρῶτον μὲν ὁμοίαν εἶναί φασι καὶ τὴν αὐτὴν τῇ Λακεδαιμονίων, δεύτερον δ' ἐπαινετὴν ὑπάρχουσαν ἀποφαίνουσιν· 2 ὧν οὐδέτερον ἀληθὲς εἶναί μοι δοκεῖ. Σκοπεῖν δ' ἐκ τούτων πάρεστιν. 3 Καὶ πρῶτον ὑπὲρ τῆς ἀνομοιότητος διέξιμεν. Τῆς μὲν δὴ Λακεδαιμονίων πολιτείας ἴδιον εἶναί φασι πρῶτον μὲν τὰ περὶ τὰς ἐγγαίους κτήσεις, ὧν οὐδενὶ μέτεστι πλεῖον, ἀλλὰ πάντας τοὺς πολίτας ἴσον ἔχειν δεῖ τῆς πολιτικῆς χώρας, 4 δεύτερον δὲ τὰ περὶ τὴν τοῦ διαφόρου κτῆσιν, ἧς εἰς τέλος ἀδοκίμου παρ' αὐτοῖς ὑπαρχούσης ἄρδην ἐκ τῆς πολιτείας ἀνῃρῆσθαι συμβαίνει τὴν περὶ τὸ πλεῖον καὶ τοὔλαττον φιλοτιμίαν. 5 Τρίτον παρὰ Λακεδαιμονίοις οἱ μὲν βασιλεῖς ἀίδιον ἔχουσι τὴν ἀρχήν, οἱ δὲ προσαγορευόμενοι γέροντες διὰ βίου, δι' ὧν καὶ μεθ' ὧν πάντα χειρίζεται τὰ κατὰ τὴν πολιτείαν. 46. Παρὰ δὲ Κρηταιεῦσι πάντα τούτοις ὑπάρχει τἀναντία· τήν τε γὰρ χώραν κατὰ δύναμιν αὐτοῖς ἐφιᾶσιν οἱ νόμοι,

9[1] οὐδὲν FDG*H* : οὐ K.
45. 1[1] Κρηταιῶν Naber : Κριτεων F Κρητῶν DGK*H* || μεταβάντας Scaliger : μεταβάντες codd. || [3] Καλλισθένης K*H* : καὶ Κα- FDG || 3[1] διέξιμεν G*H* : διέξειμεν FD διεξίωμεν K || [3] τὰς D*H*K[pc] : τοὺς FGK || 4[1] δεύτερον δὲ GK : δεύτερον FD*H* || [3] κτῆσιν FDK*H* : τίμησιν G Her.
46. 1[3] Κρηταιεῦσι FDG : Κρησὶ K*H*G[mg] quales uarias lectiones iam indicare desino.

2 puis ils attachent tant de valeur à l'argent, qu'ils trouvent non seulement nécessaire mais extrêmement beau d'en gagner. 3 Bref, d'une façon générale, la convoitise et la cupidité sont si profondément implantées dans leurs mœurs, que les Crétois sont le seul peuple au monde qui ne tient aucun profit pour déshonorant. 4 D'autre part, leurs magistratures sont annuelles et ont un statut démocratique. 5 Aussi nous demandons-nous souvent comment on a pu déclarer proches et apparentés ces deux systèmes d'une nature opposée. 6 Et tout en négligeant des différences si importantes, ces auteurs font de surcroît de grands développements pour soutenir que Lycurgue est le seul qui ait jamais vu l'essentiel de la question, 7 à savoir que, le salut d'un État tenant à deux facteurs, le courage face à l'ennemi et la concorde entre les citoyens, Lycurgue, qui a éliminé la cupidité, a du même coup supprimé toutes querelles et discordes internes ; 8 ainsi les Lacédémoniens, n'étant pas en proie à ces maux, l'emportent sur tous les Grecs dans la conduite de leurs affaires intérieures et par leur esprit d'union. 9 Or après ces affirmations et tout en constatant par comparaison que les Crétois au contraire doivent à leur cupidité native de connaître un nombre considérable de discordes privées et publiques, de meurtres, de guerres civiles, nos auteurs pensent que cela ne fait rien à leur thèse et parlent sans hésiter de régimes semblables. 10 Et Éphore, mis à part les noms[1], emploie les mêmes termes en traitant de chacune des deux constitutions,

l'*Index* de Bonitz en relève plus de quarante emplois dans l'œuvre d'Aristote.

1. Il semble qu'ici Polybe ne pense pas seulement aux noms propres dans le sens habituel de cette expression, mais aussi aux termes techniques ou spécialisés propres en principe à un pays. Toutefois, en employant γέροντες (les vieillards en général, mais aussi à Sparte ceux qui étaient *géronles*) pour désigner la βουλή crétoise, Éphore (cité par Strabon, X, 4, 22, c 484) était peut-être allé plus loin dans l'assimilation des vocabulaires ; voir K. M. T. Chrimes, *Ancient Sparta*, Manchester, 1949, p. 211, et le *Commentary* de Walbank sur ce point p. 727, en notant en

τὸ δὴ λεγόμενον, εἰς ἄπειρον κτᾶσθαι, 2 τό τε διάφορον ἐκτετίμηται παρ' αὐτοῖς ἐπὶ τοσοῦτον ὥστε μὴ μόνον ἀναγκαίαν ἀλλὰ καὶ καλλίστην εἶναι δοκεῖν τὴν τούτου κτῆσιν. 3 Καθόλου θ' ὁ περὶ τὴν αἰσχροκέρδειαν καὶ πλεονεξίαν τρόπος οὕτως ἐπιχωριάζει παρ' αὐτοῖς ὥστε παρὰ μόνοις Κρηταιεῦσι τῶν ἁπάντων ἀνθρώπων μηδὲν αἰσχρὸν νομίζεσθαι κέρδος. 4 Καὶ μὴν τὰ κατὰ τὰς ἀρχὰς ἐπέτεια παρ' αὐτοῖς ἐστιν καὶ δημοκρατικὴν ἔχει διάθεσιν. 5 Ὥστε πολλάκις διαπορεῖν πῶς ἡμῖν περὶ τῶν τὴν ἐναντίαν φύσιν ἐχόντων ὡς οἰκείων καὶ συγγενῶν ὄντων ἀλλήλοις ἐξηγγέλκασι. 6 Καὶ χωρὶς τοῦ παραβλέπειν τὰς τηλικαύτας διαφοράς, καὶ πολὺν δή τινα λόγον ἐν ἐπιμέτρῳ διατίθενται, φάσκοντες τὸν Λυκοῦργον μόνον τῶν γεγονότων τὰ συνέχοντα τεθεωρηκέναι· 7 δυεῖν γὰρ ὄντων δι' ὧν σῴζεται πολίτευμα πᾶν, τῆς πρὸς τοὺς πολεμίους ἀνδρείας καὶ τῆς πρὸς σφᾶς αὐτοὺς ὁμονοίας, ἀνῃρηκότα τὴν πλεονεξίαν ἅμα ταύτῃ συνανῃρηκέναι πᾶσαν ἐμφύλιον διαφορὰν καὶ στάσιν· 8 ᾗ καὶ Λακεδαιμονίους, ἐκτὸς ὄντας τῶν κακῶν τούτων, κάλλιστα τῶν Ἑλλήνων τὰ πρὸς σφᾶς αὐτοὺς πολιτεύεσθαι καὶ συμφρονεῖν [ταὐτά]. 9 Ταῦτα δ' ἀποφηνάμενοι, καὶ θεωροῦντες ἐκ παραθέσεως Κρηταιεῖς διὰ τὴν ἔμφυτον σφίσι πλεονεξίαν ἐν πλείσταις ἰδίᾳ ⟨καὶ⟩ κατὰ κοινὸν στάσεσι καὶ φόνοις καὶ πολέμοις ἐμφυλίοις ἀναστρεφομένους, οὐδὲν οἴονται πρὸς σφᾶς εἶναι, θαρροῦσι δὲ λέγειν ὡς ὁμοίων ὄντων τῶν πολιτευμάτων. 10 Ὁ δὲ Ἔφορος, χωρὶς τῶν ὀνομάτων, καὶ ταῖς λέξεσι κέχρηται ταῖς αὐταῖς, ὑπὲρ ἑκατέρας

3[1] θ' FD*H* : δ' GK ‖ 4[1] τὰ κατὰ K : κατὰ FG*H*D[pc] καὶ κατὰ D[ac] ‖ 5[1] τῶν post τὴν transp. *H* ‖ τὴν post ἐναντίαν transp. K ‖ 7[3] πολεμίους FGK*H*D[mg] : πολέμους D ‖ [4] συνανῃρηκέναι GK*H* : συνηρηκ- FD ‖ 8[3] τῶν κακῶν FDK*H* : τοῦ κακοῦ G Her. ‖ [4] ταὐτά deleu. Reiske ‖ 9[3] ἰδίᾳ καὶ Cas. : δὲ FDG*H* om. K.

de sorte que, si l'on ne faisait pas attention à ces dénominations, on n'aurait aucun moyen de reconnaître celle des deux constitutions dont il est question.

11 Voilà donc les différences que je trouve entre elles ; nous traiterons maintenant des raisons pour lesquelles, d'autre part, la constitution crétoise ne nous paraît digne ni d'éloges ni d'imitation. **47.** J'estime qu'il y a dans toute constitution deux éléments fondamentaux, qui commandent notre préférence ou notre aversion pour les qualités et les structures de la constitution : 2 ce sont les mœurs et les lois. Elles méritent notre préférence quand elles rendent les gens vertueux et raisonnables dans leur vie privée, et qu'elles impriment à l'esprit public dans l'État un caractère d'humanité et de justice ; elles méritent notre aversion dans le cas contraire. 3 Si nous voyons que les coutumes et les lois d'un peuple sont valables, nous affirmons sans hésiter qu'en conséquence les citoyens et leur régime politique auront la même qualité ; 4 de la même façon, si nous observons la cupidité dans la vie privée des gens et l'injustice dans leurs affaires publiques, nous sommes évidemment fondés à dire que les lois, les divers aspects de la moralité et l'ensemble du régime sont mauvais. 5 Or pour ce qui est de la moralité des individus, on ne saurait trouver plus de perfidie qu'en Crète, à de très rares exceptions près, ni plus d'injustice pour ce qui est des activités de l'État[1]. 6 Considérant donc que la constitution crétoise n'est ni semblable à celle de Lacédémone, ni en aucune façon digne de notre préférence et de notre imitation, nous l'excluons de la comparaison que nous nous sommes proposé de faire.

7 Mais nous n'avons pas non plus le droit d'introduire ici la « République » de Platon, dont certains

outre qu'Aristote — omis apparemment par Polybe — appelait également *gérontes* ces bouleutes de Crète, *Politique*, II, 10, 1272 a, 7, 12, 34.

1. L'immoralité des Crétois était proverbiale.

ποιούμενος τῆς πολιτείας ἐξήγησιν, ὥστε εἴ τις μὴ τοῖς κυρίοις ὀνόμασιν προσέχοι, κατὰ μηδένα τρόπον ἂν δύνασθαι διαγνῶναι περὶ ὁποτέρας ποιεῖται τὴν διήγησιν.

11 Ἧι μὲν οὖν μοι δοκοῦσι διαφέρειν ἀλλήλων, ταῦτ' ἐστίν· ᾗ δὲ πάλιν οὔτ' ἐπαινετὴν οὔτε ζηλωτὴν ἡγούμεθ' εἶναι τὴν Κρητικὴν πολιτείαν, νῦν ἤδη διέξιμεν. 47. Ἐγὼ γὰρ οἶμαι δύο ἀρχὰς εἶναι πάσης πολιτείας, δι' ὧν αἱρετὰς ἢ φευκτὰς συμβαίνει γίνεσθαι τάς τε δυνάμεις αὐτῶν καὶ τὰς συστάσεις· 2 αὗται δ' εἰσὶν ἔθη καὶ νόμοι. ⟨Ὧν⟩ τὰ μὲν αἱρετὰ τούς τε κατ' ἰδίαν βίους τῶν ἀνθρώπων ὁσίους ἀποτελεῖ καὶ σώφρονας τό τε κοινὸν ἦθος τῆς πόλεως ἥμερον ἀπεργάζεται καὶ δίκαιον, τὰ δὲ φευκτὰ τοὐναντίον. 3 Ὥσπερ οὖν, ὅταν τοὺς ἐθισμοὺς καὶ νόμους κατίδωμεν παρά τισι σπουδαίους ὑπάρχοντας, θαρροῦντες ἀποφαινόμεθα καὶ τοὺς ἄνδρας ἐκ τούτων ἔσεσθαι καὶ τὴν τούτων πολιτείαν σπουδαίαν, 4 οὕτως, ὅταν τούς τε κατ' ἰδίαν βίους τινῶν πλεονεκτικοὺς τάς τε κοινὰς πράξεις ἀδίκους θεωρήσωμεν, δῆλον ὡς εἰκὸς λέγειν καὶ τοὺς νόμους καὶ τὰ κατὰ μέρος ἤθη καὶ τὴν ὅλην πολιτείαν αὐτῶν εἶναι φαύλην. 5 Καὶ μὴν οὔτε κατ' ἰδίαν ἤθη δολιώτερα Κρηταιέων εὕροι τις ἄν, πλὴν τελείως ὀλίγων, οὔτε κατὰ κοινὸν ἐπιβολὰς ἀδικωτέρας. 6 Διόπερ οὔθ' ὁμοίαν αὐτὴν ἡγούμενοι τῇ Λακεδαιμονίων οὔτε μὴν ἄλλως αἱρετὴν οὔτε ζηλωτὴν ἀποδοκιμάζομεν ἐκ τῆς προειρημένης συγκρίσεως.

7 Καὶ μὴν οὐδὲ τὴν Πλάτωνος πολιτείαν δίκαιον παρεισαγαγεῖν, ἐπειδὴ καὶ ταύτην τινὲς τῶν φιλοσόφων

10[4] προσέχοι FDK*H* : -έχει G ‖ 11[1] Ἧι D : ἧς F οἷς GK*H*D[mg] ‖ [3] διέξιμεν GK*H* : -ξειμεν FD.

47. 2[3] Ὧν add. Reiske ‖ 4[1] ὅταν τούς K : τούς FDG*H* ‖ [4] pr. καὶ KD[po] : κεῖται F*H* κεῖσθαι G Her. ‖ 5[3] κατὰ κοινὸν Schweigh. : καταλόγον codd. ‖ 7[1] οὐδὲ FDGK : οὔτε *H* (h ?).

philosophes chantent aussi les louanges. 8 De même que les artistes ou les athlètes qui ne sont pas enregistrés ou entraînés ne sont pas admis à concourir pour les prix[1], de même cette constitution ne doit pas entrer en compétition pour la première place, à moins d'apporter d'abord une preuve concrète de ses applications. 9 Mais pour l'instant, si elle faisait l'objet d'une comparaison avec les régimes de Sparte, de Rome et de Carthage, le développement ressemblerait à une comparaison où l'on présenterait une statue en face d'hommes de chair et d'os. 10 Car une statue aura beau être d'un art tout à fait digne d'éloges, la comparaison d'une chose sans vie avec des êtres vivants serait naturellement ressentie par les spectateurs comme défectueuse et absolument inappropriée.

48. Nous laisserons donc ces constitutions pour revenir à celle de Lacédémone. 2 A mon avis, pour ce qui est de maintenir la concorde entre les citoyens et d'assurer la sécurité de la Laconie, pour ce qui est aussi de garantir la liberté de Sparte, Lycurgue a si bien légiféré et pensé à tout, que l'œuvre qu'il a conçue paraît trop divine pour être attribuée à un homme. 3 En effet[2], l'égalité des propriétés et une vie simple menée en commun étaient faites pour susciter la modération dans l'existence des particuliers et pour préserver des troubles la communauté publique, de même que

1. Sur les comparaisons, voir 5, 8 avec la note. Il s'agit des concours gymniques et musicaux qui sont désignés globalement en grec comme des jeux « athlétiques », des jeux où l'on remportait un prix, ἆθλον — à moins que Polybe n'ait plus pensé qu'aux « athlètes » proprement dits, aux sportifs, en écrivant ce mot (de même, le terme grec qui signifie « entraînés » indique en grec un entraînement du corps et convient mieux à la préparation des sportifs qu'à celle des artistes). Νέμω peut soit s'appliquer à l'ensemble des concurrents — sportifs et artistes — en désignant les inscriptions aux concours, soit se restreindre aux artistes en désignant, cette fois, l'admission dans une confrérie d'artistes (références dans Walbank, *Commentary*).

2. Voir la Notice, p. 45, avec la note 3. Sur la divinité de Lycurgue, voir par exemple Hérodote, I, 65.

ἐξυμνοῦσιν. 8 Ὥσπερ γὰρ οὐδὲ τῶν τεχνιτῶν ἢ τῶν ἀθλητῶν τούς γε μὴ νενεμημένους ἢ σεσωμασκηκότας παρίεμεν εἰς τοὺς ἀθλητικοὺς ἀγῶνας, οὕτως οὐδὲ ταύτην χρὴ παρεισαγαγεῖν εἰς τὴν τῶν πρωτείων ἅμιλλαν, ἐὰν μὴ πρότερον ἐπιδείξηταί τι τῶν ἑαυτῆς ἔργων ἀληθινῶς. 9 Μέχρι δὲ τοῦ νῦν παραπλήσιος ἂν ὁ περὶ αὐτῆς φανείη λόγος ἀγομένης εἰς σύγκρισιν πρὸς τὴν Σπαρτιατῶν καὶ Ῥωμαίων καὶ Καρχηδονίων πολιτείαν, ὡς ἂν εἰ τῶν ἀγαλμάτων τις ἓν προθέμενος τοῦτο συγκρίνοι τοῖς ζῶσι καὶ πεπνυμένοις ἀνδράσι. 10 Καὶ γὰρ ἂν ὅλως ἐπαινετὸν ὑπάρχῃ κατὰ τὴν τέχνην, τήν γε σύγκρισιν τῶν ἀψύχων τοῖς ἐμψύχοις ἐνδεῆ καὶ τελείως ἀπεμφαίνουσαν εἰκὸς προσπίπτειν τοῖς θεωμένοις.

48. Διόπερ ἀφέμενοι τούτων ἐπὶ τὴν Λακωνικὴν ἐπάνιμεν πολιτείαν. 2 Δοκεῖ δή μοι Λυκοῦργος πρὸς μὲν τὸ σφίσιν ὁμονοεῖν τοὺς πολίτας καὶ πρὸς τὸ τὴν Λακωνικὴν τηρεῖν ἀσφαλῶς, ἔτι δὲ τὴν ἐλευθερίαν διαφυλάττειν τῇ Σπάρτῃ βεβαίως, οὕτως νενομοθετηκέναι καὶ προνενοῆσθαι καλῶς ὥστε θειοτέραν τὴν ἐπίνοιαν ἢ κατὰ ἄνθρωπον αὐτοῦ νομίζειν. 3 Ἡ μὲν γὰρ περὶ τὰς κτήσεις ἰσότης καὶ περὶ τὴν δίαιταν ἀφέλεια καὶ κοινότης σώφρονας μὲν ἔμελλε τοὺς κατ' ἰδίαν βίους παρασκευάζειν, ἀστασίαστον δὲ τὴν κοινὴν παρέξεσθαι πολιτείαν, ἡ δὲ πρὸς τοὺς πόνους

8[2] μὴ νενεμημένους D$H^{sl}L^{sl}$: μὴν ἐνεμημένους F μὴν νενεμημένους G*H* μὴ νενικημένους K ‖ [3] παρίεμεν GKD^{mg} : περίεμεν F*H* ut uid. περίεσμεν D ‖ ἀθλητικοὺς FDGKh : κλητικοὺς H*HL ‖ οὕτως οὐδὲ K : οὐδὲ FDG*H* ‖ 9[1] παραπλήσιος Schweigh. : -πλησίως codd. ‖ [2] ἀγομένης FDK*H* : ἀγόμενος G Her. ‖ [4] συγκρίνοι DG : -κρίνῃ FK -κρίνει *H* ‖ 10[2] ὑπάρχῃ FDG : -άρχει K -άρχοι *H*K^{sl} ‖ γε FK*H* : γε μὴν D δὲ G Her. ‖ [3] ἀπεμφαίνουσαν FGhH*$D^{pc}K^{pc}$: ἀποφαί- HD^{ac} ut uid.
48. 1[1] ἐπάνιμεν GK*H* : ἐπάνειμεν FD ‖ 2[3] διαφυλάττειν DGKF^{sl} : φυλ- F*H* ‖ [4] προνενοῆσθαι GK*H* : πρὸς νενοῆσθαι FD ‖ [5] ἐπίνοιαν FDG*H* : ἐπίμονον K ‖ 3[2] ἀφέλεια FGKhH*L : ὠφέλεια D ἀσφάλεια H.

l'entraînement aux épreuves physiques et aux dangers était propre à former des hommes vaillants et nobles. 4 Or quand ces deux vertus — courage et modération — se rencontrent dans une même personne ou un même État, le mal n'y naîtra pas aisément et les voisins n'imposeront pas facilement leur domination. 5 C'est pourquoi Lycurgue, en organisant le régime de cette façon et avec ces éléments, a procuré à la Laconie tout entière une sécurité bien assurée et a légué aux Spartiates eux-mêmes une liberté qui allait durer longtemps[1]. 6 Mais pour ce qui est de conquérir les possessions d'autrui, pour ce qui est de l'hégémonie et en général des ambitions impériales, mon avis est qu'il n'a pourvu absolument à rien, ni dans des secteurs particuliers ni dans l'organisation d'ensemble. 7 Ce qui lui restait à faire, de même qu'il avait rendu les citoyens tempérants et frugaux dans leur vie privée, c'était d'introduire une contrainte ou un projet qui donnerait à l'esprit public autant de tempérance et de modération. 8 Or en réalité, s'il a fait d'eux les hommes les plus dépourvus d'ambition et les plus raisonnables pour ce qui concerne leur vie privée et les institutions de leur cité, vis-à-vis du reste de la Grèce il a laissé en héritage l'ambition, la volonté de puissance et d'expansion portées à leur comble[2].

49. En effet, d'abord, qui ne sait qu'ils furent à peu près les premiers des Grecs à convoiter le territoire de leurs voisins par cupidité, en faisant la guerre aux Messéniens pour les asservir[3]? 2 Puis qui n'a lu dans l'histoire que leur esprit batailleur les fit s'engager par serment à ne pas lever le siège de Messène avant

1. Voir 10, 11.

2. Des textes comme ceux d'Euripide, *Andromaque*, 445 sq., et Platon, *Rép.*, VIII, 547 d sq., entre autres, permettent de nuancer fortement ce jugement de Polybe ; voir F. Ollier, *Le mirage spartiate.*

3. Cette guerre, la première guerre de Messénie, aurait duré vingt ans, dans la seconde moitié du VIIIe siècle.

καὶ πρὸς τὰ δεινὰ τῶν ἔργων ἄσκησις ἀλκίμους καὶ γενναίους ἀποτελέσειν ἄνδρας. 4 Ἑκατέρων δὲ τούτων ὁμοῦ συνδραμόντων εἰς μίαν ψυχὴν ἢ πόλιν, ἀνδρείας καὶ σωφροσύνης, οὔτ' ἐξ αὑτῶν φῦναι κακίαν εὐμαρὲς οὔθ' ὑπὸ τῶν πέλας χειρωθῆναι ῥᾴδιον. 5 Διόπερ οὕτως καὶ διὰ τούτων συστησάμενος τὴν πολιτείαν βεβαίαν μὲν τῇ συμπάσῃ Λακωνικῇ παρεσκεύασεν τὴν ἀσφάλειαν, πολυχρόνιον δὲ τοῖς Σπαρτιάταις αὐτοῖς ἀπέλιπε τὴν ἐλευθερίαν. 6 Πρὸς μέντοι γε τὴν τῶν πέλας κατάκτησιν καὶ πρὸς ἡγεμονίαν καὶ καθόλου πρὸς πραγμάτων ἀμφισβήτησιν οὔτ' ἐν τοῖς κατὰ μέρος οὔτ' ἐν τοῖς ὅλοις δοκεῖ μοι προνοηθῆναι καθάπαξ οὐδέν. 7 Λοιπὸν ἦν τοιαύτην τινὰ παρεισαγαγεῖν [δεῖ] τοῖς πολίταις ἀνάγκην ἢ πρόθεσιν δι' ἧς, ὥσπερ καὶ περὶ τοὺς κατ' ἰδίαν βίους αὐτάρκεις αὐτοὺς παρεσκεύασε καὶ λιτούς, οὕτως καὶ τὸ κοινὸν ἔθος τῆς πόλεως αὔταρκες ἔμελλε γίνεσθαι καὶ σῶφρον. 8 Νῦν δ' ἀφιλοτιμοτάτους καὶ νουνεχεστάτους ποιήσας περί τε τοὺς ἰδίους βίους καὶ τὰ τῆς σφετέρας πόλεως νόμιμα, πρὸς τοὺς ἄλλους Ἕλληνας φιλοτιμοτάτους καὶ φιλαρχοτάτους καὶ πλεονεκτικωτάτους ἀπέλιπεν.

49. Τοῦτο μὲν γὰρ τίς οὐκ οἶδεν διότι πρῶτοι σχεδὸν τῶν Ἑλλήνων ἐπιθυμήσαντες τῆς τῶν ἀστυγειτόνων χώρας διὰ πλεονεξίαν, ἐπ' ἐξανδραποδισμῷ Μεσσηνίοις πόλεμον ἐξήνεγκαν ; 2 Τοῦτο δὲ τίς οὐχ ἱστόρηκεν ὡς διὰ φιλονικίαν ἐνόρκους σφᾶς ἐποίησαν μὴ πρόσθεν λύσειν τὴν πολιορκίαν πρὶν ἢ κατὰ κράτος ἑλεῖν τὴν Μεσσήνην ;

3[6] ἀποτελέσειν GK*H* : -σει FD || 4[3] καὶ FDK*H* : ἢ G Her. || 5[4] ἀπέλιπε DGK*H* : -λειπε F || 7[1] ἦν Schweigh. : ἢ (uar.spir.) codd. || [3] δεῖ deleu. Schweigh. || 8[3] πρὸς τοὺς GD[s1] : πρὸς FDK*H* || [4] ἀπέλιπε(ν) DGK*H* : -λειπεν F.

49. 1[1] διότι FDG : ὅτι K*H* || [3] ἐπ' FDK*H* : ὑπ' G Her. || ἐξανδραποδισμῷ FDGK : ἀνδρ- *H*.

d'avoir pris la ville de vive force? 3 Mais il n'est pas moins connu qu'avec leur volonté de dominer la Grèce, ils dûrent à leur tour exécuter les ordres de ceux qu'ils avaient vaincus. 4 Car lors de l'invasion des Perses, ils les avaient vaincus en luttant pour la liberté de la Grèce ; 5 mais à ces Perses qui étaient repartis en fuite, ils livrèrent à discrétion les cités grecques par la paix d'Antalcidas, pour se procurer tout l'argent nécessaire à leur domination sur la Grèce[1]; 6 et c'est bien là qu'on vit se manifester l'insuffisance de leurs lois. 7 Tant qu'ils n'aspiraient qu'à commander leurs voisins ou le Péloponnèse seulement, ils se contentaient des moyens et des ressources de la seule Laconie ; ils trouvaient à portée de la main tout le nécessaire et pouvaient rapidement rentrer chez eux ou faire venir leur ravitaillement. 8 Mais quand ils se mirent à envoyer des expéditions par mer et à faire campagne sur terre hors du Péloponnèse, ni la monnaie de fer[2] ni le troc des récoltes annuelles contre les produits qui leur manquaient ne pouvaient évidemment plus leur suffire, comme l'aurait voulu la législation de Lycurgue ; 9 leur politique exigeait en plus une monnaie partout valable et des ressources étrangères. 10 Ils furent donc obligés d'aller faire la cour aux Perses, d'imposer des tributs aux insulaires, de pressurer toute la Grèce, voyant bien qu'avec la législation de Lycurgue, il leur était impossible de prétendre non seulement à l'hégémonie, mais même à toute entreprise politique.

1. Polybe résume l'histoire à l'extrême. Pendant les guerres médiques, outre que les Spartiates étaient arrivés à Marathon trop tard, ils ne furent évidemment pas les seuls vainqueurs à Salamine ni même à Platées. Polybe ne parlera qu'ensuite, en 10, de la guerre du Péloponnèse, où les Perses subventionnèrent les Péloponnésiens, cf. Thucydide, II, 65, 12 ; VIII, 5, 5 et *passim*, Xénophon, *Hell.*, I, 5, 2 sq., etc. Sur la paix conclue chez le Roi par le Spartiate Antalcidas en 387, voir I, 6, 2.

2. Cette monnaie encombrante passait pour une institution de Lycurgue, Plutarque, *Lyc.*, 9.

3 Καὶ μὴν τοῦτο γνώριμον ὑπάρχει πᾶσιν, ὡς διὰ τὴν ἐν τοῖς Ἕλλησι φιλαρχίαν, οὓς ἐνίκησαν μαχόμενοι, τούτοις αὖτις ὑπέμειναν ποιεῖν τὸ προσταττόμενον. 4 Ἐπιπορευομένους μὲν γὰρ τοὺς Πέρσας ἐνίκων, διαγωνιζόμενοι περὶ τῆς τῶν Ἑλλήνων ἐλευθερίας· 5 ἐπανελθοῦσι δὲ καὶ φυγοῦσι προύδωκαν ἐκδότους τὰς Ἑλληνίδας πόλεις κατὰ τὴν ἐπ' Ἀνταλκίδου γενομένην εἰρήνην χάριν τοῦ χρημάτων εὐπορῆσαι πρὸς τὴν κατὰ τῶν Ἑλλήνων δυναστείαν, 6 ὅτε δὴ καὶ τὸ τῆς νομοθεσίας ἐλλιπὲς συνώφθη παρ' αὐτοῖς. 7 Ἕως μὲν γὰρ τῆς τῶν ἀστυγειτόνων, ἔτι δὲ τῆς Πελοποννησίων αὐτῶν ἀρχῆς ἐφίεντο, συνεξεποιοῦντο ταῖς ἐκ τῆς Λακωνικῆς αὐτῆς ἐπαρκείαις καὶ χορηγίαις, προχείρους μὲν ἔχοντες τὰς τῶν ἐπιτηδείων παρασκευάς, ταχείας δὲ ποιούμενοι τὰς εἰς τὴν οἰκείαν ἐπανόδους καὶ παρακομιδάς. 8 Ἐπεὶ δὲ στόλους μὲν ἐπεβάλλοντο κατὰ θάλατταν ἐκπέμπειν, στρατεύειν δὲ πεζικοῖς στρατοπέδοις ἔξω Πελοποννήσου, δῆλον ὡς οὔτε τὸ νόμισμα τὸ σιδηροῦν οὔθ' ἡ τῶν ἐπετείων καρπῶν ἀλλαγὴ πρὸς τὰ λείποντα τῆς χρείας ἔμελλεν αὐτοῖς ἐξαρκεῖν κατὰ τὴν Λυκούργου νομοθεσίαν· 9 προσεδεῖτο γὰρ τὰ πράγματα κοινοῦ νομίσματος καὶ ξενικῆς παρασκευῆς. 10 Ὅθεν ἠναγκάσθησαν ἐπὶ θύρας μὲν πορεύεσθαι τὰς Περσῶν, φόρους δὲ τοῖς νησιώταις ἐπιτάττειν, ἀργυρολογεῖν δὲ πάντας τοὺς Ἕλληνας, γνόντες ὡς οὐχ οἷόν τε κατὰ τὴν Λυκούργου νομοθεσίαν, οὐχ ὅτι τῆς τῶν Ἑλλήνων ἡγεμονίας, ἀλλ' οὐδὲ πραγμάτων ἀντιποιεῖσθαι τὸ παράπαν.

3[1] τοῦτο DGK*H* : τούτω F ‖ διὰ τὴν ἐν GKD[mg] : διὰ FD διὰ τὴν *H* ‖ [3] αὖτις FG[ac] : αὖθις DKH*H αὐτοῖς h ut uid. ‖ 5[4] εὐπορῆσαι codd. : ἀπο- D[mg] ‖ 8[4] οὔθ' ἡ DGK*H* : οὔθ' αἱ F ‖ 10[2] φόρους DGKHL : -ροις FhH* ‖ [2-3] ἀργυρολογεῖν FDGKh : ἀργυρολόγον H*HL.

50. Quel est le but de cette digression? C'est de mettre en évidence, à l'aide des faits eux-mêmes[1], que sans doute, pour garantir solidement leurs propres biens et veiller à la sécurité de Lacédémone, la législation de Lycurgue se suffit à elle-même; 2 et à ceux qui admettent que telle est précisément la finalité d'une constitution, on doit concéder qu'il n'y a pas et qu'il n'y a jamais eu d'ordre politique et d'organisation préférables à ceux de Lacédémone ; 3 mais si l'on vise plus haut, si, au lieu de ce but, on estime plus beau et plus noble de diriger un grand nombre d'hommes, d'exercer sur un grand nombre l'autorité d'un maître, de faire que tous tournent les yeux vers vous et s'inclinent devant vous[2], 4 de ce point de vue on doit bien reconnaître que le régime de Lacédémone est défectueux, tandis que celui de Rome se distingue et présente un système plus efficace[3]. 5 Les faits eux-mêmes l'ont montré. Lorsque Lacédémone a tenté d'acquérir l'hégémonie en Grèce, elle en est vite arrivée à risquer sa propre liberté[4]; 6 mais Rome, partie pour dominer la seule Italie, soumit en peu de temps la terre entière, entreprise dont le succès tient, dans une mesure non négligeable, à l'abondance des ressources de Rome et à leur disponibilité.

51. Pour ce qui est du régime de Carthage*, à l'origine il me paraît avoir été bien organisé dans ses principaux caractères distinctifs. 2 Il y avait là des rois, un pouvoir aristocratique était exercé par le sénat, et le peuple

1. Sur l'importance attachée aux faits, en face du raisonnement, voir la suite de ce chapitre et *supra*, 10, 12 sq.
2. Cf. Aristote, *Politique*, VII, 6, 1327 b 5 ; 14, 1333 b 40 sq.
3. Ceci rectifie la comparaison déjà établie en 10, 14, qui pouvait passer pour un éloge égal de Lycurgue et des Romains.
4. Entre l'hégémonie spartiate, à l'issue de la guerre du Péloponnèse, et l'hégémonie thébaine de Pélopidas et Épaminondas, Polybe voit un rapport de cause à effet; Xénophon, *Hell.*, V, 3, 27 et 4, 1 sq., avait bien montré que l'occupation de la Cadmée par une garnison spartiate avait provoqué la révolte des Thébains et entraîné le châtiment des Spartiates ; mais il raisonnait en termes de morale et de religion, alors que Polybe se place ici sur le plan de l'efficacité.

50. Τίνος οὖν χάριν εἰς ταῦτα παρεξέβην ; ἵνα γένηται δι' αὐτῶν τῶν πραγμάτων συμφανὲς ὅτι πρὸς μὲν τὸ τὰ σφέτερα βεβαίως διαφυλάττειν καὶ πρὸς τὸ τὴν ἐλευθερίαν τηρεῖν αὐτάρκης ἐστὶν ἡ Λυκούργου νομοθεσία, 2 καὶ τοῖς γε τοῦτο τὸ τέλος ἀποδεχομένοις τῆς πολιτείας συγχωρητέον ὡς οὔτ' ἔστιν οὔτε γέγονεν οὐδὲν αἱρετώτερον τοῦ Λακωνικοῦ καταστήματος καὶ συντάγματος· 3 εἰ δέ τις μειζόνων ἐφίεται, κἀκείνου κάλλιον καὶ σεμνότερον εἶναι νομίζει τὸ πολλῶν μὲν ἡγεῖσθαι, πολλῶν δ' ἐπικρατεῖν καὶ δεσπόζειν, πάντας δ' εἰς αὐτὸν ἀποβλέπειν καὶ νεύειν πρὸς αὐτόν, 4 τῇδέ πῃ συγχωρητέον τὸ μὲν Λακωνικὸν ἐνδεὲς εἶναι πολίτευμα, τὸ δὲ Ῥωμαίων διαφέρειν καὶ δυναμικωτέραν ἔχειν τὴν σύστασιν. 5 Δῆλον δὲ τοῦτ' ἐξ αὐτῶν γέγονε τῶν πραγμάτων. Λακεδαιμόνιοι μὲν γὰρ ὁρμήσαντες ἐπὶ τὸ κατακτᾶσθαι τὴν τῶν Ἑλλήνων ἡγεμονίαν ταχέως ἐκινδύνευσαν καὶ περὶ τῆς σφετέρας ἐλευθερίας· 6 Ῥωμαῖοι δὲ τῆς Ἰταλιωτῶν αὐτῶν ἐπιλαβόμενοι δυναστείας ἐν ὀλίγῳ χρόνῳ πᾶσαν ὑφ' ἑαυτοὺς ἐποιήσαντο τὴν οἰκουμένην, οὐ μικρὰ πρὸς τὸ καθικέσθαι τῆς πράξεως ταύτης συμβαλλομένης αὐτοῖς τῆς εὐπορίας καὶ τῆς ἑτοιμότητος τῆς κατὰ τὰς χορηγίας.

51. Τὸ δὲ Καρχηδονίων πολίτευμα τὸ μὲν ἀνέκαθέν μοι δοκεῖ καλῶς κατά γε τὰς ὁλοσχερεῖς διαφορὰς συνεστάσθαι. 2 Καὶ γὰρ βασιλεῖς ἦσαν παρ' αὐτοῖς, καὶ τὸ γερόντιον εἶχε τὴν ἀριστοκρατικὴν ἐξουσίαν, καὶ τὸ

50. 1[1] παρεξέβην FDGK : παρέβην *H* ‖ [2] συμφανὲς FGK*H* : ἐμφ- D ‖ [4] ante Λυκούργου add. τοῦ G Her. ‖ 2[2] ἀποδεχομένοις post πολιτείας transp. K*H* ‖ [4] καταστήματος FDG : πολιτεύματος K*H* ‖ 3[2] κἀκείνου G Her. : κἀκεῖνοι F -νος D -νο K*H* ‖ [5] αὐτόν DK*H* : αὐτούς FG ‖ 5[3-4] ἡγεμονίαν FDG : ἀρχήν K*H*G[mg] ‖ 6[4] αὐτοῖς FDGKhH*L : αὐτῆς H ‖ εὐπορίας FDG*H* : ἀπορίας K.
51. 1[2-3] συνεστάσθαι (uar. acc.) FDG : συνεστάναι *H* καθεστάναι KG[mg] ‖ 2[1] τὸ om. *H* ‖ [2] γερόντιον FDG*H* : γεροντικὸν KD[mg].

était souverain dans ses attributions ; en somme, l'agencement de l'ensemble se comparait à celui de Rome et de Lacédémone. 3 Mais à l'époque où Carthage s'engagea dans la guerre d'Hannibal, son régime avait dégénéré et celui de Rome valait mieux. 4 Puisqu'en effet il y a toujours, pour un corps ou pour une constitution ou pour une action, un développement conforme à la nature, ensuite une période de maturité, puis un déclin, et qu'à tous égards la période de maturité marque un sommet, c'est selon ce principe qu'une différence se produisait justement à cette époque entre les deux régimes. 5 Dans la mesure exacte où la puissance et la prospérité de l'État carthaginois étaient antérieures à celles de Rome, Carthage avait dépassé dès lors sa période de maturité, tandis que Rome était au maximum de la sienne, en ce qui concerne du moins le système de gouvernement. 6 C'est pourquoi le rôle prépondérant dans les délibérations était déjà dévolu au peuple à Carthage, tandis qu'à Rome le sénat le détenait encore[1]. 7 Aussi, comme dans un cas le pouvoir délibératif appartenait au peuple, et dans l'autre à l'élite, les décisions des Romains dans les affaires publiques étaient plus efficaces. 8 Cela explique qu'ils eurent beau subir des revers désastreux, ils purent, grâce à cette valeur de leurs décisions, l'emporter finalement dans la guerre contre Carthage.

52. Considérons maintenant les divers secteurs, en commençant par exemple par les choses de la guerre. Si dans le domaine de la marine les Carthaginois sont, comme il est normal, mieux entraînés et équipés, puisque l'expérience qu'ils en ont vient d'une longue tradition et qu'ils sont gens de mer plus que tout autre peuple, 2 en revanche dans le domaine de l'armée

1. 'Ακμὴν est interprété comme un adverbe (voir J. de Foucault, *Recherches...*, p. 327) ; un autre sens serait que « le sénat était au sommet, dans la maturité de son pouvoir ». Il n'est pas sûr que ces mots fassent allusion à un affaiblissement ultérieur, autrement qu'en l'envisageant comme une possibilité théorique.

πλῆθος ἦν κύριον τῶν καθηκόντων αὐτῷ· καθόλου δὲ τὴν τῶν ὅλων ἁρμογὴν εἶχε παραπλησίαν τῇ Ῥωμαίων καὶ Λακεδαιμονίων. 3 Κατά γε μὴν τοὺς καιροὺς τούτους καθ' οὓς εἰς τὸν Ἀννιβιακὸν ἐνέβαινε πόλεμον, χεῖρον ἦν τὸ Καρχηδονίων, ἄμεινον δὲ τὸ Ῥωμαίων. 4 Ἐπειδὴ γὰρ παντὸς καὶ σώματος καὶ πολιτείας καὶ πράξεώς ἐστί τις αὔξησις κατὰ φύσιν, μετὰ δὲ ταύτην ἀκμή, κἄπειτα φθίσις, κράτιστα δ' αὐτῶν ἐστι πάντα τὰ κατὰ τὴν ἀκμήν, παρὰ τοῦτο καὶ τότε διέφερεν ἀλλήλων τὰ πολιτεύματα. 5 Καθ' ὅσον γὰρ ἡ Καρχηδονίων πρότερον ἴσχυεν καὶ πρότερον εὐτύχει τῆς Ῥωμαίων, κατὰ τοσοῦτον ἡ μὲν Καρχηδὼν ἤδη τότε παρήκμαζεν, ἡ δὲ Ῥώμη μάλιστα τότ' εἶχε τὴν ἀκμήν, κατά γε τὴν τῆς πολιτείας σύστασιν. 6 Διὸ καὶ τὴν πλείστην δύναμιν ἐν τοῖς διαβουλίοις παρὰ μὲν Καρχηδονίοις ὁ δῆμος ἤδη μετειλήφει, παρὰ δὲ Ῥωμαίοις ἀκμὴν εἶχεν ἡ σύγκλητος. 7 Ὅθεν παρ' οἷς μὲν τῶν πολλῶν βουλευομένων, παρ' οἷς δὲ τῶν ἀρίστων, κατίσχυε τὰ Ῥωμαίων διαβούλια περὶ τὰς κοινὰς πράξεις. 8 Ἧι καὶ πταίσαντες τοῖς ὅλοις τῷ βουλεύεσθαι καλῶς τέλος ἐπεκράτησαν τῷ πολέμῳ τῶν Καρχηδονίων.

52. Τά γε μὴν κατὰ μέρος, οἷον εὐθέως τὰ πρὸς τὰς πολεμικὰς χρείας, τὸ μὲν πρὸς τὰς κατὰ θάλατταν, ὅπερ εἰκός, ἄμεινον ἀσκοῦσι καὶ παρασκευάζονται Καρχηδόνιοι διὰ τὸ καὶ πάτριον αὐτοῖς ὑπάρχειν ἐκ παλαιοῦ τὴν ἐμπειρίαν ταύτην καὶ θαλαττουργεῖν μάλιστα πάντων ἀνθρώπων, 2 τὸ δὲ περὶ τὰς πεζικὰς χρείας πολὺ δή τι

2[2] αὐτῷ GK*H* : αὐτῶν FD || 3[2] ἐνέβαινε FDG*H* : ἀνέ- K || χεῖρον ἦν G[ac] Her. : ἦν FD*H* ἦν μὲν καλὸν KD[mg] || 4[2] πράξεώς codd. : τάξεως Schweigh. || [3] ταύτην (uar. acc.) FDG : ταῦτα *H* ταῦτ' K || [6] τὰ πολιτεύματα FDGKhH*L : τὸ πολίτευμα H || 5[2] κατὰ FDK*H* : καὶ G Her. || [3] παρήκμαζεν FDK*H* : -άσεν G Her. || 7[2] τὰ FDK*H* : τὰ τῶν G Her. || 8[1] Ἧι FDK*H* : οἷ D || τῷ K*H* : τὸ FDG.
52. 1[2] τὰς FDh : τὰ GK ut uid. D[mg] τούς H*HL.

de terre l'entraînement des Romains est vraiment de beaucoup supérieur à celui des Carthaginois. 3 Ils y consacrent en effet tous leurs efforts, tandis que les Carthaginois négligent absolument l'infanterie et n'accordent que peu d'attention à la cavalerie. 4 La raison en est que les troupes qu'ils emploient sont des mercenaires étrangers, tandis que celles des Romains sont des gens du pays et des citoyens. 5 Donc, sous ce rapport également, on doit préférer le régime de Rome à celui de Carthage ; car en toute circonstance, les Carthaginois mettent leurs espérances, pour la défense de leur liberté, dans le courage des mercenaires, tandis que les Romains confient leurs espoirs à leur propre valeur et à l'assistance de leurs alliés. 6 Ainsi, même s'ils subissent des revers dans les débuts, les Romains luttent et se relèvent d'une façon décisive ; pour les Carthaginois, c'est le contraire. 7 En effet, comme les Romains se battent pour leur patrie et pour leurs enfants, rien ne peut éteindre leur ardeur ; ils continuent la lutte avec acharnement jusqu'à ce qu'ils viennent à bout de leurs adversaires. 8 Aussi, bien qu'ils aient beaucoup moins d'expérience, comme je l'ai dit plus haut, en ce qui concerne les forces navales, ils s'assurent finalement la supériorité grâce à la valeur de leurs hommes ; 9 en effet, quoique la pratique de la marine joue un rôle non négligeable dans les combats sur mer, il n'en reste pas moins que le courage des troupes embarquées pèse du plus grand poids dans la balance de la victoire. 10 Or si tous les Italiens sont déjà naturellement supérieurs aux Phéniciens et aux Africains, tant sur le plan physique par la force, que sur le plan moral par la hardiesse[1], ils ont en outre des usages qui font beaucoup pour stimuler les jeunes gens dans ce sens. 11 Un seul exemple suffira à montrer le soin

1. Ceci évoque les comparaisons classiques entre Grecs et barbares : l'Italie est substituée à la Grèce. Voir *Entretiens* de la Fondation Hardt, VIII, 1962.

Ῥωμαῖοι πρὸς τὸ βέλτιον ἀσκοῦσι Καρχηδονίων. 3 Οἱ μὲν γὰρ τὴν ὅλην περὶ τοῦτο ποιοῦνται σπουδήν, Καρχηδόνιοι δὲ τῶν μὲν πεζικῶν εἰς τέλος ὀλιγωροῦσι, τῶν δ' ἱππικῶν βραχεῖάν τινα ποιοῦνται πρόνοιαν. 4 Αἴτιον δὲ τούτων ἐστὶν ὅτι ξενικαῖς καὶ μισθοφόροις χρῶνται δυνάμεσι, Ῥωμαῖοι δ' ἐγχωρίοις καὶ πολιτικαῖς. 5 Ἧι καὶ περὶ τοῦτο τὸ μέρος ταύτην τὴν πολιτείαν ἀποδεκτέον ἐκείνης μᾶλλον· ἡ μὲν γὰρ ἐν ταῖς τῶν μισθοφόρων εὐψυχίαις ἔχει τὰς ἐλπίδας ἀεὶ τῆς ἐλευθερίας, ἡ δὲ Ῥωμαίων ἐν ταῖς σφετέραις ἀρεταῖς καὶ ταῖς τῶν συμμάχων ἐπαρκείαις. 6 Διὸ κἂν ποτε πταίσωσι κατὰ τὰς ἀρχάς, Ῥωμαῖοι μὲν ἀναμάχονται τοῖς ὅλοις, Καρχηδόνιοι δὲ τοὐναντίον. 7 ⟨Ἐκεῖνοι γὰρ⟩ ὑπὲρ πατρίδος ἀγωνιζόμενοι καὶ τέκνων οὐδέποτε δύνανται λῆξαι τῆς ὀργῆς, ἀλλὰ μένουσι ψυχομαχοῦντες ἕως ἂν περιγένωνται τῶν ἐχθρῶν. 8 Διὸ καὶ περὶ τὰς ναυτικὰς δυνάμεις πολύ τι λειπόμενοι Ῥωμαῖοι κατὰ τὴν ἐμπειρίαν, ὡς προεῖπον ἐπάνω, τοῖς ὅλοις ἐπικρατοῦσι διὰ τὰς τῶν ἀνδρῶν ἀρετάς· 9 καίπερ γὰρ οὐ μικρὰ συμβαλλομένης εἰς τοὺς κατὰ θάλατταν κινδύνους τῆς ναυτικῆς χρείας, ὅμως ἡ τῶν ἐπιβατῶν εὐψυχία πλείστην παρέχεται ῥοπὴν εἰς τὸ νικᾶν. 10 Διαφέρουσι μὲν οὖν καὶ φύσει πάντες Ἰταλιῶται Φοινίκων καὶ Λιβύων τῇ τε σωματικῇ ῥώμῃ καὶ ταῖς ψυχικαῖς τόλμαις· μεγάλην δὲ καὶ διὰ τῶν ἐθισμῶν πρὸς τοῦτο τὸ μέρος ποιοῦνται τῶν νέων παρόρμησιν. 11 Ἓν δὲ ῥηθὲν ἱκανὸν ἔσται σημεῖον τῆς τοῦ πολιτεύματος σπουδῆς, ἣν ποιεῖ-

3^{3} τοῦτο (uar. acc.) FDK*H* : τούτων G Her. || 6^{3} τοὐναντίον FDK*H* : τἀναντία G Her. || 7^{1} Ἐκεῖνοι γὰρ add. Reiske || ^{3} περιγένωνται DGK*H* : -νονται F || 9^{2} συμβαλλομένης DGK*H* : -βαλο- F || ^{3} ναυτικῆς FDK*H* : ναυμαχικῆς G Her. || 10^{4} δὲ FDK*H* : τε G Her. || τὸ μέρος post ποιοῦνται transp. K*H* || $11^{2\text{-}3}$ ποιεῖται Bekker : ποιεῖ codd.

que ce régime apporte à former des hommes capables de tout endurer pour que leur patrie glorifie leur valeur.

53. Chez eux, quand un personnage illustre vient à disparaître et qu'on célèbre ses funérailles, on le transporte en grande tenue[1] sur le forum, au lieudit les rostres ; on l'expose aux regards, dans une position verticale ; plus rarement, il est couché. 2 Le peuple entier se rassemble autour, et un fils du défunt, s'il en laisse un qui soit adulte et présent à Rome, ou à défaut un autre de ses parents, monte sur les rostres pour retracer les vertus du disparu et les succès qu'il a remportés dans sa vie. 3 Le résultat est que, ces faits étant ainsi rappelés à la mémoire du peuple et mis sous ses yeux — non de ceux-là seuls qui y ont participé effectivement, mais aussi de ceux qui n'y ont pas été associés —, tous éprouvent une émotion telle, que le deuil cesse de paraître limité à la famille et devient celui du peuple tout entier. 4 Ensuite, après l'enterrement et la célébration des rites, on place l'image du défunt à l'endroit le plus en vue de sa maison, dans une châsse de bois. 5 Cette image est un masque d'une extrême ressemblance, tant pour le modelé que pour les couleurs[2]. 6 A l'occasion des sacrifices publics, on ouvre les châsses de ces images[3], qu'on pare avec une grande recherche ; lorsqu'un membre illustre de la famille vient à disparaître, on fait entrer les images dans son convoi, portées par les hommes dont la taille et l'allure générale paraissent

1. Ou plus généralement « en grande pompe », mais ce sens serait isolé (voir A. Mauersberger, *Polybios-Lexikon*, qui l'adopte), tandis que souvent κόσμος désigne une parure (Mauersberger, *ibid.*), d'où les insignes d'une dignité en VI, 39, 9. En tout cas λοιπὸς s'oppose à tout ce qui vient d'autre part accroître la pompe de la présente cérémonie. — « Dans une position verticale » : l'expression grecque peut s'appliquer à un personnage assis, Hérodien, IV, 2, 19.

2. Les « images » sont en cire modelée et colorée ; pour le sens de ὑπογραφή, cf. Xén., *Cyrop.*, I, 3, 2 et Juvénal, VIII, 2-3.

3. Littéralement, « on ouvre ces images » ; en latin, « imagines aperire ».

⟨ται⟩ περὶ τὸ τοιούτους ἀποτελεῖν ἄνδρας ὥστε πᾶν ὑπομένειν χάριν τοῦ τυχεῖν ἐν τῇ πατρίδι τῆς ἐπ' ἀρετῇ φήμης.

53. Ὅταν γὰρ μεταλλάξῃ τις παρ' αὐτοῖς τῶν ἐπιφανῶν ἀνδρῶν, συντελουμένης τῆς ἐκφορᾶς κομίζεται μετὰ τοῦ λοιποῦ κόσμου πρὸς τοὺς καλουμένους ἐμβόλους εἰς τὴν ἀγορὰν ποτὲ μὲν ἑστὼς ἐναργής, σπανίως δὲ κατακεκλιμένος. 2 Πέριξ δὲ παντὸς τοῦ δήμου στάντος, ἀναβὰς ἐπὶ τοὺς ἐμβόλους, ἂν μὲν υἱὸς ἐν ἡλικίᾳ καταλείπηται καὶ τύχῃ παρών, οὗτος, εἰ δὲ μή, τῶν ἄλλων εἴ τις ἀπὸ γένους ὑπάρχει, λέγει περὶ τοῦ τετελευτηκότος τὰς ἀρετὰς καὶ τὰς ἐπιτετευγμένας ἐν τῷ ζῆν πράξεις. 3 Δι' ὧν συμβαίνει τοὺς πολλοὺς ἀναμιμνησκομένους καὶ λαμβάνοντας ὑπὸ τὴν ὄψιν τὰ γεγονότα, μὴ μόνον τοὺς κεκοινωνηκότας τῶν ἔργων ἀλλὰ καὶ τοὺς ἐκτός, ἐπὶ τοσοῦτον γίνεσθαι συμπαθεῖς ὥστε μὴ τῶν κηδευόντων ἴδιον ἀλλὰ κοινὸν τοῦ δήμου φαίνεσθαι τὸ σύμπτωμα. 4 Μετὰ δὲ ταῦτα θάψαντες καὶ ποιήσαντες τὰ νομιζόμενα τιθέασι τὴν εἰκόνα τοῦ μεταλλάξαντος εἰς τὸν ἐπιφανέστατον τόπον τῆς οἰκίας, ξύλινα ναΐδια περιτιθέντες. 5 Ἡ δ' εἰκών ἐστι πρόσωπον εἰς ὁμοιότητα διαφερόντως ἐξειργασμένον καὶ κατὰ τὴν πλάσιν καὶ κατὰ τὴν ὑπογραφήν. 6 Ταύτας δὴ τὰς εἰκόνας ἔν τε ταῖς δημοτελέσι θυσίαις ἀνοίγοντες κοσμοῦσι φιλοτίμως, ἐπάν τε τῶν οἰκείων μεταλλάξῃ τις ἐπιφανής, ἄγουσιν εἰς τὴν ἐκφοράν, περιτιθέντες ὡς ὁμοιοτάτοις εἶναι δοκοῦσι κατά τε τὸ

11[4] ἐν τῇ K : τῇ FDG*H*.
53. 2[3] καταλείπηται FDG : καταλέλειπται K*H* ‖ 3[6] κηδευόντων Cas. : κινδυνευόντων codd. ‖ 5[3] alt. κατὰ GKD[mg] : μετὰ FD*H* ‖ [2-3] ὑπογραφήν FDG : ἀπογρ- K*H*D[mg] ‖ 6[1] δὴ FD : δὲ GK*H* ‖ [2] θυσίαις ἀνοίγοντες FDG*H* : θυσίας ἀνάγοντες K ‖ τε Bekker : δὲ codd. ‖ [4] δοκοῦσι FD : -κῶσι GK*H*.

le plus ressemblantes. 7 Ces figurants revêtent en outre une toge bordée de pourpre s'ils représentent un consul ou un préteur[1], une toge pourpre s'il s'agit d'un censeur, une toge brodée d'or s'il s'agit d'un homme qui avait obtenu le triomphe et accompli quelque exploit comparable. 8 Ils s'avancent majestueusement[2] sur des chars ; ils sont précédés par les faisceaux, les haches, les autres insignes habituels des magistrats, selon l'importance des honneurs que chacun avait eus de son vivant dans la cité ; 9 une fois arrivés aux rostres, ils s'asseyent tous à la file sur des chaises d'ivoire[3]. Il n'y a guère de plus beau spectacle à contempler pour un jeune homme épris de gloire et de vertu : 10 qui ne serait inspiré en voyant les images des hommes dont la valeur est glorieuse, toutes réunies, pour ainsi dire vivantes et animées[4] ? Quel plus beau spectacle que celui-là pourrait-on montrer ? **54.** De plus, l'orateur qui parle du mort que l'on va enterrer*, une fois ce sujet traité, évoque successivement les succès et les exploits de tous ceux dont les images sont là, en commençant par les plus anciens. 2 Ainsi, la réputation qui s'attache à la valeur de ces héros se renouvelant constamment, la gloire des hauts faits reçoit l'immortalité, en même temps que la renommée des bienfaiteurs de la patrie devient familière à la masse du peuple et passe à la postérité. 3 Mais surtout, les jeunes gens sont incités à tout endurer au service de l'État, pour obtenir la gloire qui accompagne la valeur des héros. 4 Une preuve de ce que je dis là est donnée par les faits suivants : beaucoup de Romains ont volontairement engagé un combat singulier pour trancher un conflit décisif, et un nombre non négligeable a choisi

1. C'est la *toga praetexta*.
2. Littéralement, « eux-mêmes », à la différence de leur escorte.
3. Ce sont les chaises « curules ».
4. Polybe emploie en 47, 9 la même expression, qu'on a dû traduire un peu autrement.

μέγεθος καὶ τὴν ἄλλην περικοπήν. 7 Οὗτοι δὲ προσαναλαμβάνουσιν ἐσθῆτας, ἐὰν μὲν ὕπατος ἢ στρατηγὸς ᾖ γεγονώς, περιπορφύρους, ἐὰν δὲ τιμητής, πορφυρᾶς, ἐὰν δὲ καὶ τεθριαμβευκὼς ἤ τι τοιοῦτον κατειργασμένος, διαχρύσους. 8 Αὐτοὶ μὲν οὖν ἐφ' ἁρμάτων οὗτοι πορεύονται, ῥάβδοι δὲ καὶ πελέκεις καὶ τἄλλα τὰ ταῖς ἀρχαῖς εἰωθότα συμπαρακεῖσθαι προηγεῖται κατὰ τὴν ἀξίαν ἑκάστῳ τῆς γεγενημένης κατὰ τὸν βίον ἐν τῇ πολιτείᾳ προαγωγῆς. 9 Ὅταν δ' ἐπὶ τοὺς ἐμβόλους ἔλθωσι, καθέζονται πάντες ἑξῆς ἐπὶ δίφρων ἐλεφαντίνων. Οὗ κάλλιον οὐκ εὐμαρὲς ἰδεῖν θέαμα νέῳ φιλοδόξῳ καὶ φιλαγάθῳ· 10 τὸ γὰρ τὰς τῶν ἐπ' ἀρετῇ δεδοξασμένων ἀνδρῶν εἰκόνας ἰδεῖν ὁμοῦ πάσας οἱονεὶ ζώσας καὶ πεπνυμένας τίν' οὐκ ἂν παραστῆσαι ; Τί δ' ἂν κάλλιον θέαμα τούτου φανείη ; 54. Πλὴν ὅ γε λέγων ὑπὲρ τοῦ θάπτεσθαι μέλλοντος, ἐπὰν διέλθῃ τὸν περὶ τούτου λόγον, ἄρχεται τῶν ἄλλων ἀπὸ τοῦ προγενεστάτου τῶν παρόντων, καὶ λέγει τὰς ἐπιτυχίας ἑκάστου καὶ τὰς πράξεις. 2 Ἐξ ὧν καινοποιουμένης ἀεὶ τῶν ἀγαθῶν ἀνδρῶν τῆς ἐπ' ἀρετῇ φήμης ἀθανατίζεται μὲν ἡ τῶν καλόν τι διαπραξαμένων εὔκλεια, γνώριμος δὲ τοῖς πολλοῖς καὶ παραδόσιμος τοῖς ἐπιγινομένοις ἡ τῶν εὐεργετησάντων τὴν πατρίδα γίνεται δόξα. 3 Τὸ δὲ μέγιστον, οἱ νέοι παρορμῶνται πρὸς τὸ πᾶν ὑπομένειν ὑπὲρ τῶν κοινῶν πραγμάτων χάριν τοῦ τυχεῖν τῆς συνακολουθούσης τοῖς ἀγαθοῖς τῶν ἀνδρῶν εὐκλείας. 4 Πίστιν δ' ἔχει τὸ λεγόμενον ἐκ τούτων. Πολλοὶ μὲν γὰρ ἐμονομάχησαν ἑκουσίως Ῥωμαίων ὑπὲρ τῆς τῶν ὅλων κρίσεως, οὐκ ὀλίγοι δὲ προδήλους εἵλοντο θανάτους,

7[1-2] προσαναλαμβάνουσιν FDG*H* : προσλαμβ- K ‖ [2] ἐσθῆτας Dh[pc] : ἐσθῆτα (uar. acc.) FGK*H* ‖ [3] ἐὰν ... πορφυρᾶς om. K.
54. 2[3] ἀθανατίζεται GK*H* : -τίεται FD ‖ 3[3] συνακολουθούσης FGK*H* : ἀκολ- D.

une mort sûre d'avance, soit à la guerre pour sauver les autres, soit en temps de paix pour assurer la défense de l'État. 5 Qui plus est, des magistrats ont fait mettre à mort leur propre fils, contrairement à toute coutume, à toute loi, préférant l'intérêt de la patrie aux liens naturels les plus étroits[1].

6 L'histoire de Rome rapporte bien des faits de ce genre, au sujet de bien des héros ; il suffira pour l'instant d'en exposer un seul, nommément, à titre d'exemple et de preuve. **55.** On raconte que Coclès, comme on le surnomma[2], se battait contre deux adversaires à l'autre bout du pont qui franchit le Tibre devant la ville ; voyant qu'un gros renfort se portait au secours des ennemis, il craignit que le passage ne fût forcé et la ville envahie ; alors ils se retourna et cria à ceux qui étaient derrière lui de se replier au plus vite et de couper le pont. 2 Ils obéirent et, pendant qu'ils le coupaient, lui resta sur place à recevoir de nombreuses blessures, contenant jusqu'au bout l'assaut de l'ennemi, qui était stupéfait de sa fermeté et de son audace plus encore que de sa vigueur ; 3 une fois le pont coupé, l'élan de l'ennemi se trouva bloqué, et Coclès se jeta tout armé dans le fleuve, mettant délibérément fin à ses jours ; il avait préféré la sécurité de sa patrie et la gloire qui serait désormais la sienne, à son existence présente et aux années qui lui restaient à vivre. 4 Voilà un exemple, je crois, de la façon dont

1. Tite-Live mentionne plusieurs de ces Romains héroïques, par exemple Junius Brutus et Manlius Torquatus (II, 5 et VIII, 7).

2. Le texte des manuscrits signifierait « Coclès surnommé Horace ». Les éditeurs ont souvent admis cette absurdité, qui est pourtant supprimée, tacitement ou non, dans des traductions. Reiske avait envisagé de transposer les deux termes, pour que le texte dise, comme il est normal : « Horace surnommé Coclès ». Reiske n'ayant guère été suivi, nous proposons une correction plus économique. — Polybe donne ici la version la plus ancienne de l'exploit du fameux héros borgne, qui aurait été un adversaire du roi étrusque Porsenna, vers le début du v[e] siècle ; cf. Denys d'Halicarnasse, V, 23 ; Plutarque, *Publicola*, 16 ; Tite-Live, II,

τινὲς μὲν ἐν πολέμῳ τῆς τῶν ἄλλων ἕνεκεν σωτηρίας, τινὲς δ' ἐν εἰρήνῃ χάριν τῆς τῶν κοινῶν πραγμάτων ἀσφαλείας. 5 Καὶ μὴν ἀρχὰς ἔχοντες ἔνιοι τοὺς ἰδίους υἱοὺς παρὰ πᾶν ἔθος ἢ νόμον ἀπέκτειναν, περὶ πλείονος ποιούμενοι τὸ τῆς πατρίδος συμφέρον τῆς κατὰ φύσιν οἰκειότητος πρὸς τοὺς ἀναγκαιοτάτους.

6 Πολλὰ μὲν οὖν τοιαῦτα καὶ περὶ πολλῶν ἱστορεῖται παρὰ Ῥωμαίοις· ἓν δὲ ἀρκοῦν ἔσται πρὸς τὸ παρὸν ἐπ' ὀνόματος ῥηθὲν ὑποδείγματος καὶ πίστεως ἕνεκεν. 55. Κόκλην γὰρ λέγεται τὸν [Ὡράτιον] ἐπικληθέντα, διαγωνιζόμενον πρὸς δύο τῶν ὑπεναντίων ἐπὶ τῷ καταντικρὺ τῆς γεφύρας πέρατι τῆς ἐπὶ τοῦ Τιβέριδος, ἣ κεῖται πρὸ τῆς πόλεως, ἐπεὶ πλῆθος ἐπιφερόμενον εἶδεν τῶν βοηθούντων τοῖς πολεμίοις, δείσαντα μὴ βιασάμενοι παραπέσωσιν εἰς τὴν πόλιν, βοᾶν ἐπιστραφέντα τοῖς κατόπιν ὡς τάχος ἀναχωρήσαντας διασπᾶν τὴν γέφυραν. 2 Τῶν δὲ πειθαρχησάντων, ἕως μὲν οὗτοι διέσπων, ὑπέμενε τραυμάτων πλῆθος ἀναδεχόμενος καὶ διακατέσχε τὴν ἐπιφορὰν τῶν ἐχθρῶν, οὐχ οὕτως τὴν δύναμιν ὡς τὴν ὑπόστασιν αὐτοῦ καὶ τόλμαν καταπεπληγμένων τῶν ὑπεναντίων· 3 διασπασθείσης δὲ τῆς γεφύρας οἱ μὲν πολέμιοι τῆς ὁρμῆς ἐκωλύθησαν, ὁ δὲ Κόκλης ῥίψας ἑαυτὸν εἰς τὸν ποταμὸν ἐν τοῖς ὅπλοις κατὰ προαίρεσιν μετήλλαξε τὸν βίον, περὶ πλείονος ποιησάμενος τὴν τῆς πατρίδος ἀσφάλειαν καὶ τὴν ἐσομένην μετὰ ταῦτα περὶ αὐτὸν εὔκλειαν τῆς παρούσης ζωῆς καὶ τοῦ καταλειπομένου βίου. 4 Τοιαύτη τις, ὡς ἔοικε, διὰ τῶν παρ'

4[6] τῶν om. G.
55. 1[1] Ὡράτιον ut glossema dubit. seclusi ‖ [2-3] καταντικρὺ FDK*H* : κατ' ἀντικρὺς G Her. ‖ [7] κατόπιν FDGKh : κατὰ πόλιν H*HL ‖ 2[2] τραυμάτων FK*H* : καὶ τρ. DG ‖ καὶ om. FD ‖ διακατέσχε FDK*H* : κατέσχε G Her. ‖ 3[6] αὐτὸν FDG*H* : αὐτοῦ K ut uid.

les usages des Romains engendrent chez les jeunes gens de l'ardeur et de l'émulation pour les actions d'éclat.

56. En ce qui concerne les affaires d'argent aussi, Rome a des mœurs et des institutions meilleures que Carthage[1]. 2 Pour les Carthaginois, rien de ce qui aboutit à un profit n'est honteux ; pour les Romains, rien n'est plus honteux que d'être vénal et de s'enrichir par des moyens immoraux ; 3 autant ils honorent un gain fait en toute honnêteté, autant ils condamnent au contraire un enrichissement puisé à une source interdite. 4 En voici un indice : les Carthaginois pratiquent ouvertement la corruption pour obtenir les magistratures, tandis que les Romains ont établi pour ce chef la peine de mort*. 5 Ainsi, puisque les récompenses offertes à la vertu sont à l'opposé dans les deux cités, il est normal que la façon de les obtenir diffère également dans l'une et dans l'autre[2].

6 Mais il me semble que la particularité la plus importante où se marque la supériorité de l'État romain réside dans les idées religieuses. 7 Et je pense que Rome doit sa cohésion à cela même que l'on blâme chez les autres peuples, je veux dire la superstition[3] ; 8 cet ordre de questions est si dramatisé chez elle et y joue un tel rôle, dans la vie privée comme dans les affaires publiques, que rien ne saurait être plus fort. Beaucoup s'étonneront sans doute de cette constatation. 9 Mais à mon avis, les Romains ont pensé à la masse du peuple en faisant cela. 10 Il est vrai que, si

10, etc. Une interprétation de G. Dumézil, *Mitra-Varuna*, 2e éd., est discutée par Walbank, *Commentary, ad loc.*

1. La comparaison par secteurs, entreprise au chapitre 52, reprend après une longue parenthèse, et s'étend à la moralité des Carthaginois. Sur ce chapitre, v. H. Doerrie dans *Mélanges P. Boyancé*, p. 251 sq.

2. Le raisonnement implique que des rapports de proportion uniraient ces divers termes.

3. En Grèce, par exemple, Théophraste, *Caractères*, XVI. Critias, dans Diels-Kranz, *Vorsokr.*, 6e éd., 88 B 25, voyait aussi dans la religion un simple moyen de gouvernement.

αὐτοῖς ἐθισμῶν ἐγγεννᾶται τοῖς νέοις ὁρμὴ καὶ φιλοτιμία πρὸς τὰ καλὰ τῶν ἔργων.

56. Καὶ μὴν τὰ περὶ τοὺς χρηματισμοὺς ἔθη καὶ νόμιμα βελτίω παρὰ Ῥωμαίοις ἐστὶν ἢ παρὰ Καρχηδονίοις. 2 Παρ' οἷς μὲν γὰρ οὐδὲν αἰσχρὸν τῶν ἀνηκόντων πρὸς κέρδος, παρ' οἷς δ' οὐδὲν αἴσχιον τοῦ δωροδοκεῖσθαι καὶ τοῦ πλεονεκτεῖν ἀπὸ τῶν μὴ καθηκόντων· 3 καθ' ὅσον γὰρ ἐν καλῷ τίθενται τὸν ἀπὸ τοῦ κρατίστου χρηματισμόν, κατὰ τοσοῦτο πάλιν ἐν ὀνείδει ποιοῦνται τὴν ἐκ τῶν ἀπειρημένων πλεονεξίαν. 4 Σημεῖον δὲ τοῦτο· παρὰ μὲν Καρχηδονίοις δῶρα φανερῶς διδόντες λαμβάνουσι τὰς ἀρχάς, παρὰ δὲ Ῥωμαίοις θάνατός ἐστι περὶ τοῦτο πρόστιμον. 5 Ὅθεν τῶν ἄθλων τῆς ἀρετῆς ἐναντίων τιθεμένων παρ' ἀμφοῖν, εἰκὸς ἀνόμοιον εἶναι καὶ τὴν παρασκευὴν ἑκατέρων πρὸς ταῦτα.

6 Μεγίστην δέ μοι δοκεῖ διαφορὰν ἔχειν τὸ Ῥωμαίων πολίτευμα πρὸς βέλτιον ἐν τῇ περὶ θεῶν διαλήψει. 7 Καί μοι δοκεῖ τὸ παρὰ τοῖς ἄλλοις ἀνθρώποις ὀνειδιζόμενον, τοῦτο συνέχειν τὰ Ῥωμαίων πράγματα, λέγω δὲ τὴν δεισιδαιμονίαν· 8 ἐπὶ τοσοῦτον γὰρ ἐκτετραγῴδηται καὶ παρεισῆκται τοῦτο τὸ μέρος παρ' αὐτοῖς εἴς τε τοὺς κατ' ἰδίαν βίους καὶ τὰ κοινὰ τῆς πόλεως ὥστε μὴ καταλιπεῖν ὑπερβολήν. Ὃ καὶ δόξειεν ἂν πολλοῖς εἶναι θαυμάσιον. 9 Ἐμοί γε μὴν δοκοῦσι τοῦ πλήθους χάριν τοῦτο πεποιηκέναι. 10 Εἰ μὲν γὰρ ἦν σοφῶν ἀνδρῶν

4[2] ἐγγεν(ν)ᾶται FDKH : ἐγγεγέν(ν)ηται G Her.

56. 2[1] οὐδὲν post αἰσχρὸν transp. H*HL || [2] τοῦ om. KH || 4[1] τοῦτο [uel τού-] FDKH : τῶν G Her. || [2] τοῦτο [uel τού-] FDKH : τούτου G Her. || 5[1] ὅθεν FDGH : ὥστε K || post τιθεμένων add. καὶ H || [2] ἀνόμοιον GKHD[mg] : ἄνομον FD || 6[2] πρὸς FD : πρὸς τὸ GKH || 7[2] ἄλλοις GKH : ὅλοις (uar. spir.) FD || 8[1] ἐκτετραγῴδηται FDK : ἐκτραγῳδεῖται GH || [3-4] καταλιπεῖν DGKH : καλειπεῖν F.

l'on pouvait former une cité de sages, une telle solution ne s'imposerait sans doute en rien ; 11 mais puisque la masse est toujours instable, pleine de désirs coupables, d'impulsions irrationnelles, de passions violentes[1], le seul moyen de contenir les masses réside dans la peur du mystère et dans cette sorte de recours au drame. 12 Je crois donc qu'en introduisant dans le peuple les notions sur les dieux et les idées sur l'au-delà, les Anciens n'ont pas agi à la légère et au hasard : la légèreté et l'absurdité sont bien plutôt le fait des Modernes qui rejettent tout cela. 13 En conséquence et sans parler du reste, quand un Grec manie des fonds publics, on a beau ne lui confier qu'un talent[2], et il peut bien avoir dix contreseings avec autant de cachets et le double de témoins, il est incapable de respecter son engagement ; 14 les Romains au contraire, qui manient de grosses sommes d'argent comme magistrats et comme légats, respectent leur devoir, du simple fait qu'ils se sont engagés par serment. 15 Alors qu'il est rare de trouver ailleurs un homme qui ne touche pas aux fonds d'État et garde les mains propres à cet égard, il est rare au contraire de rencontrer à Rome quelqu'un qu'on ait convaincu d'une pareille action*.

Conclusion

57. Que tout ce qui existe soit sujet au dépérissement et au changement, il est à peine besoin de le dire : la loi de la nature suffit à nous en donner la conviction; 2 mais des deux processus selon lesquels s'accomplit naturellement le dépérissement de toute forme politique — l'un externe, l'autre inhérent

1. Polybe rejoint Platon, p. ex. *Rép.*, IV, 431 b sq., VIII, 558 d sq.
2. Un talent : six mille drachmes ; voir note complémentaire à 39, 12.

πολίτευμα συναγαγεῖν, ἴσως οὐδὲν ἦν ἀναγκαῖος ὁ τοιοῦτος τρόπος· 11 ἐπεὶ δὲ πᾶν πλῆθός ἐστιν ἐλαφρὸν καὶ πλῆρες ἐπιθυμιῶν παρανόμων, ὀργῆς ἀλόγου, θυμοῦ βιαίου, λείπεται τοῖς ἀδήλοις φόβοις καὶ τῇ τοιαύτῃ τραγῳδίᾳ τὰ πλήθη συνέχειν. 12 Διόπερ οἱ παλαιοὶ δοκοῦσί μοι τὰς περὶ θεῶν ἐννοίας καὶ τὰς ὑπὲρ τῶν ἐν Ἅιδου διαλήψεις οὐκ εἰκῇ καὶ ὡς ἔτυχεν εἰς τὰ πλήθη παρεισαγαγεῖν, πολὺ δὲ μᾶλλον οἱ νῦν εἰκῇ καὶ ἀλόγως ἐκβάλλειν αὐτά. 13 Τοιγαροῦν, χωρὶς τῶν ἄλλων, οἱ τὰ κοινὰ χειρίζοντες παρὰ μὲν τοῖς Ἕλλησι, ἐὰν ταλάντου μόνον πιστευθῶσιν, ἀντιγραφεῖς ἔχοντες δέκα καὶ σφραγῖδας τοσαύτας καὶ μάρτυρας διπλασίους οὐ δύνανται τηρεῖν τὴν πίστιν· 14 παρὰ δὲ Ῥωμαίοις κατά τε τὰς ἀρχὰς καὶ πρεσβείας πολύ τι πλῆθος χρημάτων χειρίζοντες δι' αὐτῆς τῆς κατὰ τὸν ὅρκον πίστεως τηροῦσι τὸ καθῆκον. 15 Καὶ παρὰ μὲν τοῖς ἄλλοις σπάνιόν ἐστιν εὑρεῖν ἀπεχόμενον ἄνδρα τῶν δημοσίων καὶ καθαρεύοντα περὶ ταῦτα· παρὰ δὲ Ῥωμαίοις σπάνιόν ἐστι τὸ λαβεῖν τινα πεφωραμένον ἐπὶ τοιαύτῃ πράξει.

CONCLUSIO DISPUTATIONIS DE ROMANORUM REPUBLICA

57. Ὅτι μὲν οὖν πᾶσι τοῖς οὖσιν ὑπόκειται φθορὰ καὶ μεταβολή, σχεδὸν οὐ προσδεῖ λόγων· ἱκανὴ γὰρ ἡ τῆς φύσεως ἀνάγκη παραστῆσαι τὴν τοιαύτην πίστιν· 2 δυεῖν δὲ τρόπων ὄντων καθ' οὓς φθείρεσθαι πέφυκε πᾶν γένος

10[2] ἦν FDG*H* : ἂν ἦν K || 11[4] τὰ πλήθη DGKhH*L : τὰ πλῆθει F τῷ πλήθει H || 12[2] ὑπὲρ FDG[mg] : περὶ GK*H* || [3] πλήθη DGKhH*L : πλήθει FH || [4] οἱ νῦν post ἀλόγως transp. K || 13[3] ταλάντου FD : τάλαντον GKh ut uid. D[mg] ταλάντων H*HL || 15[3] δὲ FDK*H* : δὲ τοῖς G.

57. 1[3] λόγων FDK*H* : λόγου G Her.

aux États mêmes —, il se trouve que le premier ne comporte pas d'explication assurée[1], tandis que le second en a une qui est bien déterminée. 3 J'ai déjà exposé quelle forme politique naît d'abord, laquelle naît ensuite, et comment se fait le passage entre elles[2] ; 4 si donc l'on sait relier les propositions initiales de la présente étude à sa conclusion, on pourra du même coup prédire soi-même d'ores et déjà ce qui arrivera. Et ce qui arrivera est, à mon sens, évident. 5 Lorsqu'un régime, à travers mille grands dangers, parvient à une suprématie et une puissance incontestées, il est clair que, par l'effet de la prospérité qui s'y installe durablement, la vie s'y fait plus luxueuse, les magistratures et toutes les entreprises suscitent des contestations trop ardentes. 6 Ces traits s'accentuant, le changement dans le mauvais sens va être déclenché par la brigue et par le discrédit qui s'attache à l'obscurité, ainsi que par une manière de vivre où règnent la gloriole et le faste ; 7 ce changement s'inscrira au compte du peuple, soit qu'il s'estime lésé par la cupidité de certains, soit que d'autres le flattent par brigue et le rendent présomptueux. 8 Car désormais, surexcité et dominé par la passion dans toutes ses décisions, il ne consentira plus à obéir à ses dirigeants ou seulement à être leur égal : il voudra pour lui la plus grosse part de tout. 9 Quand on en sera là, la dénomination que prendra le régime sera la plus belle — on parlera de liberté et de démocratie — mais la réalité sera la pire : celle de l'ochlocratie[3].

1. Les causes externes, bien qu'évidentes et dès longtemps cataloguées (cf. Aristote, *Pol.*, V, 7, 1307 b 20 sq., 10, 1312 b 1 sq.), n'entraient dans aucun système comparable aux théories des régimes.

2. C'est le « cycle » des chapitres 4-9 ; sur ses rapports avec le « schème biologique » accepté ici, voir la Notice, p. 50 sq.

3. La formule évoque Hérodote III, 80, 1. 25. Sur l'ochlocratie, voir la Notice, p. 16 sq.

πολιτείας, τοῦ μὲν ἔξωθεν, τοῦ δ' ἐν αὐτοῖς φυομένου, τὸν μὲν ἐκτὸς ἄστατον ἔχειν συμβαίνει τὴν θεωρίαν, τὸν δ' ἐξ αὐτῶν τεταγμένην. 3 Τί μὲν δὴ πρῶτον φύεται γένος πολιτείας καὶ τί δεύτερον, καὶ πῶς εἰς ἄλληλα μεταπίπτουσιν, εἴρηται πρόσθεν ἡμῖν, 4 ὥστε τοὺς δυναμένους τὰς ἀρχὰς τῷ τέλει συνάπτειν τῆς ἐνεστώσης ὑποθέσεως κἂν αὐτοὺς ἤδη προειπεῖν ὑπὲρ τοῦ μέλλοντος. Ἔστι δ', ὡς ἐγῷμαι, δῆλον. 5 Ὅταν γὰρ πολλοὺς καὶ μεγάλους κινδύνους διωσαμένη πολιτεία μετὰ ταῦτα εἰς ὑπεροχὴν καὶ δυναστείαν ἀδήριτον ἀφίκηται, φανερὸν ὡς εἰσοικιζομένης εἰς αὐτὴν ἐπὶ πολὺ τῆς εὐδαιμονίας συμβαίνει τοὺς μὲν βίους γίνεσθαι πολυτελεστέρους, τοὺς δ' ἄνδρας φιλονεικοτέρους τοῦ δέοντος περί τε τὰς ἀρχὰς καὶ τὰς ἄλλας ἐπιβολάς. 6 Ὧν προβαινόντων ἐπὶ πλέον ἄρξει μὲν τῆς ἐπὶ τὸ χεῖρον μεταβολῆς ἡ φιλαρχία καὶ τὸ τῆς ἀδοξίας ὄνειδος, πρὸς δὲ τούτοις ἡ περὶ τοὺς βίους ἀλαζονεία καὶ πολυτέλεια, 7 λήψεται δὲ τὴν ἐπιγραφὴν τῆς μεταβολῆς ὁ δῆμος, ὅταν ὑφ' ὧν μὲν ἀδικεῖσθαι δόξῃ διὰ τὴν πλεονεξίαν, ὑφ' ὧν δὲ χαυνωθῇ κολακευόμενος διὰ τὴν φιλαρχίαν. 8 Τότε γὰρ ἐξοργισθείς, καὶ θυμῷ πάντα βουλευόμενος, οὐκέτι θελήσει πειθαρχεῖν οὐδ' ἴσον ἔχειν τοῖς προεστῶσιν, ἀλλὰ πᾶν καὶ τὸ πλεῖστον αὐτός. 9 Οὗ γενομένου τῶν μὲν ὀνομάτων τὸ κάλλιστον ἡ πολιτεία μεταλήψεται, τὴν ἐλευθερίαν καὶ δημοκρατίαν, τῶν δὲ πραγμάτων τὸ χείριστον, τὴν ὀχλοκρατίαν.

2[4] pr. τὸν Reiske : τὸ codd. || alt. τὸν Reiske : τῶν codd. || [5] τεταγμένην Orsini : τεταγμένων codd. || 3[2] ἄλληλα FDK*H* : ἄλλα G Her. || 4[3] προειπεῖν GK*H*D[mg] : προσει- FD || 5[3] ἀδήριτον post ἀφίκηται transp. D || 6[1] ἄρξει FD*H* : ἀρχὴ G Her. ἄρξη K || [3] ἀδοξίας FDG*H* : εὐδοξίας K || ὄνειδος Reiske : εἶδος codd || 7[2] ἀδικεῖσθαι FDK*H* : διακεῖσθαι G Her. || [3] δὲ χαυνωθῇ G Her. : δ' ἐχαυνώθη FDK*H* || 9[3] ὀχλοκρατίαν DGK*H*F[pc] : ὀλοκρ- F[ac].

10 Nous avons maintenant vu la formation et le développement de ce régime, puis sa maturité et son organisation, ainsi que ses différences en bien ou en mal par rapport aux autres régimes ; nous pouvons considérer qu'ainsi s'achève notre étude de cette constitution.

58. Toutefois, dans la partie de notre histoire qui se relie immédiatement à la période où nous avons placé cette digression[1], nous mentionnerons brièvement un événement, un seul, que nous évoquerons d'une façon sommaire ; ainsi, de même que parmi les œuvres d'un grand artiste nous pourrions en présenter une seule à titre d'exemple, nous montrerons clairement par les faits, sans nous contenter de paroles[2], la maturité et la puissance de ce régime, tel qu'il était en ce temps-là. 2 Quand Hannibal, vainqueur des Romains à Cannes, eut en son pouvoir les huit mille hommes qui gardaient le camp[3], il les fit tous prisonniers et leur permit d'envoyer chez eux une délégation pour traiter de leur rançon et de leur salut. 3 Ils désignèrent dix d'entre eux, les personnages les plus considérables, qu'Hannibal laissa partir après leur avoir fait jurer de revenir auprès de lui. 4 Or l'un des hommes ainsi désignés, au moment où il sortait déjà du camp, retourna sur ses pas en disant qu'il avait oublié quelque chose ; quand il eut pris ce qu'il avait laissé, il repartit, avec l'idée que, grâce à ce retour, il avait tenu parole et se trouvait libéré de son serment. 5 Quand ils furent à Rome, ils adressèrent au sénat des prières et des exhortations, pour qu'il ne privât pas les prisonniers du moyen de se sauver et qu'il laissât chacun verser trois mines afin d'être rendu sain et sauf à sa famille :

1. Cette expression appuyée désigne la période consécutive à la bataille de Cannes (216) et relatée aux livres VII-VIII.
2. Cf. 50, 1 avec la note.
3. Polybe avait rapporté d'abord, III, 117, qu'il restait dix mille Romains, dont Hannibal tua deux mille.

10 Ἡμεῖς δ' ἐπειδὴ τήν τε σύστασιν καὶ τὴν αὔξησιν τῆς πολιτείας, ἔτι δὲ τὴν ἀκμὴν καὶ τὴν διάθεσιν, πρὸς δὲ τούτοις τὴν διαφορὰν πρὸς τὰς ἄλλας τοῦ τε χείρονος ἐν αὐτῇ καὶ βελτίονος διεληλύθαμεν, τὸν μὲν περὶ τῆς πολιτείας λόγον ὧδέ πῃ καταστρέφομεν.

58. Τῶν δὲ συναπτόντων μερῶν τῆς ἱστορίας τοῖς καιροῖς, ἀφ' ὧν παρεξέβημεν, παραλαβόντες ἐπὶ βραχὺ μιᾶς πράξεως ποιησόμεθα κεφαλαιώδη μνήμην, ἵνα μὴ τῷ λόγῳ μόνον ἀλλὰ καὶ τοῖς πράγμασιν, ὥσπερ ἀγαθοῦ τεχνίτου δεῖγμα τῶν ἔργων ἕν τι προενεγκάμενοι, φανερὰν ποιήσωμεν τῆς πολιτείας τὴν ἀκμὴν καὶ δύναμιν, οἵα τις ἦν κατ' ἐκείνους τοὺς χρόνους. 2 Ἀννίβας γὰρ ἐπειδὴ τῇ περὶ Κάνναν μάχῃ περιγενόμενος Ῥωμαίων ἐγκρατὴς ἐγένετο τῶν τὸν χάρακα φυλαττόντων ὀκτακισχιλίων, ζωγρήσας ἅπαντας συνεχώρησε διαπέμπεσθαι σφίσι πρὸς τοὺς ἐν οἴκῳ περὶ λύτρων καὶ σωτηρίας. 3 Τῶν δὲ προχειρισαμένων δέκα τοὺς ἐπιφανεστάτους, ὁρκίσας ἦ μὴν ἐπανήξειν πρὸς αὐτόν, ἐξέπεμψε τούτους. 4 Εἷς δὲ τῶν προχειρισθέντων ἐκπορευόμενος ἐκ τοῦ χάρακος ἤδη, καί τι φήσας ἐπιλελῆσθαι, πάλιν ἀνέκαμψεν, καὶ λαβὼν τὸ καταλειφθὲν αὖθις ἀπελύετο, νομίζων διὰ τῆς ἀναχωρήσεως τετηρηκέναι τὴν πίστιν καὶ λελυκέναι τὸν ὅρκον. 5 Ὧν παραγενομένων εἰς τὴν Ῥώμην, καὶ δεομένων καὶ παρακαλούντων τὴν σύγκλητον μὴ φθονῆσαι τοῖς ἑαλωκόσι τῆς σωτηρίας, ἀλλ' ἐᾶσαι τρεῖς μνᾶς ἕκαστον καταβαλόντα σωθῆναι πρὸς τοὺς ἀναγκαίους · τοῦτο γὰρ συγχωρεῖν

10[5] πῃ FDK*H* : πως G Her.
58. 1[2] παρεξέβημεν FDK : παρέβ- G*H* || [3] τῷ DGK*H* : τὸ F || [5] προενεγκάμενοι FDG : προσεν- K*H* || 2[4] συνεχώρησε DK*H* : -χώρησαι F -χώριζε G Her. || 3[1-2] προχειρισαμένων DGKhH*L : προχειρησ- FH || [3] ἐξέπεμψε DG : ἐξέπεμψαι F ἔπεμψε K*H* || 4[4] καταλειφθὲν GK*H* : -ληφθὲν FD || 5[3-4] τῆς σωτηρίας FDKh : τὴν σωτηρίαν GH*HL.

car Hannibal, disaient-ils, acceptait cela[1], 6 et les prisonniers méritaient d'être sauvés : ils n'avaient pas faibli dans le combat et n'avaient rien fait d'indigne de Rome, puisque, laissés pour garder le camp, ils avaient été contraints par les circonstances, une fois tous les autres tombés au combat, de se livrer à l'ennemi. 7 Or les Romains avaient sans doute subi de grands revers dans cette guerre, ils se trouvaient alors privés pour ainsi dire de tous leurs alliés et ils s'attendaient à voir l'attaque contre leur patrie se produire d'un instant à l'autre[2] ; 8 mais après avoir bien écouté ce qu'on leur disait, ils n'oublièrent pas leur honneur sous la pression de l'adversité et ne négligèrent dans leurs calculs rien de ce qui était leur devoir : 9 ils virent l'objectif d'Hannibal, qui voulait, en agissant ainsi, à la fois se procurer beaucoup d'argent et éliminer chez ses adversaires l'acharnement au combat, en laissant entendre que des vaincus gardaient malgré tout l'espoir d'être sauvés; 10 aussi, loin d'accéder en rien à leurs requêtes, ils firent passer au second plan la pitié qu'inspiraient ces familles, et les services que ces hommes auraient encore rendus ; 11 ils refusèrent le paiement de la rançon, rendant vains les calculs d'Hannibal et les espoirs qu'il fondait là-dessus, en même temps qu'une loi ordonna à leurs troupes de vaincre au combat ou de mourir, aucun espoir de salut ne subsistant en cas de défaite[3]. 12 C'est pourquoi, une fois ces décisions prises, ils renvoyèrent

1. Une mine valait cent drachmes; cf. note complémentaire à 39, 12. Tite-Live, qui évalue la rançon à trois cents *nummi quadrigati*, XXII, 52, 2, compte donc le *quadrigatus* pour une drachme.

2. Même peinture de la situation en III, 118, 5 ; la dissidence avait gagné l'Apulie, le Samnium, la Lucanie, le Bruttium, la Campanie.

3. Sur les longues phrases de Polybe, voir J. de Foucault, *Recherches...*, p. 288 sq. ; ici la phrase, moins gênée qu'ailleurs dans son accumulation de participes, s'organise en une période qui ne manque pas de force ; l'admiration soutient l'écrivain, qui veut conclure dignement un livre auquel il attache une importance exceptionnelle.

ἔφασαν τὸν Ἀννίβαν, 6 εἶναι δ' ἀξίους σωτηρίας αὐτούς· οὔτε γὰρ ἀποδεδειλιακέναι κατὰ τὴν μάχην οὔτ' ἀνάξιον οὐδὲν πεποιηκέναι τῆς Ῥώμης, ἀλλ' ἀπολειφθέντας τὸν χάρακα τηρεῖν, πάντων ἀπολομένων τῶν ἄλλων ἐν τῇ μάχῃ τῷ καιρῷ περιληφθέντας ὑποχειρίους γενέσθαι τοῖς πολεμίοις. 7 Ῥωμαῖοι δὲ μεγάλοις κατὰ τὰς μάχας περιπεπτωκότες ἐλαττώμασι, πάντων δ' ὡς ἔπος εἰπεῖν ἐστερημένοι τότε τῶν συμμάχων, ὅσον οὔπω δὲ προσδοκῶντες τὸν περὶ τῆς πατρίδος αὐτοῖς ἐκφέρεσθαι κίνδυνον, 8 διακούσαντες τῶν λεγομένων οὔτε τοῦ πρέποντος αὐτοῖς εἴξαντες ταῖς συμφοραῖς ὠλιγώρησαν, οὔτε τῶν δεόντων οὐδὲν τοῖς λογισμοῖς παρεῖδον, 9 ἀλλὰ συνιδόντες τὴν Ἀννίβου πρόθεσιν, ὅτι βούλεται διὰ τῆς πράξεως ταύτης ἅμα μὲν εὐπορῆσαι χρημάτων, ἅμα δὲ τὸ φιλότιμον ἐν ταῖς μάχαις ἐξελέσθαι τῶν ἀντιταττομένων, ὑποδείξας ὅτι τοῖς ἡττημένοις ὅμως ἐλπὶς ἀπολείπεται σωτηρίας, 10 τοσοῦτ' ἀπέσχον τοῦ ποιῆσαί τι τῶν ἀξιουμένων, ὥστ' οὔτε τὸν τῶν οἰκείων ἔλεον οὔτε τὰς ἐκ τῶν ἀνδρῶν ἐσομένας χρείας ἐποιήσαντο περὶ πλείονος, 11 ἀλλὰ τοὺς μὲν Ἀννίβου λογισμοὺς καὶ τὰς ἐν τούτοις ἐλπίδας ἀπέδειξαν κενάς, ἀπειπάμενοι τὴν διαλύτρωσιν τῶν ἀνδρῶν, τοῖς δὲ παρ' αὐτῶν ἐνομοθέτησαν ἢ νικᾶν μαχομένους ἢ θνήσκειν ὡς ἄλλης οὐδεμιᾶς ἐλπίδος ὑπαρχούσης εἰς σωτηρίαν αὐτοῖς ἡττωμένοις. 12 Διὸ καὶ ταῦτα προθέμενοι τοὺς μὲν ἐννέα τῶν πρεσβευτῶν

6[3] ἀπολειφθέντας GK*H* : -ληφθέντας FD ‖ [4] τῶν ἄλλων post μάχῃ transp. D ‖ 7[1-2] κατὰ τ. μ. post ἐλαττώμασι transp. H*HL ‖ [3] τότε τῶν FK*H* : τῶν τότε D τῶν τότε τῶν G Her. ‖ [4] αὐτοῖς FDGKh : αὐτῆς H*HL ‖ 9[2] πρόθεσιν FDG*H* : προαίρεσιν K ‖ [3] εὐπορῆσαι FDK*H* : ὑποχωρῆσαι G Her. ‖ 10[2] ὥστ(ε) FDGK : ὡς *H* ‖ τὸν τῶν DGK*H* : τῶν τὸν F ‖ 11[3] αὐτῶν (uar. spir.) FDK*H* : αὐτοῖς G Her. ‖ [5] ἡττωμένοις codd. : ἡττημένοις Par. Gr. 2857 Cas.

les neuf délégués qui repartaient de leur plein gré, conformément au serment ; mais celui qui avait rusé pour se libérer du serment fut remis enchaîné aux ennemis ; 13 ainsi la joie d'Hannibal, d'avoir vaincu les Romains, ne fut pas aussi grande que son inquiétude et sa stupeur devant la fermeté et la grandeur d'âme que les Romains manifestaient dans leurs résolutions[1].

Fragment géographique

59. Il y a aussi un lieu qui porte ce nom, Rhynchos, près de Stratos en Étolie, comme le dit Polybe au livre VI de son *Histoire*[2].

1. Cicéron, *De officiis*, III, 32, 113 sq., transpose Polybe et cite C. Acilius selon qui il y avait eu plusieurs tentatives de fraude.
2. Le chiffre est douteux.

ἐθελοντὴν κατὰ τὸν ὅρκον ἀναχωροῦντας ἐξέπεμψαν, τὸν δὲ σοφισάμενον πρὸς τὸ λῦσαι τὸν ὅρκον δήσαντες ἀποκατέστησαν πρὸς τοὺς πολεμίους, 13 ὥστε τὸν Ἀννίβαν μὴ τοσοῦτον χαρῆναι νικήσαντα τῇ μάχῃ Ῥωμαίους ὡς συντριβῆναι καταπλαγέντα τὸ στάσιμον καὶ τὸ μεγαλόψυχον τῶν ἀνδρῶν ἐν τοῖς διαβουλίοις.

FRAGMENTUM GEOGRAPHICUM

59. Καὶ τόπος δέ τις οὕτω καλεῖται Ῥύγχος περὶ Στράτον τῆς Αἰτωλίας, ὥς φησι Πολύβιος ἐν ϛ' ἱστοριῶν.

12[a] ἐθελοντὴν FD : -τάς GK*H*D[mg] ‖ κατὰ — ἀναχωροῦντας post ἐξέπεμψαν transp. H ‖ 13[a] χαρῆναι post νικήσαντα transp. K ‖ [a] καταπλαγέντα FGK*H* : καταπληγ- D.

59. Athen., III, 95 d ‖ ἕκτῃ codd. : improbant Schweigh. Wilam. ἑνδεκάτῃ Walbank dubit.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

par Claude NICOLET

Page 66.

1, 5 Ce passage a été invoqué par R. J. Rowland, *Caius Gracchus and the equites, Trans. Amer. Phil. Ass.*, 1965, p. 361-373, en faveur de sa théorie selon laquelle le second des Gracques a délibérément tenté de restaurer « la constitution mixte » polybienne. Cf. H. Scullard, *Scipio Aemilianus and Roman politics, J.R.S.* 1960, p. 59-74.

Page 67.

1, 7a Ce passage pose le problème des éventuelles sources de Polybe concernant la constitution de Rome. Les annalistes qu'il a pu connaître — Fabius Pictor, Cincius Alimentus, C. Acilius —, ne semblent pas avoir, dans leurs ouvrages, particulièrement insisté sur les institutions, en tout cas, pas de la manière illustrée par Polybe en VI, 11-19. Fabius Pictor, comme on le sait par Denys et Tite-Live, donnait par exemple des renseignements abondants sur les tribus, sur le *census*, etc. (Peter, *Historicorum Rom. Reliquiae*, II, p. 20-30), absents chez Polybe. On a depuis longtemps distingué de l'annaliste Cincius Alimentus (préteur en 212) le L. Cincius, grammairien (?) ou juriste, auteur d'ouvrages *de fastis, de comitiis, de consulum potestate*, et de six livres *de re militari*, qui a sans doute vécu à l'époque d'Auguste et que Polybe n'a donc pu utiliser (Peter, *ibid.*, 1, p. CIV-CXII ; H. Bardon. *La litt. lat. inconnue*, 1956, p. 108-109 ; F. Schulz, *History of Roman legal science*, Oxf. 1946, p. 41 ; 138 ; V. Giuffrè, *La letteratura « de re militari »*, Napoli, Jovenc, 1974, p. 39 et suiv.). Les plus anciens auteurs à avoir traité du droit public en tant que tel à Rome sont en fait légèrement postérieurs à Polybe : C. Sempronius Tuditanus (cons. en 129), sur les magistratures, M. Junius Gracchanus, « *de potestatibus* » (ca. 123) (Schanz-Hosius, *Röm. Lit. Gesch.* 1, p. 197-235). En fin de compte, le seul à avoir sans doute abordé, dans ses divers écrits, les problèmes que Polybe traitera abondamment, comme l'organisation militaire, ou même la nature de la constitution, c'était Caton, dont l'influence sur l'historien grec est incontestable.

Page 68.

1, 7d Une des « erreurs » de Polybe les plus souvent invoquées. Les autres magistratures du moins à l'époque « historique » ne sont pas supprimées lorsque l'on nomme un dictateur (T.-L. III, 29, 7, IX, 34, 12 ; XXX, 24, 3 ; VIII, 32, 3 ; et peut-être, bien que discutable, Cic. *De Leg.* III, 9) ; mais « l'erreur » de Polybe est partagée par les sources grecques, Appien, *Hann.* 12 ; Plut. *Cam.* 5, 1 ; *Anton.*, 8, 5 ; Denys d'Halicarnasse V, 70, 1 ; 72, 3 ; 77, 1 ; XI, 20, 3). En fait le dictateur reçoit un commandement suprême, les autres magistrats se rangeant sous ses ordres ; cf. désormais F. de Martino, *Storia della Cost. Rom.*[2], I (1972), p. 445.

Page 81.

10, 14 Cette idée exprimée par Polybe est très proche de celle de Caton, transmise par Cicéron, *De rep.* II, 1, 2 : *is* (sc. Cato) *dicere solebat... nostra autem respublica non unius esset ingenio sed multorum, nec una hominis vita sed aliquot constituta saeculis et aetatibus* ; Caton utilisait aussi le concept de la croissance biologique des états (*De rep.* II, 1, 3) ; ce rapprochement a été fait par La Roche (p. 25), F. Taeger, *Die Archaeologie des Polybios*, (1922) p. 11-16, F. Walbank, *Comm.*, I, p. 662 ; C. Nicolet, *Polybe et les institutions romaines*, p. 248-249.

Page 82.

11a, 2 Sur les différences entre le comput de Polybe et celui des autres auteurs, en particulier Varron, voir surtout F. Walbank, *Comm.* I, p. 665-671 ; et P. Werner, *Der Beginn der röm. Rep.*, Munich, 1963, en part. p. 42-112.

Page 85.

11, 1 La certitude, mise en lumière grâce à cette édition, qu'il n'y a pas de lacune avant τριάκοντα, rend vaines toutes les discussions antérieures (cf. Walbank, *Comm.* I, p. 674) sur la date à partir de laquelle Polybe place « l'achèvement » de la « constitution mixte » romaine et le début de sa phase de perfectionnement : il s'agit bien de trente ans après le passage de Xerxès (480), soit l'époque du Décemvirat, comme l'avait vu Ed. Meyer (*Rh. Mus.* 1882, 622-3), et comme le confirme Cicéron (*De Rep.* II, 1-37).

Page 86.

11, 11 Ici commence l'analyse polybienne de la constitution romaine. Il a dit plus haut (VI, 10, 13) que, comme celle de Lacédémone, elle était mixte ou plutôt (VI, 10, 6) « non simple

et non homogène » (οὐχ ἁπλῆν οὐδὲ μονοειδῆ). Ici, c'est moins le mélange de plusieurs éléments ou de plusieurs types de constitution qui est invoqué, que les divers « aspects », selon le point d'observation, d'une même constitution. Ce qui va déterminer toute la perspective du passage, où seront constamment distinguées la réalité et l'apparence (cf. mes remarques sur ce vocabulaire, dans *Polybe et les Institutions romaines*, p. 229-231).

Cette « constitution » de Polybe a été abondamment étudiée et commentée depuis Mommsen au moins. Cf. essentiellement E. Ciaceri, *Il Trattato di Cicerone « de republica » e le teorie di Polibio sulla costituzione romana*, *Rend. Accad. Lincei*, V, 27, 1918, p. 237-249 ; 266-278 ; 303-315 ; K. Von Fritz, *The theory of the mixed constitution*, N. Y. 1954 ; F. Walbank, *Polybius and the Roman state*, dans *Gr. Rom. Byz. Stud.*, 1964, p. 239-260 ; D. Musti, *Problemi polibiani*, dans *Par. Pass.* 1965, p. 383-394 spécialement ; id. *Polibio e la democrazia*, dans *Ann. Scuol. Norm. Sup. Pisa*, 1967, p. 155-207 (qui traite surtout des états grecs vus par Polybe). Les deux meilleurs exposés modernes de la constitution romaine sont celui de Mommsen, *Le droit public romain* (trad. fr. du *Staatsrecht*), 7 tomes, 1887-1891 ; et F. de Martino, *Storia della costituzione romana*, I-V, 2e éd. Napoli, 1972-1975 ; VI, 1re ed. 1972.

Polybe a averti son lecteur (VI, 11, 1-8) qu'il omettrait bien des détails. Comme le rappelle la Notice p. 37, on trouvera une liste, non exhaustive, de ses « silences » dans C. Nicolet, *Pol. et les Institutions romaines*, p. 215-222. Il ne faut pas oublier qu'il prétend décrire la constitution à l'époque d'Hannibal (ce qui, à la rigueur, exclut des problèmes comme les différences entre patriciens et plébéiens), et qu'il rédige ce livre entre 167 et 149, ce qui exclut la prise en considération des changements survenus après cette date. Nous verrons pourtant qu'ici ou là, des affirmations ou des notations ne peuvent s'expliquer que par des faits ou des pratiques postérieurs à la 2e Guerre Punique.

Page 87.

12, 1 Mommsen, *Droit Public*, III, p. 84-160 ; De Martino, *Storia della Costituz.*, I², p. 406-427. On remarquera que Polybe, ici, ne parle pas des autres magistrats, sauf pour noter leur dépendance hiérarchique à l'égard des consuls. Cette dernière, juridiquement, faisait pourtant problème, en particulier pour les préteurs (Aulu-Gelle, *Nuits Att.*, XIII, 15, 4, cf. J. Gaudemet, *Institutions de l'Antiquité*, 1967, p. 346).

Page 87.

12, 8 Il n'est pas sûr que les consuls, au début du IIe s. au moins, aient disposé des clefs de l'*aerarium*. Une anecdote concernant Scipion (mais pas forcément lors de son second

consulat en 194) rapportée par Polybe lui-même (XXIII, 14, 2) montre au contraire que ce sont les questeurs qui en disposent et qu'ils doivent obtenir l'accord du Sénat. Cf. Mommsen, *Droit Public*, III, p. 151-152; G. Humbert, *Essai sur les finances et la comptabilité publique chez les Romains*, 1886, p. 36; 45-61; cf. d'ailleurs ce que dit Polybe en VI, 13, 1-2 et 15, 4 : les consuls en campagne n'ont plus le droit (limité) de disposer du Trésor (cf. T.-L. XLIV, 16, par ex.). Enfin, il n'y a pas d'exemple que le Sénat ait laissé les consuls dépenser ce qu'ils veulent. Cf. J. O. Larsen, *Cl. Ph.* 1957, p. 36 qui pense au contraire que ce que dit Polybe ne s'applique qu'aux consuls en campagne.

Page 88.

13, 1 Sur le Sénat, outre Mommsen, *D.P.*, VII, cf. essentiellement P. Willems, *Le Sénat de la république romaine*, 2 vol. Louvain, 1878-1885, part. T. II; O'Brien Moore, *Senatus*, *R.E.* Supt, VI (1935) 660-812; Adele Nicoletti, *Senato*, *Nuovis. Dig. Italiano*, XVI, 1969, 1009-1016.

Page 88.

13, 4 Le problème de la juridiction du Sénat en Italie (Polybe dit littéralement « il s'en occupe », μέλει) a été souvent débattu. Cf. Willems, II, p. 687; A. Mc Donald, *Rome and the Italian Confederation (200-186 B.C.)*, *JRS* 1944, p. 11-33; et surtout G. Crifo, *Attività normativa del Senato in età repubblicana*, dans *Bull. Ist. Dir. Rom.* Milano, 1969, p. 31-115, spécialement 53 et suiv. (« *Polibio sul Senato* »). Polybe fait visiblement allusion à une série de grandes « commissions d'enquête » du IIe s., dont la plus célèbre concerna l'affaire des Bacchanales en 186 (T.-L. XXXIX, 8, 1 suiv.); on en trouvera la liste dans Walbank, *Comm.* I, p. 679-680.

Page 89.

14, 4 Les honneurs (ou récompenses) et les peines : point de vue essentiellement pragmatique, on dirait « fonctionnaliste », qui mettra sur le même plan compétence judiciaire et compétence électorale, mais qui ne rend pas compte du vote des lois, que Polybe doit rajouter (VI, 14 10).

Le problème de la compétence judiciaire du *populus* est délicat. Contentons-nous de renvoyer à A. Magdelain, *Remarques sur la perduellio*, *Historia*, 1973, 405-422 et à la synthèse récente de A. W. Lintott, *Provocatio*, dans *Aufstieg u. Niedergang d. röm. Welt*, I, 2, 1972, p. 226-267. Polybe ne note pas que la création, à partir de 149, des *quaestiones perpetuae* à l'égard desquelles il n'y a pas d'appel possible, a privé le peuple d'une partie de sa compétence, ce qui est une indication précieuse sur la date de la rédaction du passage.

Page 90.

14, 7 Sur cette procédure d'*exilium*, G. Crifo, *Ricerche sull'« exilium » nel periodo repubblicano*, Milano, 1961. Les détails donnés ici sur un vote judiciaire dans un procès capital, donc devant l'assemblée centuriate, sont importants, car ils font intervenir très clairement les tribus (à noter que, parlant du peuple, Polybe ne prend pas la peine d'expliquer à son lecteur la présence à Rome de trois assemblées distinctes, les comices curiates, centuriates et tributes). Les comices centuriates sont seuls compétents pour une cause capitale (*maximus comitiatus* : loi des XII Tables, Cic. *De Leg.* III, 11 ; III, 44 ; cf. G. Bostford, *Roman Assemblies*, 1909, p. 229-261 ; L. Ross Taylor, *Roman voting Assemblies*, 1967, p. 102-103). Or, d'après Polybe, on vote en ce cas par tribu. Certains ont pensé à une erreur de Polybe. Il est plus raisonnable de prendre ce passage comme une preuve de l'existence d'une « réforme » du système centuriate électoral qui a ramené le nombre des centuries de la 1re classe de 80 à 70 (Cic. *De Rep.* II, 39), ce qui permettait d'en compter deux par tribu et donc de voter dans le cadre de la tribu. Pour une mise au point récente sur ces problèmes, C. Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, Gallimard, 1976, p. 301-303 et 353-355. (Les textes essentiels à mettre en parallèle sont T.-L. XXIV, 7, 19-9, 1 ; XXVI, 22, 2 ; XXVII, 6, 2 ; XXIX, 37, 13).

Page 90.

14, 9 Il est certain que techniquement seul le *populus* est compétent pour le vote des *leges*, et la plèbe pour les *plebiscita* (cf. G. Rotondi, *Leges Publicae pop. Rom.*, Milan, 1922, p. 44-118). Mais il faut rappeler : *a)* que le peuple ne fait que voter sur une proposition faite par un magistrat ; seuls les magistrats ont l'initiative des lois. *b)* que les lois ne sont pas la seule « source du droit » : en fait le droit privé est élaboré presque exclusivement à partir des édits des magistrats et des *responsa* des juristes (cf. A. Watson, *Law Making in the later Rom. Rep.*, Oxford, 1974).

Page 90.

15, 1 Cette analyse pragmatique, en termes de « checks and balance », déborde largement celles que donnaient les juristes romains de leur propre constitution, centrée autour de la notion de magistrature (cf. par ex. Cicéron, *De Leg.* III, 5 : *magistratus ... quorum discriptione omnis rei publicae moderatio continetur*).
P. Catalano est revenu récemment, dans un article important (*La divisione del potere in Roma, a proposito di Polibio e di Catone*, dans les *Studi Grosso*, VI, Torino, 1974, p. 667-691) sur le système

polybien des trois pouvoirs, adopté substantiellement par Mommsen, selon lui. Il note, ce qui est très juste, que les catégories traditionnelles du droit public, telles que les exposaient les Romains eux-mêmes, contrastent entièrement avec celles de Polybe : pour Cicéron par exemple (*De leg.* II, 19-22), comme encore beaucoup plus tard pour Ulpien (*Dig.* 1, 1, 2), elles comportaient un exposé des *sacra*, des *sacerdotes* et enfin des *magistratus*. Pour Valerius Messala (d'après Aulu-Gelle, XIII, 15), comme déjà pour Sempronius Tuditanus, toute l'organisation et la hiérarchie des magistratures dépendaient du rapport entre leurs auspices. Pour Polybe comme pour Cicéron, l'adoption d'un schéma descriptif fondé sur une tripartition magistrats/Sénat/peuple (dans cet ordre) est la manifestation d'un choix politique, la préférence pour une oligarchie modérée. La même tendance est manifestée, à la fin du IIe siècle, par l'adoption de la formule diplomatique « *senatus populusque Romanus* ». A cette tendance, selon Catalano, s'opposait celle de Caton : son allusion aux trois parties de la constitution carthaginoise (*Origin.* fgt 80 Peter = Servius, *ad Aeneid.* 4, 682) ne marquerait pas une convergence, mais un désaccord avec Polybe ; Caton aurait, toute sa vie, dans ses discours comme dans son action ou dans ses traités juridiques (sur le *ius augurium*, le *ius civile*, etc.) voulu défendre et renforcer les pouvoirs du *populus* (et d'ailleurs, pour Catalano, les auspices des magistrats dépendent de ceux du peuple). Caton, en fin de compte, serait plus près de Junius Gracchanus, ami des Gracques, ou de Salluste, que de Polybe ou de Cicéron. Catalano (p. 689) distingue entre les *formes* de constitution, schéma polybien et cicéronien selon lui, et les *partes*, schéma catonien. Cela ne me paraît pas exact (cf. *Polybe et les institutions romaines*, p. 222-231). Faire de Caton un *popularis* me paraît également un peu anachronique. Mais j'admets bien volontiers que le schéma polybien, à coup sûr grec d'origine, coïncide mal avec les données juridico-sacrales fondamentales du droit public romain : il ne dit rien en effet de la nature des pouvoirs des magistrats, rien des auspices, et très peu de chose du tribunat. Il n'y a en fait pas contradiction entre deux conceptions, mais différence de points de vue. Je n'en veux qu'une preuve, qu'admet Catalano : c'est que Cicéron, dans deux ouvrages contemporains, le *De Republica* et le *De legibus*, emploie successivement les deux schémas, la constitution mixte d'abord, la tripartition *sacra, sacerdotes, magistratus*, ensuite, alors que son idéal n'a pas changé.

Page 91.

15, 8 Depuis 231, un consul dont le Sénat a refusé le triomphe peut l'accomplir à ses frais « aux monts Albains ».

Page 91.

15, 10 Cette « reddition de comptes » des consuls (εὐθύνη) devant le peuple, à leur sortie de charge, fait problème. Juridiquement, elle n'a jamais existé : Cicéron, en 51 av. J.-C. on déplore encore l'absence à Rome et propose de l'introduire dans la constitution (*De Leg.*, III, 46-47). En revanche, les consuls devaient sans doute faire au Sénat un compte rendu financier (*rationes* : cf. E. Fallu, *Les rationes du proconsul Cicéron*, dans *Aufstieg u. Niedergang d. röm. Welt*, I, 3 [1973], 209-238). Polybe contamine deux choses : une coutume, qui voulait qu'un promagistrat rendît compte officieusement, dans une *contio*, de ses faits et gestes (Plut. *Cato Mai.*, 3, 6) ; d'autre part, d'éventuelles accusations de la part des tribuns de la plèbe, comme celle contre M'. Acilius Glabrio (T.-L. XXXVII, 57, 12), ou celles contre les Scipions (cf. en particulier Polybe, XXIII, 14, 2-7).

Page 92.

16, 2 Confirmé par ex. par T.-L. XXXIX, 18, 8 (cf. G. Crifo, *Attivita normativa...*, *B.I.D.R.*, 1968, p. 53-61).

Page 92.

16, 3 Passage délicat. On ne connaît pas de lois concernant directement le Sénat dans la période probablement envisagée par Polybe, si ce n'est la *Lex Claudia* de 218 « *de quaestu senatorum* » passée avec le soutien de Flaminius (T.-L. XXI, 63, 4). On pourrait songer aussi à la première loi « *de pecuniis repetundis* » (mais cf. ci-dessus, p. 148), celle de L. Calpurnius Piso en 149 : ce qui serait un éventuel renseignement sur la date de la rédaction du livre VI. Pour la προεδρία, elle fut accordée pour la première fois aux sénateurs, non sans murmures, par les édiles et les censeurs de 194 (T.-L. XXXIV, 54, 3-8 ; Asconius, 69-70 C). Le texte de Polybe pourrait prouver l'existence d'une loi (entre 193 et 123) ayant enlevé provisoirement ce privilège aux sénateurs (Rien sur ce point dans U. Scamuzzi, *St. sulla lex Roscia Theatralis*, *Rivista St. Class.*, 1969, 284-286).

Page 92.

16, 5 La description du pouvoir des tribuns vis-à-vis du Sénat est correcte : ils pouvaient toujours empêcher l'application d'un Senatus-consulte (ce que voudrait rendre impossible Cicéron, *De Leg.* III, 2, 10 : *eius decreta rata sunto* ; cf. sur ce point Y. Thomas, dans *Rev. Hist. Dr.*, 1977). Les tribuns auraient pu dès 445 (T.-L. IV 6, 6) s'opposer à la convocation même du Sénat : cf. Mommsen, *Droit Public*, III, p. 339-341 ; VII, p. 189 ; mais contra G. Niccolini, *Il tribunato della plebe*, 1932, p. 117-118.

Mais la phrase, « ils doivent en toute occasion exécuter la volonté du peuple » a fait couler beaucoup d'encre. Certains (déjà Ed. Meyer en 1894) ont voulu y voir un ajout de Polybe et une allusion à la déposition d'Octavius par Tibérius Gracchus en 133 à cause du passage de Plutarque, *T.G.* 15, 2 ; 15, 3 ; 15, 7. Mais L. Ross Taylor, *Forerunners of Gracchi, Journ. Rom. Stud.*, 1962, 19, 27, et E. Badian, *Tiberius Gracchus and the Roman Revolution, Aufstieg u. Niedergang d. röm. Welt*, I, 1 (1972), part. p. 709-10, ont démontré diversement qu'une telle conception du tribunat était en somme traditionnelle et antérieure aux Gracques (contra, J. Bleicken, *Das Volkstribunat der klassischen Republik*, Münich, 1955).

Page 93.

17, 4 Célèbre et précise description des mécanismes de la *locatio* (affermage), par les censeurs, des revenus et de certaines dépenses de l'État (*vectigalia, publica et ultro tributa*), cf. F. Kniep, *Societas publicanorum*, Iéna 1896 ; V. Ivanov, *De societatibus vectigalium publicorum pop. Rom.*, Saint-Pétersbourg 1910 ; E. Badian, *Publicans and sinners*, Cornell Univ. Press, 1972. Polybe ne prononce pas le mot de « chevaliers ». L'affirmation de 17, 3, « tout le monde pour ainsi dire », est approximative ; même s'ils n'étaient pas tous chevaliers, les publicains étaient, bien entendu, des riches ; cf. C. Nicolet, *L'Ordre équestre*, I, (1966), p. 317-355. Les trois premières catégories distinctes énumérées en 17, 4 (adjudicataires en titre = *mancipes* ; associés = *socii* ; cautions personnelles = *praedes*) sont exactes et aisément identifiables. La quatrième (« ceux qui versent leurs ressources au Trésor ») a fait problème ; on a voulu, à tort sans doute, y voir des « cautions au second degré », non attestées en droit romain. Il s'agit peut-être de créanciers de l'État : cf. C. Nicolet, *Polybius VI, 17, 4 and the constitution of the Societ. Publ., The Irish Jurist*, 1971, p. 163-176.

Page 93.

17, 6 Excellent renseignement qui fait visiblement allusion à des incidents qui sont survenus en 184 (T.-L. XXXIX, 44, 8) et en 169 (T.-L. XLIII, 16, 2-8). Polybe a peut-être été renseigné par Caton (cf. C. Nicolet, *Polybe et les Inst. Rom.*, p. 252-253).

Page 93.

17, 7 Le procès romain civil est d'abord instruit et réglé par un magistrat (phase *in iure*), puis renvoyé à un *judex unus* ou à des *judices*. Ces derniers sont en effet traditionnellement des sénateurs (Denys, IV, 36, 2), et le *judex unus*, bien que ce ne soit pas requis, l'est aussi le plus fréquemment. Depuis 171, on a

créé des *quaestiones* extraordinaires pour juger les litiges financiers entre provinciaux (et citoyens) et magistrats : elles sont composées de sénateurs jusqu'en 123 av. J.-C. (T.-L. XLIII, 2, 3), date où, pour la première fois, on introduira une « liste des juges » composée, en partie du moins, de chevaliers. Polybe n'y fait aucune allusion. De la bibliographie immense sur la question, je citerai seulement, outre Mommsen, en particulier *Droit Pénal*, I, 215-257; J. Mazeaud, *La nomination du judex unus*, Paris, 1933; J. Kelly, *Roman Litigation*, Oxf. 1966; C. Nicolet, *L'Ordre équestre*, I, 1966, p. 467-630.

Page 94.

18, 6 L'argumentation de Polybe est ici plus originale qu'il ne paraît. Sans doute l'idée que la menace extérieure maintient la cohérence de l'État, lieu commun d'origine grecque, est bien attestée à Rome au milieu du IIe s. av. J.-C. Elle aboutira à l'éloge du *metus hostilis*, par exemple dans la fameuse « opposition » de Nasica à Caton pour la destruction de Carthage (Plut. *Cat. Mai.* 27, 3; Diod., XXXIV, 33, 4, 6; M. Gelzer, *Nasicas Widerspruch...*, *Philologus*, 1931, 261-299 = *Kl. Schr.*, II, p. 39-72; mais on la trouve aussi chez Caton, pour les besoins de la cause, en 167; Appien, *Lib.* 65). Mais la suite est plus curieuse : même dans la prospérité, le régime trouvera sa propre défense. Il me semble que lorsque Polybe écrit ce passage, sa vision optimiste de la conquête n'a pas encore cédé la place au pessimisme que refléteront un Tite-Live (XXXIX, 6, 7; Pline, *N.H.*, XXXIV, 14; Pison, Fgt. 37, Peter, qui place la date-clé du début de la décadence en 154; Pline, *N.H.*, XVII, 244 = Pison, Fgt. 38 Peter; Festus, 285 L) ou un Salluste (*Cat.*, 9, 2; *Jug.*, 41, 2), mais que Polybe lui-même adoptera plus tard, au cours de la rédaction ou de la révision de son œuvre (cf. XVIII, 35, 1; XXXI, 25 = Caton I; XXXII, 13, etc.).

Page 95.

19 Début d'un long exposé didactique sur la *militia romana*. Le problème de l'information de Polybe est essentiel. Qu'il y ait d'abord l'expérience personnelle, c'est sûr. Mais Polybe, on peut le montrer, suit, dans certains passages, un texte continu et sans doute officiel. On doit exclure le premier traité juridique *de re militari* attesté, celui de L. Cincius, cité dans Aulu-Gelle, (*Nuits Att.*, XVI, 4, 1; XVI, 4, 2; XVI, 4, 6), car cet auteur, à distinguer de l'annaliste, est sans doute de l'époque d'Auguste (encore que le serment reproduit par Aulu-Gelle XVI, 4, 2, nous reporte à la seconde Guerre Punique, et soit très proche de ce que dit Polybe, VI, 33, 1; et que celui qui figure en XVI, 4, 3-4, soit également à rapprocher de Polybe VI, 26, 2 : il faut admettre que L. Cincius citait là une source ancienne, la même qu'a

consultée Polybe, ce que ne disent pas H. Peter, *H.R.R.* I, civ-cxxii ; ni V. Giuffrè, *La letteratura « de re militari »*, Napoli, 1974, p. 39-41). Il faut songer aussi au *« de re militari »* de Caton, adressé à son fils (attesté par Pline, *Praef.*, 30 ; Festus, 236 ; 300, 400 ; 401, 466, L), dont certains fragments rappellent des passages polybiens (Festus 298-300 L = Pol. VI, 35, 5) ; cf. C. Nicolet, *Polybe et les Inst. Rom.*, p. 146-247. Mais on a remarqué aussi que l'exposé de Polybe, curieusement centré sur les tribuns militaires, peut refléter un *commentarius* destiné à ces derniers. Cette source a paru cependant anachronique à certains, et remonter éventuellement au IIIe s. (par ex. récemment E. Gabba, *Leva per tribu e censo equestre,* dans *Ricerche sull'esercito profess. da Mario ad Augusto*, *Athen.* 1951, p. 255 = *Esercito e società*, 1973, p. 144). Ce n'est pas certain : voir E. Rawson, *The Literary sources for the pre-marian army*, *Pap. Br. Sch. Rome,* 1971, p. 13-31.

Page 95.

19, 2 Ce chiffre de 400 drachmes correspond sans doute à 4000 as, et c'est le cens de la cinquième classe censitaire, au-dessous de laquelle les citoyens ne servent plus dans la légion. Il ne coïncide pas avec les chiffres fournis par Tite-Live et Denys (11000 et 12500 as pour l'époque de Servius Tullius *(sic)*, et Cicéron (1500) pour 129 av. J.-C. E. Gabba a supposé une réduction progressive des exigences censitaires à partir de la 2e Guerre Punique et au cours du IIe s. (*Le origine dell'esercito profess. in Roma*, *Athen.*, 1949, p. 173-209 = *Es. e Soc.*, 1-9).

Durée du service des fantassins : il s'agit en réalité des campagnes (pas forcément continues) et bien entendu d'un maximum. On adopte ici la correction de Büttner-Wobst (ἓξ καὶ <δέκα>). Le maximum de service a varié selon les époques et les circonstances. Sa durée moyenne fut de 7 ans pendant la 2e Guerre Punique (avec cependant des exceptions : 3 légions servent 12 ans, les soldats punis pour avoir fui à Cannes, encore plus longtemps, etc. : cf. A. Toynbee, *Hannibal's Legacy*, II, p. 71 ; P. A. Brunt, *Italian Manpower*, p. 399-402). Les guerres d'Espagne du IIe s. engendrèrent de nombreux conflits à ce sujet (Lucilius, v. 509 W) ; en 140, les *legitima stipendia* semblent être de 6 ans (Appien, *Iber.*, 78) ; ils furent peut-être réduits par C. Gracchus (Plut., *C. Grac.*, 5, et Asconius, p. 68 C).

Page 95.

19, 4 Obligation des *decem stipendia*. C'est le nombre des campagnes exigées des *equites*, ce qui, avec d'autres indices, prouve qu'il fallait être chevalier, et donc avoir le cens équestre, pour être magistrat (C. Nicolet, *Le cens sénatorial sous la République et sous Auguste*, *J.R.S.* 1976, 20-38).

Page 95.

19, 6 Célèbre description de la procédure du *dilectus* romain (cf. J. Marquardt, *L'organisation militaire des Romains*, trad. fr., Paris 1891, p. 10 ; 81, 87, 147 ; Th. Mommsen, dans *Gesammelte Schriften*, VI, p. 20-117 ; F. Liebenam, *Dilectus*, *R.E.*, V (1903), 591 ; R. Cagnat, *Dilectus*, dans *D.A.* ; P. A. Brunt, *Italian Manpower (225 B.C. - 14 A.D.)*, Oxford 1971, spec. p. 625-634 ; C. Nicolet, *Le métier de citoyen ...*, 1976, p. 133-149). La présence de tous les appelés sur le Capitole a embarrassé les commentateurs (Ed. Meyer, *Kl. Schr.*, II, p. 225) ; cf. pourtant les recoupements de Tite-Live XXVI, 31, 11 ; XXXIV, 56, 5. A la fin de la République, l'enrôlement se passe aussi au Champ-de-Mars (Varron, *R.R.*, III, 2, 4, etc.). Que plus tard la levée ait eu lieu dans les municipes, c'est sûr. E. Rawson (*supra*, p. 154) pense qu'elle devait toujours avoir lieu au Capitole vers l'époque de la 2e Guerre Punique. P. A. Brunt suggère que Polybe omet simplement de préciser que l'opération dure plusieurs jours (T.-L. XLIII, 15, 1). Depuis 241 au moins (E. Gabba, *Athen.*, 1961, p. 107) la levée a lieu par tribu. En fin de compte, on doit retenir les points suivants : 1) Polybe ne décrit qu'une levée régulière minimale de 4 légions (l'armée consulaire). 2) Il abrège et ne distingue pas deux étapes vraisemblables de la levée, l'enregistrement des recrues retenues, et leur distribution dans les légions. 3) Il suit vraisemblablement un « manuel » (ou un antiquaire) qui décrit un état peut-être antérieur à la 2e Guerre Punique (cf. Polybe IX, 6, 6 et Valère-Maxime, VI, 3, 4 = Varron, *apud* Nonius 28 L).

Page 97.

21, 3 Sur le *sacramentum*, cf. S. Tondo, *Sacramentum militiae nell'ambiente culturale romano-italico*, *St. Doc. Hist. Jur.* 1963, 1-123 ; id., dans *S.D.H.I.*, 1968, p. 376-396 (réponse à A. Momigliano).

Page 98.

21, 10 Comparer la célèbre description de l'armée manipulaire (pour 340, ce qui n'est pas sûr) dans T.-L. VIII, 8, 1-7. Les noms donnés par Polybe (sauf γροσφομάχους = *velites*) sont des transcriptions du latin : *hastati*, sur *hasta*, la lance d'arrêt ; *principes*, « en première ligne », etc. Ces noms sont pour nous un vrai casse-tête, puisque les *principes* sont en seconde ligne, que les *hastati* sont armés du *pilum* et qu'en revanche les *triarii*, qui sont bien en troisième ligne, sont eux, armés de la *hasta*. Stratification sémantique qui garde les traces de l'armée pré-manipulaire, où les différences de la panoplie reflètent les différences timocratiques. A l'époque de Polybe et depuis le début du IIIe s. sans doute, les rangs sont répartis selon l'âge et les capacités physiques. Le

meilleur exposé sur ces difficiles questions est celui de A. Toynbee, *Hannibal's legacy*, I, London 1969, Annex XII, p. 505-518 ; cf. aussi E. Rawson, *Literary sources...*, p. 17-79. Polybe ne dit rien de la cohorte (qui est attestée pourtant dès la 2e Guerre Punique). Les *triarii* étaient aussi appelés *pilani* (Varron, *L.L.*, V, 89), bien qu'armés de la *hasta* (T.-L. VIII, 8, 10) si bien que certains ont voulu dériver ce mot non de *pilum* mais de *pila*, « la file » (E. Meyer, *Kl. Schr.*, II, p. 253-254).

Page 98.

22, 1 Sur les armes, outre P. Couissin, *Les armes romaines*, Paris, 1926 (vieilli), voir récemment J. Harmand, *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 av. n. è.*, Paris 1967, p. 59-75.

Page 100.

23, 15 La qualification censitaire invoquée ici (10000 drachmes = 10000 deniers = 100000 as) correspond à celle de la 1re classe chez Tite-Live et Denys. Mais il faut tenir compte des « dévaluations » de l'as et de l'équivalence de la drachme chez Polybe (cf. ci-dessous note complémentaire à 39, 12).

Page 103.

25, 11 Le thème de la facilité avec laquelle les Romains empruntaient les armements des autres peuples est un lieu commun de l'annalistique : cf. le fragment découvert à la fin du siècle dernier et commenté par H. von Arnim, *Ineditum Vaticanum*, *Hermes*, 1892, p. 118-130 (contredit par E. T. Salmon, *Samnium and the Samnites*, Cambr. 1967, p. 105-107). Cf. aussi Polybe, I, 20, 15.

Page 104.

27, 1 Là encore, Polybe est l'archétype d'un *topos* sur l'excellence de la castramétation romaine (avant lui, Pyrrhus s'en serait étonné, Plut., *Pyr.* 16, 4, 5 ; mais cf. au contraire Frontin, *Strat.* IV, 1, 14, qui parle d'un emprunt des Romains à Pyrrhus). Polybe accentue sans doute trop le contraste entre les Romains et les Grecs qui, dit-il (VI, 42, 1-5), ne cherchent pas à systématiser les plans de leurs campements : cf. Y. Garlan, *Recherche de Poliorcétique grecque*, Paris 1974, p. 394-395 (mais Philon de Byzance ne parle pas de la même chose que Polybe). Cf. là encore J. Harmand, *L'armée et le soldat...*, p. 99, n. 2 et Y. Garlan, *La guerre dans l'Antiquité...*, Paris 1972, p. 158 (avec Xénoph. *Cyr.*, VIII, 5, 2-3). Le texte à comparer à celui de Polybe, à l'autre bout des temps, est celui d'[Hygin], *De munitionibus castrorum*. Pour la compréhension de ce passage, on verra P. Fraccaro,

Polibio e l'accampamento romano, Athen. 1934, p. 154-161 = *Opuscula*, II, 307-314 ; F. Walbank, *Comm.* I, p. 709-719, et Kromayer-Veith, *Heerwesen...*, planches 42 à 47.

Page 111.

33, 2 Sur ce serment, dont le texte, daté de la 2e Guerre Punique, se trouve, d'après Aulu-Gelle, XVI, 4, 2, dans le *De re militari* de l'antiquaire Cincius (ce qui pose un problème, car ce dernier est généralement considéré comme écrivant sous Auguste) voir ci-dessus note complémentaire au début du chap. 19 ; cf. aussi 21, 2 et 26, 2 sq.

Page 114.

34, 8 L'emploi de mots d'ordre écrits sur les *tesserae* ((πλατεῖον ἐπιγεγραμμένον) est intéressant quant au niveau d'alphabétisation atteint à Rome dès le IIe s. Cf. E. E. Best, *The literate Roman soldier, Cl. Jour.*, 1966, p. 122-127, ainsi que les comparaisons et les remarques générales de C. Nicolet, *Le métier de citoyen* ..., p. 361 et suiv. ; p. 517-519 (indépendamment de E. Best, *Literacy and Roman voting, Historia*, 1974, 428-438).

Page 115.

35, 5 Même renseignement dans le *De re militari* de Caton (Festus p. 298 L).

Page 119.

38, 2 La fameuse décimation (cf. entre autres Denys, IX, 50, 7 ; Plutarque, *Antoine*, 39, 7).

Page 120.

39, 11 Sur les récompenses militaires, P. Steiner, *Die dona militaria, Bonner Jahrb.*, 1906, 1-98, et A. von Domaszewski, *Die Rangordnung des röm. Heeres*, (1908) 2e éd. revue par B. Dobson Cologne, 1967, p. XVIII ; 68 ; 117.

Page 120.

39, 12 La question de la solde à l'époque républicaine, jusqu'à Auguste, est une des plus obscures ; il faut d'abord essayer d'éclairer les équivalences entre monnaies grecques et romaines que fournit Polybe, ensuite les replacer dans l'histoire — encore mouvante — du monnayage romain républicain, enfin les confronter avec ce que nous savons de l'évolution postérieure de la solde.

En général, les auteurs grecs, à partir du Ier s. av. J.-C., font

l'équivalence 1 drachme = 1 denier (par ex. Plut. *Cam.*, 13); mais est-ce le cas de Polybe ? Si en XXXIV, 8, 7, il se réfère explicitement au système métrologique attico-alexandrin, ne serait-ce pas que, partout ailleurs, il emploie une autre équivalence ? Cela semble confirmé par le passage II, 15, 6, où il dit à propos des prix en Cisalpine : « un demi-as, c'est-à-dire le quart d'une obole » ; deux oboles feraient donc 4 as, mais, à la date du voyage de Polybe en Gaule, de quel sorte d'as s'agit-il ? D'as sextantaires (introduits en 214 av. J.-C.), ou onciaux ? Tout dépend de l'opinion que l'on se fait de cette dernière réduction de l'as. Jusqu'à présent, les numismates penchaient pour la fin du IIe s. Dans une thèse sous presse, P. Marchetti propose au contraire la date de 211 ; dès lors, la « drachme » polybienne vaudrait 12 as, et serait donc un peu plus lourde que le denier. La question se complique encore : on sait en effet par Pline, *N.H.*, XXXIII, 45, que le denier fut échangé contre 16 (et non plus 10) as onciaux, *sauf pour la solde*, « pour laquelle on compta toujours un denier pour 10 as ». Là encore P. Marchetti fait remonter cette décision à 211. Dès lors, pour lui, la solde citée par Polybe (deux oboles) correspond en fait au quart d'un denier (ou à un denier tous les 4 jours), soit un sesterce par jour. A l'époque de César, les soldats touchaient un peu plus, 5 as (onciaux) par jour, somme que César doubla (Suétone, *César*, 26, 3 ; Tacite, *Ann.*, I, 17, 6). Sur tous ces points fortement embrouillés et controversés, voir successivement H. B. Mattingly, *The property quatific. of the Rom. classes*, *J.R.S.* 1937, 99-107 ; P. A. Brunt, *Pay and superannuation in the Rom. Army*, *Pap. Br. Sch. Rome*, 1950, 50-71 ; G. R. Watson, *The pay of the Rom. army : The republic*, *Historia*, 1958, 113-120 ; R. Thomsen, *The pay of the Roman soldier and the property qualif. of the servian classes*, *Class. and Mediaev.* 1973, 194-208 ; P. Marchetti, thèse en cours de publication (Acad. Roy. de Belgique), et du même « Solde et dévaluation monétaire pendant la 2e Guerre Punique », à par. dans les Actes du Colloque « *Les dévaluations de la monnaie romaine* », C.N.R.S. École Fr. de Rome, Nov. 1975 [1977], suivi par C. Nicolet, *Le métier de citoyen*, p. 156-159.

Page 133.

51, 1 Polybe fait ailleurs allusion à des institutions carthaginoises particulières ou à l'évolution de l'ensemble, par ex. I, 65-88, la guerre des mercenaires, ou VII, 9, 1, le fameux traité d'Hannibal avec Philippe V, (sur lequel voir la discussion de F. Walbank, *Comm.* II, 44-46) ; I, 21, 6 et X, 18, 1, pour la *Gérousia*, etc. Sur l'application par Polybe des schémas de l'anacyclose, au plutôt de « la décadence (lente) » d'une constitution mixte, à Carthage, cf. C. O. Brink et F. Walbank, *The construction of the VIth book of Polybius*, *Cl. Quart.*, 1954, p. 97-122. Ce passage de Polybe est, avec deux autres d'Aristote

dans *La Politique*, notre source essentielle pour l'histoire des institutions de Carthage. Cf. R. Weil, *Aristote et l'histoire*, Paris 1960, spec. p. 228 et suiv. ; 246 et suiv. ; St. Gsell, *Hist. Anc. de l'Afrique du N.*, II (1921), p. 183-244 ; E. Cavaignac, *La constitution punique en 218 av. J.-C.*, *Rev. des Cours et Conférences*, 36 (1935), p. 229-242 ; et les diverses contributions de G. C. Picard, reprises dans *Vie et mort de Carthage*, 1970, p. 123-226, spec. p. 139-144. Pour le régime du IIIᵉ s. (après la « révolution » barcide), cf. spécialement, du même auteur, *La révolution démocratique de Carthage*, Confér. Sté Et. Lat. Brux., 1965-66, coll. *Latomus*, LXII, Brux. 1968, 113-130. Il faut, pour éclairer la question, recourir aux trop rares textes épigraphiques puniques (comme déjà Gsell, *H.A.A.N.* II, p. 231, à la suite de Clermont-Ganneau ; et S. Moscati, pour Bitia, dans *Riv. St. Orientali*, XLIII, 1968, 1-4) : cf. désormais l'étude complète de M. Sznycer, *L'assemblée du peuple dans les cités puniques d'après les témoignages épigraphiques*, *Semitica*, XXV, 1975, p. 47-68.

Page 137.

54, 1 C'est la *laudatio funebris* (Mommsen, *Droit Pub.*, II, 84 ; F. Vollmer, *Laudationum funebrium Rom...*, *Jahrb. Kl. Phil.*, Sup. XVIII, 1892, p. 449 ; la plus ancienne conservée est celle de Q. Fabius Maximus, fils du Cunctator, Malcovati, *Oratorum Rom. Frag.*[2], p. 5).

Page 139.

56, 4 C'est le chef de corruption électorale *(ambitus)*, défini et sanctionné par les lois anciennes (la première en 432, T.-L., IV, 25, 13 ; *lex Poetelia* de 358, T.-L. VIII, 15, 12 ; *lex Cornelia Baebia* de 181, T.-L. XL, 19, 11, renforcée en 159, T.-L. *Per.*, 47) ; cf. Mommsen, *Droit Pénal*, III, p. 194-206 ; E. Gruen, *Roman Politics and the criminals courts*, 1968, p. 124 ; C. Nicolet, *Le métier de citoyen ...*, p. 401-404.

Page 140.

56, 15 Polybe modifiera plus tard son jugement sur l'intégrité des Romains : cf. XVIII, 35.

TABLE DES MATIÈRES